



# **CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC**

---

**Procès-verbal de la séance du  
23 NOVEMBRE 2009 A 15 H 00**

*La séance est ouverte sous la présidence de  
Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux*

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2009

### M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je vous remercie de bien vouloir prendre place pour que nous commencions nos travaux. Nous avons un ordre du jour assez chargé.

Je suis d'abord heureux d'accueillir dans la tribune du public plusieurs classes de CM1 de Grand Lebrun, à qui je souhaite la bienvenue. Ils ont peuplé toute la tribune supérieure.

(Applaudissements)

### M. LE MAIRE. -

Vous allez voir comment se déroule un Conseil Municipal et comment se prennent des décisions qui seront importantes pour vous puisque beaucoup de choses que nous allons décider aujourd'hui vont se concrétiser dans les années qui viennent au moment où vous serez déjà des grands garçons et des grandes filles.

Je vais demander à Laetitia JARTY d'assurer le secrétariat de notre séance.

Je vous sou mets le procès-verbal de la séance du 26 octobre. Y a-t-il des demandes de modifications ?

Pas de remarques ?

Il est donc approuvé.

*Monsieur le Maire*

D -20090589

## Débat d' Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Nous commençons par le débat d'orientations budgétaires traditionnel. Avant de laisser la parole à M. Hugues MARTIN, Adjoint chargé des Finances, je voudrais faire quelques commentaires rapides.

Je ne m'attarderai pas longtemps sur le contexte économique national et international dans lequel nous préparons ce budget pour 2010, c'est la crise, bien sûr. Nous en sortons progressivement, lentement.

La croissance au 3<sup>ème</sup> trimestre a été de +0,3%, comme au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Les prévisions d'activité pour l'année 2010 ont été légèrement revues à la hausse : 0,75% prévus au projet de loi de finances, et aujourd'hui on est plutôt entre 1 et 1,5%.

Il n'en reste pas moins que les concours financiers de l'Etat ne seront pas à la hausse en particulier la Dotation Globale de Fonctionnement, ou celle de laquelle la part garantie continuera à baisser : -3,5% l'an prochain après -2% cette année.

Il y a aussi le contexte des réformes dont on parle beaucoup. Je ne m'y attarderai pas parce que je trouve que c'est un exercice un peu vain de commenter quelque chose dont on ne sait pas exactement en quoi il consiste. Vous avez vu que la réforme de la Taxe Professionnelle n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était il y a 3 mois. Bien des améliorations ont été apportées à l'Assemblée Nationale et d'autres le seront au Sénat. Cette réforme n'a pas d'incidence majeure sur la Ville puisque nous ne percevons plus de Taxe Professionnelle depuis la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique au profit de la CUB. Il faut néanmoins rester vigilants.

Vigilants en particulier sur la révision des valeurs locatives que le gouvernement veut également déclencher, qui pourrait être une opération extrêmement compliquée entraînant des transferts de charges considérables.

Quant à la réforme territoriale qui peut changer beaucoup dans l'organisation de la métropole, il faut aussi je crois attendre ce qui sortira de la discussion parlementaire.

Je me concentrerai donc sur ce qui concerne la Ville de Bordeaux pour répéter là encore que la crise nous touche, bien sûr. J'ai parlé des concours de l'Etat, mais nos droits de mutation sont en diminution très substantielle, -40%, de même que les ressources que nous tirons des jeux et du casino.

Malgré cela nous maintenons nos objectifs de gestion :

Maîtrise de la dette.

Programme d'investissements en croissance un peu plus rapide que l'inflation l'année prochaine.

Modération fiscale. En 2009 nous avons augmenté nos taux de 1,5% alors qu'en moyenne les villes françaises augmentaient leurs taux de 5,1%. Nous avons donc été particulièrement raisonnables. En 2010 notre objectif c'est la stabilité fiscale sous réserve de ce que nous saurons des bases au mois de mars prochain, alors que certaines grandes villes, comme Paris, annoncent déjà des taux d'augmentation supérieurs à 4%.

Dans ce cadre-là nos priorités, vous les connaissez. La politique de la ville continue à reposer sur trois piliers majeurs :

Le projet urbain rendu public au début de cette année.

L'agenda 21 approuvé à la fin de l'année dernière.

Le projet social qui a fait l'objet d'une mise au point particulièrement intéressante et enrichissante il y a quelques jours au H 14.

Dans ce cadre-là je voudrais mettre l'accent sur les deux ou trois grandes priorités, d'abord en soulignant le poids des politiques sociales de la Ville qui représentent notre premier budget à l'intérieur du budget global.

J'énumère simplement les rubriques ; je ne vais pas ici entrer dans le détail ; on en parlera plus longuement lors du vote du budget à proprement parler :

C'est l'accueil de la petite enfance. Nous vous soumettons aujourd'hui un dossier qui montre que nous progressons dans l'augmentation de notre capacité d'accueil.

C'est évidemment tout le secteur de l'éducation, les actions en faveur de la jeunesse, mais aussi les seniors, les personnes handicapées, ou l'action du CCAS contre la pauvreté et l'exclusion. J'aurai l'occasion lorsque nous dresserons le bilan de la concertation sur le projet social de vous présenter plusieurs initiatives améliorant encore notre dispositif.

Le deuxième grand objectif c'est le renforcement de l'attractivité économique et sociétale de Bordeaux. Il faut poursuivre le redressement démographique de notre ville qui après avoir connu une population de plus de 280.000 habitants dans les années 1950, était tombée à moins de 210.000 au début des années 1990. Le redressement a été spectaculaire depuis quelques années puisque nous sommes vraisemblablement aujourd'hui à 240.000 habitants. Nous en avons regagné 30.000. Il faut poursuivre. Tout ceci fait l'objet du travail en liaison avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Je mentionne, là aussi, sans entrer dans le détail, les grandes opérations d'urbanisme qui vont progresser durant le courant de l'année 2010 :

La Berge du Lac, le quartier Ginko, les Bassins à flots avec création d'un programme d'aménagement d'ensemble au début de l'année prochaine par la Communauté Urbaine, la ZAC Bastide-Niel et bien sûr l'opération Bordeaux Euratlantique. Nous allons examiner tout à l'heure le projet de décret créant l'Etablissement Public d'Aménagement.

Simultanément la réhabilitation du parc ancien se poursuit dans le centre historique grâce à l'action à laquelle je dois rendre hommage d'Incité qui fait un boulot considérable. Je pense qu'il faut continuer dans cet esprit.

Cette politique ne saurait se désintéresser, même si nous n'avons pas contrairement à la Région et à la CUB de compétence directe en la matière, de l'accompagnement à la création d'entreprises et à la création d'emplois. Nous manquons de locaux d'activité et de bureaux à Bordeaux. Il faut les développer.

Nous devons poursuivre notre soutien à l'artisanat et au commerce et nous appuyer sur les grandes filières stratégiques pour l'emploi à Bordeaux :

Le tertiaire supérieur, c'est tout l'enjeu de Bordeaux Euratlantique.

La recherche et l'enseignement supérieur et la valorisation de la recherche.

La filière vitivinicole.

C'est dans cet esprit que je fais avancer le projet de Centre Culturel et Touristique du Vin.

Dans ces facteurs d'attractivité je voudrais aussi signaler les politiques qui concourent également à la qualité de la vie au quotidien de nos concitoyens : la politique sportive et la politique culturelle dont tout à l'heure le compte rendu d'Evento montrera la place qu'elle occupe dans notre action.

Enfin le troisième grand objectif, après le social, après l'urbanisation, c'est la démocratie du quotidien, c'est-à-dire le renforcement de la cohésion et du lien social entre les Bordelais avec le réseau associatif et également la politique de la diversité.

C'est la tranquillité publique. Le nouvel arrêté 2, 4, 6, permettra j'espère d'y contribuer.

C'est l'embellissement de notre patrimoine vert.

Et c'est l'action continue, difficile mais résolue, pour améliorer la propreté, notamment le tri sélectif et le recyclage des déchets.

Si je voulais synthétiser ce programme d'actions pour l'année prochaine je dirais qu'il s'agit de franchir une étape supplémentaire dans la construction d'une ville durable. Nous avons déjà dans ce domaine franchi bien des étapes en obtenant le label « Eco-quartier » pour le quartier Ginko du Lac, ou « Eco-cité » pour l'opération de la Plaine rive droite.

Il nous faut maintenant concourir à l'appel à projets qui résultera peut-être du rapport de la Commission Rocard / votre serviteur sur le grand investissement qui prévoit de labelliser des projets de villes durables présentant des programmes intégrés portant sur :

Les déplacements : TCSP 3<sup>ème</sup> phase. Nous allons engager à Bordeaux l'année prochaine la construction de la ligne D, mais aussi les déplacements doux.

Amélioration des paysages urbains.

Performance énergétique de la construction et de l'habitat.

Usage numérique pour tous notamment dans le domaine de la télé-éducation.

Il faut nous mettre déjà en situation de concourir pour ce label et les avantages financiers qu'il comportera.

Je voudrais terminer en signalant que tout ceci fera l'objet des débats qui se tiendront au printemps prochain dans le cadre d'Agora 2010 dont le thème sera précisément la ville durable, la ville à taille humaine, la métropole européenne, dans lesquelles Bordeaux a l'ambition de se compter.

Voilà ce que je voulais dire rapidement sur ce débat d'orientations budgétaires.

Je passe la parole à M. MARTIN, Adjoint chargé des Finances.

**M. MARTIN. -**

Merci Monsieur le Maire. Je n'ai pas grand-chose à rajouter puisque vous avez comme d'habitude tout dit. Simplement, nous sommes restés à votre demande dans les créneaux que vous nous avez impartis, il y a déjà longtemps, à savoir :

Une gestion rigoureuse, c'est encore plus vrai par les temps qui courent, avec les difficultés de la crise.

Poursuite des investissements.

Tenir le mieux possible la dette.

Ces trois facteurs sont donc pris en compte.

Cette année, Monsieur le Maire, l'ensemble des adjoints a été associé de très près, y compris au niveau du personnel et de la masse salariale, à la marche des services dont ils ont la responsabilité. Je dois dire qu'ils ont tous fait preuve d'une attention très soutenue, d'une attitude responsable et d'une attitude solidaire. Chacun a bien compris qu'en définitive c'était le contribuable qui payait l'addition et chacun a bien compris que vous souhaitiez que la pression fiscale, contrairement d'ailleurs à de nombreuses autres collectivités locales, soit nulle ou quasi nulle à Bordeaux, ce qui je l'espère sera le cas.

Je voulais remercier les uns et les autres et vous dire pour conclure que l'administration s'est mise non pas à l'œuvre, elle y était déjà, mais encore plus dans le domaine d'une gestion rigoureuse par une politique d'évaluation dans tous les domaines. C'est une politique qui est bien comprise par l'ensemble des cadres, par l'ensemble de nos collaborateurs, qui nous permet d'avancer, qui nous permet d'évaluer un certain nombre de services avec des évaluations extérieures.

Ce qui se fait dans le privé se fait donc maintenant au sein de la ville, à tel point d'ailleurs que récemment nous avons été récompensés par le prix « Territoria » sur précisément cette catégorie évaluation. Personnellement je m'en réjouis parce que c'est un gage de gestion rigoureuse et de gestion tout à fait limpide.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Votre conclusion me permet d'attirer l'attention des membres du Conseil sur la dernière partie du rapport d'orientations budgétaires qui porte sur le pilotage et la performance de la collectivité. Il y est indiqué, comme vous venez de le rappeler, que la ville a reçu à l'occasion des Assises de l'Association des Collectivités dans les domaines des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation, le prix de l'Innovation Financière dans la catégorie « management public local ».

J'en félicite nos services Financiers.

Toute une série de propositions sont faites dans notre document d'orientations budgétaires pour améliorer encore la qualité de la gestion, la stratégie immobilière de la ville, la gestion de ses bâtiments publics, l'efficacité énergétique, et également, très important, ce qu'on appelle désormais « l'e-administration » et les systèmes d'information sur lesquels nous avons encore des marges de progrès importants à réaliser.

Le débat est ouvert.

Mme NOËL demande la parole. Je la lui donne.

**MME NOËL.** -

Monsieur le Maire, je ne m'étendrai pas sur les considérations nationales qui sont portées en début de ce rapport relatives aux perspectives économiques pour 2010. Néanmoins, la satisfaction affichée quant à la gestion de la crise par l'Etat en 2009 et l'optimisme au regard de la conjoncture économique attendue pour 2010 nous laissent quand même très interrogateurs.

Quelques points que l'on peut souligner dans ce grand satisfecit.

D'abord « la mise en place d'un plan de relance puissant », est-il dit. En guise de plan de relance il s'est agi dans la majorité des cas de la poursuite de chantiers engagés qui étaient en panne. Et l'on sait que le nombre d'emplois créés – il a été très faible – est en total décalage avec les objectifs qui étaient affichés par l'Etat.

Deuxième point : la position de l'économie française. Là encore est affiché un grand satisfecit quant à nos performances au regard de nos voisins européens, alors que je le rappelle, mais vous le savez tous, le déficit des comptes publics pour 2009 devrait dépasser 8%, soit très au-delà de nos engagements européens, et le ratio d'aide publique / PIB devrait s'établir pour 2009 à près de 80% et dépasser largement ce seuil en 2010. Il n'y a donc pas, selon nous, grande matière à satisfaction.

Troisième point. Ceci nous conduit à nous interroger sur les recettes des collectivités locales.

On peut s'interroger sur les moyens qui seront alloués par l'Etat aux collectivités locales dans un contexte de réforme de la Taxe Professionnelle, car il est dit en page 5 de votre rapport que la CET, la Cotisation Economique Territoriale, qui a vocation à remplacer la Taxe Professionnelle, ne couvrira que la moitié des recettes actuelles de la TP, le reste étant des ressources qui seront transférées par l'Etat, donc non territorialisées, sur lesquelles on peut avoir de très sérieuses inquiétudes.

Sur les orientations budgétaires à proprement parler, je voulais pour l'essentiel intervenir sur quelques volets.

Sur la question relative à l'urbanisme et au logement, nous soutenons les objectifs qui sont affichés en termes de développement démographique attendu. 100.000 habitants supplémentaires, c'est beaucoup, mais effectivement la lutte contre l'étalement urbain nécessite selon nous de nous donner les moyens, en effet, d'accueillir de nouveaux habitants et de ne pas les laisser s'échapper, si je puis dire, à la grande périphérie.

Ce qui veut dire également que nous nous donnerons les moyens d'accueillir toutes les familles, c'est-à-dire également les familles modestes, les grandes familles, tous ceux qui pourront constituer un panel social diversifié.

Nous prenons acte par ailleurs d'un affichage plus effectif en direction d'une politique du logement.

Je voudrais dire un mot à ce propos sur la reconduction du programme que vous évoquiez tout à l'heure relatif au centre historique, donc de la candidature que nous avons au PNRQAD, Programme National de Réhabilitation des Quartiers Anciens Dégradés, qui va permettre de prolonger l'action mise en œuvre par Incité.

A mon sens ce nouveau programme, j'insiste beaucoup là-dessus, doit être l'occasion d'une politique nouvelle et ambitieuse au plan social pour le centre historique.

Je voulais dire un mot sur la polémique récente sur Incité. Je considère qu'il est mensonger et peu respectueux des techniciens d'Incité de monter en épingle l'expulsion soi-disant d'anciens combattants marocains et de parler de chasse aux pauvres. C'est à mon sens un peu inconséquent. Les problèmes qui se posent dans le centre historique méritent mieux que cette polémique.

Mais je considère aussi que la Ville doit se fixer en matière de logement social des objectifs plus ambitieux en général et sur ce quartier en particulier.

Je rappelle que les objectifs de l'opération centre historique sont justes. Il s'agit de lutter contre la vacance, contre les marchands de sommeil et contre l'habitat indigne. Mais ils conduisent aussi de manière assez mécanique à la disparition des logements de moindre confort certes, mais je l'ai déjà dit, à faible coût de loyer. C'est-à-dire que ce qu'on appelle communément le logement social de fait, disparaît. Donc, en effet, si nous ne mettons pas en place une politique publique extrêmement ambitieuse et extrêmement forte nous aurons une disparition progressive des classes pauvres de ce quartier.

C'est pourquoi concernant ce que vous déclinez page 27 des orientations : « Une intervention sur les quartiers anciens ou constitués afin de les intégrer à la dynamique urbaine générale de la ville en prenant en compte le maintien en place des populations les plus fragiles », je pense effectivement que ce dernier point « le maintien en place des populations les plus fragiles » ne doit pas rester un vain mot. Dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs ce point devra être à mon sens totalement prioritaire.

Cela signifie deux choses : d'abord que la pierre ne doit pas prendre le pas sur l'habitant. Ça peut se décliner dans une politique à mettre en œuvre. Le secteur sauvegardé et le classement UNESCO ne doivent pas porter atteinte à la réalisation de logements à loyer modéré. J'ai déjà demandé dans le cadre de la commission du secteur sauvegardé, et je le redemande aujourd'hui, que ce document relatif au secteur sauvegardé soit mis en révision. Je réitère cette demande.

Je demande également que cette révision concerne nos objectifs en matière de développement durable. La ville se targue d'écologie, mais qu'attend-elle pour demander une modification du plan local d'urbanisme qui faciliterait dans les permis de construire tout ce qui est innovation en matière d'économie d'énergie ?

Nous avons la possibilité de demander une modification du plan local d'urbanisme sur ce point, nous ne le faisons pas. Nous en sommes, je le rappelle, à la deuxième ou troisième modification du PLU.

Enfin pour en terminer avec ce volet relatif au centre ancien et sur la question sociale des relations avec les habitants, je crois que l'opérateur Incité doit mieux prendre en compte les parcours de vie, les incompréhensions, les questionnements des habitants afin de faire en sorte que le juridique prenne le moins de place possible et qu'une attitude beaucoup plus pragmatique soit développée et non une attitude technocratique.

Je crois qu'il y a vraiment un problème d'incompréhension qu'on voit chaque jour. Les habitants sont inquiets. Ils ne sont pas suffisamment rassurés et accompagnés pour vivre pleinement sur ce quartier.

Enfin je souhaiterais que pour le budget concernant le logement nous puissions avoir une lecture directe des investissements qui sont faits dans ce domaine, donc que l'on puisse cerner ce qui est rattaché directement à la politique du logement en matière budgétaire.

Je ne vais pas faire beaucoup plus long. Quand même deux mots complémentaires.

Sur la question du développement économique il est indiqué que la ville va élargir le périmètre de possibilité de préemption des baux commerciaux afin d'éviter une mono-implantation bancaire, si je puis dire, et autres problèmes de plein centre. Nous sommes favorables à cette élargissement du périmètre, nous l'avions déjà indiqué, mais nous serions intéressés à ce qu'un bilan soit fait de la mise en place du périmètre existant, parce que pour l'instant nous ne savons pas si la mise en place du périmètre a eu des retombées.

Par ailleurs, afin de favoriser l'implantation des artisans et autres petites entreprises sur le centre ville il est évoqué le besoin d'identifier le foncier disponible. Ce travail à mon sens, je le dis une fois de plus, est à croiser avec celui d'une valorisation du patrimoine bâti municipal. « 1 million de mètres carrés, 450 sites et 700 bâtiments », nous dit-on dans ce rapport. Je renouvelle notre demande d'un état des lieux de ce patrimoine et d'une réflexion qui serait collective sur sa mise en valeur au regard d'une utilisation d'intérêt général. Vous savez que je classe évidemment dans cet intérêt général le logement des plus modestes et également le maintien en place d'une économie de petites entreprises.

J'en resterai là. Il y aurait beaucoup d'autres sujets à évoquer mais il n'est pas possible de balayer l'ensemble des points.

**M. LE MAIRE.** -

Merci madame.

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques mots complémentaires à ce que vient de dire Marie-Claude NOËL.

Vous avez rappelé le contexte national. Il est effectivement préoccupant. Malgré quelques indicateurs timides de reprise il demeure inquiétant. Vous avez rappelé que la Dotation Globale de Fonctionnement va baisser de 3,5 points cette année après avoir déjà baissé l'an passé et les années précédentes. Les droits de mutation, également une baisse subséquente de l'ordre de -40%. Tout cela traduit un contexte qui reste préoccupant pour les finances locales.

Monsieur le Maire, permettez-moi de vous rappeler qu'on vous a connu plus prolix ou plus inquiet sur les réformes gouvernementales, notamment sur la Taxe Professionnelle. Vous nous avez dit que le projet actuel était beaucoup moins dévastateur que ne l'avait été le projet initial que vous vous étiez permis de commenter en des termes que je ne reprendrai pas ici.

Vous nous dites que vous comptez sur la sagesse du Sénat pour qu'il y ait une nouvelle mouture plus rassurante vis-à-vis des collectivités locales. Nous aimerions partager votre optimisme. Le congrès des maires la semaine dernière a émis encore de nombreuses réserves sur les prochaines moutures de cette suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement par une espèce d'usine à gaz qui demeure encore aujourd'hui très

inconnue et très complexe. Tout ça naturellement dans un souci de simplification, nous dit-on. Je pense que même si la Ville de Bordeaux ne vit pas directement de la Taxe Professionnelle elle est quand même très tributaire des finances de la Communauté Urbaine qui elle-même est extrêmement tributaire de ce que sera cette future contribution qui nous est annoncée.

J'en viens rapidement – Marie-Claude NOËL a dit beaucoup de choses – sur le contenu de ces orientations budgétaires. Tous les ans elle sont difficiles à commenter dans la mesure où elles ne précisent pas, naturellement, les lignes budgétaires qui seront allouées aux différentes politiques et actions qui sont décrites ou présentées à l'intérieur de ce document. Donc on ne peut faire que des remarques générales. Pour ma part j'en ferai deux brèves.

La première concerne le développement durable. Vous nous dites : « Le développement durable se veut le fil conducteur des politiques municipales », alors que nous, nous constatons que dans la réalité on continue à produire des politiques sectorielles. Sinon, Monsieur le Maire, comment expliquer que l'on ait produit au côté d'un agenda 21 sur lequel nous sommes en train de travailler actuellement, un projet social qui en est à sa troisième édition, et un projet urbain « Bordeaux 2030 » également totalement déconnecté de la réflexion et de la concertation autour de l'agenda 21 ?

Une vraie politique transversale serait de lier ces procédures. Je n'en voudrais pour preuve et j'appellerai à témoin ce qui s'est dit lors du forum social de la Ville de Bordeaux le 5 novembre dernier où il y a eu une remarquable intervention de M. Saligneau(?) qui nous a dit qu'un bon projet social c'est un projet social intégré à un agenda 21.

C'est évident que le vrai développement durable tel que nous le rêvons supposera que toutes ces politiques urbaines, sociales, environnementales, économiques, soient liées à l'intérieur d'un même document et que l'esprit développement durable irradiera l'ensemble des politiques municipales conçues de façon globale et non plus de façon catégorielle et sectorielle comme ça continue d'être le cas.

Ma deuxième remarque concernera les équipements sportifs. Là aussi, je le disais, les orientations budgétaires ne nous disent pas ce que sera le budget de Mme PIAZZA le mois prochain.

Ce que vous nous dites aujourd'hui dans les orientations budgétaires, Madame l'Adjoint, nous séduit :

« Notre politique sportive a pour première ambition d'offrir à tous les Bordelais des équipements de proximité de qualité accessibles et sécurisés ».

Mais nous seront très vigilants. Ce qui nous convaincra c'est le nerf de la guerre. Est-ce qu'enfin vous allez vous donner les moyens de développer dans cette ville les équipements de proximité ?

J'ai noté - je ne pense pas que vous allez me contredire - les chiffres concernant les subventions. Actuellement vous avez en termes de subventions 1.574.000 euros qui vont vers les sports de haut niveau alors que précisément notre ville est peu dotée en matière d'équipes professionnelles et d'équipes de haut niveau, mais ils se partagent quand même 1.574.000 euros ; et en ce qui concerne l'éducatif et le loisir dont vous nous dites qu'ils sont la priorité ou qu'ils seront la priorité, les chiffres 2008 c'était : 1.281.000 euros, c'est-à-dire 45%. D'un côté le sport professionnel, 55% des subventions, d'un autre le sport éducatif auquel nous sommes légitimement tous attachés c'est à peine 45 %.

Et ne me dites pas ce que vous dites habituellement et ce que beaucoup disent habituellement à savoir que le sport d'élite, ou le sport professionnel comme le football, tirent la pratique sportive vers le haut, c'est exactement l'inverse, je vous l'ai déjà dit. Je m'appuie notamment sur une enquête de l'AFSA qui dit que ces dernières années, malgré les sommes considérables englouties dans le sport professionnel, la pratique sportive des jeunes dans les quartiers a diminué, tout ça au profit des équipements sportifs dont on aura l'occasion de parler dans quelques instants quand on parlera du grand stade.

Deuxième remarque. Vous savez qu'une étude récente est sortie disant que le foot qui est tant vénéré des politiques et des médias actuellement représente au niveau de la pratique sportive à peine 8% de cette pratique dans les quartiers, alors que vous avez des sports comme la natation où c'est 30% des gens qui pratiquent du sport qui disent pratiquer la natation. Cela devrait nous amener à une conclusion commune, Madame l'Adjoint, que plutôt que de faire des grands stades il conviendrait davantage de faire peut-être des piscines dans les quartiers d'une ville qui en est totalement dépourvue.

J'avais annoncé que je ne serai pas trop long, mais je veux dire que c'est un peu à l'aune de ces critères-là que nous examinerons le mois prochain le budget ; et faire en sorte que ce que vous commencez à évoquer dans les orientations budgétaires soit réellement décliné sur le plan financier et soit de nature à nous rassurer. Pour le moment, je ne vous le cache pas, nous demeurons extrêmement circonspects et inquiets.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD. -**

Monsieur le Maire, je vous ai bien écouté, j'ai bien écouté M. MARTIN, mais le document que vous nous avez envoyé montre qu'aujourd'hui ce ne sont pas des orientations budgétaires, mais une véritable désorientation budgétaire que vous nous proposez. Je vois que beaucoup de collègues sont d'accord avec moi.

(Rires)

**M. RESPAUD. -**

Qu'on en juge. Le débat sur les orientations budgétaires, comme c'est le cas dans toutes les collectivités locales, les communes, la CUB, le Conseil Général, le Conseil Régional, devrait nous amener à déterminer où se situe l'équilibre budgétaire. Quelle est l'évolution prévisible des recettes ? Quelles sont nos priorités en matière de politique des dépenses publiques ? C'est le cas partout.

Ici, avez-vous trouvé quelque chose, chers collègues ?

Sur les 50 pages du rapport nous avons une page sur l'évolution des concours financiers de l'Etat, et une demi-page sur les grands équilibres budgétaires de la ville. Point.

Inutile de vous dire qu'on juge ce document très insuffisant pour avoir un véritable débat sur les orientations budgétaires.

Prenons les choses à partir des quelques éléments que nous avons.

Au niveau des recettes, elles sont de quatre ordre : les recettes fiscales, les concours de l'Etat, les emprunts, les services perçus sur les usagers.

Quelques éléments sur les concours de l'Etat. Vous nous dites « Il va y avoir une forte contraction des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales dans le projet de loi de finances pour 2010. » Et comme vous êtes l'ami de celui qui nous dirige vous dites élégamment : « Les collectivités sont associées aux efforts de relance puisque l'ensemble des concours financiers de l'Etat ne progressera plus que de 1,2% ». Vous appelez ça de la relance.

C'est nier le rôle moteur des collectivités locales, nier le rôle moteur des communes et de la Ville de Bordeaux également, sur l'augmentation de la richesse nationale.

Vous dites qu'on connaît une baisse sensible des droits de mutation. 40% c'est quand même plus qu'une baisse sensible.

Vous souhaitez également ne pas emprunter pour poursuivre la politique de l'endettement. C'est un choix.

Mais ces choix mis bout à bout, Monsieur le Maire, ce sont des choix lourds de conséquence pour les Bordelais, car ce sont les recettes fiscales sur les ménages, ce sont les services perçus sur les usagers qui eux vont augmenter de manière considérable. On comprend mieux votre empressement à généraliser la taxe stationnement, y compris le stationnement résidant.

Vous nous dites : « Face à des recettes en diminution il faudra adapter nos dépenses, notamment en fonctionnement et en subventions ».

Dans ce cas, Monsieur le Maire, quelle adaptation de nos dépenses face à nos recettes ? C'est ça qu'on aurait attendu de vous tout à l'heure dans ce que vous avez dit et dans ce qu'a dit M. MARTIN. Et dans ce rapport on aurait pu penser que dans les 40 pages qui suivent on nous aurait dit comment adapter les dépenses pour qu'on puisse vous dire ce qu'on en pensait, celles avec lesquelles on était d'accord, celles avec lesquelles on était moins d'accord. Nenni.

Vous faites l'apologie d'une politique où aucun resserrement d'enveloppe n'existe. Si. La seule politique où cela apparaît c'est à la dernière page sur la gestion des ressources humaines où vous parlez du maintien strict de l'effectif global de la collectivité, et sur également les investissements puisque vous nous dites : « Aucun équipement public n'ouvrira en 2010. Tout ça à la dernière page.

Sur le premier point moi je suis d'accord. On comprend que la gestion des ressources humaines soit concernée par la diminution des recettes. On vous suit là-dessus. Mais pourquoi serait-elle la seule concernée ?

Peut-on parler d'un grand stade aujourd'hui avec 15 millions engagés alors que nous avons des recettes en diminution ?

Peut-on parler d'un centre culturel du vin avec des millions engagés et là aussi des recettes en diminution ?

Peut-on continuer une politique de communication démentielle qui remplace souvent notre politique d'action ?

Comment peut-on continuer une politique d'apparat alors que le seul objectif est de vous mettre en valeur, mais que nous avons des recettes en diminution et que finalement on fasse supporter le choc aux personnels et aux Bordelais ?

C'est vrai qu'il faut dénoncer avec force - vous l'avez fait à une reprise mais ce n'est pas repris dans votre rapport - l'attitude d'un Etat qui étrangle toutes les collectivités locales. Mais il faut que l'effort que vous demandez aujourd'hui aux Bordelais, que vous demandez aujourd'hui aux personnels, soit largement compensé par des efforts demandés à la politique de grandeur que vous suscitez.

Moins de prestige, plus de proximité, Monsieur le Maire. Telle devrait être votre devise budgétaire. Ce n'est pas le cas. Je le disais, il s'agit d'une désorientation budgétaire. Je souhaite qu'il y ait des modifications importantes d'ici le vote du budget. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

M. MAURIN.

**M. MAURIN. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, quelques remarques concernant ces orientations budgétaires. Evidemment, elles sont dans un contexte qui nous préoccupe tous qui devrait faire l'objet d'un débat politique plus important à tous les niveaux.

L'Etat affirme en effet vouloir lutter contre la crise mais en s'attaquant aux collectivités territoriales qui jouent un rôle premier dans le développement de l'activité. C'est vrai par la dépense publique en investissement et fonctionnement et par le développement de services publics reconnus par tous comme les amortisseurs de la crise en particulier pour les plus faibles et les plus modestes.

En réalité ce n'est pas le niveau de l'emploi ou de l'investissement qui préoccupe le gouvernement, mais la possibilité d'ouvrir les 200 milliards d'euros de services publics gérés par les collectivités territoriales aux appétits du secteur privé.

Comment y arriver sinon en étranglant les collectivités, en les contraignant à réduire investissements et services publics. En ce domaine les collectivités territoriales ne sont pas les mal aimées du pouvoir, ce sont les mêmes objectifs, les mêmes méthodes qui sont utilisés contre l'hôpital public, contre l'ensemble des entreprises publiques, contre les systèmes de solidarité et de sécurité sociale.

Au regard de cette politique de l'Etat il est clair que le rôle anti-crise des collectivités est totalement fondamental pour protéger les populations qui nous ont élus. Ces collectivités ne sont pas sans moyens pour assumer ce rôle avec des budgets représentant la moitié du budget de l'Etat avec, au niveau des Communautés Urbaines par exemple, 11 milliards de budget, soit une partie très importante.

Nous nous posons plusieurs questions par rapport à ce contexte.

La Dotation Communautaire de Solidarité versée par la Communauté qui progressait de 10% ces dernières années ne progressera que de 5% l'année prochaine pour des raisons financières, contraintes de la CUB.

Autre exemple, le passage de 6 millions à 600.000 euros de la Dotation au Fonds Départemental d'Ecrêtement de la Taxe Professionnelle suite à l'éclatement de Ford va

pénaliser les communes qui en bénéficient aujourd'hui. Elles en bénéficient au prorata du nombre de salariés de la commune.

Troisième et dernière question : que deviendront les dotations que reçoit la commune au titre de la compensation de la Taxe Professionnelle si celle-ci est supprimée ? Je crois que pour notre commune de Bordeaux c'est à peu près 20 millions d'euros.

Nous sommes donc dans un contexte où évidemment on ne peut pas se satisfaire des satisfecit que vous mentionnez dans la première partie de votre document.

Je voulais ensuite insister sur trois choses, notamment concernant le poids que les orientations budgétaires d'une commune peut avoir en termes de remédiation de lutte contre les inégalités.

Nous pensons qu'aujourd'hui au moment où tous les économistes s'accordent sur un point c'est que la montée du chômage en 2010 et la baisse du pouvoir d'achat vont continuer, nous devons dans nos orientations budgétaires 2010 prévoir trois choses essentielles.

Premièrement, développer le nombre et favoriser l'accès des services publics qui, comme le rappelle une étude de l'INSEE, contribuent deux fois plus que les transferts monétaires à la réduction des inégalités.

Deuxièmement, soutenir le pouvoir d'achat des familles populaires en veillant à ne pas augmenter les taxes et les tarifs payés par les ménages.

Troisièmement, conforter le rôle de la ville dans le développement économique et l'emploi local, rôle qu'il faut maintenir et renforcer à travers la croissance de nos budgets d'investissement et de fonctionnement.

Pour cela, quelques points sur la déclinaison. Nous y reviendrons en détail au moment de la discussion budgétaire, mais il nous semble dès maintenant qu'il est important de pointer des choses sur lesquelles la ville à notre sens a du retard.

Le logement social. Cela a été développé tout à l'heure par une de mes collègues. La Ville de Bordeaux étant en retard concernant le respect de la loi SRU, il nous semble important d'acter de manière très nette aujourd'hui si l'on veut inverser les tendances que tout logement produit, sorti de terre sur Bordeaux, devrait passer de la proportion de 1 sur 5 en termes de logement social dans les différentes opérations de la ville, à 1 sur 2.

Monsieur le Maire a raison lorsqu'il dit que ça ne pourra se faire que si nous avons de grandes ambitions dans les zones d'aménagement concertées. Si ce sont ces ambitions-là qui doivent nous guider, mettons la barre du logement social à 1 sur 2 et non pas 1 sur 5 comme ça s'est fait trop souvent sur Bordeaux comme d'ailleurs sur d'autres communes de la Communauté Urbaine.

Deuxième ambition : sur la petite enfance. On peut se féliciter de la progression récente du nombre de places en crèche. Cela dit, compte tenu que les listes d'attente ne diminuent pas et qu'il y a toujours autant de familles en difficulté pour accéder notamment à la crèche, nous pensons qu'il faut là encore mettre les bouchées doubles de manière à ce que la progression d'accès à la crèche soit plus importante.

Troisième élément, la culture. On va avoir tout à l'heure le débat sur Evento. Il nous semble important de passer d'une politique culturelle ponctuelle sur la base d'initiatives de prestige à une politique culturelle qui irrigue un peu mieux la vie quotidienne des

Bordelaises et des Bordelais en prenant en compte tous les aspects de la richesse locale des acteurs culturels de notre ville. Nous en sommes encore loin.

Quatrième aspect, le social. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la collectivité a un moyen de remédiation d'un certain nombre d'inégalités. Pour cela il faut que la ville se dote de moyens particuliers en termes d'aide aux budgets sociaux de la ville. Je pense notamment au budget du CCAS qui l'an passé, nous l'avions tous remarqué, stagnait. Je ne dis pas que le CCAS ne fait pas de gros efforts avec les moyens qu'il a, cela dit je pense qu'il ne serait pas inutile dans une ville où la paupérisation, comme sur d'autres grandes villes, grandit, que ces budgets sociaux soient rehaussés.

Enfin dernier point, sur la politique sportive. Il va y avoir de gros investissements à faire à travers de grosses opérations, notamment le grand stade. Cela dit, ça ne doit pas occulter le besoin de réagir au plus près du vécu des quartiers et des établissements scolaires en termes de réponses adaptées aux besoins locaux de nos quartiers, populaires notamment. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Mme BOURRAGUE.

**MME BOURRAGUE. -**

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne peux pas laisser dire que le gouvernement est resté sans rien faire face à la crise mondiale sans précédent que nous venons de traverser.

Tout d'abord des mesures ont été prises comme le projet de Taxe Professionnelle qui est fait pour maintenir l'emploi, pour sauver des entreprises ; ensuite sur la capacité d'investissement des entreprises ainsi que leur capacité d'embaucher.

Enfin auprès des collectivités locales n'oublions pas que le remboursement anticipé du Fonds Commun de TVA qui est renouvelé pour 2010 a permis le maintien d'investissements importants pour toutes les collectivités locales.

Et quand on se compare on se sent moins mal si nous regardons la situation de l'ensemble des pays d'Europe. L'emploi s'est moins dégradé en France qu'à l'extérieur. Malheureusement il reste encore faible. La reprise économique est faible, mais nous avons l'espoir de réussir à conjurer cette crise.

**M. LE MAIRE. -**

Je vais demander aux adjoints d'apporter des éléments de réponse.

Mme TOUTON.

**MME TOUTON. -**

Mme NOËL tout d'abord je tiens à vous remercier des propos que vous avez tenus à propos de l'opération du centre historique et en particulier à propos d'Incité. Je suis heureuse de voir que nous constatons les mêmes faits et que nous avons finalement les mêmes objectifs sur ce centre historique. Je partage votre analyse sur beaucoup de points.

C'est vrai que c'est une opération difficile parce que nous ne nous occupons pas que du bâti mais des hommes et des femmes qui vivent dans ces logements, que chaque fois les histoires sont très différentes, et qu'il faut trouver des solutions adaptées les plus humaines et les plus justes possibles.

Ce n'est pas parfait. Nous n'avons pas toujours la situation idéale, mais nous mettons tout en œuvre avec tous nos partenaires pour nous en approcher le plus possible.

Je l'admets, nous avons encore des domaines sur lesquels nous devons nous améliorer. C'est la raison pour laquelle le maire se bat pour que nous soyons éligibles au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés pour réorienter nos objectifs et surtout avoir les moyens de les atteindre, en particulier sur le logement social, sur la rénovation énergétique et sur les propriétaires occupants.

Sur la réglementation que vous avez évoquée tout à l'heure, nous avons engagé d'ores et déjà – nous l'avons demandé à la Communauté Urbaine - la révision du PCMV.

Nous devons de même, effectivement, être plus ambitieux sur le PLH sur tout le volet du développement durable.

Pour notre part nous signerons en janvier une charte avec tous les promoteurs publics ou privés afin de fixer de véritables objectifs partagés.

Le centre ancien, la ville constituée, ce sont des quartiers durables, des quartiers de mixité urbaine, de mixité fonctionnelle, de mixité sociale, des quartiers accessibles en termes de transports, des quartiers denses. Il faut maintenir ces équilibres, les renforcer dans l'esprit de chacun. Que chacun y trouve sa place. Que nous puissions accueillir toutes les populations qui le souhaitent, les jeunes, les moins jeunes. Il manque des familles dans ces quartiers. Il faut maintenir tous ces équilibres et améliorer tant que nous le pouvons en termes d'économie d'énergie car nous avons là un enjeu très important et un vrai risque de fracture sociale sur le bâti existant.

C'est notre ambition pour ces quartiers-là. Nous espérons l'éligibilité sur les quartiers anciens dégradés, mais l'opération dans tous les cas continue avec une convention publique d'aménagement qui va jusqu'en 2014. Nous nous appliquerons à réussir à obtenir des résultats sur les objectifs que nous nous sommes fixés sur le logement pour tous.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme WALRYCK.

**MME WALRYCK. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je serai extrêmement brève.

En réponse à Pierre HURMIC - je pense que Véronique FAYET vous dirait la même chose - vous le savez bien, cela a été rappelé durant la concertation du projet social, cela a été rappelé durant la restitution des ateliers et de cette concertation le 7 novembre, comme cela a été rappelé par Monsieur le Maire le 2 novembre quand nous avons ouvert la troisième étape de concertation agenda 21, le projet social numéro 3 constitue bien le bras armé de la politique sociale de l'agenda 21 de la ville. On est extrêmement cohérent, transversal, et on travaille ensemble en la matière.

Deuxièmement, je ne vais pas vous décliner toute la politique développement durable puisque par essence elle est précisément transversale. Elle touche à tous les domaines de la politique de la ville et des orientations qui sont traduites dans ce document d'orientations budgétaires. Elle touche bien évidemment à tout ce qui est lié à l'écologie, à la préservation de l'environnement et de nos ressources naturelles. Elle touche bien entendu au développement social et à la solidarité. Elle touche au développement économique, sans oublier la culture, le sport et la solidarité à l'international.

Et enfin un dernier mot si vous le permettez, Monsieur le Maire. Nous avons, comme je le disais, démarré ce troisième temps fort de la concertation selon un schéma acté par notre instance de gouvernance le 26 mai dernier, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour avoir un consultant extérieur qui nous aide à animer ces outils de concertation d'un nouveau genre, avec une consultation d'experts et d'institutionnels où nous avons associé le plus grand nombre d'acteurs possibles. Je précise que l'ensemble des membres du Conseil Municipal y sont invités. Pour l'instant j'ai constaté que peu, malheureusement, y participaient.

Deuxièmement, nous avons une concertation grand public qui va s'appuyer sur l'ensemble des quartiers pour avoir une prise en compte de l'ensemble des desiderata, des projets et une mise en valeur des bonnes pratiques des acteurs et des habitants de l'ensemble des quartiers.

Enfin nous allons ouvrir dans quelques jours un site de concertation sur Internet « ateliers21.bordeaux.fr ».

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DUCASSOU.

**M. DUCASSOU.** -

Monsieur le Maire, je répondrai volontiers à M. MAURIN.

Vous n'allez pas faire croire à quiconque, M. MAURIN, qu'on se situe uniquement dans l'éphémère et dans le ponctuel et non pas au niveau de la pénétration de la vie culturelle dans les différents quartiers de la ville. Vous le savez très bien.

Les manifestations qui rythment la vie culturelle de la cité sont des manifestations qui de toute façon maillent les lieux et les publics, dans lesquelles non seulement les établissements culturels mais aussi d'autres lieux privés sont associés à la rencontre de tous les publics.

Quant au problème du maillage au niveau de tous les quartiers, vous savez très bien le rôle que jouent les bibliothèques de quartiers. Vous savez très bien, de la même manière, le travail qui est réalisé par l'Opéra. Je pense notamment à la sensibilisation à la musique au niveau d'un quartier qui vous est cher, en relation avec le Pont Tournant. Je ne parlerai pas du Conservatoire et des musées avec les services éducatifs qui existent.

Le rôle des bibliothèques aussi dans l'informatisation et la fracture numérique, avec la déclinaison de nouveaux services qui se développent au quotidien, et aussi la possibilité d'accès à la connaissance grâce au développement des sites Internet propres à chacun de ces lieux.

Des actions au niveau des publics : des jeunes publics, des publics empêchés, des économiquement faibles. Il y a une liste importante d'opérations qui sont conduites non seulement avec les établissements culturels mais également avec un certain nombre de milieux associatifs avec qui nous travaillons au quotidien, que vous connaissez aussi bien que moi.

Et puis dans toute la préparation sur le projet social nouveau qui va se mettre en place dès 2010 nous avons été très présents, et nous serons dans sa déclinaison bien évidemment très présents, car toutes ces actions que l'on conduit se déclinent totalement au niveau du projet social.

Enfin, en octobre dernier nous avons mis en place la carte culture jeunes qui est une action de sensibilisation, de travail, avec une médiation auprès de celles et ceux qui font la dynamique des quartiers, et demain souvent je l'espère dans une pratique au moins amateur du plus haut niveau qui soit.

Voilà. Il faut se rappeler que la politique culturelle est un ensemble. Il y a la vie au quotidien, l'imprégnation des quartiers, l'action au niveau des publics, mais il y a aussi un certain nombre d'actions qui permettent à la ville de rayonner au niveau national et international.

#### **M. LE MAIRE. -**

M. REIFFERS.

#### **M. REIFFERS. -**

Monsieur le Maire, trois petites remarques.

La première, c'est que dans ce genre de débat il est habituel que l'on tape sur l'Etat et que l'on déplore de nouveaux désengagements. J'avais eu l'occasion de corriger quelques inexactitudes lors du précédent Conseil Municipal en disant que le budget de l'Etat sur l'enseignement supérieur n'était pas en diminution mais au contraire en progression de 500 millions d'euros ; et aujourd'hui je ne peux pas non plus accepter l'idée que l'on dise que le budget de l'hôpital public est en diminution puisque lui aussi progresse sur la loi de finances de la Sécurité Sociale.

Deuxième remarque. Ce qui est intéressant dans un budget et ce qui fait sa force surtout en période de crise économique c'est justement d'afficher les priorités. La priorité qui est clairement affichée dans ce budget c'est la solidarité, le social, et donc, contrairement à ce que dit M. RESPAUD, c'est la proximité.

Je peux me réjouir aussi qu'une autre priorité soit affichée qui est celle de créer l'activité économique pour ensuite créer de l'emploi. En ce sens, de voir une priorité forte affichée sur tout ce qui fait l'attractivité de notre ville en cette matière est pour moi un bon élément.

Troisième remarque qui est aussi une critique aux propos de M. RESPAUD concernant la politique de grandeur, c'est-à-dire aussi que certains investissements sont justement générateurs de développement économique et peuvent aider à la situation de l'emploi sur notre territoire.

## **M. LE MAIRE. -**

Merci. Mes chers collègues je ne prolongerai pas ce débat. Je me réjouis simplement de l'appréciation que Mme NOËL a portée sur le travail d'Incité, en tout cas sur les objectifs que nous poursuivons dans cette opération.

Il est vrai que des progrès peuvent être faits encore dans la communication, ou dans la relation avec les habitants du centre historique. J'ai demandé à Mme TOUTON qui est responsable d'Incité de me faire des propositions en ce sens.

En ce qui concerne la politique culturelle je voudrais simplement rappeler que dans la totalité du budget culturel le premier poste, on ne le sait pas suffisamment, c'est l'encouragement à la lecture publique, politique de proximité s'il en est, puisque, outre notre grande bibliothèque, nous avons aussi des bibliothèques de quartiers qui font un travail tout à fait remarquable.

Troisième petite remarque. M. HURMIC nous dit : il y a le projet urbain, il y a l'agenda 21, il y a le projet social, tout ça est désordonné. J'ai dit tout à l'heure que c'était les mêmes parties d'un grand tout. Je voudrais en particulier souligner que le projet urbain, comme d'ailleurs l'a dit excellemment Mme NOËL, c'est un projet de combat contre l'étalement urbain, c'est-à-dire un des premiers objectifs de toute politique de développement durable. Donc je trouve qu'il y a parfaite cohérence entre ces trois documents qu'il faudra peut-être d'ailleurs intégrer un jour dans le même document, qui concourent à l'évidence au même objectif.

Enfin sur le contexte général je dis ici tout clair que je ne m'engagerai pas dans un débat politicien sur la question de savoir si la politique du gouvernement est bonne ou pas bonne. C'est le moyen de parler d'autre chose que ce pour quoi nous sommes compétents.

Je regardais récemment au dernier bureau de la Communauté Urbaine le document sur le débat d'orientations budgétaires de notre Communauté. Il y a une grande première partie de lamentations sur les réformes et sur la conjoncture. C'est épouvantable... La crise... C'est terrible... Et puis on arrive à la deuxième partie, le budget de l'année prochaine pour la Communauté Urbaine, et là tout va bien, parce que la Communauté est dans une situation tout à fait confortable, ce dont je me réjouis très profondément.

Quant à l'obsession maintenant de la majorité du Conseil Général dans son combat contre le gouvernement avec des arguments d'une virulence, d'une caricature et d'une mauvaise foi qui dépassent l'imagination, je n'ai pas du tout l'intention de m'engager sur ce terrain-là. Nous, nous avons à gérer une collectivité. Nous essayons de le faire avec le maximum de bonne volonté.

Je remercie à nouveau nos services financiers et Monsieur l'Adjoint chargé des finances pour la préparation de ce débat et pour la préparation du budget que nous examinerons à la séance du mois de décembre.

Je vous rappelle que ce débat ne donne pas lieu à vote.

Nous passons donc, si Mlle JARTY en est d'accord, au point suivant.

## **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Communication de Monsieur le Maire*

## Evento

### M. LE MAIRE. -

Comme cela avait été souhaité par plusieurs d'entre-vous je vous présente donc des éléments de bilan de notre premier festival d'art contemporain dans la rue dénommé Evento.

Pour cela nous vous avons distribué un bilan établi par la Direction Générale des Affaires Culturelles, le bilan artistique élaboré par M. Didier Faustino lui-même, une analyse des retombées de presse, un pré-bilan comptable, le discours du Ministère de la Culture rendant hommage à cet événement.

Je ne vais pas reprendre en détail tous ces documents. Je voudrais simplement souligner un certain nombre de points forts.

D'abord Evento a bénéficié d'une fréquentation très élevée. Ce n'était pas évident pour une première, il y a eu beaucoup de monde. Evidemment, s'agissant d'une manifestation qui se déroule dans la rue il est toujours difficile d'avoir des comptages à la personne près, mais il y a des méthodes qui sont généralement admises.

On distingue d'abord le public volontaire, c'est-à-dire les participants qui sont allés volontairement assister à un spectacle, à une exposition, à un débat. On en a compté 162.000.

Quant à la fréquentation globale qui a fait l'objet d'un tableau qui vous est distribué, on peut l'évaluer à plus de 350.000 au total.

Donc beaucoup de monde avec des publics très variés, très mixtes. On n'avait pas simplement les spécialistes ou les amateurs de l'art contemporain, mais des publics populaires, avec l'osmose qui s'est faite – c'était un pari qui a été gagné – entre le public de la foire aux plaisirs et le public d'Evento. A ma grande surprise, je dois le dire, les forains de la foire aux plaisirs étaient très mobilisés par Evento et m'ont dit que la fréquentation de leur propre foire avait bénéficié de la grande foule qui s'est pressée le premier week-end sur les quais.

Deuxième élément du bilan, le succès médiatique est évident dans la presse nationale et dans la presse européenne, notamment dans les revues spécialisées dans le domaine artistique. Vous avez la liste des articles qui ont été publiés dans le dossier qui vous a été distribué.

Le budget a été bien tenu puisque nous sommes exactement dans les coûts qui avaient été prévus, en particulier pour le marché de production : 3.961.070 euros. Et nous avons réuni les financements complémentaires qui sont venus s'ajouter à ce qu'à apporté la Ville. Je vous rappelle que ces apports supplémentaires se montent à 1.461.000 euros de certains partenaires publics et également du secteur privé.

Quatrième point, les retombées économiques. A très court terme on peut d'ores et déjà dire qu'elles sont très positives puisque 85% de la production artistique dont j'ai rappelé tout à l'heure le budget, pratiquement 2.600.000 euros, ont donné lieu à des commandes passées auprès de prestataires de Bordeaux et de l'Aquitaine. C'est donc 70 entreprises

de l'agglomération qui ont travaillé pour Evento. On peut estimer que cela a donné du travail pendant plusieurs semaines à 340 personnes.

Nous mesurerons évidemment avec le temps l'impact sur la fréquentation touristique présente et future de Bordeaux.

On peut déjà remarquer que, même si ce n'est pas directement lié à Evento, Bordeaux a été la ville de province qui a envoyé le plus de galeries d'art contemporain à la FIAC. Quand on lit la presse on se rend compte qu'il y a eu 5 galeries bordelaises qui ont participé à cet événement majeur de portée nationale et internationale. C'est donc une mise en valeur de la relation de Bordeaux avec l'art contemporain qui a été ainsi renforcée.

Enfin la dimension artistique. L'accès à la création contemporaine n'est jamais facile. De ce point de vue je voudrais souligner la très bonne initiative qui a été prise de mettre dans la rue des médiateurs, souvent des étudiants de l'École des Beaux Arts ou de l'École d'Architecture qui ont fait un travail passionnant, de leur propre aveu, pour répondre aux questions des badauds qui étaient là, qui s'étonnaient parfois devant les œuvres qui étaient mises sous leur regard.

J'ai d'ailleurs demandé qu'un cahier – je ne sais pas, M. DUCASSOU, si c'est en cours – des remarques faites auprès des médiateurs, des entretiens qu'ils ont pu avoir avec le public soit établi parce que je pense que ce sera un document extrêmement riche.

Dans le même esprit, avec le réseau associatif bordelais nous avons essayé d'attirer dans cette manifestation des publics qui n'y allaient peut-être pas spontanément, je pense en particulier à tous les publics scolaires, avec la participation des centres d'animation, des maisons de quartiers, de nos bibliothèques, du CCAS. Egalement le public qui ne va pas spontanément dans les musées. De ce point de vue-là Aquitanis, le CCAS, les associations de handicapés nous ont été d'un grand secours.

Sur la dimension artistique des œuvres je ne porterai pas de jugement. Chacun a apprécié ce qu'il a vu. Je crois qu'on peut dire, parce que ça fait l'objet d'un large consensus, que la présentation des extraits de films d'Amos Gitai à la Base sous-marine a été un moment d'une extraordinaire intensité artistique et émotionnelle.

La passerelle de Kawamata, je n'en parle pas, elle a été publicisée par les Bordelais.

Le film de Denis Adams, a été je crois un véritable choc pour ceux qui l'ont regardé de bout en bout.

L'exposition Insiders au CAPC a eu un grand succès de fréquentation.

La Jeune Scène Landaise a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme.

Sur les 26 créations je voudrais souligner que 3 ont été le fait d'artistes bordelais : Ma Asso, Monoquini et Nicolas Milhé, et que plusieurs associations bordelaises ont participé à la production de certaines œuvres, ou à l'animation de la fête. Cela a été le cas de l'association Zébra 3, du collectif Pola, de la Nouvelle Agence, cabinet d'architectes bordelais, qui a conçu l'œuvre de Nicolas Milhé.

Voilà donc quelques éléments de bilan. Je fais confiance à tous ceux pour qui l'art contemporain n'est pas une évidence pour dénigrer l'événement, mais globalement je crois que l'on peut être satisfait de ce qui s'est passé.

M. Didier Faustino sera suspect aux yeux de certains d'être juge et partie, mais je crois que c'est quelqu'un d'extrêmement affectif qui donc a écrit ce qu'il a écrit parce qu'il le pensait et non pas pour faire plaisir. Je vous cite la fin de son témoignage :

« J'ai participé en tant qu'auteur depuis 2000 à 23 biennales et triennales d'art et d'architecture dans le monde entier dont Venise, Sao Paulo, Yokohama, Pékin, New York, mais ce que j'ai vécu à Bordeaux reste un des moments les plus intenses, les plus magiques et les plus généreux de ces dernières années. J'ai également vu dans les yeux des artistes que nous vivions un instant unique.

J'aime les fêtes. L'organisation d'Evento était pour moi, architecte, un vrai défi. Elle a probablement été la plus ambitieuse et la plus risquée qu'il m'ait été donné de concevoir et je sais qu'elle a été réussie car on me demande déjà quand aura lieu la prochaine. »

Ce qui fait la transition avec ma conclusion. Il nous faut voir maintenant la suite.

D'abord comment pérenniser des œuvres qui par définition étaient éphémères ? Ce n'est pas simple. La seule qui se succèdera à elle-même c'est sans doute la passerelle de Kawamata. Nous allons voir dans quelles conditions on peut la conserver pendant quelques mois, voire au-delà.

Il y a évidemment des améliorations à apporter. Si on avait fait la perfection dès le premier coup ce serait un miracle.

Je pense notamment à la communication et à la signalétique.

Le programme imprimé était illisible. Disons les choses comme elles sont. Donc il faudra y mettre plus de clarté.

Les délais de réalisation ont été très courts, donc il faudra dès maintenant se lancer dans la préparation de 2011 si l'on veut améliorer l'efficacité de la préparation.

Troisièmement il faut aussi réfléchir à la durée et au rythme de la manifestation. Le premier week-end a été magnifique. L'itinérance ensuite dans Bordeaux et dans les communes voisines a rencontré des succès divers, mais beaucoup d'événements ont été très marquants. Il a manqué vraisemblablement quelque chose qui permette le deuxième week-end de clôturer l'événement avec autant de visibilité que le lancement le premier week-end.

C'est dans cet esprit que je propose donc de réunir en décembre ou en janvier une assemblée d'acteurs institutionnels, d'acteurs privés, d'associations, de personnalités et d'experts d'art contemporain pour que nous puissions engager une concertation de fond, d'abord sur le concept même de l'événement. Faut-il le garder tel qu'il est ? Faut-il l'adapter, le modifier, le compléter ? Et également sur le choix du directeur artistique, parce que je pense que la meilleure façon de réussir ce genre d'opération est de faire confiance à un directeur artistique. Il faut bien le choisir. C'est pour cela que je souhaite m'entourer avant de prendre toutes décisions du maximum d'avis et aller jusqu'au bout d'une concertation approfondie non seulement avec les responsables bordelais, mais aussi avec les personnalités venues d'ailleurs qui pourront enrichir notre propre réflexion.

Je voudrais terminer en remerciant Dominique DUCASSOU qui s'est engagé avec beaucoup d'enthousiasme dans la préparation et le déroulement de cet événement, et également notre Direction Générale des Affaires Culturelles, Brigitte PROUELLE et l'ensemble de ses collaborateurs. Cela a été beaucoup de travail pour la DGAC. Je crois que cela a été un travail récompensé par le succès. Le bonheur qui se peignait sur les

visages de l'ensemble de notre équipe culturelle au soir d'Evento était à soi seul une récompense.

Je donne maintenant la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer sur ce dossier à commencer par M. PEREZ.

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, tout d'abord une remarque d'ordre général. Je crois qu'il ne faudrait pas limiter ce débat comme vous l'avez fait un moment à une soi-disant querelle entre les anciens et les modernes, entre ceux qui admettraient et comprendraient l'art contemporain et ceux qui, vu qu'ils ne sont pas d'accord avec certaines formes d'Evento, seraient forcément des gens qui n'aimeraient pas l'art contemporain. Je crois que le problème est vraiment ailleurs. Fausse donne.

Monsieur le Maire, vous ne nous avez même pas proposé le verre à moitié plein contre le verre à moitié vide. C'est le verre à moitié plein contre la bouteille à moitié vide... que dis-je, le tonneau à moitié vide... que dis-je, la cuve à moitié vide. Moi je vais quand même rester peut-être au niveau du verre.

Effectivement vous pensez que cela a été un succès. Oui, pour nous la foire aux plaisirs a été un succès. Quant à Evento, est-ce que c'est un succès ? Est-ce que c'est un échec ? Très franchement sans doute ni totalement l'un ni totalement l'autre.

Vous nous avez dit que l'objectif a été atteint de mêler le populaire à l'artistique. La météo et la foire aux plaisirs ont sans doute contribué à l'affluence il est vrai. Pour le reste, à l'image des monuments furtifs voulus par Didier Faustino on gardera l'idée d'un événement très furtif plaqué sur la réalité d'une ville qui est sans doute passée furtivement à côté des habitants et des acteurs locaux.

Indéniablement quelques expos de qualité, une passerelle audacieuse, mais la ville n'a pas été bouleversée selon nous. La programmation habituelle des théâtres et des cinémas continuait comme à l'ordinaire sans tenir compte de l'événement. Elle a continué avec ses subventions habituelles dont on chuchote qu'elles pourraient être amputées de 8% l'an prochain.

Trop ignorés peut-être, les acteurs locaux ont regardé de loin, furtivement, un événement qui les regardait de loin, furtivement.

Le budget de l'opération, près de 4,5 ME, aurait sans doute mérité plus de véritable mixité sociale et culturelle. Peut-être peut-on faire aussi bien avec un budget plus étroit. Mais si vous avez su mobiliser cette somme pour cet événement, là est bien la preuve que l'on peut trouver les moyens pour financer une politique culturelle vraiment ancrée dans le local, faite avec davantage d'acteurs locaux.

De quoi s'agit-il au bout du compte avec Evento ? D'une opération au service de l'image de la ville. Soit.

On nous dit pourtant que les Bordelais ont été associés aux interventions artistiques, en ont été parties prenantes. Je cite :

« Ce projet entendait repenser la présence humaine dans la ville du point de vue de l'habitant, du citoyen, du résident, du voyageur. Il était porté par l'idée que c'est à travers l'humain qu'il est possible de réactiver l'espace public, les lieux pour que la ville existe et devienne présente. »

C'est là aussi un terrible constat d'échec pour ce qu'il fut. A l'heure du bilan on peut légitimement s'interroger sur le succès de ce pari. Je crois qu'il faut reprendre la conclusion de l'article de Sud-Ouest du 19 octobre. Je cite :

« En définitive les questions que l'on se posait avant le début d'Evento restent entières. De quel retentissement national ou international Bordeaux aura-t-il bénéficié avec cette première biennale ?

L'implication du tissu artistique local aura-t-elle été satisfaisante et envisagée suffisamment en amont et en profondeur ?

Le contrat initial, faire entrer le grand public avec l'art contemporain a-t-il été rempli ?

La Ville de Bordeaux réitérera-t-elle l'aventure d'Evento dans 2 ans ? »

Sur cette dernière question vous nous avez apporté la réponse, tout au moins pour l'instant.

Sur les autres ont eut aimé que le bilan soit moins rapide, que l'on consulte les Bordelais, que l'on fasse preuve de plus d'humilité.

Un mot sur les propos de Didier Faustino dans ce qu'il confie à Sud-Ouest. On ne lui en voudra pas pour le côté un peu adolescent de ses réponses, mais quand même, quel autisme...

« Je n'ai eu que de bons retours. Je suis super-heureux », avoue-t-il. Il ajoute même quelques lignes plus loin : « Plusieurs artistes m'ont envoyé des SMS pour me dire que c'était magique ».

Magique... Soit. D'accord. Parfait. Mais je ne suis pas certain que tous les artistes bordelais aient le numéro de portable de Didier Faustino. Cela fait un peu copain-copain.

C'est ce même Didier Faustino qui disait combien les artistes avaient joué le jeu, vantant à cet égard la faible rétribution qu'ils avaient sollicitée, 7.000 euros si ma mémoire est bonne. Mais quelle a été la rémunération exacte de Didier Faustino ? 250.000 euros me restent en tête. On voit bien que ce n'est pas tant l'artiste qui est reconnu dans sa création que celui qui la suscite.

On n'est pas tenu d'être d'accord avec ce choix, surtout si les écarts sont aussi gigantesques.

Lorsqu'il affirme enfin, je cite : « Les Bordelais ont surtout pris plaisir à gambader dans leur ville, et ça c'est encore plus fort qu'Evento », vous admettez que l'on peut sourire. En somme le but d'Evento était-il de supplanter l'art par la balade ? Vous m'excuserez, mais un jogging à 4,5 ME ça fait cher l'Adidas.

Comment en effet ne pas s'inquiéter maintenant du coût exorbitant de ce festival ? Plus de 4,5 ME, alors que tant d'associations ont à peine de quoi survivre, que les créateurs bordelais ne sont pas ou mal reconnus, que tant de lieux culturels sont en difficulté, que l'on refuse une subvention de 120 euros à des bouquinistes pour cause d'Evento.

Que ne vous inspirez-vous de la Ville de Nantes qui a fait le pari de l'inventivité et de la reconnaissance de ses acteurs dans sa politique culturelle avec un budget culturel moindre que celui de Bordeaux ?

A l'heure où tant d'artistes connaissent la précarité et que des manifestations souffrent, comment justifier un tel choix ?

L'ambition d'une politique culturelle ne se limite pas à de grands événements, et un grand événement ne fonde pas une politique culturelle, selon nous.

Vous avez fait le pari de poursuivre cette aventure en faisant fi, comme pour Bordeaux 2013, du nécessaire bilan humain qu'un tel projet nécessitait. Il vous appartient de nous l'expliquer. De nous dire quelle est véritablement désormais votre politique culturelle. Une politique qui semble plus soucieuse du paraître que d'un projet remplaçant l'art tout au long de l'année au cœur de la cité.

Ce n'est pas notre vision des choses. Vous ne nous contesterez pas le droit de ne pas penser comme vous. Vous ne nous le contesterez d'autant moins que nous avons soutenu votre démarche loyalement, même si vous nous avons manifesté parfois nos doutes, souvent nos interrogations sur le virage que prenait le projet et les avoir manifestés ici même.

Alors oui, pour nous la foire aux plaisirs a été un succès dont a bénéficié Evento. D'ailleurs je remarque que l'anagramme d'Evento c'est « ovent ». J'espère que cela sera le vent qui amène les graines pour faire germer partout, et non celui qui éparpille la poussière. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Merci, M. PEREZ, de ce beau numéro de style. Je ne vous conteste absolument pas le droit de partager votre propre opinion avec vous-même, encore faut-il utiliser des arguments qui sont de bonne foi.

Vous faites le parallèle avec Nantes. Nantes, Les Folles Journées et l'Estuaire, c'est 11 millions d'euros. Alors opposer d'un côté Bordeaux qui ferait des paillettes et Nantes qui aurait une action en profondeur pour ses propres créateurs, ça ne tient pas la route.

Ensuite, bravo pour ce joli jeu de mot « c'est un succès de la foire aux plaisirs ». Ne méprisez pas trop les milliers de gens qui sont allés à la Base sous-marine communier avec les émotions de Amos Gitai. Ce n'était pas uniquement des gens qui fréquentaient les manèges. Ça aurait peut-être nécessité aussi qu'on vous y voit davantage.

**M. HURMIC. -**

Monsieur le Maire, moi j'ai fréquenté les deux en même temps, la foire aux plaisirs avec mes enfants et Evento, toujours avec mes enfants, en regrettant que la foire aux plaisirs ne soit pas également gratuite... Effectivement ça aurait beaucoup intéressé mon budget familial...

(Rires)

**M. HURMIC. -**

Plus sérieusement, Monsieur le Maire, vous vous félicitez aujourd'hui de la fréquentation importante d'Evento. Je crois que cela a été le cas. Pour y avoir été j'ai pu me rendre compte qu'effectivement il y avait du monde. Donc c'est une appréciation très quantitative de la fréquentation d'Evento.

Pouvons-nous aujourd'hui nous livrer à une appréciation plus qualitative de ce qu'a réellement apporté Evento ?

Je ne m'en sens pas personnellement tout à fait capable. J'ai envie de dire que c'est peut-être un peu tôt pour juger aussi du succès ou de l'échec d'Evento.

Si vous le permettez, moi aussi, pour faire « mon Pérez », je ferai une boutade. Je me souviens, quand j'ai lu les mémoires de Henry Kissinger, qu'à un moment il dit qu'il interroge le Premier Ministre Chinois de l'époque M. Chou En-Lai, en lui disant : « Monsieur Chou En-Lai, que pensez-vous de la Révolution Française de 1789 ? » A ce moment-là Chou En-Lai a cette réponse magnifique, il lui dit : « Je pense que c'est un peu tôt pour juger ».

(Rires)

**M. HURMIC. -**

Et je dirai pour Evento, sans aller rechercher dans la sagesse asiatique toutes les précautions oratoires nécessaires, que c'est aussi un peu tôt pour juger, y compris par rapport aux critères que vous-même vous aviez fixés, Monsieur le Maire, par rapport à ce qui pouvait être le succès éventuel d'Evento. Vous avez dit, je vous cite :

« Le critère de réussite sera d'abord que cet événement fasse parler de Bordeaux, enrichisse son image en montrant qu'elle est une ville moderne, dynamique, innovante. Ensuite que les Bordelais s'approprient Evento et y participent nombreux. »

J'ai noté que le journal Télérama dit : « Vous voyez bien que l'appropriation des Bordelais passe vraiment après le rayonnement de la Ville de Bordeaux à travers cette manifestation ». Mais peu importe.

Je crois que sur cette fréquentation c'est un succès. Vous avez mis vous-même un bémol qui me paraît parfaitement légitime. Je crois qu'à peu près 91% de la fréquentation, si mes chiffres sont exacts, ça s'est passé durant le premier week-end et que le reste de la semaine et le deuxième week-end ont été beaucoup moins fréquentés par les Bordelais.

Si je peux me permettre, autorisez-moi une deuxième boutade dans cette intervention, je dirai : la thématique était l'intime collectif. Le collectif c'était le week-end et l'intime c'était le reste de la semaine. Donc c'est vrai que la fréquentation n'y a pas été. Mais vous l'avez vous-même dit ; et je dois dire très honnêtement que le bilan écrit qui est fait de cette manifestation, notamment page 16, insiste sur cette distorsion entre la fréquentation du week-end et le reste de la semaine, et surtout le reste des quartiers qui ont pu bénéficier des expositions itinérantes.

Je dirai aussi que cette manifestation Evento est à analyser dans le cadre d'une politique nationale, d'une politique des villes, en ce qui concerne l'art contemporain aujourd'hui. Bordeaux est à la mode dans la mesure où l'art contemporain est devenu en 5 ans le joker culturel des villes. Nombreuses sont les villes qui participent actuellement à ce qu'on appelle ces véritables fiestas urbaines autour de l'art contemporain.

Il a été cité effectivement la Biennale Estuaire de Nantes très fréquentée. Mais ce qui m'a paru intéressant à la Biennale Estuaire de Nantes c'est qu'on a des chiffres comme quoi 30% de la fréquentation de cette biennale est hors région nantaise. Je crois que ça serait important de voir également ici à Bordeaux quel a été le taux de fréquentation en dehors de notre agglomération et en dehors de notre région.

C'est vrai que Lyon a également sa biennale d'art contemporain, Lille également a ses manifestations urbaines de ce type, donc tout cela est à analyser dans ce contexte national.

Ce contexte national aux yeux de beaucoup de commentateurs fait l'objet d'une critique qui est aussi imputable à la politique culturelle de Bordeaux : on a tendance actuellement à beaucoup favoriser l'événementiel, c'est-à-dire l'éphémère, au détriment des politiques de fond. C'est bien que l'art contemporain soit dans les rues de Bordeaux et que les Bordelais tentent de se l'approprier, mais il serait bien également que l'art contemporain irrigue les musées de la ville et qu'il y ait une véritable politique, notamment d'acquisition, du CAPC et d'autres musées qui n'est actuellement pas à l'ordre du jour. Cela est regrettable. Il ne faut pas faire de l'art contemporain uniquement une manifestation événementielle et éphémère. Je pense que l'art contemporain mérite beaucoup plus que cela.

Vous nous avez adressé la revue de presse qui a été faite autour d'Evento J'ai été frappé d'une réflexion que fait le philosophe Yves Michaud dans le Monde 2 du 12 juin qui dit :

« Les responsables politiques portent ce phénomène. L'éphémère serait authentique alors que le lieu culturel permanent - musée et salle de concerts - pâtit d'une image trop institutionnelle . Que pèse cette voie face au formidable succès de l'art dans la rue ? »

C'est vrai, je pense que c'est une réflexion que nous devons ensemble nous poser.

Et quand je dis que c'est tôt pour juger Evento, je pense que ça serait intéressant de voir à quel point le succès populaire de cette manifestation, au moins du week-end, va permettre d'irriguer l'ensemble de la politique culturelle de la ville, notamment cette politique d'acquisition d'art contemporain par un certain nombre de musées bordelais.

Je ne veux pas être trop long parce que Marie-Claude NOËL va dans un instant compléter mes propos. Voilà une première réflexion rapide que m'inspire le succès naturellement nuancé, contrasté, que l'on peut éventuellement attribuer à la manifestation Evento.

#### **M. LE MAIRE. -**

Merci. Avec un peu plus d'impatience que Chou En-Lai je suis néanmoins d'accord pour dire qu'il ne faut pas se précipiter avant de tirer le bilan d'un tel événement. Je vous rappelle qu'on m'avait demandé de le faire à la séance dernière. J'ai au moins gagné un mois sinon 10 ans. On va continuer à y réfléchir.

En vous écoutant, quand même je prends du plaisir parce que vous me rappelez qu'il ne faut pas faire le procès de l'investissement municipal dans les grandes institutions qui donnent à la culture sa vraie dimension. La culture ce n'est pas simplement la créativité spontanée de chacun d'entre-nous. La culture c'est un savoir, c'est un héritage, c'est un patrimoine. Ça s'apprend à l'université, et ça s'apprend en écoutant les grandes œuvres du répertoire au théâtre comme en musique. Alors je suis content que vous validiez l'effort que nous faisons pour ces grandes institutions qui pourtant donnent lieu ici souvent à beaucoup de critiques au motif qu'il faudrait saupoudrer nos crédits sur des milliers de petites associations plutôt que de permettre au TNBA, à l'Ecole des Beaux-Arts, ou au Conservatoire National de Région de faire leur travail.

J'ai oublié de signaler, mais Dominique DUCASSOU le fera peut-être tout à l'heure, l'implication des étudiants du Conservatoire Régional dans cette magnifique opération à travers les rues de la ville qui a montré que là aussi des centaines de jeunes participaient à l'événement.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, permettez-moi de faire quelques remarques qui vont peut-être un peu revenir sur ce qui a déjà été dit.

C'est vrai qu'à la lecture de ce document d'Evento je me suis posé la question : que faut-il penser de ces chiffres et de ce bilan ? A quoi voit-on qu'un festival est un succès ? Pouvons-nous nous baser sur les chiffres pour dire que c'est une réussite, sinon sur quoi d'autres ?

C'est vrai que le premier argument que vous développez dans le document c'est la presse et les articles publiés.

En ce qui concerne la presse, quand on voit le budget alloué à la communication, à la médiation et aux relations presse on a tendance à se dire : heureusement qu'on a eu des articles dans la presse. 446.610 euros pour ce poste de dépense... Je rappelle que le budget de Novart était lui de 550.000 euros.

Nous avons eu une couverture locale et nationale. C'était, il me semble, la moindre des choses. Mais en ce qui concerne la couverture internationale il faudra certainement attendre un peu que le festival mûrisse, comme cela vient d'être dit, pour que cela soit plus conséquent et moins anecdotique. La preuve : dans le document vous parlez peu de ce bilan presse pour l'international.

Le deuxième point c'est le nombre de public. On en a parlé, celui de la foire aux plaisirs, des quais ou du CAPC.

Le public des quais. A combien estimez-vous le nombre de personnes qui déambulent naturellement tous les samedis et dimanches sur les quais ? Je crois que quelle que soit l'exposition proposée sur les quais, la foule des congés de fin de semaine sera au rendez-vous. Mettez n'importe quoi sur les bords de Garonne, ça sera vu par autant de personnes que les œuvres d'Evento. De là à en déduire que c'est une réussite...

En ce qui concerne le public de la foire, bon nombre de commentateurs ont surtout noté que la porosité n'était pas aussi évidente que cela. Il n'est pas toujours noté que les gens qui venaient à la foire passaient devant les œuvres d'Evento et vice versa.

En ce qui concerne le reste du public institutionnel et culturel, c'est vrai que le CAPC, la Base sous-marine, l'Opéra ont fait le plein, mais surtout le week-end, ce qui prouve surtout que ce festival a du mal à toucher les Bordelais, à faire bouger Bordeaux.

Enfin ce qui ressort fortement c'est votre volonté non pas de faire un festival pour les Bordelais, mais de créer un événement de portée internationale.

Déjà lors de la lancée de Novart vous disiez vouloir hisser un grand événement culturel au niveau d'une notoriété nationale et internationale qu'ont atteinte d'autres grandes villes. Mais Novart n'a jamais vraiment trouvé sa place. Il faut dire qu'avec un budget de 550.000 euros...

Bref. Ce que je retiens c'est qu'à Bordeaux nous aimons la ville, le patrimoine, les œuvres d'art plastiques, les œuvres contemporaines ; Evento et prochainement Agora le prouvent. C'est une bonne chose. Mais nous avons plus de mal à sortir du discours autour de la ville et de ses mutations.

Je rappelle qu'il avait été noté que les œuvres contemporaines présentées aux Bordelais avaient pour but de « magnifier » la ville - Je reprends le terme - Quand il s'agit de le faire avec les arts de la scène c'est plus difficile. Les déboires ou difficultés de Novart, des Grandes Traversées ou du Festival de Jazz le prouvent. Avec cette première édition d'Evento, c'est un peu, à mon avis, ce qu'il manque.

En dehors de quelques rares interventions scéniques, le choix a été de mettre l'accent sur des œuvres plastiques. C'est un choix. Mais tout ceci reste à mon avis un peu figé. Tout ceci manque considérablement de vie, d'émotion partagée, en dehors de quelques expos ou moments musicaux partagés. Effectivement, je le redis et mes collègues l'ont dit, il y a eu de très bons moments dans ce festival à la Base sous-marine, ou même à l'Opéra. Mais c'est vrai qu'intégrer plus clairement les arts de la scène reviendrait à faire un festival qui, je vous le rappelle, a déjà été fait, qui associait simultanément avant-garde des arts de la scène et des arts visuels, expositions au CAPC, au Centre d'Art Plastique et grandes tendances artistiques.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

**MME VICTOR-RETALI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, il semble qu'à l'heure des bilans Evento ait laissé tout de même un sentiment mitigé aux Bordelais.

Oui, des moyens pour la culture c'est une bonne chose. Des moyens publics surtout. Certaines structures comme le CAPC l'ont largement montré. Mais non, la culture populaire ne s'improvise pas par la simple proximité d'une foire aux plaisirs.

Oui le décor de la foire était somptueux, mais non les jeunes venus à la foire n'ont pas réellement profité des œuvres artistiques présentes.

Oui l'idée d'une migration des œuvres dans la ville était une bonne idée, mais non le public populaire bordelais n'a pas vraiment été touché par l'opération.

Il semble donc que le bilan à tirer ne puisse être totalement négatif particulièrement quant à la qualité de certaines œuvres.

Il semble également que les Bordelais aient reconnu quelque chose d'eux-mêmes dans cette passerelle qui ne traverse jamais le fleuve, et s'arrêtant tout au bord permet de contempler de loin l'autre rive.

Il est à ce propos intéressant de noter que l'on s'apprête à surveiller jour et nuit le seul pont piéton jeté d'une rive à l'autre, le Pont de Pierre.

Pour ce qui est du bilan social et local il est beaucoup plus mitigé. Combien de personnes interrogées aux abords de l'événement ne savaient absolument pas que c'était une

manifestation artistique qui se déployait sous leurs yeux ? La communication, bien qu'énorme, fut redoutablement inefficace pendant cette biennale.

Les médiateurs n'étaient pas toujours très disponibles. C'est un euphémisme. Il faut dire, si nous appliquons vos chiffres, qu'ils étaient 50 pour 400.000 visiteurs, c'est-à-dire 1 pour 8.000 visiteurs, ce qui fait beaucoup... Je pense qu'ils devaient être débordés. Ce sont des témoignages que j'ai recueillis à ce propos.

Ils ne suffisaient pas du tout à accompagner des publics souvent désarçonnés.

Je tiens à préciser ici que rien ne remet en cause le choix d'art contemporain tel qu'il a été présenté, que les œuvres étaient souvent magnifiques. Le problème n'est pas du tout là.

Par contre il y a un travail à faire lorsque l'on emmène une population à la rencontre de ces œuvres. Il a été difficile de le mener à bien apparemment.

La migration des œuvres qui au départ était une bonne idée n'a pas été accompagnée comme il se doit. Elle n'a pas réellement permis la rencontre magique espérée.

C'est sans doute que ce type de rencontre n'a rien de magique et que seul un maillage territorial de longue haleine permet à tout un chacun d'apprivoiser l'art et d'y confronter sa propre expérience. Or l'aspect « bleak-streak »(?) et un peu « bling-bling » de l'événement ne pouvait permettre ce type d'appropriation.

En ce qui concerne les artistes locaux, malgré les noms qui servent parfois d'alibi il est clair qu'ils n'ont pas été suffisamment associés et que c'est un raté de cette édition. J'estime que 3 artistes locaux... Alors ce n'est pas tellement le nombre d'artistes locaux, c'est plus le partenariat avec toutes les structures locales qui a manqué, surtout sur la conception artistique. Evidemment il y a eu des partenariats. Je vois que Pola a récupéré des meubles. C'est très bien, mais ça, à mon sens, ce n'est pas un partenariat.

Or donc, si l'on voulait pérenniser l'expérience il faudrait plancher dès aujourd'hui sur la circulation de l'argent qui lui serait dédié afin que les sommes allouées drainent aussi la création contemporaine locale de manière significative.

Il faudrait également plancher sur la manière d'amener les publics les plus variés à s'approprier les œuvres, c'est-à-dire prévoir en amont un budget destiné aux écoles, aux centres de loisirs et autres centres sociaux. Je vois ici qu'un seul centre social a été vraiment associé au projet. C'est vraiment dommage, parce que les centres sociaux existent et je pense qu'ils sont demandeurs - je ne parle pas du CCAS qui avait un travail différent dans le projet et qu'il a mené à bien ; mais ce n'est pas suffisant - afin de préparer avec les artistes locaux et les acteurs sociaux à une éventuelle prochaine biennale pour laquelle j'ai un certain accord.

Il y a eu quelques soucis. C'est normal. Cela a été préparé de manière très très courte. Lorsqu'on a eu des articles élogieux dans la presse c'était très souvent avant Evento. Les articles qui viennent après sont beaucoup plus mitigés malgré tout. On a du « bof, bof... », on a du « les Bordelais, accueil mitigé », etc, etc. Bon. C'est juste pour remettre un peu les choses en place. Et c'est normal parce qu'il y a des choses qui ne se sont pas déroulées comme on aurait pu le souhaiter.

Je crois que l'ancrage territorial et l'ancrage social sont des choses essentielles pour mener à bien une prochaine biennale.

D'autre part je tiens à préciser qu'il me semble que la personne qui dirige tout cela devrait changer à chaque fois de manière à ce que ça tourne un peu sur les artistes et sur les œuvres. Autrement ça risque de ronronner assez vite.

La dernière chose que je voulais dire c'était à propos de Nantes. Il me semble qu'à Nantes c'est un festival qui dure beaucoup plus longtemps, qui est beaucoup plus ancré dans le territoire national. J'ai rencontré des artistes plasticiens de Nantes. Ils ne sont pas ravis de tout ce qui s'y passe, mais il y a quelque chose de beaucoup plus territorial dans la création et extérieur à la région dans la visite. Mais on l'obtiendra peut-être au fur et à mesure. Je crois qu'on peut améliorer les choses.

Les 14% de fréquentation de l'Office du Tourisme en plus semblent nous donner l'idée que le tourisme n'est pas forcément la première chose qui s'est améliorée à ce moment-là. Mais c'est la première fois. Peut-être y aura-t-il d'autres façons de faire plus tard.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M.RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, nous n'avons pas voté contre les délibérations successives que vous nous avez soumises sur Evento car pour nous il faut un véritable temps fort de la politique culture à Bordeaux. C'est une nécessité. Mais aujourd'hui nous disons : plus jamais comme ça. Jean-Michel PEREZ l'a exprimé tout à l'heure. Loin de votre optimisme nous tenons à vous dire que cet essai est à déclarer hors du jeu bordelais.

Tout à l'heure Jean-Michel PEREZ est intervenu sur la perception des Bordelais. Je vous ai trouvé un peu injuste d'ailleurs en disant : vous n'y avez pas participé ou on ne vous y a pas assez vu. Il y en a d'autres qu'on a vu un peu plus souvent, qui y ont assisté et qui font le même constat que celui que nous avons présenté. Ce n'est pas personnellement qu'on le fait c'est à partir de tout ce que nous avons entendu autour de nous. Donc je pense que ça ne doit pas avoir lieu.

Nous, nous avons simplement vu qu'il y avait 38.406 personnes, comme je vous l'ai dit, qui ont participé à Evento, sur un comptage qui s'est effectué à côté du chapiteau qui était dressé. Vous, vous dites 400.000. Ce sont peut-être les chiffres de la police municipale. On connaît ça dans les manifestations. En tout cas il y a eu beaucoup de doubles comptes. Nous, on en trouve beaucoup moins. Mais 38.406 c'est déjà pas mal.

Je voulais intervenir sur la conception même qui a présidé à Evento.

Le premier constat qui s'impose sur Evento c'est que la Ville de Bordeaux n'a pas été capable de trouver dans ses murs des porteurs de projets susceptibles de répondre à ses attentes événementielles en matière culturelle.

Aveu d'impuissance ? Volonté délibérée de chercher un ailleurs nécessairement plus fécond ? Il est loin le temps de Sigma où un maire intuitif faisait confiance à une proposition artistique portée par un Bordelais, proposition qui était totalement ouverte sur le monde.

La Ville de Bordeaux a-t-elle aujourd'hui confiance dans ses inventeurs, ses créateurs ? Faute de posséder cet état d'esprit elle se tourne vers des porteurs de projets extérieurs.

Loin de nous l'idée d'affirmer qu'il n'est de bons becs qu'à Bordeaux. Un événement culturel doit se bâtir dans une indispensable relation dedans-dehors. Mais nous sommes persuadés que c'est aussi en partant du dedans que l'on peut aller vers le dehors. C'est d'ailleurs le propre de la création artistique.

Evento procède à l'inverse. Je crois qu'un meilleur équilibre eût été souhaitable.

La seconde critique sur la conception de la Biennale Evento Festival de Création Urbaine part du texte de présentation de ce festival qui nous a été présenté au printemps.

Je m'étonne que le Maire de Bordeaux, par ailleurs agrégé de lettres classiques, n'y ait pas été plus attentif. Difficile en effet d'y trouver la clarté nécessaire à la compréhension du propos. Citons au hasard un extrait.

« A l'opposé d'une pensée planifiée et globale, il constitue – Evento – une occurrence spatio-temporelle, ponctuelle et micro. »

Par contre, faut-il y voir un aveu de lucidité lorsqu'il est écrit :

« Pour faire en sorte que cette biennale trouve sa pleine réussite elle se situe dans l'espace public hors du contexte figé de l'institution. »

Que penser par ailleurs de ce patchwork intellectuel qui en appelle à Roland Barthes, à (... ?), Gilles Deleuze ou à Félix Guattari qui doit se retourner dans sa tombe, pour justifier une telle démarche.

Le mieux peut-être eut été de faire référence à Guy de B...(?) et à sa Société du spectacle.

Il faut bien dire que fumeux , c'était bien comme ça, fumeux, que ça apparaissait dans la présentation de ce festival et on le retrouve un peu dans vos commentaires, Monsieur le Maire, qu'on peut qualifier aussi en partie le déroulement d'Evento.

D'autre part, je voudrais revenir sur cette phrase lucide :

« ...hors du contexte figé de l'institution ».

C'est bien le CAPC, Arc en Rêve, le Grand Théâtre, la Base sous-marine, j'ajouterai le Conservatoire mais c'est un peu marginal, qui en ont été à la base, certes avec la passerelle et la foire aux plaisirs qui ont été un franc succès quant à elles.

Loin de rééquilibrer notre politique culturelle entre les grandes institutions culturelles et les autres lieux créateurs de la culture à Bordeaux, on a accentué, peut-être par facilité, le déséquilibre grandissant entre les temples de la culture bordelaise et le reste.

Je dois dire aussi à ce sujet que j'ai été assez choqué de lire dans Sud-Ouest des plaidoyers pour Evento de la part de certains responsables de structures culturelles municipales qui ont quand même à garder une certaine neutralité. Peu importe. C'est un curieux mélange des genres. Mais je les comprends parce que ça a été pour les institutions culturelles une manne supplémentaire assez importante.

Au lieu de rééquilibrer les acteurs culturels de Bordeaux, de lancer des créateurs bordelais sur la scène internationale, finalement on est resté au statu quo.

Vous avez fait le pari, Monsieur le Maire, aujourd'hui de poursuivre cette aventure. Ça nous renforce dans notre volonté d'avoir une autre politique culturelle sur Bordeaux. Non une politique trop soumise à ce que j'appelle « le paraître », mais un projet qui replace l'art tout au long de l'année au cœur de la cité. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

En parallèle à l'expression des responsables de certaines structures municipales que vous appelez au devoir de réserve – c'est curieux, ça me rappelle autre chose – on pourrait mettre les déclarations d'associations grassement subventionnées par la ville et qui n'hésitent pas à la critiquer avec verdeur.

Vous voyez que la liberté de parole devrait s'appliquer à tout le monde et pas simplement à certains.

Mme NOËL.

**MME NOËL.** -

Juste un mot parce que beaucoup de choses ont été dites. Simplement parce que tout à l'heure vous avez réinterpellé Pierre HURMIC sur la question des équipements.

Ce qui me semblait important dans ses propos c'était la question des grands équipements culturels qui à mon avis doit être posée, mais posée ici comme ailleurs. Donc effectivement, il y avait une demande forte pour qu'il y ait un événement, mais nous n'avons fait que rejoindre l'ensemble des villes qui se mettent en compétition pour organiser de grands événements qui sont de plus en plus grands, de plus en plus spectaculaires, de plus en plus internationaux, etc. Mais le problème c'est que ces événements sont tous très consommateurs de budgets.

Vous citiez Nantes avec 11 millions d'euros, on peut citer Lyon avec près de 6 millions d'euros, on peut citer La nuit Blanche à Paris qui pour une seule nuit dépense 1 million d'euros, c'est-à-dire la politique d'acquisition sur un an du Musée d'Art Moderne. Voilà. La question est celle-là. Non pas de l'intérêt que peuvent présenter ces manifestations, mais tout de même de mettre en avant qu'il s'agit de faire beaucoup de happening, beaucoup de communication, beaucoup de choses extrêmement spectaculaires.

Et la question qui se pose c'est de savoir en quoi ces événements fugaces et fugitifs peuvent être complémentaires à d'autres actions, et pas concurrents. Quand on connaît la dimension de nos budgets qui ne cessent de diminuer on peut s'interroger sur le fait qu'il puisse y avoir plutôt concurrence que complémentarité.

C'est vrai, on investit dans des lieux inhabituels. Il y a une diffusion dans la ville. C'est bien. On constate, qu'on le veuille ou non, un public inhabituel puisqu'il est dans la rue et que ce public en général ne se déplace pas dans les musées. On investit dans des médiateurs pour un peu expliciter le propos. Mais il n'en reste pas moins – ça a été fait en bilan d'Evento – que la diffusion dans les quartiers n'a pas fonctionné. Comme il a été dit, la manifestation a tout montré dès son premier week-end.

A mon sens il y a deux questionnements : il y a eu un problème de signalétique, qui n'est pas un problème majeur, et il y a eu un problème de programme car c'était vraiment une information extrêmement élitiste. Mais le problème le plus important à mon avis c'est le maillage avec les partenaires locaux.

En tout état de cause il n'en reste pas moins que la question qui se pose c'est plus largement celle des grands événements. A mon avis cette réflexion doit être faite comme elle doit l'être dans d'autres villes, parce que toutes les villes font la même chose.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. DUCASSOU.

**M. DUCASSOU.** -

Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je vais globalement répondre à tout ce qui vient d'être dit.

Premier point, sur la politique culturelle. Il y a une politique culturelle, elle vous a été présentée au début de la mandature, vous l'avez débattue, dans laquelle il y a tout l'aspect de proximité, la dynamique au niveau des publics, l'action des établissements culturels dépendants de la ville, ceux qui sont des structures privées qui participent à cela, et la relation internationale entre les artistes de la ville vers l'extérieur, mais également le problème des événements. Cela vous a été présenté. Vous l'avez débattu. Si vous ne l'avez pas je vous le repasserai avec grand plaisir.

Deuxième point, n'allez pas me dire que cet événement-là n'a pas fait référence à des artistes locaux. Ça voudrait dire qu'on les néglige et qu'il n'y a pas d'artistes locaux. C'est faux. Il n'y a qu'à se référer au domaine des arts de la scène, voire de la FIAC, comme cela a été dit il y a quelques instants puisque des artistes locaux ont été présentés à la FIAC, pour constater qu'assurément il y a une vie artistique. Il y a un certain nombre d'artistes qui dans le domaine du théâtre, de la musique, de la danse, mais également au niveau des arts plastiques sont amenés à rayonner et sont connus bien au-delà des limites de notre territoire. Encore fallait-il qu'ils déposent un projet et que ce projet soit analysé et retenu.

Car, ça n'a pas été dit, ce que je voudrais souligner particulièrement c'est que cette manifestation a été, comparativement à d'autres notamment au niveau national, chargée d'innovations.

D'abord, Monsieur le Maire, vous l'avez confiée à Dider Faustino. Ce n'est pas un organisateur de manifestations. C'est un artiste, un architecte, qui est amené très régulièrement à être commissaire d'expositions. Il rayonne à travers le monde. Il connaît la scène artistique et le milieu artistique. C'est une carte blanche qui lui a été donnée. Donc à partir de là, sur la thématique qui avait été dégagée et qu'il a été amenée à nous présenter, un certain nombre – peu nombreux – ont déposé des projets. Il y a eu débat. Certains ont été retenus. D'autres n'ont pas été retenus.

Ce n'est pas vis-à-vis de Didier Faustino ou des artistes qui sont venus une négligence s'agissant de la scène artistique bordelaise. Pas du tout. D'ailleurs il y a eu plusieurs rencontres à ce sujet d'une grande convivialité. Au contraire, c'est aussi la possibilité par la venue d'artistes extérieurs à Bordeaux qui ont marqué leur discipline et continuent à la faire évoluer d'avoir une dynamique partagée vis-à-vis justement des artistes locaux.

Donc sur l'innovation, vous avez sous-estimé la relation entre la foire aux plaisirs et la manifestation Evento. Je trouve que c'est dommage. Cela a été certainement une très grosse innovation parce qu'il y a eu un croisement de ces publics. Et ça, vraiment c'est un public de proximité. Celui qui est au niveau des Quinconces il vient de tous les

quartiers, de Bordeaux comme de toute l'agglomération. Il était là et il était aussi sur les quais.

En effet, il y a eu une interpénétration qui ne se limitait pas à la passerelle de Kawamata. Il y avait également un certain nombre de films, celui de Dominique Gonzalez-Foerster, celui des scènes et des éléments artistiques de Nicolas Lelièvre qui étaient répartis dans la foire, l'énorme travail qui a été réalisé avec le pôle Xylofutur, tout le milieu éducatif de l'université, de la recherche, avec le monde de l'industrie et de la production de la sylviculture qui, eux-mêmes, vantaient les mérites de Kawamata qui leur a permis d'avoir une vraie ouverture d'esprit - donc de la Ville de Bordeaux - d'avoir du pin vert, récent, celui de la tempête, pour pouvoir être qualifié comme bois de construction sur la réalisation d'une œuvre d'art. C'est assurément quelque chose de très important qui mérite aussi d'être souligné.

Pour cette manifestation, effectivement il y a plusieurs critères d'évaluation.

Le nombre : 380.000, certes au niveau du premier week-end. Le maire s'en est expliqué et cela a été rappelé.

La possibilité d'une itinérance qui aurait dû effectivement... (inachevé). Cela a été débattu et objectivement rapporté au niveau du document que vous avez. Vous l'avez signalé il y a un instant.

Et la presse. Alors moi j'entends et j'en suis absolument estomaqué, que la presse par définition si on l'invite elle fait de bons articles... Excusez-moi... Je suis désolé, dites-moi quelle presse, on saura la contacter et la faire venir prioritairement. Je ne pense pas que l'Humanité qui a fait un très bon papier et d'autres journaux qui ont fait des papiers après, puissent être considérés comme des gens qui ont été achetés. Allons...

Il y a la presse généraliste, il y a la presse spécialiste nationale et internationale qui ont fait de très bons papiers. Ils ont reproduit ce qu'ils ont constaté. Ils n'étaient pas là pendant 10 jours, c'est clair, mais en tout cas ils ont observé un certain nombre de choses qu'ils ont rapportées, et ça aussi c'est un critère qui n'est pas négligeable.

Alors, bien sûr, là je suis d'accord avec Pierre HURMIC, c'est quelque chose qui doit s'inscrire dans une durée, dans une analyse, dans la conséquence, la répercussion de cela.

Vous citiez Nantes. C'est intéressant. D'abord, bien sûr les gens viennent de l'extérieur de Nantes, c'est sur l'estuaire. Nantes / Saint-Nazaire... Evidemment il n'y a pas que Nantes. Les gens de Saint-Nazaire viennent à Nantes. Premier point.

Deuxième point. Les Folles Journées. Je suis un passionné des Folles Journées. Aujourd'hui je vais aller aux Folles Journées à Bilbao, je vais aller aux Folles Journées à Lisbonne, je suis allé aux Folles Journées à Tokyo puisque l'orchestre de l'ONBA y était, et ainsi de suite. Ce n'est pas une carte blanche, c'est la propriété d'une personne qui vend son concept à travers le monde. C'est très bien.

Mais quand vous discutez avec les Nantais - il y a eu un article local là-dessus il n'y a pas longtemps - ils disent : ces événements c'est très bien, mais pendant l'année on n'a pas de musique classique.

Eh bien nous, il y a de la musique classique et il y a des événements ; il y a des artistes plasticiens et il y a un événement. Il y a un brassage tout au long de l'année et un certain

nombre de temps forts dans une logique de reconnaissance et d'identification à l'international.

Je recevais la semaine dernière un journaliste qui venait de lui-même faire un papier sur les arts plastiques à Bordeaux. Vous lirez l'article s'il le produit. Il disait qu'il était impressionné par le nombre de galeries ouvertes au cours des trois dernières années, par les dynamiques impressionnantes qu'il avait pu constater en les rencontrant. Il était bluffé. Ce n'est pas par l'opération du Saint Esprit. Ça veut dire très clairement que ça se nourrit progressivement. C'est ça qu'il faut suivre dans le temps. Je suis tout à fait d'accord avec Pierre HURMIC. Mais quand même les frémissements sont là et même fortement là.

Le problème des réseaux. Oui, beaucoup de réseaux ont été réalisés.

On a dit : le CCAS c'est à part. Non. Le CCAS était impliqué dans Evento. Nicolas, je pense que tu en es bien d'accord. Il y a eu très beau travail partagé, un désir et de l'émotion partagés.

Le milieu scolaire, il était là ! On avait travaillé en amont avec les enseignants. Ils étaient là ! Les élèves de l'Ecole des Beaux-Arts, ils étaient là ! Un certain nombre d'étudiants étrangers sont venus le samedi pour visiter et découvrir Bordeaux, mais également ses œuvres et Evento.

Je crois que franchement on peut considérer qu'aujourd'hui à travers tous ces éléments-là Evento est un succès.

Monsieur le Maire, vous avez pris un risque important en confiant une carte blanche à quelqu'un qui n'est pas un organisateur. Ce n'est pas celui qui organise les Folles Journées de Nantes dont je tairai le nom. Ce n'est pas ça. C'est quelqu'un qui tourne. D'ailleurs il va participer – c'est dans votre document - à un certain nombre de tables rondes où il va être interrogé parce que cela a suscité de la curiosité envers les uns et les autres et il va être amené à plancher sur Evento : comment il a vécu cette manifestation, comment il l'a organisée.

Je trouve que c'est aussi une notoriété. Une reconnaissance.

Alors, on dit : les élèves du Conservatoire... Attendez ! Vous n'y étiez pas ! Ce n'est pas vrai ! Je suis désolé, moi ça m'a créé beaucoup d'émotion. Les élèves du Conservatoire qui étaient là, c'était extraordinaire !

Donc par respect pour eux, par respect pour leurs enseignants, par respect pour les artistes new-yorkais, ce qui leur a permis de s'exprimer, je trouve que ça a été un très bon moment ! Et ça, vous pouvez le multiplier par des tas, et pas que le premier week-end ! Tout le temps !

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Merci, Monsieur l'Adjoint...

**M. RESPAUD.** -

(Hors micro)

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD, perdez l'habitude de parler à la cantonade. Calmez-vous. Ce que dit M. DUCASSOU vous dérange un peu dans vos certitudes mais ne vous excitez pas.

Je voudrais remercier Dominique DUCASSOU pour ce vibrant plaidoyer fait avec beaucoup de conviction et beaucoup d'émotion.

En tout cas je peux vous dire que rien de ce que j'ai entendu dans ce débat ne m'amène à réviser fondamentalement ce que j'ai dit d'entrée.

Je mets de côté la charge un peu grossière du parti socialiste qui ne s'est pas grandi par les propos que j'ai entendus qui sont d'ailleurs extrêmement méprisants, extrêmement condescendants pour tous ceux qui y ont cru : pour les élèves du Conservatoire qui sont considérés, cela a été dit, comme quelque chose de marginal, pour tous les acteurs culturels de Bordeaux et d'ailleurs qui se sont passionnés pour cet événement, pour tous les spectateurs aussi qui ont vibré, qui ont été émus. J'ai reçu des lettres extrêmement émouvantes sur ce terrain-là. Alors laissons de côté la caricature.

Quand on nous dit que ça coûte cher, j'ai donné des éléments de comparaison. Tous les grands événements qu'on nous donne en exemple coûtent beaucoup plus cher. On nous compare avec des manifestations qui ont 3, 4, 5, 10 ans d'âge, alors que c'était un coup d'essai. Je ne dirai pas que c'est un coup de maître mais c'est une réussite. Je persiste et je signe.

J'ai été beaucoup plus attentif à ce qu'ont dit le groupe vert et le groupe communiste qui ont eu une appréciation beaucoup plus nuancée. Je suis tout à fait prêt à suivre leurs conseils pour préparer la deuxième édition dont je m'empresse de dire que le directeur artistique ne sera pas le même, puisque c'est le principe que nous avons fixé dès le départ : faire confiance à chaque biennale à quelqu'un de nouveau.

Le grand problème - et ce qui me rassure, parce que j'ai quelques remontées de Nantes ou d'ailleurs, c'est que c'est partout pareil - le grand problème c'est : est-ce qu'on a fait suffisamment de places aux acteurs culturels bordelais ?

Je vais vous dire. En 2001 j'ai convoqué un conseil de la vie culturelle. Il y avait tout le monde, les grandes institutions, les associations, et je leur ai dit : est-ce que vous avez une idée pour organiser à Bordeaux une manifestation qui ait à la fois une visibilité nationale et européenne - parce que ça je n'y renoncerai pas, ça fait partie de l'attractivité d'une ville - et qui en même temps soit de nature à mobiliser la population ?

Je parle sous le contrôle de Dominique DUCASSOU, qu'est-ce qu'il en est sorti ? Rien.

On va recommencer. Ce que vous m'avez dit me donne quand même envie, je pense aux prises de position du groupe vert et du groupe communiste, de lancer une sorte d'appel à projets. Y a-t-il dans Bordeaux un directeur artistique qui soit capable de nous proposer un projet d'ampleur, dans les limites budgétaires qui sont les nôtres - pas plus, parce qu'évidemment si on me propose les Folles journées à 11 millions on ne pourra pas suivre - est-ce qu'il y a aujourd'hui une équipe culturelle à Bordeaux qui soit prête à venir à la mairie et dire : moi je vous monte un grand événement de portée nationale ?

Il ne s'agit pas de faire notre petite tambouille entre nous. Une grande ville doit sortir de ses murs. Cette espèce de frilosité vis-à-vis de tout ce qui vient de l'extérieur est extrêmement surprenante notamment en matière de culture. La culture c'est bien

l'ouverture sur les autres, c'est bien s'enrichir de l'échange, faire venir des personnalités extérieures.

Il n'y a pas eu d'artiste qui ait conçu la passerelle en bois de la place des Quinconces à la Garonne à Bordeaux. Est-ce qu'il y en aura un demain qui me proposera autre chose ?

Je lance un appel à projets. S'il y a véritablement des grands créateurs bordelais - il y en, a bien sûr, de grande qualité à Bordeaux - qui soient prêts à s'engager dans cette aventure et à monter un projet, banco. On va ouvrir le jeu.

Donc on va s'engager dans cette concertation comme je l'ai dit tout à l'heure. Il faut qu'on aille vite parce que pour monter un événement comme celui-là c'est très difficile, très lourd, très lent. Il faut contacter des personnalités qui ont des agendas extrêmement chargés, deux ans à l'avance. Donc on n'a pas 6 mois pour faire ça. Et puis 6 mois c'est quoi ? 6 mois c'est la parlotte. On ne va pas recommencer ce qu'on a fait en 2001. On a fait des semaines et des semaines de parlotte pour qu'il n'en sorte rien.

On va lancer un appel à projets sur décembre / janvier et on verra qui va se manifester. A ce moment-là nous verrons qui nous pourrons choisir pour être le directeur artistique de l'événement de 2011.

En tout cas, je le répète, ramener cette manifestation à une espèce de concurrence avec Adidas ou Nike, ça me fait de la peine de la part de celui qui a dit ça parce que j'avais plus de considération pour sa hauteur d'esprit que devant cette mauvaise caricature d'un événement qui a suscité beaucoup d'enthousiasme, beaucoup de passion et beaucoup d'émotion.

**D -20090590**

## **Projet de nouveau Stade à Bordeaux.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La France a décidé d'être candidate à l'organisation du championnat d'Europe des nations 2016 (EURO 2016). Cette candidature est portée par la Fédération Française de Football avec le soutien de l'Etat.

Les dossiers doivent être remis à l'UEFA pour le 15 Février 2010, la décision du choix du pays retenu interviendra le 28 Mai 2010. Les candidatures concurrentes à la France sont l'Italie, la Turquie et une candidature commune de la Norvège et de la Suède.

Une commission présidée par M.Seguin a audité et évalué les villes susceptibles de s'inscrire dans la candidature française, notamment autour de la question essentielle des stades. La proposition doit porter sur 12 villes au total, soit 9 villes hôtes et 3 en réserve en cas de défaillance de l'une des villes retenues comme villes hôtes.

Il apparaît en effet que, compte tenu des difficultés rencontrées pour l'organisation de l'EURO 2012 par la Pologne et l'Ukraine, l'UEFA ne prendra pas le risque d'attribuer l'organisation 2016 sur d'autres critères que techniques, à savoir la garantie de disposer de stades correspondant aux engagements pris par le pays hôte.

La Ville de Bordeaux voit dans la candidature française une exceptionnelle opportunité pour fédérer l'ensemble des partenaires, de façon à doter la ville et le grand Sud Ouest d'une infrastructure essentielle pour son rayonnement.

En effet, malgré les rénovations du Stade Chaban Delmas pour la Coupe du monde de Football 1998 et de Rugby en 2007, il s'avère de fait impossible de mettre ce stade, construit en 1936, aux normes et caractéristiques attendues des grands stades modernes, qu'il s'agisse des conditions d'accueil des spectateurs, du nombre de places ou du réceptif qui y est associé.

### **2. Localisation et configuration**

Un travail d'expertise a été mené entre la Ville, la CUB et les services de l'Etat concernés pour définir la meilleure localisation possible du futur stade sur la base des critères suivants :

- existence ou programmation des dessertes routières et des transports en commun (tramway)
- disponibilité de parkings en nombre suffisants
- maîtrise foncière garantissant une réalisation dans les délais de l'euro 2016
- intégration dans le projet urbain
- possibilité de créer un périmètre complémentaire autour du stade pour répondre au cahier des charges spécifique de l'organisation de l'EURO 2016
- analyse des travaux annexes à la réalisation du stade lui-même (accès, parkings complémentaires ...)

Les conclusions de ces travaux préliminaires sont les suivantes :

1. Le site du Lac est le mieux à même de répondre dans les délais impartis à ce cahier des charges, compte tenu :

- de l'arrivée programmée du tramway à hauteur de la foire exposition,
- des 8 000 places de parkings de la foire
- de la proximité de la rocade et de plusieurs possibilités d'accès à celle-ci
- de la disponibilité immédiate de foncier propriété de la collectivité.

2. Trois terrains ont été expertisés dans ce secteur :

- le long de l'avenue de la Jallère
- au nord de la Rocade, entre l'avenue des trois cardinaux et l'avenue de la Jallère
- sur une partie du site des antennes sportives, avec déplacement des installations concernées par cette implantation.

Le terrain retenu est au final le site dit de la Jallère, avec une emprise de 10 à 12 ha sur les 32 que représente ce site au total. A proximité devrait être installé par la CUB un centre de maintenance du tramway.

C choix est justifié par deux éléments :

- la distance des parkings, ni trop proches, ni trop éloignés
- le moindre coût des travaux annexes au stade lui-même, par rapport aux deux autres hypothèses.

Le stade sera d'une capacité de 43 500 places couvertes et répondra aux normes requises pour le confort des spectateurs par l'UEFA. Il sera conçu dans une démarche de développement durable.

Une étude auprès des structures existantes équivalentes et des coûts de construction a conduit à ne pas envisager de toit amovible ou encore de pelouse rétractable. Son utilisation est essentiellement envisagée pour le football et le rugby.

### **3. Montage juridique et financier**

La Ville de Bordeaux sera maître d'ouvrage de l'opération et va lancer une procédure de « partenariat public privé » pour sa réalisation. Le Conseil Municipal du mois de Janvier 2010 sera amené à se prononcer sur cet engagement. Les modalités de mise à disposition des terrains par la CUB seront précisées dans ce cadre-là.

Les coûts de construction du stade et des travaux connexes sont estimés entre 180 et 200 M€.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Club des Girondins :	100 M€
- Etat :	30 à 50 M€
- Ville de Bordeaux :	15 M€
- CUB :	15 M€
- Région :	15 M€
- Département :	sans accord à ce jour

L'Etat doit prochainement indiquer son niveau de participation sur la base d'une demande faite par la Ville à hauteur de 50M€.

Le club des Girondins de Bordeaux a confirmé un niveau d'engagement de 100 M€. La Région et la CUB ont donné un accord de principe.

Le 11 novembre dernier, le conseil fédéral de la Fédération Française de Football a retenu Bordeaux dans les 12 sites constituant la candidature de la France à l'EURO 2016. La forte implication de la Ville et des acteurs locaux ainsi que la volonté affirmée du club et ses résultats probants sur la scène nationale et internationale ont été déterminants.

Il nous reste maintenant à finaliser notre dossier en mobilisant toutes les énergies autour de ce projet, qui ne saurait se limiter à la seule organisation de l'EURO 2016, mais qui va permettre d'affirmer la position de Bordeaux autour d'un équipement structurant pour l'ensemble du sud-ouest.

Je vous demande de me donner acte de cette communication, et de donner un avis favorable de principe sur un engagement de la Ville à hauteur de 15 M€.

#### **M. LE MAIRE. -**

Vous savez pourquoi il faut un nouveau stade à Bordeaux ? Parce que le nôtre, il ne fait pas le poids.

On adore tous Lescure-Chaban-Delmas. Le problème c'est que c'est un stade à la fois un peu petit, mais là n'est pas l'essentiel, mais surtout complètement obsolète par rapport à ce qu'on attend aujourd'hui dans toutes les grandes villes de France et d'Europe d'un stade moderne.

Je ne vais pas refaire la liste de ses défauts. Il n'est pas couvert, par conséquent on se mouille quand il pleut. Les espaces de réception sont riquiquis. La presse est mal accueillie. L'orientation du stade ne se prête pas à de bonnes conditions pour la retransmission télévisée, etc, etc.

Donc il faut, si on veut rester dans la course des grandes villes européennes dotées d'un stade populaire, construire un nouveau stade, qu'il y ait l'Euro 2016 ou qu'il n'y ait pas l'Euro 2016 d'ailleurs, d'une certaine manière. On ne peut pas avoir une équipe champion de France et la faire jouer dans un stade qui ne convient plus à toutes les normes contemporaines.

Nous avons posé notre candidature. Nous avons été sélectionnés dans la liste des 12 villes dont la Fédération Française de Football et le gouvernement veulent présenter la candidature à la Fédération Européenne. Je vous rappelle que dans ces 12 il y en a 9, in fine, qui resteront des villes hôtes, et 3 qui ne seront que des villes de réserve. Donc il est important que nous soyons dans les 9 villes hôtes.

Le site, je crois qu'il s'impose de lui-même, sauf lorsqu'on veut noyer le poisson en nous renvoyant je ne sais où. Nous avons une très belle localisation au Lac, le long de l'avenue de la Jallère, avec une ligne de tramway, avec 8 à 9 mille places de parking, avec la

proximité de la rocade et de l'aéroport, etc, etc. Donc le site s'y prête bien et il est facilement aménageable.

Sur le contenu du projet lui-même, tout le monde s'accorde, quand je dis tout le monde c'est la Fédération Française de Football, l'UEFA, le gouvernement, le club et nous-mêmes, pour dire que la bonne jauge est aux alentours de 40.000 / 43.000 places couvertes.

Il est très difficile de savoir combien ça coûte parce que les références à l'extérieur ne sont pas toujours parfaitement pertinentes. Lille, par exemple, a fait un ensemble considérable qui associe au stade une salle de spectacles de je ne sais plus combien... une Aréna ou un Zénith, de 10 ou 12 mille places, plus des commerces, plus des tas d'autres choses. Donc les coûts ne sont pas comparables.

Après tous les contacts que nous avons pris, avec des spécialistes, avec la Fédération, avec le club, il nous semble qu'une enveloppe de 180 à 190 millions d'euros correspond bien à ce que nous voulons faire, étant entendu que c'est un coût global qui intègre l'accès au stade et tous les travaux périphériques.

La question qui reste posée aujourd'hui est de savoir si on est capable de boucler le tour de table financier.

Le Club des Girondins s'est engagé à apporter 100 millions d'euro.

Les 3 collectivités qui ont répondu aujourd'hui à notre demande, c'est-à-dire la Ville bien entendu, la Région et la CUB, sont d'accord pour y mettre chacune 15 millions d'euros étalés sur 3 ans. C'est donc un investissement raisonnable.

J'entends beaucoup dire qu'on va demander au contribuable bordelais de supporter un investissement de 200 millions d'euros. Ça n'a pas de sens. Le contribuable bordelais supportera 15 millions d'euros. Je sais bien qu'il est aussi contribuable national, mais c'est une autre affaire.

Donc par un petit calcul vous voyez qu'on est à 145 millions. J'ai demandé à l'Etat une subvention de 50 millions d'euros. Si nous arrivons à ce niveau-là on peut dire que nous bouclons à peu près. Puisque nous sommes à 195 nous bouclons même tout à fait.

Il y a aussi d'autres recettes qui peuvent être attendues de la participation du secteur privé que nous pouvons chiffrer à une dizaine de millions d'euros.

Voilà comment les choses se présentent aujourd'hui.

L'objet de ma communication n'est pas de vous demander un vote sur les chiffres mais un avis de principe favorable à la réalisation de cette opération et à un engagement de la Ville à hauteur de 15 millions d'euros.

Le calendrier est évidemment très resserré. La réponse de l'Etat sur la subvention devrait arriver avant Noël. La présentation du dossier de candidature à la Fédération Française de Football interviendra au début de l'année, et la décision de l'UEFA interviendra, elle, au printemps, c'est-à-dire à la fin du mois de mai.

Je vois que M. HURMIC est déjà inscrit. Il piaffe.

**M. HURMIC.** -

Je suis sur les starting-blocks, vous imaginez bien.

**M. LE MAIRE.** -

Grand sportif.

**M. HURMIC.** -

Grand sportif. Merci de me reconnaître au moins cette qualité-là, Monsieur le Maire.

J'aimerais au préalable si vous le permettez vous poser une question très simple. Vous nous présentez un projet de budget que vous chiffrez à 200 millions d'euros, et une participation de l'Etat attendue entre 30 et 50 millions d'euros. C'est ce que vous nous dites.

La question que j'ai envie de vous poser est la suivante. Vous nous dites que même si la Ville de Bordeaux et la France ne participent pas à l'Euro 2016 vous maintenez quand même la construction de ce grand stade...

**M. LE MAIRE.** -

Je peux vous interrompre ? Je me suis peut-être mal exprimé. J'ai dit que nous avons besoin d'un grand stade quoi qu'il arrive. Si la France n'est pas retenue pour l'Euro et si la subvention de l'Etat disparaît complètement puisqu'elle est liée à l'Euro 2016, alors il faudra voir.

**M. HURMIC.** -

Ah !

**M. LE MAIRE.** -

C'est évident. Est-ce qu'il y aura d'autres subventions ? Est-ce qu'il y aura d'autres financements ? Le tour de table financier, je vous l'ai dit, il repose sur une participation de l'Etat que j'ai fixée à 50 millions. Ne me demandez pas jusqu'à quel niveau on peut descendre parce que je ne souhaite pas m'affaiblir dans les négociations actuelles, mais il va de soi qu'il y a un certain niveau en dessous duquel on ne peut pas faire.

**M. HURMIC.** -

Oui. Parce que si l'Etat ne participe pas, c'est-à-dire si la France n'est pas choisie parmi les 4 pays organisateurs, il faut savoir que c'est 25% de votre budget qui est totalement anéanti. Donc effectivement je pense que c'est important de dire d'ores et déjà si vous ferez ce projet ou non en cas de défaillance de l'Etat.

Je vous pose la question avec, me semble-t-il, d'autant plus de pertinence, que ce week-end j'ai été très sensible à tous les commentaires qui ont été faits verbalement et par écrit au sujet des événements du match France / Irlande de mercredi dernier. Je ne sais pas, Monsieur le Maire, si vous avez entendu comme moi un certain nombre de spécialistes footballistiques, dont je ne suis pas, qui disent que l'attitude des Français, notamment cette espèce d'arrogance avec laquelle on a accueilli un succès qui a été obtenu dans des conditions pour le moins douteuses sur le terrain strictement sportif et éthique, pénaliserait la France quant au choix qui serait fait par l'UEFA d'un pays vraisemblablement plus fair-play, plus sportif et plus éthique pour accueillir la manifestation de l'Euro 2016.

J'ai l'impression, je ne sais pas si vous la partagez, que depuis mercredi et ces derniers jours les chances de succès de la France en tant que pays organisateur de l'Euro 2016 compte tenu de ce qu'a été la réaction au match de mercredi dernier, ces chances-là sont en train de reculer.

Donc nous devons, c'est pour ça que je voulais préalablement vous poser ces questions, nous préparer psychologiquement et financièrement au fait que nous n'aurons pas ce financement de l'Etat de 25% qui n'est envisageable que dans la mesure où la France serait l'un des 4 pays sélectionnés. Ça me paraissait important, Monsieur le Maire, de faire ce préalable.

**M. LE MAIRE. -**

Mais vous savez, M. HURMIC, que nous vivons dans un monde très émotionnel, que nous vivons dans l'instant et en temps réel. Je ne suis pas sûr qu'au mois de mai la main d'Henry sera aussi visible qu'elle l'est aujourd'hui.

**M. HURMIC. -**

Méfiez-vous. Moi je pense qu'il y a un mouvement de fond autour de l'éthique sportive. Ça fait un moment que je le pense mais là j'ai l'impression qu'on atteint des sommets au niveau de la réflexion que l'on doit tous avoir au niveau de l'éthique sportive. Enfin on verra au mois de mai.

Je note que le coup de tête de Zidane, on en parle encore quelques années après. Ça ne s'est pas estompé dans les brumes.

J'aborde maintenant le fond de mon intervention.

Vous nous dites, Monsieur le Maire, dans la communication que vous nous faites aujourd'hui que ce grand stade serait conçu dans une démarche de développement durable. Cette affirmation relève selon nous de ce que l'on appelle le « green washing », c'est-à-dire qu'on labellise actuellement de développement durable tous les projets pour mieux les vendre, notamment des projets qui n'ont absolument rien à voir avec le concept de développement durable. C'est ainsi qu'on commence à parler d'éco-autoroute pour accueillir des éco-camions qui vraisemblablement émettrons des éco-pollutions. Le développement durable et l'écologie on les met à toutes les sauces actuellement, et vous n'échappez pas à cette dérive sémantique dans la mesure où vous aussi vous nous parlez de stade développement durable.

Je tiens à vous dire que le grand stade que vous nous proposez est totalement contraire au développement durable. Il est même contraire, Monsieur le Maire, et c'est là où c'est intéressant, à votre propre définition du développement durable.

Je vais citer mes sources. Je vous ai écouté lors du Forum Social de la Ville de Bordeaux le 7 novembre 2009, notamment avec Mme Corinne Lepage. Vous avez dit la chose suivante que j'approuve à 100%, je cite :

« Avant je pensais que le développement durable concernait surtout l'écologie. J'ai compris que c'était plus vaste et qu'il fallait inventer un autre monde, celui de la lutte contre le gaspillage des ressources et de la démesure des traders. »

Donc lutte contre le gaspillage et la démesure. J'ai envie de vous dire que le projet du grand stade c'est précisément l'inverse de ce double combat nécessaire au nom du développement durable. Vous m'accorderez que le grand stade c'est le monde du

gaspillage, celui de l'argent public. C'est le monde de la démesure, les encouragements donnés aux démesures du foot-business.

Je développe rapidement ces deux arguments qui paraissent relever effectivement d'une sage définition du développement durable.

La lutte contre le gaspillage des ressources publiques. Il faut savoir qu'au niveau national le gouvernement a annoncé, vous l'avez rappelé, une enveloppe de 150 millions d'euros pour rénover, améliorer ou construire des stades destinés à accueillir l'Euro 2016 si la France obtient l'organisation.

Il faut savoir qu'en tout c'est 1,5 milliard d'euros de travaux qui sont jugés nécessaires pour participer à la compétition en provenance en grande partie des fonds publics, c'est-à-dire de l'Etat à hauteur de 10% et des collectivités locales pour le reste.

Reconnaissez que l'argent public, 1,5 milliard pour accueillir une manifestation sportive même de renommée européenne ça me paraît démentiel et démesuré.

Bordeaux, c'est entre 85 et 100 millions d'euros qui proviendraient de l'Etat et des collectivités locales puisque le club, vous l'avez rappelé, ne s'engage qu'à hauteur de 100 millions d'euros.

N'y a-t-il pas, Monsieur le Maire, en période de disette d'argent public des dépenses plus raisonnables et plus responsables que ces dépenses en faveur d'une seule et unique manifestation sportive ou de rénovation d'un stade ?

Deuxième caractéristique du développement durable pour reprendre vos termes, c'est la lutte contre la démesure. La démesure du foot-business je pense que tous les jours on en a des illustrations sous les yeux.

Je vous pose la question : doit-on encourager avec autant d'argent public cette dérive indécente que représente notamment le bien des stars du foot ? C'est ainsi qu'un footballeur peut gagner en une heure ce que gagne un éducateur sportif en un mois. Est-ce que nous ne sommes pas dans la démesure du foot-business de voir nos éducateurs sportifs qui peinent à gagner en un mois ce qu'un footballeur professionnel gagne à peine en une heure ?

Permettez-moi aussi de vous rappeler - cela a été d'actualité la semaine dernière - qu'une loi du 15 décembre 2004 permet de payer 30% de la rémunération des joueurs sous forme de droits d'image exemptés de toute charge sociale. Ce n'est plus un bouclier fiscal, c'est une véritable armure fiscale et sociale que nous contribuons à encourager en continuant à financer les arènes sportives.

La démesure du foot-business c'est aussi l'inflation des normes. Je vous invite à lire l'analyse très intéressante qu'a faite M. Philippe Seguin auquel vous faites référence dans la délibération, M. Philippe Seguin, Président de la Cour des Comptes, s'est vu confier par le Premier Ministre M. Fillon une étude précisément sur l'Euro 2016. Dans le rapport de la commission qu'il présidait je vous cite exactement ce qu'il dit et je pense qu'il faut l'entendre aujourd'hui avant de prendre votre décision de principe sur ce grand stade. Je cite M. Seguin :

« Il ne nous appartient pas de nous immiscer dans les travaux et les débats internes à l'UEFA. Tout au plus peut-on livrer à la réflexion que la superposition des exigences à satisfaire pourrait à terme si elle devait s'accroître altérer l'universalité du football.

Il convient de prendre garde en effet à ce que le niveau des prestations demandées pour l'Euro ne se traduise par la tentation du gigantisme, la dérive des coûts, pire, la transformation des stades, lieux par excellence du brassage social, en enceintes où règnent la sélection par l'argent, où les publics s'ignorent les uns les autres.

Il s'agit enfin de préserver la faculté pour les pays émergents d'être retenus comme pays hôtes en refusant la facilité de l'inflation des normes.

C'est un plus pour le football que de pouvoir être produit au plus haut niveau sur tous les territoires d'Europe et du monde. »

Voilà ce qu'écrit M. Philippe Seguin. Cette optique qui consiste à préserver le brassage social et l'universalité du football devrait être selon nous celle des élus. Notre devoir est de résister au diktat des organisateurs de la Coupe d'Europe ainsi qu'aux extravagances financières trop sélectives du foot-business.

Savez-vous aussi, Monsieur le Maire, que le rapport Seguin souhaite un financement privé des stades, préconisant et encourageant un système où l'on puisse se passer d'un centime d'argent public.

Je conclurai en disant que nous sommes aujourd'hui au moment où nous allons prendre une décision qui est pour nous une décision grave. Pour cette raison, excusez la solennité de mes propos. A deux semaines du difficile sommet de Copenhague, l'impératif écologique et l'appel pour la réussite de cette rencontre que nous avons unanimement approuvés ici dans cette assemblée lors de notre Conseil Municipal du 28 septembre dernier, ne nous invitent-ils pas à moins de gaspillage et de démesure, c'est-à-dire à plus de sobriété ?

Je me référerai également à une autre déclaration faite lors du Forum Social du 7 novembre. Je citerai Corinne Lepage qui a participé au débat de fin de journée avec vous. Elle disait :

« S'il faut définir le développement durable, je ne sais pas exactement ce que c'est, mais je dirai, le développement durable c'est exactement l'inverse de ce qui s'est fait jusqu'à présent. »

A la lueur de ce critère, ne pensez-vous pas que le projet de grand stade qui nous est aujourd'hui proposé mérite réellement un label de développement durable ?

Nous ne sommes pas de ceux, Monsieur le Maire, qui se réjouissent de voir Bordeaux sélectionnée pour l'Euro 2016. Excusez-nous. Nous ne sommes pas de ceux qui se réjouissent qu'on puisse s'adonner complaisamment aux indécences, exigences et caprices de ces sportifs en col blanc que sont ces messieurs de l'UEFA.

Nous pensons que poser aujourd'hui ensemble un acte de résistance à ces dérives morales et financières d'un autre temps nous aurait certainement rapprochés, Monsieur le Maire, pour inventer ensemble cet autre monde que vous dites appeler de vos vœux.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. SIBE

**M. SIBE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, si je partage souvent les préoccupations écologiques et durables de M. HURMIC, je ne suis pas aussi pessimiste que lui par rapport à cette question, ni aussi arc-bouté contre la création de structures destinées à de grands événements sportifs.

En effet, je pense que les valeurs du sport sont des valeurs essentielles où chacun se retrouve parce que justement elles reposent sur des règles dont chacun sait qu'elles sont les mêmes pour tous. Le sport associe ainsi l'individu à l'équipe et en ce sens il participe du lien social dont nous avons beaucoup débattu l'heure précédente.

Un grand stade c'est un grand projet en mouvement créé pour tous. L'activité sportive est partie intégrante de l'activité économique d'une ville. Un grand stade c'est du travail pour ceux qui le construisent, c'est du travail pour la réalisation des infrastructures attenantes et après c'est enfin à terme du monde dans la ville. Ça participe ainsi du rayonnement économique de la ville.

Qui oserait dire que Bordeaux n'a pas vocation à devenir une grande métropole européenne ?

Qui oserait dire que Bordeaux ne mérite pas de grands investissements ? En ce sens je trouve, pour ce qui est du financement, le silence du Conseil Général assourdissant et allant à contresens. Toutes les collectivités territoriales doivent se mobiliser pour un grand projet.

J'aime le sport. J'aime ma ville. J'aime la ferveur d'un grand moment populaire, cette « valeur partage » que nous portons au fond tous en nous. Je souhaite donc, comme beaucoup de Bordelaises et de Bordelais, que ce projet aille derrière son maire jusqu'au bout et que l'on trouve un accord budgétaire au plus vite. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO. -**

Monsieur le Maire, quelques remarques si vous le permettez, tout d'abord pour citer quelques chiffres parus dans Sud-Ouest de septembre 2009 :

« Avec 32.395 spectateurs de moyenne sur ces deux premiers matchs à domicile, les Girondins peuvent se targuer de connaître un joli succès. Ils figurent à la 5<sup>ème</sup> position derrière Marseille : 41.000, Lens : 34.000, Lyon : 32.000 et Paris : 32.000. »

Je rappelle que toutes ces villes ont des stades plus grands que le nôtre. Si on prend le nombre moyen des spectateurs pour la saison 2008 / 2009 on s'aperçoit que l'Olympique Lyonnais faisait 37.000 places de moyenne.

Pourquoi je dis cela ? Tout simplement parce que toutes ces villes ont des stades bien plus grands que le nôtre et que souvent on entend : si on fait un grand stade, forcément on va le remplir parce que forcément il sera plus attractif, et que plus c'est grand plus on fait venir du monde. Or, malheureusement, les chiffres que je viens de donner nous prouve exactement le contraire.

Pour le stade de Lyon, 41.000 spectateurs, la moyenne n'était que de 34.000 places, sur deux matchs, certes. Mais pour Bordeaux on avait 32.000 spectateurs pour un stade de 34.000 places, c'est-à-dire plus petit mais plus plein.

A vouloir une chose on en oublie la réalité. Je rappelle que le stade Chaban-Delmas se trouve, en fait, dans la moyenne. Lorsqu'on prend les deux plus grands stades de France, le Stade de France et le stade Vélodrome, ils ont respectivement 80.000 et 60.000 places, après on trouve 3 stades qui sont dans les 40.000 places, et ensuite on trouve 5 stades qui ont dans les 34, 35, 36.000 places. Bordeaux est dans ceux-là. C'est-à-dire qu'on n'est pas si mauvais que ça. On laisse souvent entendre dans les discussions qu'on a vraiment un stade riquiqui, or le stade de Bordeaux n'est pas aussi riquiqui que ça.

Autre point qui n'est pas négligeable, nous ne sommes pas à l'abri d'un revers de notre équipe. Cela s'est vu. C'est possible. Je ne citerai que Nantes par exemple. Donc faire jouer une équipe de D2 dans un stade de 43.000 places j'avoue que ça va faire un peu ridicule.

A travers cette question du grand stade je pose aussi bien sûr la question de Chaban-Delmas.

Actuellement l'Union dit que Chaban-Delmas sera le stade du rugby. L'Union est en D2. Le dernier match à Chaban contre Agen a rassemblé 15.000 spectateurs, match de gala avec forte promotion et forte distribution de tickets.

Je rappelle que le nombre de spectateurs moyen dans les stades de D1 est à peine de 3.600 spectateurs par match, dont 1.800 abonnés, et cela en D1 alors que pour l'instant l'Union n'est qu'en D2. Donc une moyenne de 3.600 spectateurs, soit à peine plus de 10% de la jauge de Chaban-Delmas. A mon avis, M. MOGA, ça va être dur pour faire chauffer le stade.

Ce qui fait que sur Bordeaux on va se retrouver avec des équipements chers à l'entretien et sous-employés. On a déjà un vélodrome qui a du mal à trouver une fonction et une utilité ; une patinoire qui fonctionne épisodiquement quand il n'y a pas de concert ; et maintenant on va se retrouver avec un stade Chaban-Delmas - je rappelle qu'il faudrait faire la liste de tous les travaux qu'on y a effectués en deux ans - qui va nous coûter très cher et qui sera donc sous-employé, parce qu'on ne va pas le remplir puisque le rugby, on peut le regretter, M. MOGA, ne remplit pas encore les grands stades.

Pour finir, Monsieur le Maire, je souhaiterais dire que nous ne sommes pas contre tout projet. Nous pensons qu'une requalification, un agrandissement, une extension du stade Chaban-Delmas permettrait de faire gagner quelques milliers de places.

M. SIBE, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Aujourd'hui les soirs de match bon nombre de Bordelais viennent en tram, à pied ou en vélo à Chaban-Delmas. Il n'y a qu'à voir les sorties de matchs pour s'en apercevoir. Je vois mal les « Ultras » venir à pied en cortège de Pey-Berland jusqu'au nouveau stade. Cette situation dans la ville fait de Lescure, justement, un stade de proximité ce qui ne sera pas le cas avec ce projet de grand stade, car quels sont les points qui sont mis en avant dans ce projet ?

Proximité avec la rocade – pas avec la ville, M. SIBE - ;

Plusieurs accès en voiture. Parking de 8.000 places.

Certes, le tram sera sur les lieux, comme vous venez de le dire, mais nous aurons perdu un stade de ville pour nous retrouver avec un stade de banlieue.

Sans parler de la vie économique. Effectivement, je suis surpris que certains de mes collègues qui sont proches des milieux économiques ne s'offusquent pas, car, les soirs de match, les bars, les cafetiers, les restaurants et les commerçants du centre ville gagnent énormément avec la proximité de ces matchs. Or si le stade est en banlieue, à Auchan Lac, ils y perdront énormément. Le centre ville, M. SIBE est justement le point de ralliement des supporters. Lorsque les supporters descendent en ville ils consomment. Là, ils vont descendre à la galerie marchande d'Auchan Lac.

Le centre y perdra, nous semble-t-il, beaucoup car ce projet est aussi pour nous tout sauf un projet durable.

Pour finir, mes chers collègues, au moment de ce vote ou d'un prochain vote, je voudrais vous rappeler que 15 millions d'euros c'est 6 crèches, 5 écoles bordelaises rénovées, une piscine olympique, Mme PIAZZA, et/ou 5 gymnases. A l'heure des restrictions budgétaires, je vous demande, mes chers collègues de bien réfléchir à votre vote.

**M. LE MAIRE. -**

M. GUYOMARC'H

**M. GUYOMARC'H. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'enjeu du projet de grand stade auquel est adossé la candidature de Bordeaux pour l'Euro 2016 dépasse très largement le cadre de notre municipalité, mais aussi celui de notre agglomération et même celui de cette compétition de football.

Un important chemin a déjà été parcouru comme vous l'avez rappelé, puisque Bordeaux est d'ores et déjà qualifiée avec 11 autres villes pour cette compétition et parce que la Ville, le Club des Girondins, mais aussi la CUB et la Région se sont engagées, alors que nous attendons les réponses du Département et de l'Etat.

Les conclusions de la commission Seguin ont été révélatrices de l'état de non conformité du stade Chaban- Delmas, stade envers lequel la population depuis longtemps a tissé d'importants liens affectifs et qui, malgré l'entretien qu'il reçoit, ne peut plus prétendre à être utilisé pour de grands événements sportifs. Sa conformité pour la Ligue 1 ne tardera pas d'ailleurs à être remise en cause.

Un grand stade moderne ayant la capacité d'accueil adaptée aux contraintes d'aujourd'hui et de demain s'impose et sera un outil capable d'accueillir de grandes manifestations sportives et probablement non sportives sur un site tel que celui qui est envisagé aujourd'hui.

Ce projet a un coût que nous connaissons et nous en connaissons aussi les modalités de financements. La participation pour notre ville se situera entre 7,5 et 8,4%.

Ce grand stade sera une structure pérenne dont l'utilisation ne pourra qu'être optimisée au regard du taux de remplissage de notre stade actuel qui avec plus de 93% depuis deux saisons est le meilleur de la Ligue 1. Cela préfigure une sorte de bon retour sur investissement.

Pour le Club des Girondins il y aura une augmentation des ressources dues à la billetterie, ce qui le rendra moins dépendant des droits de retransmission TV. De ce point de vue je considère qu'il s'agit d'un nouveau modèle économique pour ce club que nous ne pouvons qu'encourager.

En réponse aux critiques qui décrivent ce projet comme un investissement inutile parce que dédié au sport-business, je réponds que le sport-business existera encore pendant encore très longtemps et surtout qu'il n'y a pour moi pas de contradiction ni d'incompatibilité entre d'une part le sport-marchand ou le sport-spectacle, et d'autre part le sport pour tous ou le sport éducatif. Notre ville et son tissu associatif font beaucoup pour ce dernier et continueront de le faire sans aucun doute.

Je rappelle d'ailleurs que tout à l'heure M. HURMIC a pointé du doigt la désaffection des publics jeunes pour le sport éducatif et que cette désaffection ne trouve pas sa cause seulement dans l'insuffisance des subventions qui sont allouées, mais aussi sans doute dans la concurrence d'autres activités ludiques plus sédentaires, en particulier celles qui se passent derrière un écran ou un téléphone interposés.

Il ne s'agit pas non plus, comme certains le disent ici, d'une extravagance financière, mais bien d'un investissement nécessaire, structurant, qui vient à point nommé grâce à la candidature française pour l'Euro 2016, et qui, même si cette compétition ne se réalise pas aux précautions que vous avez citées tout à l'heure, sera, comme le sera à sa manière le futur Centre Culturel et Touristique du Vin, un outil de participation au rayonnement de notre région et de sa ville centre. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD. -**

Merci Monsieur le Maire. D'abord je voudrais plaindre M. GUYOMARC'H parce que vous avez beaucoup critiqué ce stade mais on risque d'avoir à le garder. En effet, si j'ai bien compris ce que disait Monsieur le Maire tout à l'heure, s'il n'y a pas de Coupe de l'UEFA il risque de rester le stade de Lescure et il n'y aura pas de grand stade. Donc n'en dites pas trop de mal pour le moment, M. GUYOMARC'H.

**M. LE MAIRE. -**

Sauf si le Conseil Général paye.

**M. RESPAUD. -**

Deuxième point. Moi je trouve qu'au niveau du Parc de Lescure nous avons un stade intéressant, un stade de ville, ça a été dit tout à l'heure, j'y reviendrai dans un instant, et qui est largement suffisant pour les besoins des Bordelais et des Girondins.

Tout à l'heure vous disiez également que nous étions la seule ville du Grand Sud-ouest et du Grand Ouest à concourir pour ce stade. C'est effectivement parce que les autres ont refusé ce qui peut apparaître comme une aventure financière pour un nombre de matchs qui est peut-être limité. Elles ont donc jeté l'éponge.

Ces villes-là ont-elles eu raison ou ont-elles eu tort ? C'est l'histoire qui tranchera.

En tout cas je voudrais répondre à M. SIBE. Je ne suis pas sûr du tout qu'il y ait automatiquement une espèce d'équation entre grand stade et ville européenne. Je crois que toutes les villes européennes qui sont classées grandes villes européennes n'ont pas un grand stade, et ce n'est pas parce qu'elles ont un grand stade qu'elles sont classées

grandes villes européennes forcément. Je crois qu'il faut se garder de ces simplifications extrêmes.

Ce que je constate par contre c'est qu'à Bordeaux, on l'a vu tout à l'heure dans les orientations budgétaires, nous avons des recettes prévues en baisses. Mais on a l'apanage de créer un grand stade à Bordeaux sous prétexte d'une possible Coupe d'Europe de Football en 2016, ce qu'on ne saura réellement qu'en mai 2010, donc prochainement.

Alors qu'on poursuit des travaux importants, plus de 10 millions, au stade Chaban-Delmas pour le moderniser et le sécuriser, on a un autre projet plus marquant ailleurs, hors la ville, pour des coûts estimés – par qui et comment ? – entre 180 et 200 millions d'euros nous dit-on, à mon avis certainement plus avec tous les travaux connexes auxquels il faudra avoir recours.

Baucoup de points d'interrogation. Je sais que les services de la Ville ont travaillé d'arrache-pied avec les services de la Communauté Urbaine en septembre et octobre sur le terrain retenu, celui de la Jallère, qu'il y a un certain nombre de travaux qui ont été estimés environ à 22,5 / 25 millions d'euros, mais qu'en dehors de ce coût, pour les grands frais il demeure un certain nombre d'interrogations. Une fourchette plus large semble voir le jour qui fixerait des investissements supplémentaires entre 7 et 20 millions d'euros qui ne sont pas pris en compte jusqu'à présent et qui devraient l'être peut-être dans le projet de stade.

La CUB qui est prête à donner, comme vous Monsieur le Maire, 15 millions d'euros à l'opération devrait donc engager des travaux bien supérieurs à sa contribution. Donc il y a deux questions qui se posent.

La première c'est : quel est le montant exact de l'investissement, non seulement le stade mais tout ce qui est connexe au stade, les grands investissements d'infrastructures ? Ça, on n'a toujours pas de chiffres.

Le second point qui reste à envisager c'est : quel est le montage financier de cette opération ? C'est une question beaucoup plus large qu'il faudrait examiner.

En dehors de ces problèmes d'investissement il y a un autre problème qui nous préoccupe. J'ai bien retenu que vous vouliez que la Ville de Bordeaux soit maître d'ouvrage de l'opération, soit donc propriétaire par la suite du stade. Mais ce que nous souhaiterions dans ce cadre c'est qu'il y ait un budget prévisionnel approximatif pour la suite, avec notamment tous les frais d'entretien et de fonctionnement qui seront occasionnés par cet ouvrage.

Chaque fois que j'interviens – Mme PIAZZA le sait bien – pour dire qu'il faudrait une piscine supplémentaire à Bordeaux au minimum, on me dit : il y a trop de frais de fonctionnement. On ne peut pas faire une piscine.

Ecoutez... On a l'exemple d'un grand investissement qui nous a posé des problèmes c'est celui du stadium qui sera à côté de notre stade. Quand on a fait le stadium, c'est vrai que les coûts d'investissements ont diminué, mais on a dépassé deux fois l'investissement qui était prévu au départ pour construire le vélodrome. On a ensuite eu des frais de fonctionnement tels que maintenant, vous-même Monsieur le Maire, vous vous interrogez pour savoir si on doit maintenir le stadium ou peut-être le détruire. Ce n'est pas une solution.

J'estime que si on construit un grand stade il faudrait au minimum que nous ayons ici ce qui va être le fonctionnement de ce stade et quel est le coût journalier de ce stade.

Notre position est simple : si les Girondins veulent un nouveau stade, ce qui est normal, ils se le font. Bien sûr qu'il doit y avoir des contributions publiques, mais elles ne doivent pas aller au-delà de ce qui nous incombe, de tout ce qui entre dans nos compétences, c'est-à-dire tout ce qui est desserte du stade et bien entendu le stationnement de proximité.

En dehors de l'investissement on n'a aucune garantie sur le projet lui-même, sur l'investissement, sur un équilibre financier notamment d'exploitation.

Nous avons rencontré, comme vous, l'architecte qui vous propose un projet à 150 millions d'euros tout compris qui consiste à créer un véritable quartier, le quartier du stade, dans ce secteur de Bordeaux. Il faut l'examiner de manière plus détaillée. En tout cas, c'est vrai qu'il me semble en mesure de créer votre grand stade, mais sans qu'il y ait de contribution des collectivités locales puisqu'il nous dit : 100 millions des Girondins et 50 millions de l'Etat, ce qui fait bien 150 millions, donc sans contribution des collectivités locales. Il faut que vous l'examiniez de près.

Dans l'immédiat nous on veut bien vous donner acte de cette délibération. On vous en remercie. Mais nous ne la voterons pas car elle engage la ville au moins en tant que maître d'ouvrage et aussi à hauteur de 15 millions d'euros pour l'investissement sans aucun élément sur la suite du fonctionnement. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.** -

Mme BOURRAGUE

**MME BOURRAGUE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme tous les Bordelais je suis très attachée à Jacques Chaban-Delmas qui est témoin de l'Art Déco et surtout la mémoire de nombreux matchs et rencontres gagnés ou perdus. Tous les Bordelais y sont très attachés mais hélas, comme vous l'avez dit, il n'est plus adapté notamment à la Coupe d'Europe.

Monsieur le Maire, vous voulez faire de Bordeaux une vraie métropole européenne et c'est vrai que pour cela il nous faut un nouvel équipement départemental et régional. On peut regretter que le Département ne veuille pas s'associer à ce projet.

Un grand stade est absolument nécessaire. Les Girondins, champions de France, font rêver, trembler ou vibrer nos habitants nos sportifs.

L'Euro 2016 se prépare et les responsables sont très exigeants sur les conditions d'accueil des villes et de leur stade.

Votre projet est au Lac. Moi je ne suis pas d'accord avec mes collègues. C'est un grand et bon projet de plus car c'est vrai que c'est un projet durable. Nous avons déjà les parkings, les voiries, les transports en commun qui existent ou qui pourront être prêts pour cette échéance, avec 30% de spectateurs bordelais qui pourront être amenés sur place par les transports en commun.

Votre détermination est reconnue de tous ainsi que votre capacité à faire réussir les grands projets qui nous permettront d'être à l'heure à ce rendez-vous.

Cet équipement de plus complètera ce grand quartier du Lac et de Bordeaux Nord qui est en devenir, auquel, vous le savez, je suis tout particulièrement attachée.

Je vous remercie de proposer ce projet sur ce terrain qui est effectivement le mieux adapté.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Plusieurs questions. Faut-il un nouvel équipement à vocation internationale pour la pratique du football principalement ? La réponse de notre groupe est oui, puisque, et là nous faisons confiance aux avis techniques, le stade Chaban-Delmas ne peut être agrandi ni mis aux normes européennes aujourd'hui.

Oui, puisque notre agglomération va voir également sa population augmenter et que les compétitions de foot attirent de plus en plus de publics venant de plus en plus loin. Les différentes statistiques du Club des Girondins ayant étudié les lieux d'habitation des supporters en attestent.

Oui, et ce indépendamment du succès des Girondins et de la sélection de la France comme pays hôte de l'Euro 2016.

Il nous semblait même utile, nous, de dépasser la jauge des 40 / 43.000 places si l'on ne veut pas se reposer la question de l'agrandissement dans 10 ans. Parce que, qu'on le veuille ou non, le football populaire est une réalité. Quand bien même l'équipe de France peut gagner un match par le destin d'une main malheureuse ou heureuse, il n'y a qu'à voir l'engouement qu'a eu la victoire de l'Algérie à la qualification et comment nos cités populaires se sont enflammées l'après-midi de la qualification de l'Algérie pour bien avoir conscience que nous sommes vraiment là dans une compétition populaire qui est attendue par le plus grand nombre quels que soient, d'ailleurs, les milieux sociaux.

Une fois que j'ai dit ça, il y a plusieurs « mais » à notre position.

Premièrement cet investissement ne doit pas se réaliser au détriment des obligations de nos collectivités en faveur du logement social et des transports collectifs, pour citer deux gros morceaux de nos préoccupations à Bordeaux et sur la CUB. Cet équipement nécessite 50 millions d'euros de l'Etat, et pour nous cet équipement ne doit pas être à gestion 100% privée. Là j'ai un désaccord de fond avec mes collègues d'opposition.

Aujourd'hui, moi ce que je redoute le plus en termes de foot-business ce n'est pas le fait que les collectivités soient amenées à financer des compétitions dont les bénéficiaires vont aller au « business », mais c'est que quelque part les collectivités ne soient plus maîtresses de rien du tout.

En ce sens j'ai été le premier à me féliciter de la bagarre courageuse de Marie-Georges Buffet, Ministre des Sports à l'époque, contre la mise en bourse des clubs français.

Deuxièmement, je ne voudrais pas que demain le Club des Girondins soit entre les mains d'un Abramovich, ou d'un fonds de pension américain, ce qui de fait rendrait la fréquentation des stades inaccessible aux milieux les plus populaires. Nous avons la chance avec les Girondins de Bordeaux aujourd'hui d'avoir un niveau de prix d'entrée des compétitions parmi les plus faibles de France. Quand on voit comment la livraison au tout

privé des grands clubs sportifs en Europe – je parle de l'Angleterre, mais c'est aussi le cas en Espagne - a vu faire exploser les prix d'entrée, on s'aperçoit qu'en Angleterre par exemple il n'y a pratiquement plus aucun ouvrier spectateur des grandes compétitions footballistiques.

La deuxième réserve c'est par rapport au montage financier. Ça sera un partenariat public / privé. OK. Mais il faut selon nous définir une forme juridique autorisant la maîtrise publique dans la gestion et le devenir de la structure sportive. Le groupe communiste de la Communauté Urbaine a proposé d'étudier l'opportunité de création d'une société d'économie mixte, une SEM, où de fait le politique, la collectivité auraient prépondérance dans les choix à la fois de gestion, d'investissement et de contrôle de tout ce qui a trait à la vocation publique de cet ouvrage. Je pense notamment à la politique sportive en direction des jeunes, en direction des quartiers, en direction des scolaires.

Enfin dernier point, c'est concernant le stade Chaban- Delmas. Nous, nous serons très vigilants à ce que ce stade continue à avoir une fonction sportive. Et si nous sommes amenés à nous séparer d'un certain nombre de terrains annexes de Chaban-Delmas nous serons très vigilants à ce que ces terrains, ces espaces ne soient pas livrés à la spéculation immobilière mais au contraire accueillent de nouveaux programmes d'intérêt général pour le logement social ou pour le pôle universitaire de santé tout proche.

Enfin quant au lieu, oui nous pensons que le lieu situé entre le vélodrome et l'avenue de la Jallère est le plus intéressant du point de vue des dessertes, mais nous faisons une proposition c'est que soit rapidement demandé à la Communauté Urbaine d'étudier la liaison des deux lignes de tramway B et C afin de faciliter non seulement la desserte de l'ensemble de cette zone d'emploi qui est une des premières de la Communauté Urbaine, mais aussi la desserte de ce stade notamment au moment des sorties de stade si l'on veut aller au bout du développement durable et de l'usage du tramway. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. ACCOCEBERRY

**M. ACCOCEBERRY. –**

Monsieur le Maire, juste pour donner deux réponses à M. PAPADATO et tout d'abord notifier à M. RESPAUD que nous parlons du stade Chaban-Delmas et non plus du Parc de Lescure comme il l'a mentionné plusieurs fois.

Pour M. PAPADATO concernant la vétusté de Chaban- Delmas, nous avons depuis plusieurs années la représentation de la demi-finale de rugby, mais en 2010 il n'y aura pas de demi-finale de rugby ici à Chaban-Delmas la Ligue ayant trouvé le stade trop vétuste et trop petit. Voilà pour la première réponse.

Pour la deuxième réponse : vous parliez d'un stade de banlieue pour le grand stade. Je crois que, comme l'a dit Chantal BOURRAGUE, le quartier du Lac va devenir un vrai quartier bordelais. D'ici la construction de ce stade Les Berges du Lac seront un quartier tout neuf et présent, donc je pense que ce sera non pas un stade de centre ville mais un stade de quartier et non pas de banlieue comme vous l'avez dit. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

M. MARTIN.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, je pense que Bordeaux qui est une métropole européenne se doit, avec les villes associées, d'avoir un équipement de ce type. Les Bordelais aiment le foot. Les Bordelais aiment le rugby. On a une équipe de foot formidable. L'équipe de rugby fait des progrès, on l'a encore vu récemment, et je suis convaincu qu'à terme on y arrivera et qu'on pourra dans ces conditions donner satisfaction aux uns et aux autres.

Je voudrais simplement rappeler, Monsieur le Maire, puisque j'y étais, qu'à l'époque M. MADRELLE exhortait Jacques Chaban Delmas à faire au Lac un grand stade. Lorsqu'une étude économique avait été faite, l'époque n'était pas porteuse puisqu'en réalité nous avons agrandi Chaban-Delmas en enlevant les pistes pour les coureurs cyclistes et autres. C'est la raison pour laquelle, à l'époque, le stadium avait été érigé.

Ces deux équipements avaient été financés comme ils le sont tous. Tous les grands équipements structurants de l'agglomération bordelaise sont financés par les 4 grandes collectivités sans parler de l'Etat. A l'époque le Conseil Général avait financé l'agrandissement de Chaban-Delmas et la mise en œuvre du stadium. J'avoue que je serais particulièrement surpris que le Département, cette fois encore, ne joue pas le jeu pour entrer dans le financement d'un nouveau grand stade qui me paraît tout à fait indispensable.

Je suis convaincu qu'il y a des combats d'arrière-garde. Il y a ici des Conseillers Généraux qui pourront, je l'espère, faire revenir M. MADRELLE sur sa décision. Ça me paraît indispensable. Je vois mal les Girondins privés de cet apport. Ce serait contre nature.

**M. LE MAIRE.** -

Merci M. MARTIN. J'ai sous les yeux un document qui va tout à fait dans le sens de ce que vous indiquez. C'est une délibération du Conseil Municipal de Bordeaux rendue exécutoire le 25 juillet 1984, qui est un protocole relatif à la création d'un stade de grande capacité à Bordeaux. Il est signé de M. CHABAN DELMAS et de M. MADRELLE.

Moi je suis prêt à honorer la signature de M. CHABAN-DELMAS. Est-ce que M. MADRELLE est prêt à honorer sa propre signature ?

Le protocole n'a pas été abrogé, donc d'une certaine manière il reste encore en vigueur.

Mme PIAZZA.

**MME PIAZZA.** -

Monsieur le Maire, très rapidement parce que le débat pourrait être interminable. J'adhère complètement à ce qui a été dit, donc je ne vais pas répéter. Jean-Pierre GUYOMARC'H a eu un discours tout à fait juste. Et je vous félicite, M. MAURIN, de votre souplesse de réflexion. Il faut garder la main-mise sur un partenariat public / privé pour laisser le football spectacle accessible à tous.

Je voudrais juste dire que la Ligue professionnelle de foot, le football-business dont vous parlez M. HURMIC, a des retombées énormes en milliers d'euros sur le sport amateur. Je voudrais le dire parce qu'aujourd'hui beaucoup de clubs et le développement du sport passent par ces retombées. Je ne parle pas des retombées économiques sur la France.

**M. LE MAIRE. -**

Vous avez terminé Mme PIAZZA ? Bien.

A partir de la prochaine délibération, je suis désolé, mais je vais faire appliquer le règlement intérieur, c'est-à-dire 5 minutes par personne et pas plus. On a vu 3 dossiers sur... je ne sais combien.

Sur le grand stade je ne vais pas m'engager dans un débat philosophico-idéologique avec M. HURMIC qui a un peu le don de choisir mes citations. J'ai dit que j'étais contre le gaspillage et contre la démesure. Evidemment je persiste et je signe.

Mais j'ai dit aussi que j'étais contre la décroissance qui est une vision intégriste qui ne me convient pas.

Je ne me bats pas contre la mobilité, à la différence de certains écologistes intégristes, et je ne me bats pas non plus contre la réalisation d'un certain nombre de grands équipements qui correspondent aux attentes de la population.

Donc ce stade sera impeccable sur le plan de l'efficacité énergétique et autres, toutes les normes écologiques, mais sa finalité sociale me paraît également incontestable.

S'il fallait interdire, ou en tout cas cesser d'aider de quelque manière que ce soit par des fonds publics le foot-spectacle au motif que les rémunérations des joueurs représentent « x » fois celui d'un smicard, ce qui me choque moi aussi bien sûr, à ce moment-là pourquoi ne pas suspendre toute aide au cinéma et fermer aussi Hollywood et Bollywood, on connaît aussi les rémunérations des grandes vedettes ? Pourquoi construire des Arénas pour faire venir des chanteurs qui touchent des millions d'euros chaque fois qu'ils chantent ? C'est une vision de la société. On peut tout arrêter. On peut arrêter le sport de haut niveau, on peut arrêter le spectacle de haut niveau, on peut arrêter le cinéma de haut niveau et puis se dire qu'on va payer tout le monde au SMIC. Je ne suis pas sûr que le monde s'en porte beaucoup mieux. J'arrête là sur ce terrain.

M. PAPADATO nous dit que ça sera un stade de banlieue. Ça c'est la vision du Bordeaux des années 50, peut-être. J'espère bien que dans les années 2010, 2020 ou 2030 le quartier du Lac ne sera plus en banlieue. Il sera desservi par une et peut-être deux lignes de tramway comme l'a suggéré M. MAURIN pour faire la jonction entre les deux, vraisemblablement.

Et je voudrais rappeler que l'ambition que j'ai mise sur la table dans la cadre de la révision du SCOT c'est plus 100.000 habitants à Bordeaux, ce qui est un objectif parfaitement réaliste. Dans les années 50 il y avait à Bordeaux plus Caudéran 280.000 habitants. Dans les années 90 nous sommes tombés à moins de 210.000. On a perdu 70.000 habitants. On en a regagné presque la moitié depuis 1995. On peut encore regagner 100.000 habitants. Ça c'est le développement durable parce que c'est le contraire de l'étalement urbain.

Nous avons tous les sites nécessaires pour mener cette politique. On peut construire 30.000 logements dans Bordeaux sur les Bassins à flots, les berges du lac, la rive droite et Bordeaux Euratlantique, ce qui me fait dire que ce vaste ensemble que sera le lac, les Aubiers d'un côté, les Bassins à flots de l'autre, vont constituer un nouveau pôle de centralité bordelaise dans les décennies qui viennent, et y situer en plein cœur le nouveau grand stade est je crois une très bonne idée sur le plan urbain.

Sur la dimension du stade, on n'a pas donné ce chiffre comme ça au doigt mouillé. Ça résulte d'un consensus entre les fédérations de football, l'équipe et nous-mêmes. Vous disiez que Chaban-Delmas c'est 32.000 places. Non, la moyenne c'est 25.000. Evidemment il ne s'agit pas de calculer sur les deux derniers matchs les plus fréquentés. En moyenne c'est 25.000 parce qu'un stade de 35.000 places ne fait jamais le plein, et un stade de 40.000 aura aussi une moyenne de fréquentation vraisemblablement de 30 ou 35.000 comme le stade de Lyon. Mais il y a des pointes et les grands matchs nécessitent un équipement de plus grande capacité.

Sur le coût sur lequel M. RESPAUD a posé beaucoup de questions, il est bien évident que c'est une estimation. On n'a pas fait d'appel d'offres. On est bien obligé d'écouter les uns et les autres et les mêmes architectes que vous, vraisemblablement, qui nous disent qu'on va faire un stade à 150 millions, ce qui vous prouve que dans les 190 il y a bien les 22 millions de travaux d'accessibilité qui sont à financer par la Communauté Urbaine.

Sur le fonctionnement on a fait évidemment aussi des hypothèses. Mais il faut attendre si l'on fait un BPP que dans ce cadre-là on cerne les choses d'un peu plus près. Aujourd'hui le coût de fonctionnement pour le club est de l'ordre de 2 millions d'euros. Il y aura effectivement un surcoût, mais notre thèse c'est qu'il appartient au club de le prendre en charge.

Voilà les quelques éléments d'informations complémentaires que je pouvais donner.

Je dirai enfin qu'il n'y a pas aujourd'hui, contrairement à ce que j'ai entendu dire, de grandes métropoles de dimension européenne qui n'aient pas de grand stade. Il y a un grand stade à Barcelone, il y a un grand stade à Bilbao, il y a un grand stade à Munich, il y a un grand stade à Lyon, il y a un grand stade à Marseille, il y a un grand stade à Lille qui en construit un, je pense que si Bordeaux laissait passer cette occasion fournie par 2016 de se doter elle-même de ce grand équipement ça serait vraiment une occasion perdue.

Quant au stade Chaban-Delmas nous allons le réadapter, bien entendu. J'ai entendu l'autre jour à la Communauté Urbaine un des membres, je ne sais plus si c'était du groupe vert ou du groupe socialiste, partir en guerre parce que l'agglomération manquait cruellement de grands équipements sportifs pour accueillir des spectacles de basket, de rugby, etc. On peut très bien reconfigurer Chaban-Delmas pour qu'il se prête à l'accueil de ce type de spectacle.

Je voudrais terminer, au-delà de cette assemblée, par un appel vibrant auprès du Conseil Général. Ça ne peut plus durer comme ça. On ne peut pas avoir un Conseil Général qui refuse systématiquement de financer quelque projet que ce soit de son chef-lieu départemental. Je ne suis pas le seul à le dire. J'observe qu'à la Communauté Urbaine c'est une demande qui devient de plus en plus pressante notamment en ce qui concerne les transports.

Quand je demande au Conseil Général de nous aider à financer, comme c'est la tradition depuis 20 ou 30 ans, les travaux de restauration du Parc Lescure maintenant stade Chaban-Delmas, c'est non.

Quand je demande une participation sur le Centre Culturel du Vin qui évidemment est une pompe aspirante pour faire venir le tourisme qui est à Bordeaux et ensuite le répartir sur l'ensemble du département, sur les routes des vins, sur tous les sites qui existent dans le département, la réponse est non.

Quand on demande une participation au grand stade qui est un stade girondin et pas un stade bordelais, la réponse est non.

Et bien ça, ce n'est plus possible. Le Département tire une grande partie de ses ressources du territoire communautaire et du territoire bordelais. C'est ça sa richesse essentielle. Il n'est pas acceptable que pour des raisons vraisemblablement politiques on ait aujourd'hui cette espèce de fin de non recevoir systématique. Moi je suis prêt à en parler sereinement avec le président du Conseil Général. Ce n'est pas du tout une admonestation que je lance, c'est simplement une prière que je dépose parce que ce n'est pas possible de continuer à travailler comme ça. Ce n'est nulle part le cas dans aucun département de France. Il n'y a aucune raison d'avoir cette espèce d'antagonisation systématique entre la Ville et le Département.

M. RESPAUD, vous avez déjà parlé plusieurs fois donc je ne vous redonne pas la parole et je passe au vote...

(Protestations de M. RESPAUD)

**M. LE MAIRE.** -

Non, M. RESPAUD, s'est terminé maintenant. Je le regrette. On a suffisamment débattu.

Je mets au voix.

Qui est d'avis sur le principe de cette opération ? On reviendra évidemment « x » fois devant le Conseil Municipal pour en déterminer les modalités.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Nous passons à la suite. Maintenant je voudrais que Mme Laetitia JARTY mette son chronomètre et que ce soit 5 minutes par intervention.

**MLLE JARTY.** -

Je le mets tout le temps, Monsieur le Maire...

**M. LE MAIRE.** -

Oui, mais je ne l'entends pas. Rappelez-moi à l'ordre si je ne l'entends pas... Jusqu'à présent j'ai fait semblant de ne pas l'entendre et maintenant je vais prêter l'oreille.

**AVIS FAVORABLE. ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20090591

**Projet de décret relatif au statut d'établissement public de l'Opération d'Intérêt National (OIN) de Bordeaux Euratlantique. Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Préfet de Région, Préfet de la Gironde, vient de transmettre à la Ville de Bordeaux le projet de décret portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Euratlantique.

Ce projet est transmis pour avis aux collectivités concernées. Bien que les textes ne visent pas expressément les communes au titre de cette consultation obligatoire (puisque la compétence d'aménagement relève de la Communauté Urbaine), il va de soi que la Ville de Bordeaux est concernée au premier chef.

L'article 2 du projet de décret précise les compétences de l'établissement public, qui portent notamment sur les études et la réalisation d'opération d'aménagement et d'équipement, les acquisitions immobilières, y compris par voie de préemption ou d'expropriation.

Les articles suivants portent sur la gouvernance de l'établissement. Celui-ci est administré par un Conseil de 10 membres ; 5 représentant l'Etat et 5 représentant les collectivités, dont la Ville de Bordeaux. Les articles 4, 5 et 6 précisent le mode de désignation des membres et du fonctionnement du Conseil d'Administration. L'article 7 en détermine les pouvoirs, et les modalités de délégation au directeur général de l'établissement.

Ce projet de statut résulte des discussions menées avec les collectivités. C'est la raison pour laquelle je vous propose de donner un avis favorable au projet de décret joint en annexe.

**Projet de décret portant création de l'Etablissement public d'aménagement de  
Bordeaux – Euratlantique**

**RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**

L'arrivée à Bordeaux de trois lignes à grande vitesse à moyen terme (2016 – 2020) constitue pour l'Etat et les collectivités une opportunité de mettre en œuvre une grande opération d'aménagement dans le territoire d'influence immédiate de la gare Saint-Jean. L'enjeu est de permettre l'émergence d'une nouvelle centralité d'agglomération participant d'une ambition nouvelle et d'un positionnement européen de la métropole bordelaise.

Depuis plus de dix ans, les collectivités (villes de Bordeaux, Bègles et Floirac, communauté urbaine de Bordeaux (CUB), département et région) ont identifié ce secteur comme un site stratégique et y ont mené de nombreuses études. L'intervention opérationnelle de l'Etat est aujourd'hui susceptible d'avoir un très fort effet de levier sur la mise en mouvement de ce territoire. Le consensus volontariste constaté ces dernières années a conduit l'Etat à lancer, en concertation avec les collectivités, une mission de préfiguration du projet dit « Bordeaux – Euratlantique » début 2009.

Le décret XXX du XXX institue un périmètre juridique d'opération d'intérêt national dans le cœur de cible du projet urbain de l'agglomération. Le secteur concerné couvre 738 hectares (Bordeaux : 391 ha, Bègles : 216 ha, Floirac : 131 ha) et accueille aujourd'hui 25 000 habitants et 15 000 emplois. Il constitue l'entrée sud-est du centre de l'agglomération, par la présence de la gare Saint-Jean et de son offre multimodale, ainsi que de trois accès routiers rapides.

Ce site est caractérisé par la juxtaposition de quartiers d'habitat, d'emprises industrielles, d'activités économiques diversifiées, de vastes terrains ferroviaires et d'infrastructures. Il présente un fort potentiel d'aménagement, sous la forme d'emprises ferroviaires libérables à moyen et long termes, de zones industrielles en mutation, d'équipements structurants à revaloriser et s'inscrit dans un environnement patrimonial et paysager d'intérêt majeur.

L'opération Euratlantique devra être le support d'une stratégie de positionnement économique en adéquation avec l'ambition européenne de la métropole, par la création d'un pôle tertiaire, le développement des actions patrimoniales et culturelles, et la promotion de secteurs innovants en relation avec la recherche et la formation.

L'importance du potentiel foncier mutable au sein du périmètre d'OIN est aussi une occasion de démontrer la possibilité de créer un développement non plus basé sur l'étalement urbain, problématique particulièrement prégnante à Bordeaux, mais sur la ville compacte et la qualité de vie qui lui est associée. L'ambition du projet est en conséquence de produire une offre de logements abondante et diversifiée, de structurer les déplacements au sein de l'agglomération, d'inventer un rapport nouveau de la ville au fleuve et à la nature, et de veiller aux retombées locales de proximité.

Pour ces raisons et grâce à la pleine prise en compte des objectifs fixés par l'Etat en matière d'éco-construction et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'opération aura pour vocation d'illustrer de manière exemplaire les orientations issues du Grenelle de l'environnement dans le domaine de l'urbanisme.

Les orientations de travail retenues par l'Etat et les collectivités, avec lesquelles une concertation très soutenue a été assurée depuis début 2008, convergent vers le principe d'une mutation opérationnelle de 250 ha, soit le tiers du périmètre OIN, dans une logique de densification différenciée de la ville selon les atouts et rôles de ses secteurs. A l'horizon de 15 ans qui a été retenu, il est prévu la création de 2 500 000 m<sup>2</sup> de nouvelles surfaces, dont au moins 15 000 logements mixtes et diversifiés, 400 000 m<sup>2</sup> de bureaux, 150 000 m<sup>2</sup> de locaux d'activités économiques et 170 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics.

L'opération a vocation à être conduite par un établissement public d'aménagement chargé de la coordination générale des études et prestations d'ingénierie, intervenant en propre sur les sites stratégiques, dans un principe de subsidiarité vis-à-vis des collectivités et des opérateurs tiers, et constituant par ailleurs un vecteur de communication et un lieu de gouvernance partenarial.

La réunion interministérielle du 22 septembre 2009 a permis au Gouvernement de valider le présent projet de décret ainsi que le plan d'affaires prévisionnel de l'établissement et la contribution financière que l'Etat est susceptible de lui apporter.

Le présent projet de décret en Conseil d'Etat propose de créer un établissement public d'aménagement en application des dispositions des articles L. 321-1 et suivants du code de l'urbanisme. Cet établissement est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur d'un périmètre de compétence identique au périmètre d'opération d'intérêt national défini par le décret XXX du XXX.

L'établissement est administré par un conseil de dix membres : cinq représentant l'Etat et cinq représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Compte tenu des relations fonctionnelles importantes qui existent entre les projets relevant de la compétence de l'établissement public d'aménagement, d'une part, de Réseau ferré de France et de la Société nationale des chemins de fer français, d'autre part, ces derniers se voient reconnaître la possibilité d'assister systématiquement aux séances du conseil d'administration, en y disposant d'une voix consultative.

Conformément à l'article L. 321-3 du code de l'urbanisme, le décret de création de cet établissement public d'aménagement est pris après avis du conseil d'Etat et consultation du conseil régional, du conseil général, des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique et des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants non membres de ces établissements situés dans leur périmètre de compétence.

Bien que les communes du périmètre d'intervention, Réseau ferré de France et la Société nationale des chemins de fer français n'aient pas à ce titre à être consultés, ils ont tout de même été rendus destinataires du projet de décret.

Lors de la période de préfiguration de l'établissement public, le Conseil général de la Gironde a fait état de son refus d'être associé à la gouvernance. Il a tout de même été consulté en application de l'article L. 321-3 du code de l'urbanisme.

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de la mer, en charge des  
technologies vertes et des négociations sur le climat

NOR :

**DECRET**

**portant création de l'Établissement public d'aménagement  
de Bordeaux – Euratlantique**

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 à L. 321-9, R. 121-4-1, R. 321-1 à R. 321-11 et R. 321-20 à R. 321-25 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 94-582 du 12 juillet 1994 relatif aux conseils et aux dirigeants des établissements publics et entreprises du secteur public ;

Vu le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis émis par le conseil régional d'Aquitaine le... ;

Vu l'avis émis par le conseil général de la Gironde le ...;

Vu l'avis émis par la communauté urbaine de Bordeaux le ... ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

## **DECRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est créé, sous le nom d'Établissement public d'aménagement de Bordeaux – Euratlantique, un établissement public d'aménagement de l'État à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Cet établissement est placé sous la tutelle du ministre chargé de l'urbanisme.

### **Article 2**

Cet établissement est chargé de procéder à toutes opérations de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain, le développement économique et le développement durable des espaces compris à l'intérieur du périmètre défini en annexe au présent décret (1).

A ce titre, l'établissement est habilité pour son compte ou, dans le cadre de conventions passées avec eux, pour celui de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, notamment à :

- a) Réaliser des opérations d'aménagement et d'équipement ;
- b) Acquérir, au besoin par voie d'expropriation, des immeubles bâtis ou non bâtis ;
- c) Céder, conformément aux dispositions de l'article L. 21-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des immeubles acquis par voie d'expropriation ;
- d) Exercer le droit de préemption ;
- e) Procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- f) Coordonner les projets des acteurs publics concourant à la réalisation de sa mission et leur apporter des concours de toute nature nécessaires à leur mise en oeuvre.

Il peut, dans les conditions définies à l'article 12, acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt directement à la réalisation de ses missions.

L'établissement public peut en outre, en dehors du périmètre mentionné au premier alinéa, acquérir des immeubles bâtis ou non bâtis et réaliser des opérations d'aménagement et d'équipement urbains, complémentaires des actions entreprises dans ce périmètre.

### **Article 3**

L'établissement est administré par un conseil de dix membres, comportant deux collèges :

1° Le premier collège comprend cinq membres représentant l'Etat, désignés par les ministres chargés respectivement :

- de l'urbanisme ;
- des transports ;
- de l'aménagement du territoire ;
- du budget ;
- des collectivités territoriales ;

Pour chacun des membres prévus ci-dessus, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

2° Le deuxième collège comprend cinq membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- le maire de Bègles ou son représentant désigné par lui au sein du conseil municipal ;
- le maire de Bordeaux ou son représentant désigné par lui au sein du conseil municipal ;
- le maire de Floirac ou son représentant désigné par lui au sein du conseil municipal ;
- le président de la communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant désigné par lui au sein du conseil de communauté ;
- le président du conseil régional de la région Aquitaine ou son représentant désigné par lui au sein du conseil régional.

Le préfet de Gironde constate, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, la composition du conseil d'administration.

Un représentant de l'établissement public Réseau ferré de France et un représentant de la Société nationale des chemins de fer français peuvent être désignés par le président de chacun de ces établissements pour assister aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative.

#### **Article 4**

Les membres du conseil d'administration et les représentants mentionnés au dernier alinéa de l'article 3 sont désignés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable.

La fonction de ceux d'entre eux qui siègent en qualité de représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements cesse avec le mandat électif dont ils sont investis.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé dans les deux mois au remplacement du membre qui a cessé de faire partie du conseil par un nouveau membre désigné selon les mêmes modalités que celui qu'il remplace.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt, occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement, pour des marchés de travaux ou de fournitures ou de prestations intellectuelles, ou assurer des prestations pour ces entreprises. Ils ne peuvent en aucun cas prêter leur concours à titre onéreux à l'établissement.

#### **Article 5**

Le conseil d'administration élit en son sein un président et deux vice-présidents. Un premier vice-président est élu parmi les représentants de l'Etat. Le vice-président ou, à défaut, le second vice-président supplée le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le président et les vice-présidents sont élus pour la durée de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

#### **Article 6**

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Le conseil d'administration est convoqué par son président, qui fixe l'ordre du jour et dirige les débats. Le préfet de Gironde peut soumettre au conseil d'administration toute question dont l'examen lui paraît utile. Le président est tenu de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration la plus proche.

La convocation du conseil d'administration est de droit si la moitié des membres au moins ou le préfet de Gironde en adressent la demande écrite à son président.

Le préfet de Gironde ou son représentant assiste de droit aux séances du conseil d'administration et y est entendu chaque fois qu'il le demande. Le directeur départemental de l'équipement de Gironde, l'autorité chargée du contrôle économique et financier de l'Etat et l'agent comptable ont accès aux séances du conseil d'administration.

Les procès-verbaux et délibérations leur sont adressés.

L'ordre du jour des séances est porté à la connaissance des membres du conseil au moins dix jours à l'avance.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à

nouveau convoqué dans un délai de dix jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Un membre du conseil d'administration absent peut se faire représenter par un autre membre appartenant au même collège. Chaque membre du conseil d'administration ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

### **Article 7**

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement ; à ce titre, notamment :

1° Il vote l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

2° Il autorise les emprunts ;

3° Il autorise la conclusion des conventions passées avec l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics intéressés ;

4° Il arrête les comptes ;

5° Il fixe les orientations générales de l'établissement public, il approuve les programmes pluriannuels et la liste des opérations à entreprendre et leurs modalités de financement ;

6° Il détermine les conditions générales de recrutement du personnel placé sous l'autorité du directeur ;

7° Il fixe les conditions dans lesquelles il peut être esté en justice pour le compte de l'établissement public ;

8° Il approuve les transactions ;

9° Il approuve le recours à l'arbitrage ;

10° Il adopte le règlement intérieur du conseil d'administration ;

11° Il fixe la domiciliation du siège de l'établissement public.

Il peut déléguer au directeur général, dans les conditions qu'il détermine, ses pouvoirs de décision, à l'exception de ceux prévus aux 1°, 2°, 4°, 5°, 7°, 9°, 10° et 11°.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer les mêmes pouvoirs au directeur général adjoint ou, en l'absence de directeur général adjoint, à l'un des directeurs.

#### **Article 8**

Le directeur général de l'établissement est nommé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme, après consultation du président du conseil d'administration. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Les fonctions de directeur général sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration.

Le directeur général assiste de droit aux séances du conseil d'administration.

Le directeur général est chargé de l'instruction des affaires qui sont de la compétence de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions du conseil d'administration.

Il présente chaque année au conseil d'administration le compte rendu d'exécution des programmes d'intervention.

Il gère l'établissement, le représente, est en justice et conduit les transactions dans les conditions fixées par le conseil d'administration, passe les contrats, les marchés, les actes d'aliénation, d'acquisition, d'échange ou de location. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement. Il recrute et gère le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature.

#### **Article 9**

Le régime financier et comptable applicable à l'établissement est celui qui résulte des dispositions des articles 190 à 223 du décret du 29 décembre 1962 susvisé.

L'agent comptable est nommé et exerce ses fonctions dans les conditions prévues par l'article R. 321-7 du code de l'urbanisme.

#### **Article 10**

Le contrôle économique et financier de l'Etat s'exerce dans les conditions prévues par le décret du 26 mai 1955 susvisé.

#### **Article 11**

Les ressources de l'établissement comprennent notamment :

1° Les dotations, subventions, avances, fonds de concours ou participations apportées par l'Etat, la Communauté européenne, les collectivités territoriales, les établissements publics ou sociétés nationales, ainsi que toutes personnes publiques ou privées intéressées ;

- 2° Le produit des emprunts ;
- 3° La rémunération des prestations de services ;
- 4° Le produit de la gestion des biens entrés dans son patrimoine ;
- 5° Le produit de cession des biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- 6° Le revenu des biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- 7° Les dons et legs.

#### **Article 12**

Le contrôle de l'établissement est assuré par le préfet de Gironde. Les délibérations relatives à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, à sa modification et au compte financier sont exécutées dans les conditions prévues par le décret du 8 juillet 1999 susvisé.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions faites dans le cadre de l'avant-dernier alinéa de l'article 2 sont exécutoires de plein droit dès lors que les acquisitions sont inférieures à un seuil fixé par arrêté des ministres chargés de l'économie, du budget et de l'urbanisme. Lorsque ces acquisitions ou prises de participation sont supérieures au seuil précité, les délibérations du conseil d'administration ne sont exécutoires qu'après approbation par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie, du budget et de l'urbanisme.

#### **Article 13**

La première réunion du conseil d'administration intervient dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la date de publication du présent décret.

Par dérogation aux dispositions de l'article 8, la première nomination du directeur général sera prononcée par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

Dès sa nomination et jusqu'à la première réunion du conseil d'administration, le directeur général prend toute décision nécessaire à l'organisation et au fonctionnement courant de l'établissement. A cette fin, il exerce les compétences dévolues au conseil d'administration et à son président. Le directeur général rend compte de ses décisions au conseil d'administration au cours de sa première séance.

#### **Article 14**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des

collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, le ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire et le secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**M. LE MAIRE. -**

Vous connaissez cette opération, vous savez qu'elle avance vite, vous savez que le décret créant le périmètre est paru au Journal Officiel, que l'équipe de préfiguration animée par M. Philippe Courtois est au travail, qu'un prochain séminaire va se tenir les 9, 10 et 11 décembre prochains pour faire le point de l'opération.

Là on vous demande votre avis sur le projet de décret qui va créer l'Etablissement Public d'Aménagement de l'Opération d'Intérêt National. C'est évidemment tout à fait notre intérêt puisque l'Etat s'est engagé à participer à hauteur de 35% au bilan de l'opération, la CUB prenant à sa charge 35%, la Ville 20%, la Ville de Bègles 7% et la Ville de Floirac 2%.

Le contenu même de ce décret n'a rien de très original, ce sont des dispositions classiques dans ce genre d'établissement. Le plus important pour nous c'est évidemment de savoir comment est constitué le Conseil d'Administration qui va être l'instance exécutive de cet établissement.

Vous voyez donc à l'article 3 qu'il comportera 10 membres en 2 collèges : le collège des représentants de l'Etat, 5 membres, le collège des collectivités territoriales, établissements publics locaux : 5 membres aussi, ce qui permet d'avoir 1 siège pour la Ville de Bègles, 1 siège pour la Ville de Bordeaux, 1 siège pour la Ville de Floirac, 1 siège pour la présidence de la Communauté Urbaine et 1 siège pour le Conseil Régional d'Aquitaine, le représentant de RFF et celui de la SNCF étant désignés avec voix consultatives pour participer aux délibérations de ce Conseil d'Administration.

Je vous passe la parole.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD. -**

Nous voterons ce projet de décret relatif au statut d'Etablissement Public de l'OIN. Nous aurons certainement l'occasion de nous exprimer sur les diverses opérations qui sont susceptibles de naître, qui sont d'ailleurs en train de naître sur le secteur, mais là je voulais surtout en profiter puisque je n'ai que quelques secondes...

**M. LE MAIRE. -**

Non. 5 minutes.

**M. RESPAUD. -**

... pour vous lancer un appel vibrant, Monsieur le Maire, un peu sur le modèle de celui que vous lancez à Philippe MADRELLE. Moi je suis persuadé qu'il faut absolument que vous interveniez au niveau de M. Sarkozy pour qu'il comprenne qu'il est en train d'étrangler les collectivités locales et au premier chef les Départements.

Pourquoi les Départements ? Parce qu'ils subissent, comme la Ville d'ailleurs, on aura l'occasion d'y revenir, une diminution importante des droits de mutation au niveau des recettes, mais ils subissent surtout une non compensation totale des transferts de charges qui se sont opérés depuis un certain nombre d'années qu'on fixe à environ 200 millions d'euros. Ceux-là il faudrait les récupérer, Monsieur le Maire, et après je serai d'accord pour aller avec M. Hugues MARTIN demander à M. Philippe MADRELLE de mettre les 15 millions qu'il faut pour le stade et bien d'autres investissements ici comme ailleurs.

Parce que ce n'est pas une volonté politique, comme vous semblez le dire, Monsieur le Maire, par rapport au chef-lieu, par rapport à la Communauté Urbaine, c'est une impossibilité financière à l'heure actuelle de répondre aux sollicitations de l'ensemble des communes, qu'elles soient de la Communauté Urbaine ou de l'extérieur.

Vous verrez que les débats, puisqu'il y a des Conseillers Généraux ici qui sont de votre bord, auxquels ils vont avoir droit dans les semaines qui viennent, montrent bien que c'est le cas et que ce n'est pas simplement à la Commune de Bordeaux ou pour l'OIN que le Conseil Général a tendance à se désengager.

C'est donc d'un côté la diminution des recettes, de l'autre l'augmentation importante devant la crise sociale des dépenses sociales dans ce département, dues à l'appauvrissement de la population, dues à un tas de raisons que vous comprenez facilement vu la période de crise sociale, qui font qu'il y a des mesures à prendre.

J'étais à Paris lundi dernier, Monsieur le Maire puisqu'il y avait le congrès de l'ensemble des Départements français, et c'est vrai que moi ce que j'ai entendu, c'est que tous les Départements, ceux qui sont dirigés par la gauche comme ceux qui sont dirigés par la droite, étaient exactement sur la même démarche par rapport au ministre. Donc ce n'est pas une situation qui est simplement celle du Conseil Général de la Gironde, c'est bien celle, hélas, qui existe partout puisque certains mêmes seraient en train de fermer la porte quasiment. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Ecoutez, j'ai reçu votre appel vibrant. Je ne suis pas sûr de le répercuter, parce qu'il y a une réalité dont je suis prêt à discuter cartes sur table et chiffres à l'appui, c'est

qu'aujourd'hui la collectivité dans notre vaste région qui est le plus à l'aise financièrement c'est le Département.

Le Département est prospère. Il a engrangé depuis des années des droits de mutation en augmentation exponentielle. Aujourd'hui il nous explique que ses droits de mutation son en recul, certes, comme ils le sont à la Ville, mais ils ont progressé de près de 1 milliard d'euros depuis quelques années.

Alors qu'il se batte pour son avenir, ça je peux le comprendre, j'ai dit moi-même ce que je pensais de ces réformes et de leur nécessaire évolution, mais qu'on vienne nous expliquer qu'aujourd'hui on n'a pas les moyens de participer par exemple à la réfection des bétons du stade Jacques Chaban-Delmas, c'est une prise de position politique, ça n'est pas une prise de position financière. Je le regrette profondément parce que c'est en train de bloquer toute une série de dossiers.

J'ai souvent cette conversation à la Communauté Urbaine. Le groupe des Verts est intervenu à plusieurs reprises à la Communauté Urbaine pour dire qu'il n'était pas acceptable que contrairement à ce qui se passe partout ailleurs le Département de la Gironde ne finance pas les transports collectifs dans le chef-lieu de la Gironde. Je le répète et je suis prêt à le répéter. Qu'on ne vienne pas nous bassiner avec les difficultés financières du Département. Aujourd'hui elles n'existent pas.

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

J'ai une intervention sur l'OIN, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE.** -

Oui. Merci M. MAURIN de nous ramener dans le sujet.

**M. MAURIN.** -

Je ne vais pas revenir sur le fond de l'OIN et des objectifs. On aura largement l'occasion d'y revenir.

Rapidement, je vois évidemment les avantages et les inconvénients.

Les avantages :

L'avantage financier c'est l'implication de l'Etat par la mise à disposition de vastes terrains.

L'avantage dans sa dimension de solidarité et d'arbitrage.

L'avantage également, qui n'est pas des moindres, par l'engineering et l'expertise des grands services de l'Etat.

Deux inconvénients :

L'abandon à l'Etat des outils de la politique foncière. Ça peut être un inconvénient.

Et l'abandon de pouvoir. Notamment, je pose la question du rôle du directeur général et du poids des représentants de l'Etat en termes de gouvernance.

Le projet de décret doit préserver les moyens d'intervention des collectivités locales au niveau justement de cette gouvernance et des orientations du projet.

Aussi je vais poser 5 questions. Vous n'aurez peut-être pas aujourd'hui la réponse à tout du point de vue du temps.

Quelle garantie que le président soit choisi parmi les élus ? Le décret n'en parle pas.

Quelle garantie de la neutralité des représentants de l'Etat dans le choix du président ? On a vu des épisodes de l'EPAD en région parisienne récemment.

Quelle garantie que l'exercice du droit du sol se fasse en accord avec les élus, comme le fait aujourd'hui la CUB en lien étroit avec les maires ?

Quelle garantie sur la concertation avec la population et sa participation ? Ne faut-il pas acter très rapidement la constitution d'un Conseil Consultatif du type de celui qui a été réuni lors du séminaire ?

Et enfin quelle garantie que les grandes orientations de la Communauté Urbaine, logement, déplacements, développement économique, développement durable, soient bien respectées au-delà des documents réglementaires, notamment la place du PLA, du PDU, etc ? Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'autres interventions ?

Sur les questions de M. MAURIN, le texte ne peut pas prévoir que le président appartiendra à tel ou tel collège. Ça n'existe dans aucun établissement public. Mais il y a un accord formel de la part de l'Etat pour que la présidence revienne à un élu. Donc vos deux premières questions, me semble-t-il, reçoivent une réponse positive.

Sur les 3 autres : il est bien évident que l'Etat ne va pas imposer sa vision dans cette structure avec un président qui sera un élu et un Conseil d'Administration constitué à parité. Le fait aussi, je le rappelle quand même, que les collectivités territoriales financeront 35 + 20 + 7 + 2, c'est-à-dire 65% de l'opération. Elles ont donc un pouvoir non négligeable s'il est vrai que qui commande paye.

En ce qui concerne les droits des sols, il a été envisagé à un moment donné que l'OIN puisse déléguer l'octroi des permis de construire aux maires. Donc ça se fera en bonne intelligence.

Il va de soi que les grandes orientations de la CUB s'imposeront à l'OIN. On le voit aujourd'hui dans tous les travaux préparatoires où ça se passe bien entre les services de la CUB, l'A'URBA, la structure de pré-figuration.

Quant à la concertation avec la population, nous demanderons évidemment dès la mise en place de l'établissement public qu'elle soit organisée de manière satisfaisante et en impliquant bien évidemment les maires en première ligne.

Au bénéfice de ces précisions, qui vote contre ce texte ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie de votre accord.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090592**

**Aide humanitaire d'urgence de la Ville de Bordeaux aux populations de Ouagadougou touchées par les inondations. Autorisation. Décision.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, les pluies diluviennes du 1er septembre dernier qui se sont abattues sur la ville de Ouagadougou ont provoqué des inondations dont les conséquences sont immenses pour les populations et leurs biens.

Selon les services météorologiques, notre ville partenaire a enregistré plus de 300 mm d'eau, en 12 heures, du jamais vu, dans la capitale Burkinabè depuis 1919.

Ma mission du 21 septembre dernier, au Burkina Faso, m'a donné l'occasion d'exprimer la solidarité bordelaise aux habitants de Ouagadougou victimes des inondations et de présenter mes plus sincères condoléances aux familles endeuillées par cette catastrophe notamment lors de ma visite du quartier sinistré de Lanoag-Yiri, lieu abritant près de 2.000 personnes dont un grand nombre d'enfants.

Nous avons ainsi pu constater que ces graves inondations ont fait 25 morts, détruit 25.000 habitations dans les quartiers périphériques occasionnant plus de 150.000 sinistrés à Ouagadougou et ses environs.

110 sites d'accueil d'urgence ont été ouverts et, à ce jour, la principale difficulté demeure leur viabilisation, notamment en matière d'eau potable, d'éclairage public, d'infrastructures sanitaires...etc.

En ces circonstances tragiques, les liens étroits d'amitié qui se sont tissés entre nos deux villes s'avèrent encore plus significatifs et plus précieux. La ville de Bordeaux se doit donc d'être aux côtés de sa ville partenaire.

Au nom de cette solidarité et des liens d'amitié et de coopération qui nous unissent, je vous propose que notre ville apporte, à Ouagadougou, une aide de 40.000 euros, qui se répartirait de la manière suivante :

Une aide humanitaire au travers du Fonds d'urgence mis en place par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) au nom des villes françaises pour assurer, dans l'immédiat, les besoins humanitaires (denrées alimentaires, matériel de couchage, assainissement des sites d'hébergement, moyens logistiques pour l'ouverture des classes, etc.).

Montant : 20.000 Euros

Une subvention qui sera incluse dans le budget 2010 de la Direction Générale des Relations Internationales et nous permettra, l'année prochaine, de concourir à un projet de reconstruction ou de réhabilitation (école ou quartiers). Le Ministre Burkinabé de l'Habitat dirige actuellement un Comité de crise chargé d'identifier et de proposer des actions de réhabilitations appropriées. (Construction d'équipements publics municipaux, des réseaux d'assainissement, d'eau potable, etc....). C'est dans ce contexte que le Maire de Ouagadougou nous proposera un projet.

Montant : 20.000 Euros

**TOTAL DES DEPENSES PREVUES : 40.000 Euros (QUARANTE MILLE EUROS)**

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

m'autoriser à verser une aide humanitaire d'urgence de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association Internationales des Maires Francophones (AIMF) dans le cadre du Fonds d'urgence destiné aux sinistrés burkinabè et, à cet effet, à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense sera inscrite au Budget de l'exercice en cours - article 657 – 4 – Mairie de Bordeaux.

## CONVENTION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ....., en date du ....., et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du.....2009

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du .....

d'autre part,

Il a été préalablement exposé que :

Dans le cadre de sa politique internationale, la ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec, la ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique subsaharienne notamment dans les situations d'urgence humanitaire.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux considère que, suite aux graves inondations qui ont récemment frappé sa ville partenaire, Ouagadougou, le Fonds d'Urgence mis en place par l'AIMF, au nom des villes françaises, pour assurer dans l'immédiat les besoins humanitaires (denrées alimentaires, matériel de couchage, assainissement des sites d'hébergement, moyens logistiques pour l'ouverture des classes) est le mieux approprié pour exprimer sa solidarité et apporter, à Ouagadougou, une aide humanitaire d'urgence, à hauteur de 20.000 euros.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement de la contribution bordelaise au Fonds d'urgence mis en place par l'AIMF pour fournir une aide humanitaire d'urgence aux sinistrés de Ouagadougou, ville partenaire de Bordeaux.

#### Article 2 - Engagements de l'AIMF

L'AIMF s'engage à mettre en place un cadre budgétaire et comptable conforme à la réalisation de l'action de solidarité définie à l'article 1 ci-dessus. Elle s'engage également à :

désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.

porter à la connaissance de la ville de Bordeaux toute modification concernant :

les statuts,

le président de l'association,

la composition du conseil d'administration et du bureau,

le trésorier, le commissaire aux comptes.

faciliter le contrôle, par la ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.

faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de d'urgence a été affectée.

#### Article 3 - Engagements de la ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de solidarité définie à l'article 1, ci-dessus, en versant une subvention de 20.000 € au Fonds d'urgence de l'AIMF créé spécifiquement pour venir en aide aux sinistrés de la ville de Ouagadougou.

#### Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense est imputée au Budget de l'exercice en cours - article 657 – 4 – Mairie de Bordeaux.

#### Article 5 - Responsabilités

La réalisation de l'action de solidarité, définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

#### Article 6 - Impôts et taxes

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de solidarité définie à l'article 1 ci-dessus.

#### Article 7 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 8 - Condition de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

Article 9 - Restitution éventuelle des fonds versés

Seront restitués à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la notification de l'utilisation des fonds.

Article 10 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'AIMF,

Alain JUPPÉ

Pierre BAILLET

Maire

Secrétaire permanent

**M. LE MAIRE. -**

J'ai conduit le 21 septembre au Burkina-Faso, à Ouagadougou, une mission de notre Conseil Municipal qui est arrivée juste quelques jours après de terribles inondations qui ont ravagé des quartiers entiers de Ouagadougou. Nous avons vu les dégâts considérables qui ont été causés par ces inondations. Plus de 150.000 sinistrés logés, à l'époque, dans des établissements scolaires ou des gymnases.

Il faut reconstruire, il faut organiser des sites d'accueil d'urgence en attendant.

Je m'étais engagé à cette époque-là avec cette ville à laquelle nous lient beaucoup de liens humains et politico-administratifs, à les aider dans ce travail. C'est la raison pour laquelle je vous propose une aide financière de 40.000 euros, dont une partie serait versée au Fonds d'urgence mis en place par l'Association Internationale des Maires Francophones, l'AIMF, et une autre directement versée au Ministère de l'Habitat du Burkina-Faso.

Mme SAINT ORICE.

**MME SAINT ORICE. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais vous dire que je me réjouis pour ma part de cette initiative qui témoigne si besoin est de la volonté de notre collectivité de montrer à cette occasion sa solidarité envers le peuple burkinabé si durement touché.

En effet, les pays africains et les pays du sud en général ont longtemps cru que les inondations, les cyclones et autres cataclysmes étaient le fait d'une quelconque vindicte des dieux malveillants ou malfaisants, mais je crois qu'ils ont compris, ils ont pris conscience que tous ces dérèglements climatiques étaient bien en partie la conséquence de nos comportements de production dans les pays du nord. C'est dans ce sens qu'ils s'exprimeront d'une seule voix à Copenhague.

Je termine enfin en disant que j'ai l'intention de proposer incessamment un projet de délibération qui irait dans le même sens, à la différence que je proposerai que nous puissions participer à des actions de reforestation. C'est vrai que l'aide qui est proposée ici est matérielle et qu'elle est souhaitable, mais si nous voulons jouer également sur les changements climatiques, donc sur les inondations, pourquoi pas les campagnes de reforestation. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO. -**

Monsieur le Maire, bien évidemment nous nous félicitons de cette initiative qui est nécessaire dans la mesure où cette population en a vraiment besoin.

Je souhaiterais quand même faire deux remarques.

Première remarque : certes l'enjeu est de reconstruire et de réhabiliter, mais il faudrait aussi s'assurer que la vulnérabilité des personnes et des biens face à un futur phénomène pluviométrique dans ce pays ne remette pas en cause ce que nous allons faire pour cette population. C'est le premier point.

Deuxième point : j'en profiterai, Monsieur le Maire, pour faire une remarque par rapport aux orientations budgétaires. Effectivement nous voyons une avancée, un changement. Beaucoup de choses ont été notées dans le document des orientations budgétaires que j'aurais pu dire et même que j'ai dites lors du premier mandat. Je me félicite que pour une fois nous soyons enfin plus ou moins sur la même longueur d'ondes.

Juste un bémol. Je regrette que ça soit toujours dans un sens, c'est-à-dire que ce soit la Ville de Bordeaux qui donne, qui informe, qui communique, qui apporte. Je souhaiterais

aussi, si l'on ne prend que la Ville de Ouagadougou, qu'elle nous apporte des choses par rapport à la culture, par rapport à la communication, par rapport à tout ce qu'elle pourrait apporter à la population bordelaise. Ce n'est pas encore le cas. Beaucoup de choses dans la coopération décentralisée vont dans un sens, mais moi j'attends une vraie communication, une vraie relation avec la population bordelaise, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**M. LE MAIRE. -**

C'est une excellente suggestion. Il y a notamment dans l'organisation sociale, dans la vie des quartiers, dans la vie culturelle, sans doute beaucoup d'échanges d'expériences qui peuvent nous être tout à fait utiles. C'est une dimension qu'on essaiera d'accentuer dans notre coopération. Elle existe déjà mais nous essaierons d'en faire plus.

Je pense que personne n'est hostile à cette proposition.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN***

D -20090593

Budget de l'exercice 2009. Décision modificative n° 2.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Après le vote du Budget et compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, il apparaît nécessaire de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires. Compte tenu des éléments nouveaux non connus lors du vote du budget, il convient d'inscrire de nouvelles dépenses et recettes réelles ainsi que les opérations d'ordre budgétaire s'y rapportant.

Il faut préciser que l'ensemble de ces opérations est neutre du point de vue de l'équilibre budgétaire et représente une augmentation en dépenses et en recettes réelles de 1,12 % du montant global du Budget Primitif.

La Décision modificative n° 2 sera la dernière de l'année, elle contient essentiellement des transferts de crédits (changements d'imputation comptable, virements d'une section à l'autre) qui sont équilibrés, budgétairement neutres et qui ont pour objet d'ajuster les comptes en fin d'exercice. Elle contient également des redéploiements de crédits d'investissement (qui ne pourront techniquement être réalisés cette année) vers des opérations qui, au contraire, pourront être avancées dans leurs délais de réalisations. Ces redéploiements nous aideront à atteindre notre objectif de 70 M€ de dépenses d'investissement fixé dans le cadre du plan de relance.

Enfin, un certain nombre d'opérations sont également nouvelles et doivent faire l'objet de financements complémentaires.

Globalement, les principales affaires sont les suivantes :

**Crédits complémentaires**

Personnel	1,2 M€
Subventions diverses	0,22 M€
Evento affectation mécénat	1,29 M€
Agora Shangai (Participation)	0,1 M€
Agora 2010 (Préparation)	0,05 M€
Sivu	0,6 M€
Energies	0,6 M€
Pandémie grippale (prévention)	0,05 M€
Divers crédits de fonctionnement	0,09 M€

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Frais financiers	- 0,7 M€
In Cité – Participation CPA	0,28 M€
Etudes Centre administratif et Centre culturel du vin	0,19 M€
Vidéo surveillance	0,06 M€
Subventions d'équipement CTBA	0,1 M€
Divers crédits d'investissement	0,12 M€
Acquisition terrain rue des Etables (pour le collège Alienor)	2,23 M€
Fonds de concours à la CUB (travaux des Quais)	2,03 M€
Crédits investissements réaffectés	- 5,05 M€

Le financement correspondant s'établit de la façon suivante :

Mécénats Evento	1,29 M€
Assurances tempête KLAUS	0,57 M€
Assurances Salle des peintres (solde)	0,37 M€
Subvention FEDER	0,29 M€
Rôles supplémentaires	0,31 M€
Participations diverses	0,63 M€

Vu L'article L 112-11 du C.G.C.T.

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2009.

Ladite décision modificative s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

➤ **En Recettes, à la somme de 9 103 633,14 euros**

➤ **En Dépenses, à la somme de 9 103 633,14 euros**

**M. MARTIN. -**

Monsieur le Maire, sur la Décision Modificative il faut savoir qu'il y a environ 9 millions d'euros qui représentent 1,12% du budget avec les mouvements qui sont mentionnés dans le rapport.

Pas de problèmes pour ce qui me concerne.

**M. LE MAIRE. -**

Y a-t-il des questions ? Pas d'oppositions ?

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090594

**Créances irrécouvrables. Admission en non valeur. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il résulte d'un état récapitulatif dressé par Monsieur le Receveur des Finances, ainsi que des pièces produites à l'appui, que diverses créances de la ville doivent être considérées comme irrécouvrables et retranchées des titres de perception auxquels elles s'appliquent, soit par suite de redressement d'écriture, soit pour insolvabilité de débiteurs.

Après examen approfondi des documents soumis à l'Administration Municipale, il est pleinement justifié que Monsieur le Receveur des Finances a rempli à l'égard de ces créances, les obligations imposées par le décret-loi du 30 octobre 1935, toutes poursuites et diligences nécessaires contre les débiteurs en cause ayant été faites dans les délais réglementaires et au mieux des intérêts de la ville.

En conséquence, nous vous proposons de décider l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

VILLE de BORDEAUX – Créances irrécouvrables : 159 000,00 €

Suivant le détail ci-après :

Taxes annuelles de voirie et droits de voirie de 1999 à 2008	8 768,96 €
Crèches de 2003 à 2008	4 903,16 €
Restaurants scolaires de 2003 à 2008	4 980,72 €
Foyers d'anciens de 2004 à 2008	625,64 €
Divers : infractions, placage, vélos de 2004 à 2008	13 321,88 €
Divers : titres inférieurs à 1 500 €	7 562,70 €
Divers : titres supérieurs à 1 500 €	118 836,94 €

Le détail de ces admissions en non valeur peut-être consulté au secrétariat du Conseil Municipal.

Ces sommes inscrites au budget de l'exercice en cours seront imputées sur la sous-fonction 01 nature 654 pour 159 000,00 €

**M. MARTIN.** -

Pas de difficultés particulières pour ce qui me concerne.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090595

Fonds d'Intervention Local 2009. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 22 décembre 2008 en a précisé le montant pour l'exercice 2009.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Victor Hugo Saint-Augustin / Bordeaux Sud / Centre Ville / Bastide / Saint-Michel Nansouty Saint-Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

**QUARTIER VICTOR HUGO / SAINT AUGUSTIN**

Montant global : 54 555 euros

Montant déjà utilisé : 27 804,65 euros

Montant attribué : 8 912,32 euros

Solde : 17 838,03 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis « Union Compagnonnique »	Aide à l'achèvement des travaux de construction d'une salle de réunion de 54 m <sup>2</sup>	2 000
Maison de Quartier Club Pyrénées Aquitaine Tauzin	Acquisition de trente tatamis démontables	3 150
Comité de Quartier Galliéni Loucheur Tauzin Carreire	Aide au fonctionnement de l'association	200
Fédération du Réseau Mille-Pattes	Aide à la création d'un pédibus pour le secteur Béchade-Loucheur	450
Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin	Organisation d'un gala de danse au Fémina	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 800</b>

<b>Transferts de crédits</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Mairie de Bordeaux – Direction de l'Organisation et de l'Informatique	Achat d'un vidéoprojecteur pour la Mairie de quartier	1 112,32
<b>TOTAL</b>		<b>1 112,32</b>

**QUARTIER BORDEAUX SUD**

Montant global : 74 412 euros

Montant déjà utilisé : 59 153,93 euros

Montant attribué : 7 000 euros

Solde : 8 258,07 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Boxing Club Bordelais	Aide au fonctionnement et achat de matériels pédagogiques	1 000
Récup' R	Association de ressourcerie, recyclerie des « encombrants ménagers »  Aide financière à l'acquisition d'outillage	5 000
Comité d'Animation et de Défense des Intérêts des Habitants et des Commerçants du Quartier des Capucins	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 000</b>

**QUARTIER CENTRE VILLE**

Montant global : 55 135 euros  
 Montant déjà utilisé : 20 433,49 euros  
 Montant attribué : 5 000 euros  
 Solde : 29 701,51 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Com' à St Pierre	Illuminations de Noël dans le quartier Saint Pierre	1 500
AS AIS – Association de Secteur pour l'Aide à l'Insertion Sociale	Organisation d'un stage de premiers secours avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde, à destination d'un public précaire	500
Animations Village Saint Seurin	Aide au financement de plusieurs animations dans le quartier Saint Seurin	3 000
<b>TOTAL</b>		<b>5 000</b>

**QUARTIER BASTIDE**

Montant global : 45 200 euros  
 Montant déjà utilisé : 25 188,45 euros  
 Montant attribué : 1 500 euros  
 Solde : 18 511,55 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Arts Martiaux Shaolin Bordeaux	Animation hebdomadaire au Jardin Botanique dans le cadre de « Santé Bastide » (Atelier Santé Ville)	1 500
<b>TOTAL</b>		<b>1 500</b>

**QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES**

Montant global : 55 175 euros

Montant déjà utilisé : 47 264,34 euros

Montant attribué : 5 400 euros

Solde : 2 510,66 euros

<b>Associations / Bénéficiaires</b>	<b>Objets</b>	<b>Montants (en euros)</b>
Villa Pia	Aide à l'achat de livres transgénérationnels, de livres à gros caractères (conçus pour les personnes ayant des problèmes de vue), de livres grand public, de bandes dessinées, d'un terminal électronique de lecture servant à télécharger des livres numériques	1 000
Mine de Rien	Création d'une manifestation culturelle au cœur de Saint-Michel, « Le cabaret populaire », pour permettre à tous de participer à un spectacle et à un repas gratuit	1 600
Action Internationale pour la Paix et le Développement – A.I.P.D.	Travaux de finition du Centre médico-social « Marie-Deborah TUDIESHE » à la Cité des Enfants de TAKON-BENON	500
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux – ACAQ	Achat de tapis de danse pour la salle polyvalente du Centre d'Animation Argonne / Saint-Genès	860
Surf Insertion	Aide au fonctionnement de l'association	440
Patronage Laïque Deyries / Argonne	Aide au fonctionnement de l'association	200
CORNER	Aide au fonctionnement de l'association et préparation d'un débat sur les cultures émergentes à Bordeaux	970
Musiques Vivantes	Aide à l'organisation d'un concert de jazz le 6 novembre 2009 au Centre d'Animation Argonne / Saint-Genès	800
<b>TOTAL</b>		<b>6 370</b>

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer, lorsque cela est obligatoire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires.

**M. MARTIN.** -

Sur le FIL pas de difficultés non plus.

**M. LE MAIRE.** -

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, une remarque technique. Chaque ligne concernant le FIL de mon quartier est juste, en revanche le total est faux. Cela ne change rien à la validité de la délibération, simplement il ne faut pas lire 5.400 mais 6.370. En additionnant chaque ligne on tombe sur 6.370. Une erreur de calcul s'est glissée.

**M. LE MAIRE.** -

Le seul petit problème, Monsieur le Secrétaire Général, c'est que ce n'est pas la première fois. Il faudra peut-être doter le service de la vie sociale d'une calculatrice.

**M. ROBERT.** -

A la décharge du service il arrive que certaines subventions soient rajoutées au dernier moment. Là précisément c'est le cas, donc c'est peut-être aussi de la faute des élus.

**M. LE MAIRE.** -

Je n'ai pas refait les additions. Merci de les avoir refaites.

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, c'est une question que j'aurais pu poser en commission mais ça m'était passé au-dessus de la tête.

Je note des illuminations de Noël dans le quartier Saint-Pierre pour 1.500 euros. Or il se trouve que dans la délibération 640 on nous demande de voter les illuminations de fin d'année 2009 avec le bilan prévisionnel pour 2009 sur l'ensemble des opérations de la ville ; également dans une autre délibération concernant le soutien au développement du commerce on s'aperçoit que l'Association Barrière Médoquine demande aussi une subvention pour les décorations de Noël.

Je suis surpris, M. BRON, que tout ne soit pas regroupé dans une seule et même délibération. Je ne comprends pas pourquoi le FIL vient financer ça, alors que justement la ville s'engage à aider les commerçants dans la délibération 640 avec un soutien à la ville. J'avoue que je suis un peu perdu.

Je regrette Monsieur le Maire que le FIL serve un peu de fourre-tout alors que ça pourrait être une autre chose.

**M. LE MAIRE. -**

Moi je ne partage pas ce sentiment. M. BRON est malheureusement souffrant pour plusieurs jours et donc il ne participe pas à nos travaux.

Il y a une opération globale sur la ville qui est d'ailleurs conçue en partenariat avec les associations de commerçants. C'est un programme global.

Moi je ne vois que des avantages à ce que les maires adjoints des quartiers puissent en fonction de la situation particulière de leur quartier rajouter telle ou telle opération. C'est ça justement la philosophie du FIL. Il faut sortir de cette espèce d'obsession de l'égalitarisme absolu entre tous les quartiers. Il y a un peu de souplesse. Tel quartier peut considérer qu'il faut en mettre un peu plus sur les illuminations de Noël, tel autre sur autre chose. Ça me paraît parfaitement dans la vision décentralisatrice que nous avons voulu adopter.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**D -20090596**

**Acquisition par la ville de Bordeaux de l'immeuble 11 rue de Cheverus. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Département projette la reconstruction du Collège Cheverus, implanté en centre ville dans le centre historique.

Cette opération nécessite l'acquisition d'un immeuble mitoyen de l'actuel collège, situé 11 rue de Cheverus cadastré KH-201 appartenant à la Société Anonyme de Presse et d'Édition du Sud-Ouest.

Afin de réaliser ce projet, la Ville va se porter acquéreur de la totalité de cette emprise dont seule la partie non bâtie fera l'objet d'une cession au Département, à titre gratuit conformément à la règle en matière de collège.

En effet, l'immeuble en pierre doit être conservé selon le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Il fera l'objet ultérieurement d'une affectation pour un usage public ou d'une revente.

Le prix d'acquisition a été fixé à 630 000 € au vu du rapport établi par France Domaine le 20 avril 2009.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition de l'immeuble situé 11 rue de Cheverus cadastré KH-201 pour une superficie de 375 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Anonyme de Presse et d'Édition du Sud-Ouest.
- L'ouverture au budget des crédits nécessaires à cette acquisition

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Ensuite viennent certaines acquisitions. D'abord l'immeuble rue de Cheverus pour le rétrocéder au Conseil Général en vu de l'agrandissement du collège.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090597**

**Acquisition sous forme de vente à l'état futur d'achèvement (vefa) d'une crèche située avenue de la gare à Bordeaux.  
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 juillet 2008, vous avez décidé d'approuver le principe de l'acquisition par la Ville sous forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, d'un lot de volume destiné à abriter une crèche au sein de la Résidence « Les Chartreuses » située à proximité directe de l'avenue de la Gare à Bordeaux Caudéran, ceci afin de satisfaire les besoins croissants de la population dans ce secteur.

Comme exposé dans la délibération susvisée, Gironde Habitat a proposé à la Ville d'acquérir au sein de son programme de construction de 58 logements (37 collectifs et 21 maisons individuelles), une partie du rez-de-chaussée affecté à une crèche et situé au Nord de la parcelle cadastrée VO-135.

Les travaux ayant débuté dans le courant du mois de septembre 2009, il convient d'acquérir le lot de volume 100 de l'Etat Descriptif de Division en Volume d'une superficie d'environ 581 m<sup>2</sup> correspondant à un local d'activité au rez-de-chaussée et jardin attenant permettant ainsi d'accueillir environ 30 enfants et le personnel nécessaire à l'encadrement.

Le coût final d'acquisition de la crèche s'élève à 586 000 € HT soit 700 856 € TTC, prix ferme et définitif, non révisable et non réactualisable.

Le prix proposé a été confirmé par le rapport de France Domaine en date du 17 décembre 2008. Le paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant pour une livraison de l'immeuble dans le courant du mois de janvier 2011.

- 40 % à la signature de l'acte authentique d'acquisition qui devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2009
- 40 % en 2010 soit 20 % au stade de la mise hors d'eau et 20 % au stade des cloisons achevées
- 20 % en 2011 soit 10 % à l'achèvement de l'immeuble et 10 % à la livraison de l'immeuble

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à Gironde Habitat, du lot de volume 100 de l'Etat Descriptif de Division en Volume de l'immeuble Nord de la Résidence « Les Chartreuses », avenue de la Gare ayant pour assise cadastrale la parcelle VO-135 et ce au prix de 700 856 € TTC
- l'ouverture des crédits correspondants aux différents budgets

Autoriser Monsieur le Maire à signer d'ici décembre 2009, l'acte authentique d'acquisition en l'état futur d'achèvement et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Idem pour une crèche, cette fois en VEFA, avenue de la Gare à Caudéran. Très bonne opération également.

**M. LE MAIRE.** -

M. PEREZ

**M. PEREZ.** -

Très rapidement, Monsieur le Maire. Nous sommes bien évidemment heureux de voter pour la création d'une nouvelle crèche sur le territoire de notre ville.

Nous soulignons cependant que cet investissement représente le montant de la convention passée entre « BabyLou (?) » et la Ville de Bordeaux qui ne représente que 15 places de berceaux sur 5 ans.

Nous en profitons pour signaler une nouvelle fois notre désaccord pour faire de l'accueil de la petite enfance une denrée marchande. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Vous votez contre ? Non. vous la votez.

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090598**

**Cession au département des emprises nécessaires à la reconstruction du collège Aliénor d'Aquitaine. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 2 mars et 20 juillet 2009, la Ville de Bordeaux s'est portée acquéreur du terrain d'assiette nécessaire à la construction du futur collège Aliénor d'Aquitaine situé rue de Lentillac / rue Dom Devienne / rue des Etables, cadastré DI-87, DI-88, DI-89, DI-90, DI-91, DI-119 correspondant à la rue de Lentillac déclassée et DI 120 (anciennement 61 pour partie).

Ce projet consiste à regrouper les sites actuels de la rue Fieffé, dont la Ville reprendra possession après désaffectation et du cours Barbey qui sera rétrocédé à titre gratuit par la CUB propriétaire, à la Ville.

La signature de l'acte d'acquisition étant intervenue le 20/10/2009, il convient donc à présent de délibérer sur la rétrocession de ce foncier au Département, qui interviendra à titre gratuit, conformément à la pratique adoptée en matière de collège.

Un rapport a été établi par France - Domaine le 27 février 2009 qui valorise cette propriété à hauteur de 2 381 300 €.

Il est ici précisé que le terrain et les bâtiments existants seront remis en l'état au Conseil Général qui fera son affaire des démolitions ainsi que de l'existence éventuelle des réseaux publics ou privés en particulier ceux situés sous la voie déclassée.

La prise d'effet de cette cession interviendra au jour de la signature de l'acte d'acquisition par la Ville à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **Décider** la cession à titre gratuit au Département des emprises cadastrées, DI-87, DI-88, DI-89, DI-90, DI-91, DI-119 correspondant à la rue de Lentillac déclassée et DI-120.

Cette cession intervient selon les modalités et motifs exposés ci-dessus.

- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN.** -

Cession au Département des emprises nécessaires à la reconstruction du collège Aliénor. C'est une opération importante que chacun connaît.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090599**

**Echange sans soulte entre la ville de Bordeaux et la CUB de parcelles de terrains situées avenue des français libres et rue du petit miot. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 février 2008, la Ville de Bordeaux a décidé de procéder à un échange sous soulte de parcelles situées rue du Petit Miot et avenue de Laroque.

La régularisation de la domanialité de ces espaces nécessite la cession d'emprises complémentaires afin de se mettre en conformité avec l'alignement des voiries de l'avenue des Français libres et la piste cyclable située rue du Petit Miot.

La Ville échange 258 m<sup>2</sup> cadastré TD-4 pour partie contre 376 m<sup>2</sup> propriétés de la CUB cadastrés TD-23 pour partie et 72 m<sup>2</sup> issus du domaine public cadastré TD.

Cet échange est réalisé sans soulte au vu du rapport de France Domaine en date du 17 septembre 2009.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider l'échange sous soulte entre la Ville et la CUB de la parcelle TD-4 pour partie contre la TD-23 pour partie et 72 m<sup>2</sup> de domaine public.

Autoriser Mr Le Maire à signer l'acte d'échange et tous les documents afférents à cette opération.

**M. MARTIN. -**

Il s'agit d'un alignement.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090600**

**Mise à disposition du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (pres) de deux immeubles communaux situés 125 cours alsace lorraine et 166 cours de l'argonne. Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre coopération avec l'Université, il a été décidé de réactualiser le cadre juridique de nos relations, notamment en valorisant les mises à disposition des bâtiments communaux pour l'enseignement supérieur.

Dans cette optique, deux propriétés de la Ville sont concernées par cette valorisation :

- l'immeuble 125 cours Alsace Lorraine dans lequel fonctionne depuis 1983 la Bibliothèque Pluridisciplinaire actuellement rattachée au Département Documentation du PRES
- le dernier niveau de l'ancien Hôpital des Enfants situé 166 cours de l'Argonne constitué de locaux bruts entièrement aménagés par le PRES.

Deux conventions de mises à disposition, d'une durée de 10 ans, viennent constater ces occupations moyennant un loyer annuel de 96 000 € pour la Bibliothèque Pluridisciplinaire et un loyer annuel de 33 000 € pour le 166 cours de l'Argonne.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Mr Le Maire à signer les deux conventions susvisés et à encaisser les recettes correspondantes.

**M. MARTIN.** -

Il s'agit de la mise à disposition au PRES d'un certain nombre d'immeubles.

Monsieur le Maire, nous avons suivi vos recommandations pour que finalement nous puissions valoriser les prestations de la ville. Cela commence avec ce dossier.

**M. LE MAIRE.** -

Je souhaite qu'on systématise ce genre de mesure parce que nous mettons à disposition des tas d'organismes, des bâtiments, des emprises foncières à titre gratuit, et après on nous dit qu'on ne fait aucun effort financier. Donc l'idée c'est de dévaloriser et naturellement de compenser avec une subvention compensatrice de loyer pour faire bien apparaître l'effort financier de la ville.

**M. MARTIN.** -

C'est vrai à hauteur de 6 millions pour l'ensemble de l'université bordelaise – 6 millions –

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090601

Restaurant Administratif Alfred Daney. Prestation de restauration pour les agents du pôle technique municipal. Augmentation tarifaire. Approbation. Autorisation de signer.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 4 juillet 2005, vous avez déterminé une harmonisation des tarifs concernant la restauration des agents municipaux.

Depuis 2006, la tarification fixée en fonction de l'Indice Net Majoré (IM) est la suivante :

IM ≤ 350 :	1,73 €
351 ≤ IM ≤ 428 :	1,94 €
429 ≤ IM :	2,74 €

Par ailleurs, le bénéficiaire a à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.32 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils peuvent aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Inchangée depuis 2006, cette tarification nécessite un ajustement afin de tenir compte de l'évolution des prix en matière de fourniture. Aussi, afin de tenir compte du prix de revient réel du repas produit et servi sur le site, il est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La tarification du restaurant administratif s'établit selon trois barèmes qui sont fonction du niveau des indices des agents. Il est proposé de faire évoluer cette tarification, tout en maintenant la grille de répartition indiciaire, afin de permettre à la Ville de continuer à proposer un service de qualité.

Les nouveaux tarifs sont établis sur la base d'un prix de revient du repas à 9,00 € (Annexe I).

En fonction de l'Indice Net Majoré (IM), la part proposée à la charge des agents sur chaque repas est la suivante (Annexe II) :

IM ≤ 350 :	2,00 €
351 ≤ IM ≤ 428 :	2,32 €
429 ≤ IM :	3,42 €

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Par ailleurs, le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Il sera proposé, annuellement, sur la base du prix de revient de l'année en cours et du prévisionnel de l'année suivante, d'apporter une réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1<sup>er</sup> janvier.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique Paritaire a été consulté pour avis sur cette question le 08 juillet 2009.

Par ailleurs, la possibilité d'accueillir des invités extérieurs est autorisée sous réserve de conditions particulières et indissociables :

- L'accord du Directeur (rattaché à la DGST) concerné ;
- L'existence d'une mission sur le site du PTM pour la personne invitée.

Le tarif proposé pour la restauration au Restaurant Administratif Alfred Daney pour la personne extérieure autorisée est de 9,00 € au 1<sup>er</sup> janvier 2010 (Annexe II).

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à mettre en oeuvre les propositions ci-dessus énoncées.

## ANNEXE I

### RESTAURANT ALFRED DANÉY

#### Etude financière - Prix de revient du repas servi

		2009	2010 (estimation)
<b>DEPENSES</b>	<b>Alimentation (hors Extras)</b>	180 000.00 €	180 000.00 €
	Alimentation restauration in situ	180 000.00 €	180 000.00 €
	<b>Hors Alimentation</b>	28 300.00 €	28 300.00 €
	Produits d'entretien	9 000.00 €	9 000.00 €
	Autres fournitures	3 000.00 €	3 000.00 €
	Entretien bâtiment	300.00 €	300.00 €
	Acquisition petit matériel	3 000.00 €	3 000.00 €
	Impression	6 000.00 €	6 000.00 €
	Loyers	6 500.00 €	6 500.00 €
	Autres	0.00 €	0.00 €
	Fournitures administratives	500.00 €	500.00 €
	<b>Fluides et téléphones</b>	24 305.00 €	21 589.59 €
	Eau froide	4 000.00 €	3 000.00 €
	Eau chaude	2 200.00 €	1 500.00 €
Electricité	6 500.00 €	6 000.00 €	
Electricité cuisine	3 200.00 €	3 051.59 €	
Gaz de cuisine	2 900.00 €	2 726.95 €	
Chauffage et climatisation	4 500.00 €	4 306.05 €	
Téléphone	1 005.00 €	1 005.00 €	
<b>Charges et salaires</b>	384 500.00 €	389 000.00 €	
Personnel d'entretien	100 000.00 €	101 500.00 €	
Personnel cuisine	193 000.00 €	195 000.00 €	
Apprentis	5 000.00 €	5 000.00 €	
Personnel emplois aidés (CAE, CEC, ...)	50 500.00 €	51 000.00 €	
Personnel administratif	36 000.00 €	36 500.00 €	
<b>Véhicules</b>	4 900.00 €	2 750.00 €	
Essence et entretien véhicule 1 (7441LP33)	1 900.00 €		
Essence et entretien véhicule 2 (9583PG33)	2 500.00 €	2 500.00 €	
Assurance des 2 véhicules	500.00 €	250.00 €	
<b>Amortissement Matériel, Maintenance et loyers</b>	10 396.64 €	12 396.64 €	
Sauteuses (2) (2003-2019)	1 155.66 €	1 155.66 €	
Fours et desserte froide (2) (2006-2019)	1 223.71 €	1 223.71 €	
Cellule de refroidissement (2007-2019)	517.27 €	517.27 €	
Surveillance températures (8 000€, 2010-2014)	7 500.00 €	1 600.00 €	
Contrat de maintenance et intervention	7 500.00 €	7 900.00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>632 401.64 €</b>	<b>634 146.64 €</b>	
<b>RECETTES</b>	Produits des ventes	151 970.60 €	208 490.00 €
	Valeur ventes des tickets (Restauration in situ)	146 170.60 €	184 527.20 €
	Subventions	5 800.00 €	23 962.80 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>151 970.60 €</b>	<b>208 490.00 €</b>	
<b>RATIOS</b>	Participation mairie de Bordeaux	480 431.04 €	425 656.64 €
	Nombre de repas servis	70 200	70 200
	Coût de revient du repas	9.01 €	9.03 €

Séance du lundi 23 novembre 2009

Mairie de Bordeaux  
DGST - DCEE

Services Généraux

ANNEXE II  
RESTAURANT ALFRED DANÉY  
Restauration pour les agents municipaux - Proposition tarification au 1er janvier 2010

Bénéficiaires			Situation actuelle			Proposition		
Catégories	Description	Directions & Organismes	Tarifs		Modalités	Tarifs		Modalités
			Type	Montant		Type	Montant	
PTM et LATULE	Tous les agents municipaux en activité sur le Pôle Technique Municipal (inclus LATULE)	- DGST - DCEE - DCP - DEPDU - DPJ - DPIP - DVLP (Secteur Nord) - DEF (Magasin scolaire, FAR) - DRH (Habillage)	T1	1.73 €	INM <= 350	T1	2.00 €	INM <= 350
			T2	1.94 €	350 < INM <= 428	T2	2.32 €	350 < INM <= 428
			T3	2.74 €	INM > 428	T3	3.42 €	INM > 428
Autres Réguliers Vbx (hors PTM et LATULE)	Tous les agents municipaux en activité sur un secteur défini et ne bénéficiant pas de la livraison de repas par le SIVU	- DJSVA (Stade Alfred Danéy) - Base Sous-marine	T1	1.73 €	INM <= 350	T1	2.00 €	INM <= 350
			T2	1.94 €	350 < INM <= 428	T2	2.32 €	350 < INM <= 428
			T3	2.74 €	INM > 428	T3	3.42 €	INM > 428
Apprentis	Agents en contrats d'apprentissage		T1	1.73 €		T1	2.00 €	
Emplois aidés	Agents en contrat CAE		T1	1.73 €		T1	2.00 €	
Saisonniers	Agents temporaires sur une période de 1 à 2 mois		T1	1.73 €		T1	2.00 €	
Stagiaires	Agents temporaires sur une période de 1 à 26 semaines (0 à 6 mois)		T1	1.73 €		T1	2.00 €	
Formation	Agents municipaux en formation au PTM accompagné du formateur		T2	1.94 €		T1	2.00 €	INM <= 350
						T2	2.32 €	350 < INM <= 428
						T3	3.42 €	INM > 428
				Gratuit	Formateur extérieur	Tinv	9.00 €	Formateur extérieur
Invités Ville de Bordeaux	Agents de la Ville de Bordeaux invités ou en intervention sur le PTM	Toute Direction de la Ville de Bordeaux	T1	1.73 €	INM <= 350	T1	2.00 €	INM <= 350
			T2	1.94 €	350 < INM <= 428	T2	2.32 €	350 < INM <= 428
			T3	2.74 €	INM > 428	T3	3.42 €	INM > 428
Invités Extérieurs à la Ville de Bordeaux	Personnes extérieures à la ville de Bordeaux invités ou en intervention sur le PTM		Tinv	7.35 €		Tinv	9.00 €	Personnes autoinscrites - Personnes extérieures en mission sur le site PTM avec accord du Directeur (rattaché à la DGST) concerné
Ayants droit			Tsup	0.32 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0.35 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090602

**Restaurant administratif Alfred Daney. Prestation de restauration pour les tiers. Augmentation tarifaire. Conventions. Approbation. Autorisation de signer.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 3 mars 1995, du 26 février 1996, du 25 octobre 1999, du 14 février 2005 et du 3 juillet 2006, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, du Ministère de l'Education et de l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine à venir prendre ses repas au snack Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Par délibération du 03 juillet 2006 et dans le cadre d'une convention sur 3 ans, vous avez adopté une augmentation des tarifs, les portant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 à :

- 4,63 euros pour les agents des ministères ayant un indice égal ou supérieur à 466 et pour les agents de l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux ;
- 3,59 euros pour les agents des ministères dont l'indice est au plus égal à 465.

Par ailleurs, le bénéficiaire a à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.32 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils peuvent aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

Cette même convention autorisait, sur la base d'états récapitulatifs fournis par nos services, la perception des différentes subventions consenties à certains agents en fonction de leur rémunération indiciaire.

- Afin de tenir compte du prix de revient réel du repas produit et servi au Restaurant Administratif Alfred Daney, il est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur la base de l'étude financière du « prix de revient du repas » jointe en annexe I.

Ces nouveaux tarifs vous sont présentés dans l'annexe II, sur la base d'un prix de revient du repas à 9 Euros.

Cette nouvelle tarification concernent l'ensemble des ayants droit, agents de la Ville et extérieurs :

- Pour les agents municipaux, cette nouvelle tarification a fait l'objet d'une présentation en Commission Technique Paritaire le 08 juillet 2009 ;
- Pour les personnes extérieures, cette nouvelle tarification nécessite le renouvellement des conventions triennales existantes ;
- Pour les personnes extérieures permanentes de l'Association « Compagnie Révolution Dance », cette nouvelle tarification nécessite une convention triennale.

Il est proposé, annuellement et à cette période, sur la base du prix de revient de l'année en cours et de celui prévisionnel de l'année suivante, d'apporter une éventuelle réévaluation de la tarification à la date anniversaire du 1<sup>er</sup> janvier.

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Pour les organismes correspondant aux personnes extérieures, cette réévaluation fera l'objet d'un avenant à la convention triennale en cours.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- La nouvelle tarification pour les tiers usagers du Restaurant Administratif Alfred Daney au Pôle Technique Municipal, à compter du 1er janvier 2010,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La convention entre la Ville de Bordeaux et l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine ;

- La convention tripartite entre la Ville de Bordeaux, la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et le Ministère de l'Education Nationale ;

- Les conventions entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;

- La convention entre la Ville de Bordeaux et l'association « Compagnie Révolution Dance ».

**ANNEXE I**  
**RESTAURANT ALFRED DANÉY**  
**Etude financière - Prix de revient du repas servi**

		2009	2010 (estimation)
<b>DEPENSES</b>	<b>Alimentation (hors Extras)</b>	180 000.00 €	180 000.00 €
	Alimentation restauration in situ	180 000.00 €	180 000.00 €
	<b>Hors Alimentation</b>	28 300.00 €	28 300.00 €
	Produits d'entretien	9 000.00 €	9 000.00 €
	Autres fournitures	3 000.00 €	3 000.00 €
	Entretien bâtiment	300.00 €	300.00 €
	Acquisition petit matériel	3 000.00 €	3 000.00 €
	Impression	6 000.00 €	6 000.00 €
	Loyers	6 500.00 €	6 500.00 €
	Autres	0.00 €	0.00 €
	Fournitures administratives	500.00 €	500.00 €
	<b>Fluides et téléphones</b>	24 305.00 €	21 589.59 €
	Eau froide	4 000.00 €	3 000.00 €
	Eau chaude	2 200.00 €	1 500.00 €
	Electricité	6 500.00 €	6 000.00 €
Electricité cuisine	3 200.00 €	3 051.59 €	
Gaz de cuisine	2 900.00 €	2 726.95 €	
Chauffage et climatisation	4 500.00 €	4 306.05 €	
Téléphone	1 005.00 €	1 005.00 €	
<b>Charges et salaires</b>	384 500.00 €	389 000.00 €	
Personnel d'entretien	100 000.00 €	101 500.00 €	
Personnel cuisine	193 000.00 €	195 000.00 €	
Apprentis	5 000.00 €	5 000.00 €	
Personnel emplois aidés (CAE, CEC, ...)	50 500.00 €	51 000.00 €	
Personnel administratif	36 000.00 €	36 500.00 €	
<b>Véhicules</b>	4 900.00 €	2 750.00 €	
Essence et entretien véhicule 1 (7441LP33)	1 900.00 €		
Essence et entretien véhicule 2 (9583PG33)	2 500.00 €	2 500.00 €	
Assurance des 2 véhicules	500.00 €	250.00 €	
<b>Amortissement Matériel, Maintenance et loyers</b>	10 396.64 €	12 396.64 €	
Sauteuses (2) (2003-2019)	1 155.66 €	1 155.66 €	
Fours et desserte froide (2) (2006-2019)	1 223.71 €	1 223.71 €	
Cellule de refroidissement (2007-2019)	517.27 €	517.27 €	
Surveillance températures (8 000€, 2010-2014)	7 500.00 €	1 600.00 €	
Contrat de maintenance et intervention	7 500.00 €	7 900.00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>632 401.64 €</b>	<b>634 146.64 €</b>	
<b>RECETTES</b>	Produits des ventes	151 970.60 €	208 490.00 €
	Valeur ventes des tickets (Restauration in situ)	146 170.60 €	184 527.20 €
	Subventions	5 800.00 €	23 962.80 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>151 970.60 €</b>	<b>208 490.00 €</b>	
<b>RATIOS</b>	Participation mairie de Bordeaux	480 431.04 €	425 656.64 €
	Nombre de repas servis	70 200	70 200
	Coût de revient du repas	9.01 €	9.03 €

**ANNEXE II**  
**RESTAURANT ALFRED DANÉY**  
**Restauration pour les tiers - Proposition tarification au 1er janvier 2010**

Tiers Bénéficiaires			Situation actuelle			Proposition		
Catégories	Description	Directions & Organismes	Tarifs		Modalités	Tarifs		Modalités
			Type	Montant		Type	Montant	
Les Associations conventionnées	Les Associations du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Association Révolution	Tass = T1	1.73 €		Tass = T3	3.42 €	
Les Organismes conventionnés	Les Organismes du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Répression des fraudes : DCCRF	Tex1	2.80 €	INM < 466	Tex1	3.09 €	INM < 466
			Tex2	3.91 €	INM > = 466	Tex2	4.20 €	INM > = 466
		- Jeunesse et sports	Tex3	3.52 €	INM < 466	Tex3	7.89 €	INM < 466
			Tex4	4.63 €	INM > = 466	Tex4	9.00 €	INM > = 466
		- Agence urbanisme	Tex4	4.63 €		Tex4	9.00 €	
Ayants droit			Tsup	0.32 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0.35 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré

**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET  
L'AGENCE D'URBANISME - BORDEAUX METROPOLE AQUITAINE  
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL  
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° ..... du ... /.. /2009, reçue en Préfecture le . ./. /2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine (A-URBA), représentée par Monsieur Jean-Marc OFFNER, Directeur, hangar G2, bassins à flot n°1, quai Armand Lalande – BP 71 – 33041 Bordeaux Cedex, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I**

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Agence d'Urbanisme - Bordeaux Métropole Aquitaine, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier de fin d'année.

**Article II**

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

**Article III**

La présente convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

**Article IV**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

**Article V**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le .././2009, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour L'Agence d'Urbanisme Bordeaux  
Métropole Aquitaine

Le Maire

Le Directeur

Alain JUPPÉ

Jean-Marc OFFNER



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES  
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE  
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

## CONVENTION

DIRECTION DES PERSONNELS ET DE L'ADAPTATION DE L'ENVIRONNEMENT  
PROFESSIONNEL  
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DE LA GIRONDE  
Cité Administrative – Boîte 28  
Rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux cedex

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N°..... du ... / .. /2009, reçue en Préfecture le .. / .. /2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Direction des Personnels et de l'Adaptation de l'Environnement Professionnel (DPAEP), Délégation départementale de l'Action Sociale, représenté par M. Michel DESARNAUD-LABATUT, délégué départemental de l'Action Sociale, Cité Administrative Boîte 28 – rue Jules Ferry- 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 :

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1er janvier 2010.

**ARTICLE 2 :**

Le prix moyen d'un repas défini à l'article 1, est fixé, au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 9,00 €.

Statut	Catégorie	Subvention repas interministérielle	Participation DPAEP	Subvention complémentaire	Participation Agents
I	INM > 465	-	4,08 €	0.72 €	4,20 €
II	INM < 466	1,11 €	4.08 €	0.72 €	3.09 €

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de travail est arrêtée au montant de 4,80 € (4.08 € + 0.72 €)

Les agents dont l'indice est inférieur à 466 ont droit à bénéficier de la subvention repas interministérielle.

**ARTICLE 3 :**

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention interministérielle pour ceux qui en bénéficient ;
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation ;
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, un « état numérique mensuel » en trois exemplaires originaux du nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention repas interministérielle.

**ARTICLE 4 :**

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme : Recette des finances de Bordeaux municipale

Code Guichet : 00215

N° de compte : 0000P050001

Clé RIB 77

Le financement est pris sur le budget déconcentré d'Action sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi – Programme : 0218 – Sous-Action 11 action sociale – titre 3 – catégorie 31- compte XD

Le comptable assignataire des dépenses est  
Monsieur le Trésorier Payeur Général  
24, rue François de Sourdis  
33000 Bordeaux

**ARTICLE 5 :**

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier pour les risques d'intoxication alimentaire.

**ARTICLE 6 :**

La présente convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

**ARTICLE 7 :**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

**ARTICLE 8 :**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait en deux exemplaires,  
à BORDEAUX, le ../../2009

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX

POUR LE PREFET

ET PAR AUTORISATION DU DIRECTEUR  
DES SERVICES FISCAUX

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DE  
L'ACTION SOCIALE

Alain JUPPÉ

Michel DESARNAUD-LABATUT

**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL  
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N°..... du ... /... /2009, reçue en Préfecture le .. /... /2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - Direction des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel - Délégation départementale de l'Action Sociale, représenté par Monsieur Michel DESARNAUD-LABATUT, Délégué départemental de l'Action Sociale – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ART.I**

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la Sous Direction des Politiques Sociales et des Conditions de travail (DPMA) du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ART. II**

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas soit :

- 9,00 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 7,89 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

**ART. III**

Le gestionnaire du restaurant s'engage à n'autoriser, par agent et par service de repas, qu'un seul droit à subvention interministérielle pour les agents qui en bénéficient.

La Sous Direction des Politiques Sociales et des Conditions de travail (DPMA) du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie s'engage à verser au gestionnaire du restaurant, sur présentation d'un état numérique mensuel, la subvention repas interministérielle.

**ART. IV**

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme : Recette des finances de Bordeaux municipale

Code Guichet : 00215

N° de compte : 0000P050001

Clé RIB 77

Le financement est pris sur le budget déconcentré de l'Action Sociale du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie – Action Sociale n° 11 – Titre 3 – Imputation comptable XB.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général  
24, rue François de Sourdis  
-33000 BORDEAUX –

**ART. V**

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

**ART. VI**

La présente convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

**ART. VII**

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le .././2009  
En trois exemplaires.

Le Maire

Pour le Préfet

Et par autorisation du Directeur des services

Fiscaux

Le Délégué départemental de l'action sociale

Alain JUPPÉ

Michel DESARNAUD-LABATUT

**CONVENTION TRIPARTITE  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL  
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° ..... du .../.../2009, reçue en Préfecture le .../.../2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Le Ministère de l'Éducation Nationale représenté par Monsieur William MAROIS, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, 5 rue Joseph Carayon Latour BP 935-33060 Bordeaux Cedex

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports représentée par Madame DELAUNAY, 7 boulevard du Parc des Expositions, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I**

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de l'Éducation Nationale un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article II**

Les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 465 bénéficient de la subvention repas interministérielle fixée à 1,11 euros pour l'année 2009.

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 9,00 euros pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 7,89 euros pour les agents dont l'indice nouveau est au plus égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

**Article III**

Le Bureau d'Action Sociale du Rectorat de l'Académie de Bordeaux s'engage à verser au gestionnaire du restaurant, sur présentation d'un état numérique mensuel, la subvention repas interministérielle.

**Article IV**

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

**Article V**

La présente convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

**Article VI**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

**Article VII**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le ../../2009, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour le Ministre de l'Education Nationale

LE MAIRE

Le Recteur d'Académie

Chancelier des Universités

Alain JUPPÉ

William MAROIS

Pour la Direction Régionale de la Jeunesse et des sports

La Directrice,

Mme. DELAUNAY

**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION  
« COMPAGNIE REVOLUTION DANCE »  
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL  
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY**

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N ..... du .../ .. /2009, reçue en Préfecture le .. /.. /2009, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'association « Compagnie Révolution Dance », représentée par Madame Eliane ZAKA, Présidente de l'Association, Base Sous-Marine, Bd Alfred Daney 33300 Bordeaux, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I**

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 3,42 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.35 € lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année.

**Article II**

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

**Article III**

La présente convention, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

**Article IV**

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

**Article V**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le . ./ .. /2009, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour L'Association Compagnie Révolution  
Dance

Le Maire

La Présidente

Alain JUPPÉ

Eliane ZAKA

**M. MARTIN. -**

Pour ces deux dossiers il s'agit simplement de prestations de restauration avec des tarifs particuliers.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON***

D -20090603

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.  
Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **4 500 euros** prévue au budget primitif 2009 et de la répartir de la manière suivante :

<b>Associations</b>	<b>Montants 2009 (en euros)</b>
<b>Association SCRIPT</b> : mettre en place un atelier de pratique de chant au Centre Jean Abadie, destiné aux patients, dans le cadre du programme régional « Culture à l'Hôpital ».	1 500
<b>Mana</b> : mettre à la disposition des populations migrantes, ne parlant pas suffisamment bien le français, des traducteurs dans le domaine sanitaire et social afin d'améliorer leur accès aux soins et à certains droits.	2 400
<b>Contact Aquitaine</b> : apporter du soutien aux homosexuel(le)s en les aidant à communiquer avec leurs proches et à lutter contre les discriminations, prévenir le suicide, l'isolement et les maladies sexuellement transmissibles.	600
<b>TOTAL</b>	<b>4 500</b>

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2009 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

**MME BREZILLON. -**

La délibération 603, Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de soutenir 3 associations qui chacune dans son domaine développe des actions remarquables.

Je voudrais en profiter pour saluer l'action professionnelle et l'engagement de leurs présidents et de leurs équipes et rappeler l'hommage que vous avez rendu récemment, Monsieur le Maire, en saluant l'énorme capacité de générosité du tissu associatif local.

C'est dans cet esprit que la Ville célébrera le 4 décembre prochain la Journée Mondiale du Bénévolat.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090604

**Organisation de la Cow Parade à Bordeaux. Convention.  
Signature. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville a décidé d'accueillir du 7 juin au 14 septembre 2010, en différents espaces publics dans la ville, la COW PARADE, exposition urbaine de vaches en fibre de verre revisitée par des artistes plasticiens de Bordeaux et d'ailleurs.

L'exposition se clôturera par une vente aux enchères au profit de la Banque Alimentaire.

Cette animation très populaire a déjà été présentée dans le monde entier, dans de grandes villes telles Chicago, Tokyo, Sao Polo, Sydney et en Europe, Madrid, Barcelone, Bruxelles, Salamanque, Marseille, Monaco...

Le commissariat de l'ensemble de la manifestation est confié à Stéphanie Verspyck, Directrice de la société SV& Co.

La Cow Parade ne reçoit aucun financement municipal.

Les droits et obligations de chaque partie sont fixés par convention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

# CONVENTION ENTRE LA SOCIETE SV&CO ET LA VILLE DE BORDEAUX RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA COW PARADE A BORDEAUX

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du 23 novembre 2009 reçue en préfecture le

Ci-après désignée La Ville,

**ET**

La société SV & Co, représentée par sa présidente, Madame Stéphanie Verspyck  
Dont le siège est situé : 9 rue Emile Zola 33000 Bordeaux

Ci-après désigné, SV & Co

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Définir les modalités de mise en œuvre par la société SV&Co, en 2010, à Bordeaux, de la COW Parade, exposition urbaine de 50 à 100 vaches en fibre de verre revisitées par des artistes plasticiens de Bordeaux et d'ailleurs.

Cette exposition, dont le vernissage aura lieu le 3 juin 2010, sera présentée en différents espaces publics sur le territoire de la Ville de Bordeaux, entre le 7 juin et le 14 septembre 2010.

SV&Co est titulaire de la licence d'exploitation de la Cow Parade à Bordeaux pour l'année 2010, Madame Stéphanie Verspyck est le commissaire général de l'opération.

## **ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION**

### Nature de la mission :

La mission de SV&Co consiste en la préparation, le montage et le démontage de la Cow Parade.

SV&Co accomplira la mission en se conformant aux textes légaux et réglementaires en vigueur.

### Définition de la mission :

2.1. SV&Co prend en charge l'organisation de l'exposition :

- la recherche des financements nécessaires
- la recherche des mécènes
- le recrutement des artistes et à leur indemnisation
- la production des pièces, de la fourniture des modules en fibre de verre à celle des matériaux nécessaires à leur ré-appropriation

- la sélection des emplacements de l'exposition en accord avec les services de la Ville
- la réception des pièces dont elle assure la supervision
- la manutention des pièces et leur transport aller et retour, depuis le lieu de production jusqu'à leur retour chez les artistes et/ou les prêteurs
- la mise en place des pièces, en collaboration avec les équipes de la Ville de Bordeaux
- le contrôle de sécurité des pièces en collaboration avec un Bureau de Contrôle, mandaté par ses soins
- les constats d'état des pièces de leur départ du lieu de production au retour chez leurs propriétaires.

2.2. Elle prend en charge les opérations de relations publiques, notamment au moment de l'inauguration, aux visites de la presse, en collaboration avec la Direction de la Communication de la Ville.

Elle tient régulièrement la Ville informée de toutes ses démarches en matière de financement et de mécénat.

2.3. Transports : les pièces sont transportées et installées par les services de la Ville, de l'atelier commun rue de la Faïencerie vers les emplacements choisis pour l'exposition. Elles seront ramenées en fin d'exposition vers ce même atelier afin d'être stockées dans l'attente de la vente aux enchères.

La Ville de Bordeaux prend en charge le transport des pièces vers le lieu de la vente aux enchères.

2.4. Assurances et sécurité : SV&Co s'engage pour la durée totale de l'opération, de la préparation au retour chez leurs propriétaires, à assurer les pièces, les artistes pendant la durée de production et les lieux mis à disposition par la Ville.

Elle s'engage à obtenir les visas de contrôle et de sécurité nécessaires, tel que défini à l'art.2.1.

2.5. Edition de produits dérivés : SV&Co projette de développer des produits dérivés de l'exposition, petites effigies des vaches et catalogues. SV&Co s'engage à suivre les différentes étapes de conception, de fabrication et d'édition et de soumettre ces projets à l'approbation de la Ville de Bordeaux.

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA MISSION**

La prestation court de la signature de la présente convention au retour des pièces exposées chez leurs propriétaires.

Une évaluation intermédiaire de l'avancée du projet entre la Ville et SV&Co sera réalisée en février 2010.

Les deux parties valideront l'opportunité de poursuivre l'opération après cette évaluation.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES**

Aucune contrepartie financière n'est exigée par SV&Co, ni en honoraire, ni en frais de mission (voyages, hébergement ou indemnité)

### **ARTICLE 5 – REVISION**

La présente convention est non révisable.

### **ARTICLE 6 – EXECUTION DE LA CONVENTION**

6.1. Le commissaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas faire l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions visées aux articles L 324.9, L 324.10, L 341.6, L 125.1 et L 125.3 du Code du Travail
- Etre titulaire d'une police d'assurance couvrant ses dépenses résultant des dommages de toute nature qui seront causés du fait de son activité.

6.2. SV&Co est responsable de la qualité scientifique et technique des travaux mis en œuvre.

6.3. SV&Co s'engage dans le cadre de sa mission à tenir informée régulièrement la Ville de Bordeaux de l'évolution de l'exécution des prestations qui lui incombent et de toutes informations afférentes aux œuvres, reproductions qui pourraient modifier des conditions techniques, financières ou de prestation de l'exposition.

6.4. SV&Co s'engage à financer le travail des artistes, dont le contenu exact de la mission sera fixé par contrat.

#### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

7.1. La Ville de Bordeaux s'engage à accueillir sur son territoire l'ensemble de l'opération Cow Parade de janvier 2010 à septembre 2010, de la préparation de l'exposition à son achèvement.

7.2. Dans le cadre de la préparation de l'opération, la Ville mettra à disposition de SV&Co une liste d'artistes résidant à Bordeaux et accompagnera les démarches entreprises par SV&Co auprès des derniers.

7.3. Pour la production des pièces, entre mars et mai 2010, la Ville s'engage à prêter à SV&Co des locaux de 800 à 1000m<sup>2</sup>, permettant d'accueillir le travail de 50 à 100 artistes en même temps et sur le même site.

Ces locaux sont situés Rue de la Faïencerie, dans les anciens hangars Citram.

7.4. Les œuvres sont transportées et installées par les services de la Ville, de l'atelier commun (Rue de la Faïencerie) vers les emplacements choisis pour l'exposition. Elles sont ramenées en fin d'exposition vers ce même atelier afin d'être stockées dans l'attente de la vente aux enchères.

La Ville de Bordeaux prend également en charge le transport des œuvres vers le lieu de la vente aux enchères.

7.5. Le plan définitif de l'exposition sera remis par les services de la Ville au Bureau de Contrôle désigné par SV&Co, et fera l'objet d'un examen de la Commission de Sécurité compétente.

La Ville, par l'intermédiaire de ses services de Police municipale, vérifiera régulièrement l'intégrité de l'exposition et signalera à SV&Co toute dégradation éventuelle.

7.6. Signalétique

Les cartels de signalisation et d'information de l'exposition, dont les contenus élaborés par SV&Co, auront été validés par le service de communication de la Ville, seront produits par SV&Co et mis en place dès le jour du vernissage.

#### 7.7. Communication

La Ville de Bordeaux s'engage, en concertation avec SV&Co, à communiquer sur l'opération, notamment dans ses publications, sur le site bordeaux.fr et au Kiosque Culture.

Elle fera mention du nom de COW Parade dans toutes les occasions où elle aura à présenter l'exposition.

Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en quatre (4) originaux.

**Pour la Ville de Bordeaux**

**Pour SV&Co**

**Anne BREZILLON**

**Stéphanie VERSPYCK**

**Adjoint au Maire**

**Directrice**

#### **MME BREZILLON. -**

La Ville de Bordeaux a décidé d'accueillir la « Cow Parade » du 7 juin au 14 septembre.

Comme dans d'autres très grandes villes, Chicago, New York, Tokyo, Paris ou Marseille, les Bordelais auront l'occasion de découvrir en divers lieux de la ville des vaches en fibre de verre revisitées et décorées par des artistes bordelais.

Cette manifestation festive et populaire fait se croiser le monde de l'entreprise et celui de la culture au bénéfice final de la vie associative. En effet, l'exposition se clôturera par la vente aux enchères du troupeau de vaches au bénéfice de la Banque Alimentaire.

Le commissariat général de cette manifestation est confié à Stéphanie Verspyck.

La « Cow Parade » ne reçoit aucun financement municipal.

Je vous remercie d'autoriser le maire à signer cette convention.

#### **M. LE MAIRE. –**

Merci. Et à la fin on peut acheter une vache.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090605

Opération Pique Nique 2009. Centre d'animation de quartier, Associations de quartier, Comités de quartier. Subvention. Décision. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le grand Pique-Nique de Quartier de l'année 2009, s'est déroulé le vendredi 11 septembre.

Cette manifestation conviviale a mobilisé de très nombreux participants, 73 pique-niques ont été organisés.

Comme chaque année, la Ville de Bordeaux met à disposition du matériel (tables, chaises, barrières, podiums...) afin de contribuer au bon déroulement de l'évènement.

Certaines associations mettent en place une animation toute particulière pour accompagner ce moment de partage avec notamment les nouveaux arrivants bordelais et développer ainsi le lien au sein du quartier.

La réalisation de cette opération a entraîné des frais qui dépassent quelquefois les possibilités financières des organisateurs. Aussi conviendrait-il de les accompagner financièrement.

Le montant total de cette aide financière s'élève à **4 744 €** et sera affecté selon le tableau ci-joint.

Association des riverains de la place Mitchell	<b>350 €</b>
Association Sainte Colombe	<b>300 €</b>
Association le Village d'Audège	<b>300 €</b>
Association Villa Pia, les Dames de la foi	<b>300 €</b>
Association Caudéran Évènements	<b>300 €</b>
Comité de quartier Georges V – Quintin	<b>380€</b>
Association les Frères de la Côte	<b>350 €</b>
Comité d'animation de bienfaisance et de défense des intérêts du quartier Nansouty	<b>250 €</b>
Association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux	<b>2 214 €</b>

pour les centres ci-après :

- Centre social et Culturel de Bacalan
- Centre social et Culturel Bastide Benauge
- Centre social et culturel St Pierre
- Centre social et culturel Bordeaux-sud
- Centre d'animation Monséjour
- Centre d'animation Argonne St-Genès

Total **4 744 €**

Les crédits ont été prévus au BP 2009 article 6574 rubrique 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- faire procéder au versement de ces sommes aux associations retenues,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

**MME BREZILLON. -**

Cette grande opération de rentrée créatrice de lien entre les Bordelais a connu un véritable succès puisque 73 pique-niques ont été organisés.

Il s'agit dans cette délibération d'accompagner 9 associations qui ont mis en place des animations particulières.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090606

**Centre de Loisirs des 2 Villes (CL2V). Convention de répartition des charges financières entre les Villes de Bordeaux et Mérignac liées au poste FONJEP. Adoption. Autorisation.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La politique générale d'aide aux associations des Villes de Bordeaux et de Mérignac fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association Maison des Jeunes et de la Culture Centre de Loisirs des Deux Villes - MJC CL2V, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Cette convention réactualisée se substitue à la précédente.

Elle précise notamment que la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac s'engagent à part égale à financer le poste du Directeur de la Maison des Jeunes et de la Culture du Centre de Loisirs des deux Villes.

Le financement du poste est assuré dans le cadre du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire. Le FONJEP est chargé de collecter et gérer les fonds versés par l'État, les collectivités territoriales et de les verser à l'association employeur conformément à ses règles de fonctionnement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



51, rue de l'Amiral Mouchez  
75013 PARIS  
Tél. : 01 43 13 10 30  
Fax : 01 43 13 10 31  
email : fonjep@fonjep.org  
site : www.fonjep.org

N° Poste :	J03359
N° Bénéficiaire :	1353
N° Cofinancier :	00052

## CONTRAT DE FINANCEMENT D'UN POSTE OU D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR DANS LE CADRE DU FONJEP

### POUR ACTUALISATION

ENTRE

L'ASSOCIATION-EMPLOYEUR FEDERATION FRANCAISE DES MJC

représenté par son président Philippe BORDIER  
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

D'UNE PART

OU L'ORGANISME COFINANCEUR La Ville de BORDEAUX

D'AUTRE PART

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP)  
dont le siège est :  
51, rue de l'Amiral Mouchez 75013 PARIS  
représenté par son président

D'AUTRE PART

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 - Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier accepte de financer le "poste FONJEP" ou l'emploi précisé à l'article 2, et de confier au FONJEP le mandat nécessaire à la réalisation de son financement.

##### Article 2 - Les obligations de la collectivité territoriale et/ou de l'organisme cofinancier

2.1. La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinancier s'engage à financer le poste ou l'emploi de Directeur de MJC au bénéfice de MJC « Centre Loisirs des deux Villes » CL2V

2.2. Le Financement du poste ou de l'emploi se fera sur la base du coût annuel prévisionnel (frais de fonctionnement administratif du FONJEP compris) et déduction faite éventuellement de la part de l'Etat.

La répartition du financement est la suivante :

Part Etat le FONJEP  
Part locale la Ville

Sur la base du 1/2 Taux Moyen Directeur MJC  
Déduction faite d'une 1/2 part FONJEP

2.3. La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinanceur désigne le FONJEP comme seul organisme habilité à procéder au recouvrement des fonds et déclare connaître les dispositions de son règlement intérieur, annexé au présent contrat.

2.4. La collectivité territoriale et/ou l'organisme cofinanceur s'engage à informer le FONJEP par lettre recommandée avec avis de réception de toute décision de dénonciation ou de non renouvellement du contrat en même temps qu'elle la notifiera à l'association-employeur concernée;

Elle devra respecter le préavis tel qu'il est fixé à l'article 5.2 ci-après.

#### **Article 3 - Les obligations du FONJEP**

3.1. En sa qualité de mandataire exclusif, le FONJEP est chargé de collecter et gérer les fonds versés par l'Etat, la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur et de les reverser à l'association-employeur conformément à ses règles de fonctionnement.

3.2. Le FONJEP établira, pour chaque année, un avis de redevance sur la base du coût annuel prévisionnel qui lui aura été communiqué après accord entre l'association-employeur et la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur. Ce coût est majoré des frais de fonctionnement du FONJEP, déduction faite de la part de financement éventuel de l'Etat. La collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur s'engage à verser au FONJEP les sommes correspondantes à sa part de financement.

3.3. Chaque trimestre, le FONJEP versera à l'association-employeur, le quart de la participation de l'Etat au financement du poste concerné.

3.4. Au début de chaque mois, le FONJEP versera à l'association employeur qui le souhaite, un douzième du montant des sommes mises en recouvrement auprès de la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur pour le financement du poste concerné par le présent contrat, tel qu'il est précisé à l'article 2.1.

3.5. Il est expressément convenu entre les parties que le FONJEP agit ici en qualité de mandataire, chargé de la réalisation des opérations de financement. Il ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité vis-à-vis de l'association-employeur ou du salarié en cas de retard ou de non paiement des sommes indiquées ci-dessus, s'il n'était pas crédité en temps voulu des dites sommes par les cofinanceurs, à savoir l'Etat, la collectivité territoriale et/ou tout autre organisme cofinanceur contribuant au financement du poste.

De même, le FONJEP ne saurait en aucun cas, voir sa responsabilité engagée par la collectivité territoriale ou l'organisme cofinanceur, dans le cas où ceux-ci estimeraient que l'association employeur ne respecte pas ses engagements.

#### **Article 4 - Obligation de l'association-employeur**

4.1. L'association-employeur, signataire du présent contrat exerce seule les droits et obligations attachés par la loi, la convention collective de référence et éventuellement, le contrat de travail, à sa qualité d'employeur.

Elle déclare connaître les dispositions du règlement intérieur du FONJEP.

Elle n'engage pas le FONJEP vis-à-vis du salarié affecté au poste de travail.

4.2. L'association-employeur qui est tenue d'utiliser le financement, conformément à son objet, devra informer le FONJEP par lettre recommandée avec avis de réception de toute difficulté rencontrée par elle à ce sujet, notamment dans tous les cas où elle ne serait pas tenue, provisoirement ou non, de maintenir le salaire (vacance provisoire du poste par exemple).

Il est expressément convenu que toutes les absences du salarié rémunérées par l'employeur ne seront pas de nature à affecter l'exécution du présent contrat.

4.3. L'association-employeur s'engage à informer le FONJEP de toute décision de dénonciation ou de non renouvellement du contrat de la part de la collectivité territoriale ou de l'organisme cofinanceur.

**Article 5 – Durée – Reconduction – Dénonciation – Rupture anticipée :**

5.1. Le présent contrat prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2009**

Il est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable. Les parties établiront un avenant modificatif de renouvellement au plus tard six mois avant la survenance du terme du présent contrat.

**5.2. Rupture anticipée**

La collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier peut mettre un terme par anticipation au présent contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au FONJEP d'une part et à l'association employeur d'autre part. Le contrat cessera de produire ses effets six mois après la date de première présentation de la lettre de rupture aux domiciles des destinataires.

Une telle rupture donnera lieu au versement d'une indemnité équivalant à **6 mois du montant part locale de l'année en cours** par la partie qui aura recours au profit de l'association employeur, sauf pour le cas, où la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier pourrait fonder sa décision de rompre par anticipation le présent contrat sur un manquement grave du FONJEP ou de l'association employeur à leurs obligations contractuelles.

5.3. La participation de l'Etat est assurée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle est maintenue tant que le poste est attribué par l'autorité compétente de l'Etat.

Dans le cas où l'Etat déciderait de ne pas renouveler ou de supprimer son financement, il n'est pas pour autant mis fin au contrat. Si la collectivité territoriale ou l'organisme cofinancier et l'association-employeur ont trouvé les moyens de compléter le financement de l'emploi et en ont avisé le FONJEP, il sera alors établi un avenant au présent contrat.

5.4. De convention expresse toute contestation pouvant s'élever relativement au présent contrat sera du ressort du Tribunal de Paris où il est fait attribution de juridiction en fonction du siège du FONJEP.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
en 3 exemplaires originaux.

**ASSOCIATION EMPLOYEUR**  
(nom du signataire et titre dans l'association)

Le président **Philippe BORDIER**

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE  
OU ORGANISME COFINANCIER**  
(nom de la collectivité ou de l'organisme cofinancier  
et titre du signataire)

La Ville de **BORDEAUX**  
Le Maire

**FONJEP**  
Le président du FONJEP

**MME BREZILLON. -**

Je vous propose de renouveler cette convention pour une période de 3 ans. Elle précise les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux finance le poste du Directeur du CL2V à part égale avec la Ville de Mérignac.

**M. LE MAIRE. -**

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090607**

**Convention de mise à disposition d'une station de travail au profit de l'association voisins solidaires. Autorisation. Décision.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans une société où progressent le repli sur soi, l'isolement, le vieillissement de la population et l'éclatement de la famille, l'association Voisins Solidaires a développé un dispositif national de mobilisation dont l'objectif est de renforcer les solidarités de proximité et de développer les petits services et l'entraide entre voisins qui facilitent la vie au quotidien.

Lancée par les créateurs de la « Fête des Voisins », cette pédagogie de la solidarité est fondée sur le développement de dispositifs sociaux pour faciliter le « passage à l'acte » de chacun d'entre nous. Le programme Voisins Solidaires s'attache à faciliter la création de valeurs sociales par les habitants.

La Ville de Bordeaux a adhéré à cette association en 2008 et dans le cadre de ce partenariat, le Pôle de l'Accompagnement à la Vie Associative de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Vie associative met à disposition de l'association, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, ainsi qu'un bureau à l'Athénée Municipal.

De cette façon, l'association, au travers de la mission localement confiée à un de ses salariés, pourra développer et animer le dispositif Voisins Solidaires sur notre territoire bordelais.

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES

**Entre les soussignées,**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilitant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 15/09/09 reçue en Préfecture de la Gironde le ...

D'une part,

**Et**

L'association Voisins Solidaires, représentée par son Président Atanase PERIFAN, habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration du 15/09/09

D'autre part,

Les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La Ville de Bordeaux met à la disposition de l'association Voisins Solidaires une station de travail « Ville de Bordeaux », ainsi qu'un accès Internet sécurisé, dans le cadre de développement du dispositif Voisins Solidaires sur la commune de Bordeaux en liaison étroite avec le Pôle Accompagnement de la Vie Associative de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

## **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- un ordinateur équipé d'un "Master Mairie"
- un dispositif d'impression partagée
- un accès réseaux
- un accès internet
- Un poste de téléphone

Un inventaire complet sera dressé entre les parties et annexé aux présentes.

## **ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphonique et de connexion au réseau. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Organisation et Informatique de la Ville sur les domaines informatiques et télécoms à titre gratuit.

La mise à disposition du matériel informatique et télécoms, des logiciels ainsi que l'assistance technique s'effectuent à titre gratuit.

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique de la Ville est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- Informatique : 05.56.10.26.99
- Télécoms : 05.56.10.22.99

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Organisation et Informatique de la Ville de Bordeaux

Tout utilisateur d'une station de travail mise à disposition par la Ville de Bordeaux est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL,...)

La Direction Organisation et Informatique en sa qualité d'administrateur du Système d'information de la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

La configuration mise à disposition ne peut être cessionnée à toute autre organisation à l'initiative de l'association Voisins Solidaires.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES**

L'association Voisins Solidaires sera tenue aux obligations du dépositaire issues des articles 1927 et suivants du Code Civil.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX**

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique est disponible au 05 56 10 2699 de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel.

#### **ARTICLE 6- DENONCIATION**

La Convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec Accusé de Réception. Cette dénonciation n'ouvrira à aucun dédommagement.

A l'échéance de la présente convention, la configuration est restituée à la Ville de Bordeaux, son enlèvement est à la charge de la Direction Organisation et Informatique.

#### **ARTICLE 5 – LITIGES**

Les litiges relatifs à l'application de la présente Convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 6 – DELAI**

La présente Convention est conclue jusqu'au 30 juin 2010.

## **ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

**Mairie de Bordeaux**

Hôtel de Ville – Place Pey-Berland  
33077 Bordeaux cedex

Association Voisins Solidaires

Athénée municipal  
33000 Bordeaux

Monsieur Le Maire de Bordeaux

Monsieur le Président de Voisins Solidaires

### **MME BREZILLON. -**

Après l'adaptation du dispositif Voisins Solidaires à notre ville, la création d'un certain nombre d'outils et son lancement officiel par le Maire de Bordeaux lors de Cap Associations en octobre dernier, ce dispositif passe dans sa phase opérationnelle.

Il s'agit dans cette délibération de mettre une station de travail à la disposition de Mme Dussaut chargée de mission auprès de l'Association pour le développement bordelais.

### **M. LE MAIRE. -**

Mme DIEZ

### **MME DIEZ. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons échappé à Peuplade, les voici de nouveau de retour sous l'appellation Voisins Solidaires dans lesquels se retrouve le fondateur de Peuplade M. Stern. Il est assisté en cela par M. Périfan, Directeur des Pièces Jaunes.

En juin 2008 la municipalité avait adhéré à la toute jeune association créée 6 mois auparavant pour la modique somme de 10.000 euros, cotisation année 2008. En échange il était bien stipulé que l'association s'engageait à délivrer un label pour la ville, à mener des campagnes de mobilisation et animations, ainsi que la mise en place d'actions de formation.

17 mois après, quel est le bilan ? Le label. Label qui vous a été remis, Monsieur le Maire, lors de la manifestation Cap Associations en octobre dernier, date officielle de l'intronisation de l'association.

M. Périfan vous a remis le diplôme dans un show à faire pâlir d'envie les prédicateurs évangélistes américains. Il ne manquait que les alléluias. Il nous a même promis non pas la fin du monde, mais la pandémie universelle. A croire que seule son association a le monopole du cœur et que rien ne se faisait auparavant.

A part ça, quels résultats ? C'est sans doute pour cette raison, pour les inciter à se mettre au travail que vous nous proposez de mettre à leur disposition à l'Athénée une station de travail constituée d'un bureau, d'un matériel informatique et d'un accès aux réseaux municipaux.

La mise en place et l'utilisation de fichiers concernant nos concitoyens est un risque pour nos libertés. En son temps Peuplade a été mis en difficulté à ce sujet-là.

Monsieur le Maire, nous vous demandons de nous communiquer le bilan de leur 17 mois d'actions sur Bordeaux, mis à part le label.

D'autre part, faut-il renouveler notre cotisation pour 2009, et ce pour un montant de combien ?

Pour le manque de transparence et les craintes que cela suscite pour nos libertés individuelles nous voterons contre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'autres interventions ?

Mme BREZILLON

**MME BREZILLON.** -

Je vous ai dit, Mme DIEZ, que cette opération Voisins Solidaires passe dans sa phase opérationnelle, que la création d'un certain nombre d'outils avait été organisée et que l'Association Voisins Solidaires mettait à la disposition de la ville une chargée de mission qui était chargée justement de développer ce dispositif.

Quant à la cotisation, nous n'aurons pas besoin de la payer pour 2010.

Et M. Périfan n'est pas du tout en lien avec les Pièces Jaunes.

**M. LE MAIRE.** -

Non, il s'agissait de l'Eglise Evangélique...

Sur la protection des données qui sont mises à la disposition de cette association qu'est-ce qu'on a comme garantie ?

**MME BREZILLON.** -

Aucune donnée n'est mise à la disposition des associations. Le fichier appartient à la ville.

**M. LE MAIRE.** -

Oui, mais qui va s'en servir du fichier ?

**MME BREZILLON.** -

La ville.

**M. LE MAIRE. -**

La ville seule ? Mais alors quel est l'apport de Voisins Solidaires ?

**MME BREZILLON. -**

Voisins Solidaires crée des outils pour créer du lien entre les Bordelais, et impulser et développer ces solidarités de voisinage.

**M. LE MAIRE. -**

Donc c'est le logiciel qu'ils nous fournissent ? Ou la méthode ?

**MME BREZILLON. -**

Non, C'est une méthode et des moyens humains.

**M. LE MAIRE. -**

Bien...

Donc vote contre du groupe socialiste. Y a-t-il d'autres oppositions ?

Abstention du groupe communiste.

Merci.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

***DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID***

**D -20090608**

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.  
Société SAS Montecristo Développement. Autorisation  
d'exploiter des équipements de chauffage et de climatisation.  
Salle grand Aréna à FLOIRAC. Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La société SAS Montecristo Développement projette la réalisation d'une salle de spectacles de grande capacité et d'un centre commercial sur des terrains appartenant à la CUB, sur le territoire de la Ville de FLOIRAC dans la ZAC des quais.

Le projet comprend une salle de spectacles modulable (GRAND ARENA la salle) d'une capacité maximale de 15000 places ; un centre commercial (GRAND ARENA Village) composé de 20 000 m<sup>2</sup> de surfaces de vente dédiées à l'ameublement et la décoration, 8000 m<sup>2</sup> de surfaces de vente dans le secteur de la culture, du sport et des loisirs, et 1 500 m<sup>2</sup> de commerces de proximité.

Un parking en silo aérien de 2000 places viendra compléter l'opération.

La modularité et la multifonctionnalité de la salle permettront d'accueillir une centaine d'événements par année dans les domaines artistiques et sportifs.

Ce projet nécessite l'organisation de plusieurs enquêtes publiques au titre du code de l'environnement pour :

- le permis de construire un équipement culturel et sportif ou de loisirs pouvant accueillir plus de 5000 personnes,
- le permis de construire un bâtiment commercial de surface supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>,
- l'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en l'occurrence la climatisation de la salle de spectacles.

Il y a lieu de préciser que la délivrance des permis de construire relève du Maire de FLOIRAC et l'autorisation ICPE du Préfet.

Conformément à la réglementation une seule enquête publique globale peut être organisée. Celle-ci a lieu du 12 octobre au 13 novembre sur les communes de FLOIRAC, BOULIAC, BEGLES et BORDEAUX, concernées par le rayon de 1 kilomètre lié à l'Installation Classée.

Les conseils municipaux de ces communes doivent donner un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée sur la base d'un dossier comprenant une étude d'impact environnemental en situation de fonctionnement courant et une étude de danger en situation de fonctionnement dégradé.

La Ville de Bordeaux peut également faire des observations, comme toute personne privée ou morale, sur l'enquête publique liée au permis de construire de l'équipement (enquête dite « Bouchardeau »).

### **1. Installation classée pour la protection de l'environnement.**

Ce sont les équipements de climatisation de la seule salle de spectacles qui relèvent de l'autorisation préfectorale.

L'installation comprend deux groupes froids de production d'eau glacée dirigée vers un échangeur au niveau de la centrale de traitement d'air de la salle.

Les deux groupes d'une puissance totale de 2 MW sont installés dans un local spécifique et associés à des aérocondenseurs situés en extérieur. Il n'y a pas de système de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (tour aérorefrigérante) et donc pas de risque de diffusion de légionelles dans l'air ambiant.

Le chauffage de la salle est assuré par production d'eau chaude par trois chaudières à gaz à basse condensation d'une puissance totale de 1750 KW. Un groupe électrogène d'une puissance de 500 KW est également prévu afin de secourir les équipements de sécurité. Il est alimenté par une cuve de 500 litres de fuel sur cuvette de rétention.

Ces équipements de combustion relèvent au titre des ICPE d'une simple déclaration.

Les études d'impact et de danger des équipements techniques ne soulèvent pas d'observation particulière. L'impact potentiel le plus important est celui du bruit engendré mais des normes d'émission sonore s'appliquent qui conduisent à diverses mesures d'insonorisation au niveau des appareils et des locaux.

Les rejets atmosphériques liés à la chaufferie, au groupe électrogène seront faibles compte tenu de l'activité discontinue de la salle.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de la catégorie la plus élevée, ce qui impose une sécurité incendie renforcée à tous les niveaux.

### **2. Enquête publique liée au permis de construire de l'équipement culturel et de loisirs.**

Sur cet équipement, sur lequel la Ville peut faire, si elle le souhaite, des observations à porter à la connaissance du commissaire d'enquêteur, deux points sont à noter :

a) Sur le plan phonique, peu d'habitants de la commune de Bordeaux sont concernés sur la rive droite, la salle impactant essentiellement les habitants de la ZAC des quais de Floirac. Par contre, la salle étant située en bord de Garonne, toute éventuelle nuisance sonore peut être fortement perçue sur la rive gauche (comme l'est la foire des Quinconces pour la rive droite), et peut donc concerner des quartiers de Bordeaux urbanisés (Carle Vernet) ou urbanisables (secteur des ateliers SNCF).

Le dossier déposé semble présenter toutes les garanties pour que la salle soit convenablement insonorisée vis-à-vis de l'extérieur. Les nuisances sonores sur l'espace public, liées à la sortie des spectacles, seront par contre réelles.

Il convient que des assurances soient données pour qu'elles soient au maximum limitées.

b) Sur le plan de la circulation, la présence de 15.000 spectateurs engendrera par ailleurs de fortes contraintes, accentuées les premières années de fonctionnement, du fait de l'absence du franchissement JJ Bosc d'une part, et d'un TCSP desservant le secteur d'autre part.

S'agissant du territoire de la Ville de Bordeaux, il convient donc que les études de circulation qui seront réalisées par la CUB apportent des solutions satisfaisantes, tant sur le court terme qu'à l'issue de la réalisation de ces infrastructures. Concernant le franchissement JJ Bosc, il importe que le calendrier de réalisation, à savoir une mise en service fin 2016, soit impérativement tenu.

Au vu des éléments précédents, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

1°) d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter des équipements de chauffage et de climatisation associés au projet de construction de la salle de spectacle Grand Aréna à FLOIRAC.

2°) de porter à la connaissance du commissaire enquêteur les observations qui précèdent, relatives :

- à la prévention des risques de nuisances sonores liées principalement à la sortie des spectacles,
- à la recherche de solutions propres à réduire les contraintes de circulation liées à cet équipement.

**M. JEAN-LOUIS DAVID. -**

Monsieur le Maire, l'avis du Conseil Municipal est requis sur la salle Grand Aréna à Floirac et les installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit de donner un avis sur les climatiseurs et le chauffage.

Ceux qui ont lu la délibération verront que nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter les équipements de chauffage et de climatisation associée au projet de construction de la salle.

Cependant nous souhaitons porter à la connaissance du commissaire enquêteur les observations qui précèdent et qui ont été développées par le texte de la délibération, à savoir, premièrement la prévention des risques de nuisance sonore liés principalement aux entrées et sorties des spectacles, et deuxièmement à la recherche de solutions propres à réduire les contraintes de circulation liées à la construction de cet équipement.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

M. HURMIC

**M. HURMIC. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, brièvement. Nous, nous sommes favorables à un avis défavorable concernant cette demande de l'Aréna pour des raisons qui nous concernent tous ici.

D'abord nous sommes allés sur le registre d'enquête publique à la fin de l'enquête publique, c'est-à-dire vendredi, il a 8 jours, pour émettre nos réserves sur ce projet, donc je ne vais pas les développer aujourd'hui. J'en développerai deux ou trois qui nous concernent.

La première nous concerne indirectement, c'est la mauvaise prise en compte du risque inondation dans le dossier. Nous considérons que cette question est particulièrement sensible dans la mesure où ce projet est situé en bordure de Garonne dans d'anciennes zones humides, des zones d'expansion des crues. Il est fortement regrettable que lors du projet de création de la ZAC il ait été autorisé le 10 mars 97 au titre de la loi sur l'eau de remblayer les zones humides et champs d'expansion des crues de ce secteur.

C'est une réserve importante que nous faisons sur la prise en compte du risque d'inondation.

Ensuite, deux réserves qui nous concernent directement.

La première c'est de rappeler qu'il s'agit essentiellement d'un projet d'urbanisme commercial de 29.500 m<sup>2</sup>. Non seulement il remet en cause le moratoire sur l'urbanisme commercial adopté par la CUB, mais nous considérons qu'il concurrence directement les commerces bordelais qui sont déjà en état de fragilité. D'autant plus que les commerces envisagés à Floirac, je crois que c'est du domaine de l'ameublement et de l'équipement de la maison, il y a à Bordeaux un certain nombre de commerces de centre ville qui sont également spécialisés dans ce domaine, qui, il faut bien le savoir, vont être concurrencés et menacés par ce projet Aréna.

La deuxième et dernière réserve que nous faisons qui concerne les Bordelais, c'est essentiellement la circulation et le stationnement.

Pour ce qui concerne l'impact sur la circulation, l'étude d'impact part du principe que 70% des spectateurs viendront en voiture. Ceci est incompatible avec les objectifs affichés par la Communauté Urbaine, mais aussi par la Ville de Bordeaux, de réduire l'apport de la voiture dans les déplacements.

Donc nous considérons que ce projet est particulièrement défavorable aux intérêts que nous défendons consistant à limiter l'impact de la circulation urbaine et l'impact de la pollution générée par ce trafic-là. Cette pollution ne s'arrêtera pas à proximité de l'Aréna de Floirac, mais je pense que les Bordelais sont directement concernés. Donc avis défavorable.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. PAPADATO.

**M. PAPADATO.** -

Pour compléter ce que vient de dire Pierre, une autre remarque par rapport à l'énergie. Lorsqu'on regarde le projet c'est tout sauf un projet écolo.

Effectivement, si la démarche a eu la note HQE, il semblerait que la cible retenue, notamment la cible énergie, n'a pas du tout été prise en compte. Il n'y a qu'à voir les énormes climatiseurs qu'on va alimenter lorsqu'il y aura des concerts. Ça pose vraiment un problème.

Des bâtiments avec une climatisation autre, cela aurait été possible. Malheureusement dans le projet ça n'a pas été retenu. C'est dommage qu'à la CUB on ait voté ce projet.

**M. LE MAIRE. -**

Pas d'autres observations ?

Il faut bien voir de quoi il s'agit. Il s'agit de nous prononcer sur une autorisation d'exploiter des équipements de chauffage et de climatisation. Ça on ne peut pas dire que ce soit source de nuisance pour la Ville de Bordeaux, c'est la raison pour laquelle je vous propose un avis favorable.

En revanche, j'ai joint à ça l'expression d'un certain nombre de préoccupations, notamment sur les nuisances sonores, sur les contraintes de circulation, bref, ce qu'a dit aussi M. HURMIC et M. PAPADATO. Cela a fait l'objet d'une observation que nous avons faite sur le registre du commissaire enquêteur, mais ce n'est pas l'objet de la délibération. C'est la raison pour laquelle je ne vous propose pas un avis défavorable, contrairement à ce que souhaite M. PAPADATO.

Donc sur l'avis favorable sur l'objet limité de la consultation qui est faite en dissociant l'enquête publique :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

***DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET***

D -20090609

Subventions Jeunesse. Développement des actions en direction de la jeunesse. Contrat Enfance Jeunesse. Avenant aux conventions 2009. Adoption. Autorisation. Signature.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 22 décembre 2008, n° D.20080665, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2009 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Par la délibération du 17 décembre 2007, vous avez autorisé Monsieur le Maire, à signer le Contrat Enfance Jeunesse intervenant entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Le schéma de développement, volet Enfance-Jeunesse, de ce contrat actait la création de 1140 places supplémentaires entre 2007 et 2010.

Un échéancier de création a été élaboré et prévoit pour l'année 2009 la création de 197 places supplémentaires. Par la délibération du 22 juin 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à acter l'ouverture de 170 places à compter de septembre 2009.

Afin de clore l'échéancier 2009, 27 places (16 places 3/5 ans et 11 places 6/11 ans) sont créées à compter de novembre 2009. Ces places sont réparties sur les différents quartiers de la Ville.

En outre, face aux difficultés rencontrées par l'Amicale Laïque Dupaty, la Mairie de Bordeaux a été amenée à confier provisoirement l'organisation des centres d'accueil de loisirs à l'association Union Sportive des Chartrons, et ce depuis septembre de la présente année, ceci afin de garantir le meilleur accueil possible pour les enfants, les mercredis en centre d'accueil de loisirs (24 enfants de 6/11 ans).

De plus, afin de répondre au mieux à la demande sur les périodes de petites vacances scolaires, un accroissement du nombre de jours de fonctionnement de certains centres de loisirs a dû être envisagé.

Le budget supplémentaire nécessaire s'élève à 28 880 euros, répartis comme suit, et sera réalisé dans le cadre d'une enveloppe globale constante sur la base du réajustement des crédits annuels non consommés.

Il nécessite la signature d'un avenant aux conventions de partenariat de l'année 2009.

Associations	Budgets supplémentaires
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	2 219
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	15 119

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Sporting Chantecler	6 372
Union Sportive des Chartrons	5 170
TOTAL	28 880

Par ailleurs, pour répondre à de nouveaux besoins d'accueils des enfants en accueils périscolaires, des places supplémentaires ont été ouvertes donnant lieu à l'octroi de budgets complémentaires d'un montant de 12 627 euros répartis ainsi :

Associations	Budgets supplémentaires
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	5 286
Jeunes de Saint Augustin	770
Union Saint Bruno	1 368
Union Saint Jean	1 952
Union Sportive des Chartrons	3 251
TOTAL	12 627

Enfin, une somme de 3 200 euros restant à affecter dans le cadre des actions complémentaires en direction de la jeunesse, doit être répartie comme suit dans le tableau ci-dessous, et faire l'objet de conventions financières de partenariat pour l'année 2009 avec les associations citées.

Associations	Budgets supplémentaires
Surf Insertion	1 200
USEP de l'école Albert Schweitzer	1 000
USEP de l'école Charles Martin	1 000
TOTAL	3 200

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider des nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574.
- signer les avenants modificatifs (jointes en annexe), et les conventions de partenariat afférentes à ces décisions avec les associations citées ci-dessus.

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°2

### **ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### **ET**

Monsieur Marc LAJUGIE Président de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### **EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### **CONSIDERANT**

Que l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, domiciliée 10 rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 – INCHANGE**

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires :**

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 01 septembre 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecole : Jean Cocteau

2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecoles : Jean Monnet, Jean Cocteau, et Charles Martin

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

**III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

**IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association : INCHANGE

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 2 219 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit 30 jours pour 2009, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 5 286 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses** : **INCHANGE**.

5) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

#### **ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

#### **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : .....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°2

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Monsieur Eric COT Président de la Maison de Quartier Union Sportive des Chartrons, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Union Sportive des Chartrons, domiciliée 9 Place Saint Martial, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Union Sportive des Chartrons sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – INCHANGE

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

### **I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans :**

Ces Centres de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum 24 enfants supplémentaires (24 enfants de 6 à 11 ans) par jour pendant la période du 1er septembre 2009 au 31 décembre 2009.

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de la politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière après avis du Conseil d'école.

## **II – Des accueils sur les temps périscolaires :**

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 01 septembre 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

### 1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecole : Sousa Mendès

### 2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecole : Stendhal

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

## **III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

## **IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association : INCHANGE

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 5 170 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit 12 jours pour 2009, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 3 251 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses** : **INCHANGE**.

5) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : **INCHANGE**.

**ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour ..... l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°2

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Monsieur Denis LACAMPAGNE Président de la Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

**EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

**CONSIDERANT**

Que la Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin, domiciliée 9-11 allée des Peupliers, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Les Jeunes de Saint Augustin sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 – INCHANGE**

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires :**

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 01 septembre 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

**1. Activité : Garderies périscolaires élémentaires (activité Eveil Sportif)**

Ecole : Bel Air

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

**III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association : INCHANGE

2) Pour les centres de loisirs : INCHANGE

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 770 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses** : **INCHANGE**.

**ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour

l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°2

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Madame Annick GUENOLE Présidente du Centre Social et Familial Bordeaux Nord, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que le Centre Social et Familial Bordeaux Nord, domicilié 58 rue Joséphine, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

Le Centre Social et Familial Bordeaux Nord sera désigné dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 – INCHANGE**

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

### **I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans :**

Ces Centres de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum 27 enfants supplémentaires (16 enfants de 3 à 5 ans et 11 enfants de 6 à 11 ans) par jour pendant la période du 1er septembre 2009 au 31 décembre 2009.

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de la politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

**II – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour les **centres de loisirs** : un montant supplémentaire de 15 119 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.  
Le solde après présentation du bilan définitif.

2) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

**ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour ..... l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT  
AVENANT N°1

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Madame Marie Claire PARGADE, Présidente de la Maison de Quartier Sporting Chantecler, autorisée par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Chantecler, domiciliée 2 impasse Sainte Elisabeth, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Chantecler sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 – INCHANGE**

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

### **I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans :**

Ces Centres de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

- offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
- favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
- faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

- une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
- une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum 24 enfants supplémentaires (24 enfants de 3-5 ans) par jour pendant la période du 26 octobre 2009 au 4 novembre 2009 (vacances de Toussaint).

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de la politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière après avis du Conseil d'école.

**II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE**

**III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

**ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association : INCHANGE

2) Pour les **centres de loisirs**, un montant supplémentaire de 6 372 euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit 7 jours pour 2009, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des accueils périscolaires : INCHANGE

4) Pour l'animation des **interclasses** : **INCHANGE**.

**ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour

l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
La Présidente

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°2

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Monsieur André-Marie LINCHENEAU, Président de la Maison de Quartier Union Saint Bruno, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

**EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

**CONSIDERANT**

Que la Maison de Quartier Union Saint Bruno, domiciliée 49 rue Brizard, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Union Saint Bruno sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 – INCHANGE**

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE**

**III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

**IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association : INCHANGE

2) Pour les centres de loisirs : INCHANGE

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 1 368 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses** : **INCHANGE**.

5) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

### **ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour

l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVENANT N°2

**ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 et reçue en la Préfecture le .....

**ET**

Monsieur Pierre GAMUNDI, Président de la Maison de Quartier Union Saint Jean, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, qui a été signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que la Maison de Quartier Union Saint Jean domiciliée 97 rue Malbec 33800 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

La Maison de Quartier Union Saint Jean sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1 – INCHANGE**

**ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

**I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans : INCHANGE**

**II – Des accueils sur les temps périscolaires : INCHANGE**

**III – Des animations Interclasses : INCHANGE**

**IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE**

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association : INCHANGE

2) Pour les centres de loisirs : INCHANGE

3) Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant supplémentaire de 1 952 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90% à la signature de l'avenant.

Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des **interclasses** : **INCHANGE**.

5) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes : INCHANGE

### **ARTICLES 4 A 9 – INCHANGES**

**ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey Berland à Bordeaux ;

- pour

l'Association :

.....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

### **ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### **ET**

Hassan EL HOULALI, Président de l'association Surf Insertion, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### **EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### **CONSIDERANT**

Que l'association Surf Insertion, domiciliée 18 rue des Menuts, 33000 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

Surf Insertion sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2009 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

### **I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 9 / 25 ans**

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

L'Association s'engage à développer les actions suivantes :

« Découverte des sports de glisse et sensibilisation à l'environnement »

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes**, un montant de 1 200 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90 % à la signature de la convention.

Le solde après présentation du bilan définitif.

### **ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29

janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),

- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES**

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : .....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

### **ENTRE**

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### **ET**

Erik CARREYRE, Président de l'Association USEP de l'école publique Albert Schweitzer, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### **EXPOSENT**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### **CONSIDERANT**

Que l'association USEP de l'école publique Albert Schweitzer, domiciliée 5 rue du Docteur Schweitzer, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'USEP de l'école publique Albert Schweitzer sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2009 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

### **I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 11 ans**

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

L'Association s'engage à développer les actions suivantes :

« Permettre aux enfants l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté par la pratique d'activités sportives variées »

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes, un montant de 1 000 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90 % à la signature de la convention.

Le solde après présentation du bilan définitif.

### **ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29

janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ✓ A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- ✓ A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),

- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES**

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

**ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : .....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

## CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

### ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2009 et reçue en la Préfecture le .....

### ET

Vincent MAURIN, Président de l'Association USEP de l'école publique Charles Martin, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

### EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

### CONSIDERANT

Que l'association USEP de l'école publique Charles Martin, domiciliée 83 rue Charles Martin, 33300 Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'USEP de l'école publique Charles Martin sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2009 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS**

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

### **I – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 11 ans**

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

L'Association s'engage à développer les actions suivantes :

« Permettre aux enfants l'accès à l'autonomie et à la citoyenneté par la pratique d'activités sportives variées »

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- 1) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes, un montant de 1 000 euros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

90 % à la signature de la convention.

Le solde après présentation du bilan définitif.

### **ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES**

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29

janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ✓ **Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitif, par action**
- ✓ **Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitive, par action**
- ✓ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
- ✓ Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
- ✓ Evaluation des actions menées

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- ✓ Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ✓ Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),

- ✓ Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION**

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES**

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

- à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
- à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.
- à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

#### **ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;
- pour l'Association : .....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux  
Pour le Maire  
Brigitte COLLET  
Adjoint au Maire

Pour l'Association  
Le Président

#### **MLLE JARTY. -**

Monsieur MAURIN ne participe pas au vote.

#### **MME COLLET. -**

La délibération 609 concerne des actions en faveur de la jeunesse. Vous vous souvenez qu'en décembre 2007 nous avons signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde un contrat Enfance Jeunesse.

Le premier point de ce contrat concernait un schéma de développement des places en centres de loisirs. 1440 places entre 2007 et 2010.

En 2009 nous devons créer 197 places supplémentaires. A partir de septembre nous en avons créé 170. Il nous reste donc à en créer 27 supplémentaires.

Le deuxième point de cette délibération concerne un accroissement du nombre de jours de fonctionnement de certains centres de loisirs qui a dû être envisagé pour la somme de 28.880 euros.

Le troisième point concerne des places supplémentaires pour répondre à des nouveaux besoins d'accueil des enfants en accueil péri-scolaire, pour la somme de 12.627 euros répartis dans les tableaux ci-joints.

Enfin une somme de 3.200 euros pour des actions comme Surf Insertion et USEF.

**M. LE MAIRE.** -

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

J'interviendrai sur la 609 qui vient de nous être présentée. Nous voterons et adopterons positivement cette délibération. Néanmoins je souhaiterais revenir sur le fait qu'il est stipulé que face aux difficultés que rencontre l'Amicale Laïque Dupaty, la Mairie de Bordeaux a dessaisi provisoirement cette association de l'organisation des centres d'accueil et de loisirs.

C'est un fait, pour m'être rendue sur place et après avoir rencontré sa présidente j'ai pu constater les efforts déployés pour répondre aux préconisations de l'audit qu'avait lancé la CAF. Cette dernière en a reconnu les résultats et a ré-attribué les aides qu'elle avait suspendues.

Au vu de l'énergie déployée il ne fait aucun doute qu'ils vont rétablir la situation, et ce afin que le provisoire ne dure pas. Leur objectif est d'assurer toutes les activités habituelles dès septembre 2010.

Cette très ancienne association est essentielle dans le quartier des Chartrons en pleine mutation. Aussi je souhaiterais que tout soit mis en œuvre pour préserver et soutenir cette association.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Si je me souviens bien elle a été victime des décisions d'une autre assemblée, Mme COLLET.

**MME COLLET.** -

Absolument. Nous aussi nous l'avons soutenue jusqu'au bout, jusqu'au 30 juin. En juillet nous avons rencontré cette directrice très dynamique, effectivement. Malheureusement, c'était un peu tardif pour la rentrée 2009. Nous étions obligés de nous organiser et de confier à l'US Chartrons les places qui leur étaient jusque-là accordées.

Mais nous continuons de les soutenir en péri-scolaire, et nous serons prêts à redonner la subvention à la rentrée de septembre 2010.

**M. LE MAIRE.** -

Quand j'ai été dans cette école le jour de la rentrée scolaire, on m'avait indiqué que le Conseil Général allait rétablir son aide. C'est fait ?

**MME COLLET.** -

Oui. On attendait que le Conseil Général rétablisse son aide pour, nous aussi, continuer à...

**M. LE MAIRE.** -

Alors cela a été fait ?

**MME COLLET.** -

Oui.

**M. LE MAIRE.** -

Donc on peut continuer.

**MME COLLET.** -

Oui, mais pour la rentrée de septembre 2010. Pas pour tout de suite.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions si j'ai bien compris.

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**  
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. MAURIN

**D -20090610**

**Subventions Jeunesse. Réajustement des budgets d'activités d'accueil de loisirs de l'année 2009. Autorisation. Décision.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par la délibération en date du 22 décembre 2008, n° D.20080665, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de la Jeunesse.

Par la délibération en date du 22 juin 2009, n° D.20090320, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2009 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Cependant, suite à l'étude des bilans d'activités intermédiaires 2009, et du fait de prévisions de dépenses surévaluées, certaines sommes n'ont pas été consommées.

L'ensemble de ces réajustements négatifs correspondent à un montant global de 41 507 euros, réparti comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Centres d'Accueil de Loisirs</b>	<b>Accueils Péricolaires</b>	<b>Autres Actions CEJ</b>	<b>TOTAL</b>
Association Bacalan Claveau			- 5 000	- 5 000
Foyer Fraternel		- 6 903		- 6 903
Avant-garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran		- 1 466		- 1 466
Amicale Laïque David Johnston	- 28 138			- 28 138
<b>TOTAL</b>	<b>- 28 138</b>	<b>- 8 369</b>	<b>- 5 000</b>	<b>- 41 507</b>

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Jeunesse – Fonction 421 – Compte 6574.

**MME COLLET. -**

Suite à l'étude du bilan d'activités intermédiaire certaines prévisions de dépenses ont été surévaluées, certaines sommes n'ont pas été consommées. Cela représente un montant global de 41.507 euros.

Nous vous demandons donc de décider d'une nouvelle répartition budgétaire.

**M. LE MAIRE. -**

Mme DIEZ

**MME DIEZ. -**

Je commencerai mon intervention par un petit clin d'œil. Je veux bien croire que nous vivions dans une société très trépidante où les choses vont très vite au point que dans la délibération il est stipulé que nous avons autorisé Monsieur le Maire par la délibération du 22 décembre 2009. Ça serait bien de le rectifier parce qu'on n'est pas encore rendu à cette date.

Par ailleurs quelque chose a retenu mon attention, ce sont les 28.138 euros en négatif dans cette présentation. J'ai trouvé que cette somme était importante. Dès mon arrivée au Conseil Municipal tout à l'heure on m'a remis une note me stipulant les raisons de cette réduction de subvention.

Néanmoins nous souhaiterions avoir une connaissance du budget prévisionnel de l'association, ainsi que celui des associations qui sont concernées dans cette délibération pour lesquelles il y a une réduction. Cela nous permettrait une lecture plus précise quant aux engagements et aux subventions attribuées ou suspendues par la ville.

Donc on va s'abstenir sur cette délibération pour avoir un peu plus de renseignements sur cette opération.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Je suis toujours surpris par ce genre de problèmes parce que c'est typiquement des choses qu'on devrait évoquer en commission si nos commissions fonctionnaient convenablement.

Abstention du groupe socialiste.

Pas d'autres abstentions ou d'oppositions ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**  
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20090611

Logement de fonction en faveur d'un professeur des écoles.  
Convention d'occupation à titre précaire et onéreux.  
Autorisation de signer.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un logement de fonction soit à titre gratuit s'agissant des instituteurs, soit à titre onéreux s'agissant des professeurs des écoles.

Un logement de type F5 situé à l'école maternelle Lagrange s'est libéré.

Je vous propose de l'attribuer à titre onéreux à Monsieur SANSEBASTIAN, Professeur des écoles en poste à l'école élémentaire Balguerie.

Une convention d'occupation précaire sera établie entre la collectivité et le professeur des écoles instituant le versement d'une indemnité mensuelle de 275,85 Euros (loyer d'un appartement de type F5).

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- décider l'attribution du logement Lagrange à Monsieur SANSEBASTIAN,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

## VILLE DE BORDEAUX ET MONSIEUR SANSEBASTIAN RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN LOGEMENT 29, RUE DAVID JOHNSTON.

**Les soussignés :**

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du ....., reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde .....

**D'une part,**

Et Monsieur SANSEBASTIAN, agissant en sa qualité de Professeur des Ecoles de l'Education Nationale,

**D'autre part,**

**Ont convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révoquant à compter du 1er octobre 2009, ce qui est accepté en son nom par Monsieur SANSEBASTIAN, le logement situé 29, rue David Johnston - 33000 Bordeaux.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur SANSEBASTIAN, occupera le logement dans l'état où il se trouve au 1er octobre 2009.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur SANSEBASTIAN, s'engage à libérer le logement le 31 juillet 2012.

**ARTICLE 4 :**

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant.

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Cependant dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, Monsieur SANSEBASTIAN devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur SANSEBASTIAN y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à Monsieur SANSEBASTIAN.

Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu.

**ARTICLE 6 :**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 40 MF (6.097.960,69 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros)
- une garantie à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros) par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 7 :**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle DEUX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS QUATRE VINGT CINQ CENTIMES (275,85 euros).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er octobre 2009.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

**ARTICLE 8 :**

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni louer en tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

**ARTICLE 9 :**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 10 :**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour Monsieur le Maire, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour Monsieur SANSEBASTIAN – 29, rue David Johnston – 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le .....

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Brigitte COLLET,

Adjointe au Maire,

**MME COLLET. -**

C'est une simple déclaration de logement de fonction en faveur d'un professeur des écoles.

**M. LE MAIRE.** -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU***

D -20090612

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS).  
Organisation du Festival CinémaScience. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), organisme public de recherche fondamentale présent dans toutes les disciplines scientifiques majeures et placé sous la tutelle du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a créé en 2008 le festival international **CinémaScience** qui a pour objectif de révéler et valoriser des œuvres cinématographiques de long métrage qui, dans leur sujet ou leur forme, se réfèrent à l'un des domaines que la recherche explore.

Par délibération du 26 septembre 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CNRS afin d'organiser la première édition du **Festival CinémaScience**, qui s'est tenue à Bordeaux du 18 au 26 octobre 2008.

Devant le succès encourageant de cette 1<sup>ère</sup> édition, la Ville et le CNRS ont décidé de renouveler leur collaboration en 2009. La 2<sup>ème</sup> édition du **Festival CinémaScience** se tiendra à Bordeaux du 1<sup>er</sup> au 6 décembre 2009 et la Ville prendra en charge un certain nombre de prestations dont le montant ne saurait excéder 50.000 Euros.

Le CNRS et la Ville de Bordeaux ont décidé de formaliser leur coopération par convention dont vous trouverez le projet en pièce jointe.

Pour le CNRS, il s'agit de promouvoir et valoriser les sciences et le travail des chercheurs auprès du grand public.

Pour la Ville de Bordeaux, il s'agit de valoriser le cinéma en tant que facteur de développement économique et d'innovation.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour l'organisation du *Festival CinémaScience***

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique (EPST), dont le siège social est établi au 3, rue Michel-Ange – 75794 Paris Cedex, 16, immatriculé sous le n° 180 089 013 (SIREN), représenté par son Directeur général, Arnold MIGUS, Ci-après dénommé « le CNRS »,  
d'une part,

Et :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du ...  
reçue en Préfecture le ... ,  
Ci-après désignée la "Ville de Bordeaux ",  
d'autre part,

Le CNRS et la Ville de Bordeaux étant désignés ci-après par « les parties ».

IL EST RAPPELÉ PRÉALABLEMENT CE QUI SUIVIT :

Le CNRS est un organisme public de recherche fondamentale placé sous la tutelle du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il produit du savoir et met ce savoir au service de la société. Le CNRS est présent dans toutes les disciplines scientifiques majeures.

Le CNRS a décidé d'organiser à Bordeaux le 2ème Festival International de Cinéma dédié à la Science et à la Recherche. Dénommé *Festival CinémaScience*, il se fixe pour objectif de révéler et de valoriser des œuvres cinématographiques de long métrage qui, dans leur sujet ou leur forme, se réfèrent aux domaines que la recherche explore.

La forme et le contenu du *Festival CinémaScience* recouvrent les modalités habituelles des festivals existants (avant-premières, jury, documentaires, débats, expositions, interviews, ...). Les personnalités invitées sont issues des milieux de la recherche et du cinéma.

Le CNRS et la ville de Bordeaux ont décidé de formaliser leur coopération par la présente convention.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

### **Article 1 - Objet**

Dans le cadre de leurs missions respectives, le CNRS et la Ville de Bordeaux ont convenu d'établir une convention de partenariat en vue de la mise en œuvre du *Festival CinémaScience*, qui se tiendra du 1er au 6 décembre 2009 à Bordeaux.

Pour le CNRS, présent sur tout le territoire national, il s'agit au travers de ce Festival, de promouvoir les sciences auprès du grand public, de valoriser et expliquer le travail des chercheurs et de renouer le dialogue originel existant entre la science et le cinéma.

Pour Bordeaux, il s'agit d'accueillir un événement culturel valorisant à la fois l'image internationale de la Ville au travers du caractère original de la manifestation et le rayonnement de la recherche en tant que facteur de développement économique et d'innovation.

### **Article 2 –Obligations du CNRS**

En tant qu'organisateur, le CNRS produit la totalité du *Festival CinémaScience*, en gère le suivi général, financier et artistique.

En conséquence, le CNRS s'engage à :

- informer la Ville de Bordeaux de toutes les évolutions du contenu artistique du Festival et de la venue des personnalités invitées
- garantir la coordination avec le Conseil régional d'Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et toute autre institution associée à la manifestation
- obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation sur la voie publique
- valider les accords avec les salles de projection partenaires
- associer la Ville de Bordeaux à toutes les opérations de communication et de relations publique liées au Festival
- faire figurer le logo de la Ville de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication liés au festival (programmes, affiches, site Internet, plaquettes, prospectus, ...)
- toute reproduction du logo de la Ville de Bordeaux devra se faire en conformité avec la charte graphique de la Ville ; les visuels seront soumis à l'accord préalable de la Direction de la Communication.
- fournir à la Ville tout support d'information du public (hors signalétique)
- garantir l'exclusivité du *Festival CinémaScience* à la Ville de Bordeaux et sa région jusqu'en 2013
- assurer les locaux prêtés par la Ville pour l'organisation de la manifestation
- respecter les règles habituelles d'utilisation des espaces municipaux mis à disposition, notamment les horaires et la protection du sol en cas de catering.

### **Article 3 –Obligations de la Ville**

La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge :

- la mise à disposition de l'Espace Saint Rémi à des fins d'organisation, de suivi et de gestion du festival entre le 23 novembre et le 14 décembre 2009, ainsi que pour une exposition gratuite ouverte au public du 1er au 6 décembre 2009
- la mise à disposition du logement de fonction des anciens locaux du Gaz de Bordeaux, **du 23 novembre au 14 décembre 2009**
- la mise à disposition des grilles du Jardin Public pour l'exposition d'une série de 20 images scientifiques choisies par le CNRS, entre le 23 novembre et le 30 décembre 2009, la Ville assumant le montage, le démontage et l'éclairage des images exposées

- la location et la mise à disposition du Fémina, du Mégarama, de l'UGC CinéCité et du Trianon, pendant la durée de la manifestation
  - la billetterie du **Festival CinémaScience** au Kiosque Culture
  - la fourniture et la pose de la signalétique (calicots, banderoles, oriflammes, ...) afin d'identifier les lieux du festival et guider le public
  - l'affichage des informations relatives au **Festival CinémaScience** sur les divers supports de la Ville (réseaux Decaux, site Internet, Bordeaux Magazine, ....)
  - le cocktail de clôture du Festival à la Maire le dimanche 6 décembre 2009
  - l'organisation de la circulation : barrièreage et axes de circulation.
- L'ensemble des dépenses directement assumées par la Ville ne pourra excéder la somme de 50 000 euros.

#### **Article 4 - Comité de suivi**

Afin de garantir la qualité de cet accord et de procéder à son évaluation, un Comité de suivi – composé du Maire de Bordeaux ou de son représentant, du Directeur général du CNRS ou de son représentant, **de la déléguée générale du Festival CinémaScience** – est en charge de l'accomplissement des engagements des parties.

Il procédera à son évaluation, qui fera l'objet d'un document transmis à la Ville.

Au regard de cette évaluation, le Comité proposera le renouvellement de la manifestation, lequel fera l'objet d'une nouvelle convention.

#### **Article 5 - Durée**

L'engagement des deux parties prend effet à dater de la signature du présent accord et prend fin dans les 3 mois qui suivent la manifestation.

Cet engagement est susceptible de reconduction, sur une durée de 4 ans, au vu des bilans annuels et orientations définies par le Comité de suivi.

#### **Article 6 – Lieux**

**Le Festival CinémaScience est implanté à l'OARA Molière Scène d'Aquitaine en accord avec le Conseil régional d'Aquitaine ; à l'Espace Saint Rémi et à l'appartement de fonction du Gaz de Bordeaux en accord avec la Ville de Bordeaux.**

Les lieux de projection sont principalement à Bordeaux : le théâtre Fémina, l'UGC Ciné Cité, le Mégarama **et le Trianon.**

#### **Article 7 - Assurances**

Dans le cadre de l'occupation éventuelle de locaux appartenant à la Ville (cf. Article 2), le CNRS s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, le CNRS devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7.623.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels

- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2) pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs:

- une garantie à concurrence de 1.525.000 Euros par sinistre pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à tous recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le CNRS souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposées seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

### **Article 8 - Résiliation**

Au cas où l'une des parties manquerait à ses obligations contractuelles telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourra résilier celle-ci après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours.

La Ville bénéficie toutefois d'une possibilité de résiliation sans préavis pour motif d'intérêt général.

### **Article 9 - Litiges**

En cas de litiges ou de contestations portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de porter leurs différends devant les tribunaux de Bordeaux qui seront seuls compétents.

**Article 10 - Elections de domiciles**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain JUPPÉ, ès-qualités en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX,
- Monsieur Arnold MIGUS, directeur général du CNRS, 3, rue Michel-Ange – 75794 PARIS Cedex 16

Fait à Bordeaux, le  
en trois exemplaires originaux dont un exemplaire remis à chaque partie,

**Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire**

**Alain JUPPE**

**Pour le Centre National  
de la Recherche Scientifique,  
Le Directeur Général,**

**Arnold MIGUS**

<b>FESTIVAL CINEMASCIENCE</b> <i>BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL</i>	
<b>Logistique locale (hébergement, restauration, transport, prestations techniques)</b>	<b>213 200 €</b>
<b>Transport, sous-titrage et location copies de films</b>	<b>35 000 €</b>
<b>Location salles</b>	<b>24 000 €</b>
<b>Communication</b>	<b>12 800 €</b>
<b>Impression</b>	<b>30 000 €</b>
<b>Publicité</b>	<b>48 000 €</b>
<b>Salaires</b>	<b>100 000 €</b>
<b>Missions</b>	<b>35 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>498 000 €</b>

<b>Mairie de Bordeaux</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Recapitulatif prise en charge</b>	
<i>FEMINA - location</i>	<i>28 000,00</i>
<i>FEMINA - équipement (Société ARTEC)</i>	<i>4 000,00</i>
<i>MEGARAMA - location et équipement</i>	<i>5 000,00</i>
<i>UGC - location et équipement</i>	<i>3 000,00</i>
<i>TRIANON - location et équipement</i>	<i>3 000,00</i>
<i>Cocktail de clôture</i>	<i>3 000,00</i>
<i>Impression, communication, signalétique*</i>	<i>4 000,00</i>

<b>Mairie de Bordeaux</b>		<b>32 810,00 €</b>
<b>Recapitulatif valorisation</b>		
<i>Saint Rémi - location et équipement</i>		8 360,00
<i>Réseaux Decaux</i>		7 600,00
<i>Encart programme "Bordeaux Magazine"</i>		5 000,00
<i>Pose signalétique</i>		4 000,00
<i>Kakémonos cinémas 100E x 30</i>		3 000,00
<i>Police municipale</i>		2 000,00
<i>Mise à disposition voiture et chauffeurs</i>		1 000,00
<i>Prêt du logement de fonction Gaz de Bordeaux</i>		500,00
<i>Barriérage (400m linéaires)</i>		850,00
<i>Exposition grilles jardin public</i>		500,00
<b>* Détail</b>		
<i>20 habillages Cinémas 150E pièce</i>		3 000,00
<i>Impression 100 affiches 120x176</i>		500,00
<i>Impression cartons invitation</i>		500,00

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090613

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Conventions de partenariat avec la société Iconcept et la société Somewhere. Signature . Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaine.

Au mécénat ponctuel en faveur d'un seul événement, deux sociétés bordelaises ont préféré le partenariat annuel pour soutenir à long terme les projets du musée.

Ainsi la Société Iconcept qui évolue dans l'univers de la communication par l'image et le son, mettra à disposition du CAPC des matériels informatiques nécessaires au bon déroulement de ses expositions et événements culturels ou pédagogiques.

Pour la Société Somewhere, c'est sa boutique de prêt-à-porter bordelaise qui a souhaité soutenir le CAPC en offrant des tenues vestimentaires pour le personnel d'accueil et de surveillance du Musée d'art contemporain.

Les soutiens sont évalués respectivement à 15 000 et 5 000 €.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée le «CAPC»,

d'une part,

Et :

La Société Somewhere, représentée par Caroline Aladenise, en sa qualité de Directrice Régionale,

Ci-après dénommée Somewhere

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaine.

La société Somewhere qui évolue dans l'univers du prêt-à-porter a souhaité soutenir le CAPC en mettant gracieusement à sa disposition les tenues vestimentaires du personnel d'accueil et de surveillance du CAPC.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion du partenariat de Somewhere en faveur du CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

### **ARTICLE 2 - Obligations de Somewhere**

Somewhere a décidé de soutenir la programmation annuelle du CAPC pendant la période du 9 octobre 2009 au 8 septembre 2010.

A ce titre, Somewhere met gracieusement à disposition des 4 surveillants et 3 hôtesse d'accueil du CAPC des tenues vestimentaires pour un montant de 5 000 euros.

### **ARTICLE 3 - Obligations du Capc Musée**

3-1/ Le CAPC s'engage à faire figurer le logo de Somewhere sur son programme trimestriel et sa newsletter mensuelle

3-2/ Le CAPC autorise Somewhere à utiliser le partenariat pour sa communication institutionnelle

3-3/ Le CAPC autorise Somewhere à utiliser des images libres de droits

3-4/ Le CAPC adressera à Somewhere 20 entrées pour l'exposition de leur choix qui se déroulera pendant la durée du partenariat

3-5/ Le CAPC adressera à Somewhere 3 affiches de leur choix pendant la durée du partenariat

3-6/ Une visite privée d'une exposition à l'attention du personnel et/ou clients de Somewhere pour un groupe de 20 personnes maximum sera organisée par le CAPC, selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties et ce pendant la durée du partenariat.

3-7/ La salle de communication du CAPC sera mise une fois à disposition de Somewhere pour un groupe de 30 personnes maximum selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition d'espaces fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation.

#### **ARTICLE 4 - Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

#### **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 9 octobre 2009 au 8 septembre 2010.

#### **ARTICLE 6 - Compétence juridictionnelle**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 7- Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour Somewhere, 29, avenue de Canteranne, F-33600 Pessac

Fait à Bordeaux, quatre exemplaires,  
le

Po/ la Ville de Bordeaux,

Po/Somewhere

Le Maire,

La Directrice Régionale,

Alain Juppé

Caroline Aladenise

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du  
Reçue à la Préfecture de la Gironde le  
Ci-après dénommée le «CAPC»,  
d'une part,

Et :

La Société iconcept, représentée Philippe Rauzy, en sa qualité de Directeur,  
Ci-après dénommée « iconcept »  
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, la musique ou la danse contemporaine.  
La Société iconcept, qui évolue dans l'univers de la communication par l'image et le son et développe des solutions contribuant à la convivialité et l'harmonie des espaces fréquentés par le public, a souhaité soutenir le CAPC en mettant gracieusement à sa disposition des matériels informatiques nécessaires au bon déroulement de sa programmation.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 - Objet**

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion du partenariat de iconcept en faveur du CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

### **ARTICLE 2 - Obligations de iconcept**

iconcept a décidé de soutenir la programmation annuelle du CAPC pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010.

2-1/ A ce titre, iconcept met gracieusement à disposition du CAPC, pour la préparation et la réalisation de sa programmation, du matériel informatique pour un montant maximum de 15 000 euros.

2-2/ Iconcept assurera une veille technique de son matériel informatique, installé sur le site du CAPC musée, pendant toute la durée de la mise à disposition de son matériel informatique.

2-3/ Iconcept fera figurer la programmation du CAPC sur son site Internet et, afin de favoriser l'interactivité avec les internautes et le public de iconcept, mettra en place un renvoi vers le site de la programmation selon les règles d'éthique et de déontologie en vigueur.

2-4/ Iconcept mettra tout en œuvre pour que le matériel soit à son plus haut niveau opérationnel et ne gêne en aucune façon le bon déroulement de la programmation.

2-5/ Dans le cas où iconcept se trouverait dans l'impossibilité de répondre à ses engagements liés au bon fonctionnement de son matériel mis à disposition du CAPC elle devra avertir le musée d'art contemporain par lettre recommandée avec AR. La Ville de Bordeaux s'engage à ne réclamer à iconcept aucun versement à titre de dédommagement.

### **ARTICLE 3 - Obligations du Capc Musée**

3-1/ Le CAPC s'engage à accueillir et faciliter sur son site d'exposition l'installation du matériel informatique et la mission de iconcept

3-2/ Le CAPC s'engage à faire figurer le logo de iconcept sur tous ses documents et supports de communication : affiche, programme trimestriel, newsletter mensuelle, communiqué de presse, dossier de presse général

3-3/ Le CAPC autorise iconcept à utiliser le partenariat pour sa communication institutionnelle

3-4/ Le CAPC autorise iconcept à utiliser des images libres de droits

3-5/ Le CAPC adressera à iconcept 2 invitations aux vernissages privés des événements du CAPC qui se dérouleront pendant la durée du partenariat

3-6/ Deux visites privées des expositions à l'attention du personnel et/ou clients de iconcept seront organisées par le CAPC, selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties et pendant la durée du partenariat

3-7/ Un espace du CAPC (auditorium, salle de communication ou autres espaces) sera mis une fois à disposition de iconcept selon un calendrier et des modalités à définir entre les deux parties. Cette mise à disposition d'espaces fera l'objet d'une convention séparée précisant les modalités d'occupation

### **ARTICLE 4 - Dénonciation**

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dénonciation n'ouvrira droit à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2010.

**ARTICLE 6 - Compétence juridictionnelle**

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7- Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour iconcept, 29, avenue de Canteranne, F-33600 Pessac

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires,  
le

Po/ la Ville de Bordeaux

Po/Iconcept

Le Maire,

Le Directeur,

Alain Juppé

Philippe Rauzy

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090614

**CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition 'Heimo Zobernig'.  
Convention de co-édition du catalogue avec les Presses du Réel.  
Signature. Fixation du prix de vente. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain a présenté, du 16 mai au 16 août 2009, une exposition consacrée à l'artiste Heimo Zobernig.

Influencé par la scène artistique viennoise, en particulier les actionnistes, Heimo Zobernig s'est très vite intéressé à l'art conceptuel et l'abstraction géométrique par une relecture de l'œuvre de Mondrian ou de Sol LeWitt.

Souhaitant continuer d'explorer les champs de l'art contemporain en confrontant une œuvre forte in situ avec l'architecture de la Grande Nef du musée, le CAPC a donné carte blanche à Heimo Zobernig afin de créer une œuvre de ce type comme d'autres le firent avant lui tels Richard Serra, Daniel Buren ou Jenny Holzer.

A cette occasion, le CAPC a souhaité coproduire avec les Presses du Réel le catalogue de cette exposition afin d'assurer une diffusion nationale et internationale de cet ouvrage. La participation financière de la Ville s'élève à 23 000 euros.

Dans le cadre de cette coproduction, 450 exemplaires seront remis à la Ville dont 200 seront réservés à la vente à l'accueil du Musée au prix public de 35 euros TTC et 250 réservés à des dons ou échanges.

Une convention a été rédigée avec Les Presses du Réel afin de préciser les modalités de co-édition du catalogue.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention,
- à appliquer le tarif de vente du catalogue.

## CONVENTION DE CO-EDITION

Entre :

Les Presses du Réel  
35, rue Colson  
21000 Dijon  
représentées par leur Directeur, Xavier Douroux  
ci-après dénommées L'EDITEUR  
d'une part,

Et :

La Ville de Bordeaux  
pour le CAPC musée d'art contemporain  
Palais Rohan  
F-33077 Bordeaux cedex  
représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
ci -après dénommée LE PRODUCTEUR  
d'autre part,

### **Article 1 – Objet**

L'EDITEUR propose l'édition d'un catalogue de l'artiste Heimo Zobernig (n° ISBN : 978-2-84066-318-8) documentant l'exposition organisée par LE PRODUCTEUR du 16 mai au 16 août 2009.  
LE PRODUCTEUR et l'artiste assureront le suivi éditorial dont la coordination sera confiée à Catherine Chevalier.

### **Article 2 – Descriptif**

Publié dans la collection art contemporain – monographies hors série, l'ouvrage comportera 192 pages. Son format sera de 21 x 29,7 cm.

### **Article 3 – Mentions**

Les mentions des noms de L'EDITEUR et du PRODUCTEUR figureront à égalité.

### **Article 4 – Tirage et prix de l'ouvrage**

Le premier tirage sera de 1200 exemplaires. Il interviendra au dernier trimestre 2009.  
Le prix public est fixé à 35 euros TTC, soit 33,17 euros HT.  
L'EDITEUR s'engage à obtenir l'accord du PRODUCTEUR pour toute réimpression.

**Article 5 – Obligations de l'éditeur**

L'EDITEUR fera son affaire de tous les éventuels droits de reproduction et d'exploitation des images, ainsi que des droits d'auteurs.

Il réglera directement les auteurs et les traducteurs des textes. Il prendra également en charge les honoraires du graphiste et ceux des relecteurs, ainsi que les frais d'impression et de façonnage.

Il assurera (en organisant une délégation de contrôle au graphiste) le suivi d'impression.

Il soumettra pour validation un bon à tirer par mail (pdf) au PRODUCTEUR et s'occupera du dépôt légal de l'ouvrage.

**Article 6 – Obligations du producteur**

LE PRODUCTEUR regroupera textes et iconographie (format 300dpi) et réglera à L'EDITEUR, sur présentation d'une facture, une somme de 23 000 euros TTC pour l'acquisition de 450 exemplaires de l'ouvrage.

L'intégralité de cette somme sera réglée à réception des ouvrages sur présentation d'une facture en double exemplaire.

Ces exemplaires, principalement destinés à des services gratuits, ne pourront pas être commercialisés hors le site propre du PRODUCTEUR.

Leur livraison sera à la charge de L'EDITEUR à l'adresse suivante :

CAPC musée d'art contemporain

2 bis, cours Xavier Arnoz à Bordeaux (33000).

**Article 7 – Disposition particulière**

En sus des 450 exemplaires livrés, LE PRODUCTEUR pourra acquérir d'autres exemplaires (dans la limite du stock disponible) au prix particulier de 21 euros TTC l'un. Ces exemplaires ne pourront pas être commercialisés hors le site propre du PRODUCTEUR. Leur livraison sera à la charge de L'EDITEUR.

**Article 8 – Promotion / Diffusion**

L'EDITEUR s'engage en partenariat avec le PRODUCTEUR à assurer la promotion de l'ouvrage (relations presse y compris) ainsi que sa diffusion au niveau national et international.

**Article 9 – Contentieux**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir de l'appréciation ou de l'interprétation de ce contrat.

Si toutefois tel différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Dijon, le  
en double exemplaire.

Po/Les Presses du Réel,

Le Directeur,

Xavier Douroux

po/la Ville de Bordeaux,

Le Maire,

Alain Juppé

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090615**

**Capc Musée d'Art Contemporain. Exposition 'Insiders'. Edition du tee-shirt de l'exposition. Fixation du prix de vente. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente du 9 octobre 2009 au 07 février 2010 l'exposition « Insiders ».

A cette occasion, la société Oxbow, partenaire régulier du Capc, édite un tee-shirt dont le graphisme original a été réalisé par le collectif d'artistes « Gusto », présenté dans le cadre de l'exposition « Insiders ».

La société Oxbow remettra gratuitement au Capc 250 tee- shirts.

- 30 seront réservés à des dons ou échanges
- 220 seront proposés à la vente au prix public TTC de 18 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ce tarif.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090616**

**Musée des Beaux-Arts. Exposition 'Maisonneuve'. Demande de label d'Exposition d'Intérêt National. Encaissement. Subvention. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux prépare une exposition consacrée aux masques de Pascal-Désir Maisonneuve (Bordeaux 1863 - Bordeaux 1934) à la Galerie des Beaux-Arts, du 07 octobre 2010 au 13 février 2011 (dates provisoires).

Pascal-Désir Maisonneuve, mosaïste de formation, brocanteur de son état et artiste naturellement, est une personnalité marquante du Bordeaux de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle qui possédait l'amour de la peinture. Il fut au cœur de l'éveil de jeunes artistes à des formes d'art à eux inconnues, qui leur permettront de s'ouvrir aux avant-gardes artistiques dès les années 1905 - 1906.

Dans les années 1927 et 1928, il élabore une vingtaine de portraits en coquillages dans l'esprit des caricatures que le bordelais André Lhote, puis André Breton et Jean Dubuffet collectionneront.

Les masques de Pascal-Désir Maisonneuve témoignent de préoccupations majeures qui ont parcouru l'art du XX<sup>e</sup> siècle : arts primitifs, surréalisme, caricature, art brut, assemblage d'éléments hétéroclites... L'exposition permettra donc d'éclairer le public sur la création artistique au XX<sup>e</sup> siècle et lui donnera les clés pour une meilleure compréhension de la collection XX<sup>e</sup> siècle du musée des Beaux-Arts.

Cette exposition sera coproduite avec le Musée de l'Art Brut de Lausanne et le Musée d'Art Moderne de Lille Métropole de Villeneuve- d'Ascq. Ces deux institutions possèdent de riches collections d'art brut (le Musée d'Art Moderne de Lille Métropole de Villeneuve- d'Ascq vient d'acheter un masque de Maisonneuve à la vente Breton). Le Musée des Beaux-Arts s'est, pour sa part, enrichi en 2006 de deux masques de l'artiste, don de la famille du peintre Edmond Boissonnet et point de départ de cette exposition.

En raison de l'intérêt de cette exposition, la Ville de Bordeaux souhaite solliciter après de la Direction des Musées de France l'attribution du Label d'Intérêt National qui est assortie d'un soutien financier de l'Etat.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter l'attribution de ce label et du soutien financier correspondant,
- signer les documents afférents,
- émettre le titre de recettes correspondant à la somme éventuellement allouée,
- réaffecter cette somme en dépense sur les crédits du Musée des Beaux-Arts (Comptes 6236 et 6068).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090617

**Musée des Beaux-Arts. Exposition Eloge de Bordeaux, Trésors d'une collection. Partenariats. Dépôt-vente. Conventions. Signature. Produits dérivés. Tarifs. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux-Arts de Bordeaux va présenter à la galerie des Beaux-Arts, du 3 décembre 2009 au 14 mars 2010, une exposition consacrée à la collection de Monsieur Daniel Thierry.

Cette exposition de plus de 100 peintures, dessins et estampes offrira un large panorama de la vie artistique bordelaise, de l'époque de Gabriel, Joseph Vernet, Lacour ou Victor Louis à celle de Marquet, Lhote, Jean Dupas et Georges de Sonnevile.

A cette occasion, les éditions l'Horizon Chimérique ont édité un catalogue intitulé « Eloge de Bordeaux, Trésors d'une collection » au prix public de 30 euros. Le musée des Beaux-Arts propose d'en acheter 150 exemplaires pour les dons et échanges, et d'en prendre 200 exemplaires en dépôt-vente, avec une clause de réassortiment. La remise sera de 28 % sur le prix de vente.

Vu l'intérêt de cette exposition, l'Office de Tourisme de Bordeaux propose d'intégrer la visite de l'exposition dans son circuit de visites commentées et de présenter dans ses locaux une vitrine consacrée à l'exposition pendant toute sa durée. Les visiteurs se présentant dans ce cadre bénéficieront d'une entrée gratuite à cette exposition.

De même, France Bleu Gironde souhaite participer à la promotion de cette exposition.

Trois conventions ont donc été établies entre la Ville de Bordeaux, les éditions l'Horizon Chimérique, l'Office de Tourisme de Bordeaux, et France Bleu Gironde.

Pendant l'exposition, des cartes postales (6 modèles en 350 exemplaires) seront proposées à la vente au prix de 0.50 euros, ainsi que 40 affiches 120 x 176 au prix de 5 euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions,
- à appliquer ces tarifs.

# CONVENTION DE DEPOT-VENTE EXPOSITION « DANIEL THIERRY. ELOGE DE BORDEAUX, TRESORS D'UNE COLLECTION » - CATALOGUES

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, autorisé aux fins des présentes par délibération.....  
en date du.....  
reçue en préfecture le.....  
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »  
d'une part,

Et :

Les éditions « l'Horizon Chimérique », 34 rue Bouffard, 33000 Bordeaux, représentées par son directeur, Monsieur Jacques Sargos  
appelées ci-après « l'Horizon Chimérique »  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « Daniel Thierry. Eloge de Bordeaux, trésors d'une collection », du 03 décembre 2009 au 14 mars 2010.  
A cette occasion, un livre consacré à la collection Daniel Thierry va être édité par les éditions L'Horizon Chimérique.

## **ARTICLE I : Objet de la convention**

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts propose aux éditions « l'Horizon Chimérique » d'acheter 150 exemplaires du livre « Eloge de Bordeaux, Trésors d'une collection » pour ses dons et échanges, et de prendre 200 exemplaires en dépôt vente.

## **ARTICLE II : Modalités**

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à : 30 euros (Trente euros)

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 28 % sur le prix de vente public de ces ouvrages.

Les trois cent cinquante exemplaires du livre seront livrés franco au Musée des Beaux-Arts.

Pour le dépôt vente, il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus, à partir

d'un décompte effectué par la ville de Bordeaux-musée des beaux arts. Les exemplaires invendus seront retournés aux éditions l'Horizon Chimérique, à l'exception d'un lot de 30 catalogues qui resteront en dépôt- vente pour une durée d'un (1) an, aux mêmes conditions.

### **ARTICLE III : Réassortiment**

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, l'Horizon Chimérique s'engage à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront aux stocks de dépôt-vente pour le calcul des sommes dues.

### **ARTICLE IV : Durée**

La présente convention est prévue pour durer jusqu'à la fin de l'exposition, avec une possibilité de prolongation, telle que prévue à l'article II. Ensuite, chaque éventuelle reconduction se fera après accord des deux parties.

La présente convention pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tous motifs d'intérêt général.

### **ARTICLE V : Modifications**

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

### **ARTICLE VI : Litiges**

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE VII : Election de domicile**

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex

- pour l'Horizon Chimérique, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

P/O les éditions L'Horizon Chimérique

P/O La Ville de Bordeaux

Le Directeur,

Le Maire,

Jacques SARGOS

Alain JUPPE

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME  
Exposition « Daniel Thierry. Eloge de Bordeaux, trésors d'une collection »

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération.....

en date du.....

reçue en préfecture le.....

appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part,

Et :

L'Office de Tourisme de Bordeaux, 12 cours du XXX Juillet, 33000 Bordeaux, représenté par Monsieur Stéphan Delaux , son Président.

appelé ci-après « Office de tourisme de Bordeaux»

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « Daniel Thierry. Eloge de Bordeaux, Trésors d'une collection », à la Galerie des Beaux-Arts, du 03 décembre 2009 au 14 mars 2010.

Vu l'intérêt de cette exposition, l'Office de Tourisme de Bordeaux souhaite apporter son soutien au Musée des Beaux-Arts et propose un partenariat.

**ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les droits et les obligations de l'Office de Tourisme de Bordeaux et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

**ARTICLE II : Engagement de l'Office de tourisme de Bordeaux**

L'Office de Tourisme de Bordeaux organise des visites de Bordeaux, et propose d'associer l'exposition « Eloge de Bordeaux » dans le circuit de ces visites.

L'office de Tourisme de Bordeaux propose d'installer dans ses locaux, une vitrine de présentation de l'exposition « Eloge de Bordeaux »

Dans la mesure du possible, l'Office de Tourisme de Bordeaux fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

**ARTICLE III : Engagement de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts**

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage à laisser entrer gratuitement les groupes de visiteurs venant de l'Office de Tourisme de Bordeaux, accompagnés de leur guide conférencier.

Dans la mesure du possible, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux fera apparaître le logo de l'Office de Tourisme sur des documents de communication, et dans la Galerie des Beaux-Arts.

**ARTICLE IV : Durée ; Annulation**

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « Eloge de Bordeaux ». Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE V : Contentieux**

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE VI : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour l'Office de Tourisme de Bordeaux, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires  
A Bordeaux, le

P/O L'Office du Tourisme de Bordeaux

P/O La Ville de Bordeaux

Le Président,

Le Maire,

Stéphane DELAUX

Alain JUPPE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE BLEU GIRONDE  
Exposition « Daniel Thierry. Eloge de Bordeaux, trésors d'une collection »

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération municipale ....  
en date du ....  
reçue en préfecture le .....  
appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »  
d'une part,

Et :

FRANCE BLEU GIRONDE, 95 rue Judaïque, 33000 Bordeaux, représentée par sa Directrice, Madame Odile Rabault.  
appelée ci-après « France Bleu Gironde»  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule\_:

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée : « Daniel Thierry. Eloge de Bordeaux, trésors d'une collection » à la Galerie des Beaux-Arts, du 03 décembre 2009 au 14 mars 2010.  
France Bleu Gironde a souhaité s'associer à cette exposition en proposant un partenariat.

**ARTICLE I : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de France Bleu Gironde et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition.

**ARTICLE II : Engagements de FRANCE BLEU GIRONDE**

France Bleu Gironde s'engage :

- A réaliser un reportage sur l'exposition « Eloge de Bordeaux » pour le rendez vous « Comme si vous y étiez » suivi d'une visite organisée par l'Office de Tourisme de Bordeaux.

**Date prévue : décembre.**

- A consacrer 2 chroniques à l'exposition « Eloge de Bordeaux » dans le rendez-vous d'Yves Simone le week-end à 16h45.

Date prévue : **janvier**.

- A consacrer 2 chroniques à l'exposition « Eloge de Bordeaux » dans « le rendez-vous couleur pays » diffusé à 11h45 et 16h15 en semaine.

Dates prévues : « **rendez vous** » en fin janvier sur la conférence de Jacques Sargos et « **rendez vous** » fin février avec un héritier de Georges de Sonnevile.

- A organiser un jeu/concours autour de l'exposition, dont les gagnants gagneront une entrée gratuite à l'exposition (50 au total).

Date prévue : **février**

- A reproduire le logo de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts sur ses documents internes ou externes faisant état de ce partenariat

### **ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts**

La Ville de Bordeaux–Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A reproduire le logo de France Bleu Gironde sur l'ensemble des moyens de communication hors affiche (cartons d'invitation, l'agenda, le journal de l'exposition, les kakémonos dans l'exposition).

- A placer à l'entrée de l'exposition (extérieur) une flamme France bleu Gironde.

- A laisser communiquer France Bleu Gironde sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes.

La Ville de Bordeaux–Musée des Beaux-Arts s'engage à fournir à France Bleu Gironde pour les gagnants du jeu/concours, cinquante (50) entrées gratuites (contre-marques avec le logo de France Bleu Gironde, à échanger à l'entrée de l'exposition) pour l'exposition « Eloge de Bordeaux ».

### **ARTICLE IV : Durée**

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

### **ARTICLE V : Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE VI : Litiges et Contentieux**

La présente Convention est soumise à la loi française.

Tous les litiges auxquels la présente Convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE VII : Elections de domicile**

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux–Musée des Beaux Arts, en l’hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex.

- pour FRANCE BLEU GIRONDE, tel qu’indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,  
A Bordeaux, le

Pour FRANCE BLEU GIRONDE

La Directrice,

Madame Odile Rabault

Pour la Ville de BORDEAUX

Le Maire,

Monsieur Alain JUPPE

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090618**

**Musée d'Aquitaine. Convention de dépôt concernant la collection de 30.000 plaques de verre appartenant au Journal Sud-Ouest. Convention de dépôt. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le Journal Sud Ouest, propriétaire de plaques de verre de la Petite Gironde et du Journal Sud Ouest, a proposé à la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) de laisser en dépôt pendant une durée de 5 ans renouvelable, sa collection composée de 30 000 plaques à des fins de conservation adaptée et d'utilisation dans le cadre d'éditions, d'expositions, etc....

En contrepartie de ce dépôt, le musée d'Aquitaine s'engage, s'il est amené à vendre des photographies issues du fonds des plaques de verre (après accord du Journal Sud Ouest qui déterminera à ce moment-là le prix de vente applicable en l'espèce) à reverser 50 % de la recette de la vente au déposant, les autres 50 % étant conservés par la Ville de Bordeaux.

Une convention stipulant les droits et obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de dépôt.

## CONVENTION DE DEPOT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,  
d'une part,

Et :

Le Journal Sud Ouest, 23 quai de Queyries – 33100 Bordeaux, représenté par Monsieur Bruno Franceschi, Directeur  
désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

Le Journal Sud Ouest propriétaire de plaques de verre de la Petite Gironde et du Journal Sud Ouest s'engage à laisser en dépôt à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) sa collection de 30 000 plaques de verre à des fins de conservation adaptée et d'utilisation dans le cadre d'éditions, d'expositions, etc...

### **ARTICLE 2 : Obligations du dépositaire**

Le DEPOSITAIRE (musée d'Aquitaine) s'engage à conserver ces plaques de verre dans les conditions de sécurité en vigueur dans les musées de France.

Le DEPOSITAIRE s'engage également à permettre au DEPOSANT la libre consultation et le libre emprunt des plaques de verre, objet de la présente convention, durant toute la durée du dépôt.

### **ARTICLE 3 : Durée du dépôt – restitution**

La présente convention est conclue pour une période renouvelable de cinq ans (5) qui commencera à courir à compter du jour de sa signature.

En cas de reconduction à l'expiration de cette période, la présente convention pourra être reconduite par tacite reconduction.

En cas de volonté d'une des deux parties de non reconduire ce dépôt une lettre de notification devra être adressée au plus tard dans les six mois avant l'expiration de la période en cours.

**ARTICLE 4 : Assurance**

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

**ARTICLE 5 : Propriété intellectuelle**

Les plaques de verres confiées par le DEPOSANT au DEPOSITAIRE restent la propriété inaliénable de Sud Ouest, qui conserve son droit de propriété intellectuelle sur ces œuvres photographiques en tant qu'éditeur, et au titre des auteurs des photographies contenues dans ce fonds, qu'ils soient vivants ou décédés.

**ARTICLE 6 : Reproduction/droit à l'image du bien**

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser, notamment à des fins commerciales, tout ou partie des œuvres déposées après avoir obtenu l'autorisation du service Documentation du Journal Sud Ouest.

**ARTICLE 7 : Conditions d'utilisation des photographies issues des plaques de verre**

7.1. Les utilisations à usage interne gratuites pour le public seront gratuites pour le DEPOSITAIRE.

7.2. Toute utilisation faite par le DEPOSITAIRE à destination de publications payantes qu'il serait amené à produire, sera également soumise à autorisation du service de Documentation du journal Sud Ouest, qui décidera, selon le cas, de la gratuité de l'utilisation des photographies. Dans tous les cas de figure, le coût éventuel lié à la reproduction des photographies fera l'objet d'un tarif négocié avec le DEPOSITAIRE et adapté à ses budgets.

7.3. Si le DEPOSITAIRE est amené à vendre des photographies issues du fonds des plaques de verre, le journal Sud Ouest, après avoir donné son autorisation et indiqué le prix de vente applicable en l'espèce, percevra 50 % de la recette de la vente, et le DEPOSITAIRE percevra de son côté 50%.

**ARTICLE 8. Plaques de verres numérisées**

Le DEPOSANT conduit une opération de numérisation des plaques de verre qui font l'objet de cette convention. Au terme de cette opération de numérisation, le Journal Sud Ouest s'engage à fournir gratuitement au DEPOSITAIRE les fichiers numérisés correspondant aux photographies de ces plaques de verre. De son côté, le DEPOSITAIRE s'engage à les utiliser uniquement à des fins de consultation et d'exploitation interne, mais à ne pas les proposer au grand public via un accès numérique, que ce soit sur internet, ou tout autre support multimedia.

**ARTICLE 9 : Modification du contrat**

La présente convention ne pourra être modifiée, même partiellement autrement que par un document écrit portant la signature des parties.

**ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 11 : Election de domicile**

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit pour :

- la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- le Journal Sud Ouest – 23 quai de Queyries – 33100 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le  
en quatre exemplaires,

P/O la Ville de Bordeaux,

Le Maire,

P/le Journal Sud Ouest,

Le Directeur,

Alain Juppé

Bruno Franceschi

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

D -20090619

Musée d'Aquitaine. Convention de dépôt-vente. Dvd du film 'Passage du milieu'. Exposition permanente 'Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage'. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le musée d'Aquitaine a diffusé depuis l'ouverture de ses salles permanentes consacrées à « Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage », le 10 mai 2009, des extraits du film « Passage du Milieu » de Kréol Productions.

Compte tenu du succès remporté par cette diffusion, ce producteur a proposé un dépôt-vente du DVD de l'intégralité de ce film, au prix de vente public de 21 € l'unité. Sur ce prix, la Ville de Bordeaux devra reverser 14 euros à Kréol Productions et conservera la différence soit 7 €.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de dépôt-vente.

# CONVENTION

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
d'une part,

Et :

La SARL Kréol Productions, représentée par Monsieur Guy Deslauriers, sise : 66 rue  
Alexandre Dumas, 75011 Paris  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans les salles permanentes du musée d'Aquitaine, consacrées à « Bordeaux, le commerce atlantique et l'esclavage » ouvertes depuis le 10 mai 2009, il a été diffusé des extraits du film « Passage du Milieu » de Kréol Productions.

Compte tenu du succès remporté par cette diffusion, ce producteur a proposé un dépôt-vente du DVD reprenant l'intégralité de ce film.

## **ARTICLE 2 : Obligations du Kréol Productions**

Kréol Productions mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 25 exemplaires du DVD du film cité ci-dessus (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 21 € l'unité. Sur ce prix, la Ville de Bordeaux devra reverser 14 euros à Kréol Productions et conservera la différence soit 7 €.

## **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à Kréol Productions un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé avec le musée d'Aquitaine. A la fin de chaque trimestre un récolement sera effectué par les deux parties et une facture sera alors émise au vu des DVD restants.

## **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est conclue pour une période renouvelable de un an qui commencera à courir à compter du jour de sa signature.

En cas de reconduction à l'expiration de cette période, la présente convention pourra être reconduite par tacite reconduction.

En cas de volonté d'une des deux parties de non reconduire ce dépôt une lettre de notification devra être adressée au plus tard dans les six mois avant l'expiration de la période en cours.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour Monsieur Guy Deslauriers, Kréol Productions, 66 rue Alexandre Dumas, 75011 Paris

Fait en quatre exemplaires  
A Bordeaux, le

P/Kréol Productions,

Guy Deslauriers

P/O la Ville de Bordeaux,

Le Maire,

Alain Juppé

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090620

**Musée d'Aquitaine. Exposition Emile Vignes et Frédéric Desmesure. Fixation des tarifs d'entrée. Conventions de dépôt-vente de deux ouvrages. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) a décidé de présenter une exposition de photographies sur les Landes du 15 décembre 2009 au 15 mars 2010.

Cette manifestation présentera les travaux d'Emile Vignes réalisés de 1920 à 1950 ainsi que ceux de Frédéric Desmesure de 2003 à 2009.

Compte tenu de la surface couverte par l'exposition, le musée d'Aquitaine souhaite appliquer un tarif unique de 3 € par visiteur ainsi que la gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

D'autre part, à l'occasion de cette exposition, deux éditeurs ont proposé de mettre en dépôt-vente les ouvrages suivants :

- les Editions Confluences :

« Une vie de village, début XXIème siècle Labouheyre, Landes. Photographies de Frédéric Desmesure avec des textes de Claudia Courtois, Hervé Goulaze, Gilles Christian Réthoré, Nicolas Sembel, François Hubert, etc... au prix de vente public de 24.50 € l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (7.35 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 17.15 €.

- les Editions l'Atelier des Brisants :

« Un regard sur les Landes 1920-1950 : Emile Vignes » De Jézéquel Hervé, au prix de vente public de 20 € l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (6 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14 €.

Deux conventions stipulant les obligations de chaque partie ont été établies.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ces tarifs d'entrée,
- à signer les deux conventions de dépôt-vente.

## CONVENTION

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
d'une part,

et :

Les Editions Confluences représentées par Monsieur Eric Audinet, 13 rue de la Devise –  
33000 Bordeaux  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de l'exposition photographique « Emile Vignes et Frédéric Desmesure » organisée du 15 décembre 2009 au 15 mars 2010 au musée d'Aquitaine, les Editions Confluences ont proposé un dépôt-vente au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition, du livre :

*Une vie de village. Les Landes.XXIe siècle. Avec des textes de Claudia Courtois, Gilles-Christian Réthoré, Marilyne Rudelle, Nicolas Sembel, François Hubert/Gérard Rodriguez, Vanessa Doutreleau.*

### **ARTICLE 2 : Obligations des Editions Confluences**

Les Editions Confluences mettront en dépôt au musée d'Aquitaine :  
20 exemplaires de l'ouvrage cité ci-dessus (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 24.50 € l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (7.35 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 17.15 €.

### **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions Confluences un état des ventes pour le livre «Une vie de village ».  
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

### **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.  
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :  
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex  
Pour les Editions Confluences – 13, rue de la Devise – 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le  
En quatre exemplaires

P/les Editions Confluences

P/O le Maire de Bordeaux

Eric Audinet

Alain Juppé

## CONVENTION

Entre :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le  
d'une part,

et :

Les Editions L'Atelier des Brisants représentées par Antoine Roque, gérant, 8 rue du 4 septembre à Mont de Marsan (40)  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de l'exposition photographique « Emile Vignes et Frédéric Desmesure » organisée du 15 décembre 2009 au 15 mars 2010 au musée d'Aquitaine, les Editions L'Atelier des Brisants ont proposé un dépôt-vente au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition, du livre :

*«Un regard sur les Landes 1920-1950 : Emile Vignes » de Jézéquel Hervé.*

### **ARTICLE 2 : Obligations des Editions L'Atelier des Brisants**

Les Editions L'Atelier des Brisants mettront en dépôt au musée d'Aquitaine :  
10 exemplaires de l'ouvrage cité ci-dessus (avec possibilité de renouvellement du stock)  
au prix de vente public de 20 € l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (6 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14 €.

### **ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine**

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir aux Editions L'Atelier des Brisants un état des ventes pour le livre « Emile Vignes, un regard sur les Landes ».

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

### **ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention**

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.  
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour les Editions L'Atelier des Brisants, 8 rue du 4 septembre, 40000 Mont de Marsan.

Fait à Bordeaux, le  
En quatre exemplaires

P/les Editions L'Atelier des Brisants

P/O le Maire de Bordeaux

Antoine Roque

Alain Juppé

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20090621**

**Ecole des Beaux-Arts. Association Medias Cités. Adhésion.  
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'association Médias-cités, fondée en 1998, est un centre de ressources pour les usages du multimédia. Elle multiplie les partenariats pour renforcer et soutenir les acteurs qui oeuvrent dans ce domaine et leur offre différents services : aide à la création de projets, maintenance, formation et hébergement de sites.

De nombreuses structures, publiques ou privées, sont d'ores et déjà partenaires de cette association pour mettre en œuvre des projets liés à l'intérêt général ou à l'utilité sociale dans le domaine du multimédia.

La Ville de Bordeaux au titre de l'Ecole des Beaux-Arts, concernée par les buts poursuivis par cette structure pourrait y adhérer.

Certains de ses services (plateforme de ressources numériques, plateforme d'hébergement solidaire) viendront répondre à des besoins identifiés au sein de l'Ecole des Beaux-Arts comme l'hébergement du site rosa.b.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à cette adhésion, dont le montant de la cotisation annuelle est fixé, pour l'année 2009, à 100 Euros.

Ce montant serait imputé sur le budget de l'Ecole des Beaux-Arts – fonction 23 – compte 6281 – enveloppe 012188.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090622**

**Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Ces documents peuvent être, selon le cas, détruits, vendus ou donnés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexacts, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier. Une liste de 2 108 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles d'être détruits a ainsi été établie au cours du mois de septembre 2009.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du conseil,
- la destruction des ouvrages désaffectés.

**M. DUCASSOU. -**

Monsieur le Maire il y a 11 délibérations. Je serai très bref parce qu'aucune n'a amené de discussion particulière en commission.

Deux mots uniquement pour inviter les uns et les autres à la deuxième édition du Festival International du Cinéma de Cinéscience organisé par le CNRS qui va associer notre communauté de chercheurs de très haut niveau de l'université bordelaise qui ira à la rencontre du public dans le cadre d'une politique scientifique et culturelle et qui permettra d'informer le grand public et le jeune public sur des thématiques d'actualité qui seront abordées pendant ce festival.

Il a lieu du 1<sup>er</sup> au 6 décembre prochain. Je vous invite à y participer.

Deuxième élément. Il y a 8 délibérations qui concernent les musées. Je voudrais en profiter pour rendre hommage aussi au Musée d'Aquitaine qui a obtenu un prix Territoria sur la partie culture s'agissant des salles sur l'esclavage.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des questions sur les délibérations de M. DUCASSOU du 612 au 622 ?

Aucune question ? Aucune opposition ?

Je me réjouis de cette organisation du festival Cinémascience avec le CNRS. En effet, nous sommes confrontés dans la société française, c'est un phénomène assez général, à une forme de désaffection de nos jeunes pour les formations scientifiques et pour la science en général.

Je crois que tout ce qui peut faire à nouveau aimer la science - nous avons Cap Science à Bordeaux, nous avons cette chance – va dans la bonne direction. Ce festival y concourra.

Pas d'oppositions sur l'ensemble des dossiers de M. DUCASSOU ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Véronique FAYET***

D -20090623

**Conseil de Développement Social Subvention. Autorisation.  
Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

En 2008, dans le cadre des travaux du Conseil de développement Social, la Mairie de Bordeaux, le Conseil Général, la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ont proposé aux citoyens, bénévoles et/ou salariés associatifs et techniciens de travailler sur quatre questions qui touchent au quotidien de chacun :

- Qu'en est-il de l'accessibilité aux pratiques de loisirs ?
- Quelle est l'accessibilité aux offres de soins?
- Quelle prise en charge pour les enfants en bas âge et les adolescents, quels impacts sur l'organisation quotidienne familiale?
- Quel est le poids des charges locatives dans le budget des ménages?

Les participants ont tour à tour diagnostiqué, identifié des axes de progrès et émis des propositions de projets qui ont été validés par les quatre institutions partenaires.

Trois de ces projets ont été mis en œuvre ou reconduits en 2009 :

**Descriptif des projets**

« **Passerelles associatives et culturelles** » : cinq associations Interlude, Plume Palette, Oxygène, Peindre le Désert en Vers (PLDV) et Secours Populaire Français (SPF) ont organisé des ateliers artistiques divers, ouverts aux enfants et adultes pendant trois mois, et dont les productions ont fait l'objet de deux temps forts l'un à la Bastide, l'autre à la halle des Chartrons.

Les productions de qualité ont été encadrées et scénarisées pour obtenir une exposition d'arts plastique mobile aujourd'hui proposé au réseau de partenaires.

« **Dispositif d'Accompagnement de Travaux Economes en Eau et Energie (DAT3E)** »

En réponse au constat du manque de d'appui méthodologique et de conseil pratiques pour un grand nombre de familles faisant face à une situation de précarité énergétique, le CREAQ est porteur d'une expérimentation cofinancée par l'ANAH et l'ADEME qui consiste à développer un accompagnement global des familles dans leur résorption de problème de surconsommation d'énergie liée au bâti.

« **Ateliers modernes du Bricolage** » Il s'agit de rendez-vous collectifs qui abordent des points techniques de bricolage, identifient le matériel nécessaire et adéquat, répondent aux besoins des personnes.

A terme, la mise en place d'une « outilhèque » permettra aux adhérents des ateliers d'emprunter des outils à main coûteux à l'achat dont on ne se sert qu'occasionnellement.

Ils sont de plus des espaces de sensibilisation et de responsabilisation à la réduction des consommations énergétiques.

Les compagnons bâtisseurs d'Aquitaine animent un atelier hebdomadaire au 28 cours du Médoc le jeudi de 14h à 16h et un atelier hebdomadaire est proposé sur la place André Meunier le vendredi de 17h à 19h, co-animé avec les Petits Gratteurs et leurs bénévoles. Une fois par mois le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) intervient sur l'un des deux ateliers pour des actions de sensibilisation à l'économie d'eau et d'énergie.

**Tableau des financements engagés**

	Mairie	CAF
« Passerelles associatives et culturelles » Interlude	254€	254€
«DAT3E » CREAQ	3675€	3675€
« Ateliers Modernes du Bricolage » Compagnons Bâtisseurs Aquitaine	6500€	6812€
TOTAL	10 429€	10 741€

Sous réserve d'acceptation de ces montants, je vous propose de bien vouloir autoriser M. le Maire:

- à procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes pour un montant de :

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

- 21 170€ sur l'enveloppe 020313 compte 6574

Et à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant

- à solliciter et à encaisser la somme de 10 741€ correspondant à la contribution financière de la Caisse d'Allocations familiales.

# SUBVENTION COMMUNALE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « »

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le. .

Et,

L'association « », représentée par M Président, autorisé par les statuts de l'association.

## EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

## CONSIDERANT

Que l'association », domiciliée à , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de le exerce une activité qui a pour but de .

## IL A ETE CONVENU

### ARTICLE 1 : Activités et projets de l'Association

L'association s'assigne au cours de la période à réaliser des projets nommés « ».

### ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 une subvention globale de €, soit :

- Une subvention de € correspondant à la participation de la Ville.
- Une subvention de € correspondant à la participation de la CAF.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

cette subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 4 : Mode de règlement

Cette subvention prévue à l'article 2 sera versée par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association n°      Etablissement

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'association s'engage :

- 1/ à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2/ à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3/ à déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 7/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 : Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Condition de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action.

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville.
- Par l'association «                    ».

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le                    .

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

Pour le Maire

Véronique FAYET

Pour le Président

Adjoint au Maire

**MME FAYET. -**

Le Conseil de Développement Social de la Ville de Bordeaux c'est le lieu, comme vous le savez, de gouvernance du projet social. C'est aussi le Développement Social qui a organisé notamment tous les forums de quartier pour la préparation du troisième projet social.

C'est donc un lieu de réflexion, mais c'est aussi un lieu d'actions très concret. Les habitants et les associations s'appliquent à mettre en œuvre des micro-projets qui permettent de changer un peu le quotidien dans les quartiers.

Ici il s'agit de soutenir 3 actions :

L'une concernant des rencontres associatives et culturelles entre plusieurs associations qui ne se connaissaient pas, qui on pu à cette occasion mélanger à la fois leur savoir-faire et leur public : Interlude, Plume Palette, Oxygène, Peindre le Désert en Vers et le Secours Populaire.

Une deuxième action sur le Dispositif d'Accompagnement des Travaux Eau et Energie en lien avec le CREAQ.

Enfin la troisième ce sont les Ateliers modernes du Bricolage menés par les Compagnons Bâisseurs et les Petits Gratteurs, les Compagnons Bâisseurs à Bordeaux Nord et les Petits Gratteurs Place André Meunier à Bordeaux sud.

Là encore il s'agit d'apprendre ensemble comment faire les petites réparations chez soi, colmater les fuites d'eau et tous ces petits désagréments.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Pas d'observations ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090624

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.  
Programme d'actions de prévention de la délinquance dernier  
trimestre 2009. Autorisation. Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Les priorités énoncées en séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se traduisent tout au long de l'année par des actions concrètes sur certains quartiers ou auprès de publics particulièrement sensibles. A ce titre je vous propose de valider la mise en œuvre des projets suivants pour lesquels la Ville de Bordeaux est sollicitée financièrement :

**Prévention des addictions**

▪ Séjour de rupture

L'association Comité d'Etude et d'Information sur les Drogues souhaite proposer à de jeunes toxicomanes, parfois avec des problèmes de santé connexes assez graves, de se reconstruire par le biais d'un chantier humanitaire au service d'un village sénégalais. Il s'agira de réhabiliter les murs de l'école. Ce séjour de « rupture » est également l'occasion pour eux de se démarquer de leur image en étant valorisés par ce qu'ils apportent aux autres.

**Festiv'attitude**

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie animera des stands de prévention lors des événementiels organisés par la ville de Bordeaux, dans les établissements de nuit ainsi qu'au centre commercial Auchan Mériadeck. Ils interviendront directement auprès du public jeune pour promouvoir le concept de modération des consommations d'alcool porté par le projet Festiv'attitude.

▪ Bornes éthylo-test

Il s'agit d'équiper les établissements de nuit (bars, discothèques, salle de concerts,...) de bornes permettant au public de s'auto évaluer, favorisant ainsi la régulation des consommations d'alcool, la responsabilisation des personnes et oeuvrant en terme de prévention routière. La présente délibération permettra à l'association des commerçants de Paludate d'équiper la Rock School Barbey.

▪ Campagne de prévention alcool

Dans le prolongement des actions précédentes, il est apparu cohérent de mettre en place des outils de communication en collaboration avec les étudiants de l'Ecole de Communication Visuelle. Le Conseil Général a souhaité s'associer financièrement à cette action à hauteur de 1 000€.

**Prévention jeunesse**

▪ Chantier jeunes

Le centre d'animation de Bacalan souhaite proposer à des jeunes du quartier de réaliser leur projet de vacances ou de permis en participant préalablement à un chantier d'entretien des espaces verts du secteur en lien avec la Régie de Quartier.

L'objectif éducatif simple est de faire comprendre la nécessité de produire un effort afin d'en obtenir une gratification et d'habituer ces jeunes à la régularité et à anticiper un projet.

- Prévention par le Sport

L'association Apis développe sur le quartier du Lac lors des vacances scolaires une programmation s'articulant autour de la pratique sportive, soit « en pied d'immeuble », soit par le biais de sorties. Ces activités supports favorisent la participation d'un public ne fréquentant pas toujours les autres structures socio éducatives du quartier.

- Prévention par le théâtre

Les partenaires culturels que sont le Collectif de ressources Bordeaux Nord s'associent à la Protection Judiciaire de la Jeunesse afin de proposer des ateliers de théâtre permettant outre la créativité, de canaliser par ce biais des modes d'expression parfois violentes. La mixité des publics favorisera également l'insertion sociale de ces jeunes.

- Prévention à l'école St Michel

Des permanences sont assurées par l'association d'Accompagnement psychologique et de Médiation Interculturelle au sein de l'école St Michel, elles s'adressent à la fois aux enseignants, aux enfants et à leurs parents, favorisant le lien école/famille en cas de difficultés de l'enfant et de communication avec la famille. Ce projet s'inscrit dans la continuité d'une action menée précédemment avec l'association ALIFS et le centre d'animation St Michel.

### Accès au droit et citoyenneté

- Permis citoyen

Outil de prévention créé « sur mesure », le permis citoyen développé par les 5<sup>èmes</sup> du collège Clithène au Grand Parc abordera la prévention des jeux dangereux. Les élèves, après avoir élaboré le permis avec l'aide technique de l'Association pour le Lien Interculturel Familial et Social (ALIFS), vont l'animer auprès des autres élèves de l'établissement, mais également auprès des parents. Il s'agit de provoquer le débat sur un phénomène problématique, qui tend à se développer.

### Prévention du sexisme

- « Histoires de voir »

A l'occasion d'ateliers vidéo sur le secteur du Grand Parc l'association, « Le Dessous des Balançoires » a été choquée des rapports filles-garçons, de leurs propos sexistes et de leurs représentations fantasmées de la sexualité. De ce fait ils proposent d'utiliser le téléphone portable comme outil de vidéo « positive » en animant des ateliers de courts métrages autour des relations filles garçons, intergénérationnelles. La question du droit à l'image sera également abordée.

- Prévention du sexisme à Bordeaux Maritime

Le Mouvement Français pour le Planning Familial a développé des outils de prévention des violences de genre adaptés aux enfants d'âge élémentaire. Forts du travail engagé sur ce thème sur le secteur du grand Parc depuis quelques années, il semblait pertinent que ce soient les écoles Condorcet et Schweitzer qui puissent bénéficier de cette intervention. L'école Souza Mendès aux Chartrons sera également concernée.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

- A faire procéder au versement de la somme de 24 800€ répartie comme suit :
  - 1 500€ au Comité d'Etudes et d'Information sur les Drogues
  - 3 500 € à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie
  - 1 500 € à l'association des commerçants de Paludate
  - 2 000 € à l'Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux
  - 1 500 € à l'Association de Prévention et d'Insertion par le Sport
  - 3 000 € au Collectif de ressources Bordeaux Nord
  - 2 500€ à l'association pour l'Accompagnement psychologique et la Médiation Interculturelle (AMI)
  - 2 500 € à l'Association pour le Lien Interculturel Familial et Social
  - 5 000 € à l'association Le dessous des balançoires
  - 1 800 € au Mouvement Français pour le Planning Familial
  
- A percevoir la subvention de 1 000€ du Conseil Général au titre de la campagne de prévention alcool

A signer les conventions de partenariat correspondantes

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2009, fonction 522 compte 657.4.

Il convient en outre d'annuler la subvention de 1235 € accordée au collège Blanqui par délibération du 25 mai 2009 ainsi que la subvention de 750 € accordée à l'Association Bacalan Claveau au titre du dispositif Ville Vie Vacances qui n'ont plus lieu d'être.

## SUBVENTION CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du            et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'association ..... déclarée à la Préfecture de la Gironde le ....., représentée par ..... Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT –

Que l'association ....., dont les statuts ont été déclarés en Préfecture .....le..., puis modifiés le ..., exerce une activité qui a pour but :

- .....
- .....

, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu ce qui suit

### **ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -**

L'association s'assigne au cours de l'année..... à la poursuite de l'action .....

### **ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de ..... € pour l'année 2.....

### **ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de

Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour l'action citée article 1.

**ARTICLE 4 - Mode de règlement –**

La subvention de la Ville de Bordeaux s'élève à ..... €.

Elle sera versée et créditée au compte de l'association n°.....Etablissement ....., après signature de la convention;

**ARTICLE 5 - Conditions Générales –**

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

**ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–**

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–**

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

⇒ Une copie certifiée de son budget,

⇒ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

⇒ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

**ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**ARTICLE 10 - Election de domicile –**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

↳ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

Par l'association .....

.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

LE MAIRE

LE PRESIDENT

**MME FAYET. -**

La délibération 624 est beaucoup plus consistante. Il s'agit du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la deuxième programmation d'actions.

Vous vous souvenez que le mois dernier on a parlé beaucoup des caméras de vidéosurveillance et je vous avais rappelé qu'on ne faisait pas que poser des caméras, on faisait aussi beaucoup d'actions de prévention. Vous en avez ici le témoignage.

Des actions concernant la prévention des addictions avec un séjour de rupture en Afrique qui est proposé par le CEID.

Plusieurs actions qui font référence à ce que nous appelons maintenant la « Festiv'attitude », c'est-à-dire faire la fête tout en gardant une attitude modérée.

Une action avec l'ANPAA, l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, qui intervient à notre demande dans les établissements de nuit ou au centre commercial Auchan.

La pose d'une borne éthylotest, une de plus, cette fois-ci à la Rock School Barbey avec toujours des animations qui sont menées en général par l'ANPAA.

Et bientôt une campagne de prévention que vous allez voir dans les lieux publics, sur les abribus et autres, qui a l'originalité d'avoir été conçue par des jeunes de l'Ecole de Communication Visuelle, qui permettra de lancer des messages d'appel à la modération. Vous en aurez la surprise d'ici quelques semaines.

Des actions diverses de prévention concernant la jeunesse : prévention par les sports, les chantiers, prévention par le théâtre, prévention aussi à Saint-Michel.

Des actions d'accès au droit et à la citoyenneté. Une action originale dans la suite du permis citoyen dont on a déjà parlé ici, menée par les 5<sup>ème</sup> du collège Clisthène du Grand Parc sur la prévention des jeux dangereux. Vous savez que ces jeux font de plus en plus de ravages, des morts parfois. Je crois qu'il est temps d'alerter les jeunes et les parents sur la dangerosité de ces jeux.

Et deux actions de prévention du sexisme, l'une qui va être menée par « Le Dessous des Balançoires » qui vont utiliser le téléphone portable et les vidéos que les jeunes font avec les téléphones portables pour à la fois les sensibiliser à ces vidéos sauvages qui circulent un peu partout, qui font des ravages et en même temps les faire réfléchir sur la question de la relation entre les filles et les garçons.

Il y aura également une action dans les écoles élémentaires Condorcet, Schweitzer et Souza Mendès aux Chartrons.

Voilà toute la liste et les subventions qui sont attribuées aux associations qui bénéficient toutes de co-financements soit de l'Etat, soit du Conseil Général en complément du financement de la Ville.

**M. LE MAIRE. -**

Merci Madame. Je voudrais souligner l'importance de ce programme d'actions qui est ambitieux. Quand on parle de délinquance et d'insécurité on met toujours le projecteur sur l'aspect répression. Vous avez vu que le préfet a pris récemment des dispositions en ce sens. Ça occulte, hélas, tout un travail de fond qui est au moins aussi important, extrêmement riche en initiatives diverses qui montrent à quel point la ville a de bonnes relations avec le tissu associatif de Bordeaux.

Je voudrais féliciter Mme FAYET et tous les élus qui ont participé à l'élaboration de ce programme ainsi que nos services.

Je pense qu'il doit faire l'unanimité ? Merci.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090625

**Contrat urbain de cohésion sociale 2007 2012. 2ème programmation d'actions pour l'année 2009. Autorisation. Décision. Signature.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Bordeaux a été validé par le Conseil Municipal du 2 avril 2007.

Par délibération en date du 25 mai 2009 vous avez autorisé Monsieur le Maire à programmer une première série d'actions qui avaient reçu l'approbation des partenaires cofinanceurs de cette politique.

Aujourd'hui une nouvelle série de projets est soumise à la Ville : il s'agit de projets élaborés dans le courant de l'année s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : prévention, accompagnement éducatif, économie solidaire, développement social.

On y trouve également des actions confrontées aux désengagements de certains cofinanceurs mais que la Ville souhaite soutenir compte tenu des résultats très positifs qu'elles produisent dans les quartiers.

Le montant total de cette deuxième programmation s'élève à 103 374 €

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur les tableaux joints les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint)

Rubrique 824

Compte 6574

Enveloppe 015474

Il convient en outre d'annuler les subventions suivantes accordées à l'Association Bacalan Claveau par délibération du 25 mai 2009 qui n'ont plus lieu d'être :

- « écoles des femmes tennis » : 500 € part Ville
- « multisports » : 4 000 € part Ville – 3 000 € part Acsé
- « Fête le mur » 1 500 € part Ville – 3 000 € part Acsé

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Action	Maître d'ouvrage	Montant Subvention Participation Ville
<b>BACALAN</b>		
<b>Axe 2 : Favoriser l'intégration, la cohésion et le développement social</b>		
Bacalaventure	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	850 €
Initiation aux Arts	Collège Blanqui RRS	561 €
Ateliers d'écritures	Collège Blanqui RRS	561 €
Créa-détente	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	1 240 €
Accompagnement à la scolarité	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bacalan)	3 000 €
Atelier d'activité manuelle Atelier cuisine du monde	Amicale des locataires du Port de la lune	500 €
Ateliers de la Mémoire Bacalanaise	Bacalan Fête	3 000 €
Accompagnement à la scolarité	Amicale laïque Bacalan	2 000 €
<b>Axe 3 : Faciliter l'insertion sociale et professionnelle</b>		
Au rayon bicyclette Chantier d'insertion	Le garage moderne	3 000 €
<b>QUARTIER BASTIDE BENAUGE</b>		
<b>Axe 1 : Coordonner les offres de services, les rendre lisibles et accessibles à l'échelle du territoire</b>		
Arts du cirque	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	1 500 €
<b>Axe 2 : Mieux connaître le tissu associatif local, soutenir son développement et favoriser l'implication des habitants</b>		
Clair de Bastide	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Benauge)	2 500 €

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Foot Citoyen	Sporting club la bastidienne	2 000 €
Education à l'image	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Bastide Queyries)	2 000 €
<b>QUARTIER CHARTRONS</b>		
Axe 1 : Favoriser le développement social et culturel du quartier		
Accès culture	Collectif de ressources bordonor	6 700 €
Accompagnement scolaire	Amicale Laïque Dupaty	5 260 €
Journée Santé Bordeaux Nord	Compagnons Bâtisseurs	300 €
Axe 3 : Soutenir et faciliter l'insertion sociale et professionnelle		
Récupération	Centre Social et Familial Bordeaux Nord	7 500 €
<b>QUARTIER DU LAC – AUBIERS</b>		
Axe 1 : Favoriser la tranquillité publique et renforcer les actions de prévention		
Apprendre à vivre (médiation animale)	Association Résilienfance	1 500 €
Passerelle du Lac	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	2 000 €
Axe 2 : Renforcer la qualité de vie quotidienne et favoriser le lien social		
Améliorer le lien social et culturel	FAMADI	2 090 €
"vacances in situ" entre cadre de vie et pratique sportive	Ligue de l'Enseignement sportive	2 000 €
Festival de l'été	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Lac)	2 000 €
Ecoles des Femmes	MANA	9 000 €
Formation voile	Centre de voile de Bordeaux Lac	4 000 €

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Axe 3 : Renforcer les actions en matière d'insertion sociale et professionnelle		
Alphabétisation	ZEKI	1 600 €
QUARTIER SAINT-JEAN / BERCIER / CARLE VERNET		
Axe 2 : Renforcer les services et les actions de proximité		
L'accès à la citoyenneté par la valorisation de l'histoire	Association de Défense des Exclues par la Formation et l'Informatique DEFI	2 000 €
En chantier	Monts et Merveilles	1 000 €
QUARTIER SAINT-MICHEL		
Axe 2 : Favoriser l'intégration et la cohésion sociale		
Médiation sociale et culturelle Alpha-insertion sociale et économique	Promo Femmes	19 000 €
Saint Michelement votre	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	1 000 €
La causerie des parents	Association des Centres d'Animation de quartier de Bordeaux (Saint-Michel)	1 000 €
MULTISITES		
Du carnaval au projet professionnel	Association pour la Formation et l'Education Permanente à Tivoli AFEPT	4 000 €
Ma voix et toi	Opéra National de Bordeaux	4 000 €
D'habitude...	La Boulangerie	4 712 €
TOTAL		103 374 €

**SUBVENTION COMMUNALE  
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA  
VILLE DE BORDEAUX  
ET .....**

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du ..... et reçue à la Préfecture de la Gironde le . . . . .

Et

L'association , représentée par M , Président, autorisé par les statuts de l'association.

**EXPOSE**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, ainsi que les engagements des deux parties.

**CONSIDERANT**

Que l'association , domiciliée , dont les statuts ont été approuvés le , et modifiés le dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de Bordeaux le , exerce une activité qui a pour but :

**IL A ETE CONVENU**

**ARTICLE 1 : Activités et projets de l'Association**

L'association s'assigne au cours de l'année la poursuite de l'action suivante: «  
».

**ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :  
une subvention de € pour l'année civile 2.....

**ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide**

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

Ces subventions seront utilisées pour la réalisation des objectifs décrits et fixés dans le cadre du dossier de demande de subvention du CUCS 2009.

**ARTICLE 4 : Mode de règlement**

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la ville de Bordeaux à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'association n°  
Etablissement .

**ARTICLE 5 : Conditions générales**

L'association s'engage :

à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

à déclarer sous 3 mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

à déclarer sous 3 mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

**ARTICLE 6 : Condition de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

**ARTICLE 7 : Condition de résiliation**

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant la mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- un bilan intermédiaire et un bilan définitif de son action

**ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association

**ARTICLE 10 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :  
par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville  
par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association

LE MAIRE

LE PRESIDENT

**MME FAYET. -**

Cette délibération concerne le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Là aussi c'est la 2<sup>ème</sup> programmation, la 1<sup>ère</sup> ayant été votée au mois de mai. C'était la plus importante. Celle de fin d'année permet de reprendre quelques actions qui se sont développées dans le courant de l'année.

Vous verrez les actions par quartier et par thématique, comme d'habitude.

Je signale deux actions intéressantes et nouvelles : « Au rayon bicyclette », le chantier d'insertion qu'on a monté avec le Garage moderne sur lequel le journal Sud-Ouest a fait un grand article récemment qui montrait bien tout l'intérêt de cette action d'insertion autour du vélo.

Une autre action qui est menée par le centre social Bordeaux Nord qui s'appelle « Récupération » qui consiste à récupérer des meubles et des vieux objets et à leur

donner une deuxième vie. Là aussi je crois que c'est vraiment particulièrement intéressant à tous points de vue.

**M. LE MAIRE. -**

Si les additions sont exactes, 103.000 euros ce n'est pas négligeable.

Mme DIEZ.

**MME DIEZ. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous voterons cette délibération concernant la programmation d'actions pour l'année 2009 par le biais du CUCS.

De même dans cette délibération il est fait état de l'annulation des subventions qui étaient accordées à l'Association ABC qui malheureusement n'existe plus.

Suite à la disparition de cette association porteuse du projet « Fête le Mur » de Yannick Noha, les parents d'élèves pratiquant le tennis sont en train de se constituer en association afin de pérenniser les activités pratiquées au préalable.

L'impact social de « Ecoles des femmes tennis » et « Fête le Mur » était indiscutable sur ce quartier. Je souhaiterais que ces subventions soient conservées en attente de la constitution officielle de cette nouvelle association et que vraiment tous les regards soient portés sur l'effort qu'ils font pour conserver une action sociale très importante.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. Pas d'autres remarques ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA***

D -20090626

**Golf de bordeaux lac. Concession de travaux et de service public pour la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux lac. Choix du concessionnaire. Décision. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 mars 2009, vous avez autorisé le principe du recours à une délégation de service public s'agissant de l'exploitation du golf de Bordeaux Lac ; sous la forme d'un contrat de concession de travaux et de service public, à compter du 1er janvier 2010 pour une durée de quinze ans, dans le but de :

- faire peser sur le délégataire les risques du service délégué ;
- confier l'exécution du service à une personne disposant d'une expérience dans les missions qui lui sont confiées ;
- affiner au mieux les prestations attendues du délégataire ;
- mettre à la charge du délégataire la réalisation des investissements nécessaires au service.

Il ressort de ce régime de délégation que la collectivité reste propriétaire des installations tandis que le concessionnaire a la charge des investissements immobiliers et mobiliers. Il a également l'obligation de gérer le service, d'assurer la relation avec les usagers, de couvrir les charges d'entretien et de renouvellement, ainsi que de percevoir les recettes sur la base de tarifs fixés par le contrat. Sa rémunération est assurée par le produit de l'exploitation du golf, et notamment les recettes perçues auprès des usagers du golf. Il verse à la Ville une redevance d'occupation du domaine public ainsi qu'une redevance calculée en fonction de son chiffre d'affaires.

La collectivité conserve le contrôle technique, juridique et financier du contrat ainsi que la surveillance de la qualité du service et des conditions d'exécution du service public.

En application de la délibération du 30 mars précitée, un avis public d'appel à concurrence a été publié au BOAMP le 4 avril 2009 ; au Journal Officiel de l'Union Européenne le 2 avril 2009 et dans la revue Golf Magazine de mai 2009 - parue le 17 avril 2009 - ainsi que la revue Golf Européen de Mai 2009 - parue le 24 avril 2009.

Suite à cette publicité, deux candidats ont remis une offre : la société BLUE GREEN SAS ainsi que la société NOUVEAUX GOLFS DE FRANCE (NGF) SAS.

Ces deux offres ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport d'analyse technique et financière par les services de la Ville. Au vu de ce rapport, la Commission de délégation de service public a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée avec les deux candidats précités. En date du 15 septembre 2009, le Maire de la Ville a décidé d'engager les négociations avec les deux sociétés précitées et d'en confier le soin à Monsieur Hugues MARTIN et à Madame Arielle PIAZZA.

Au terme de cette phase de négociation, il vous est proposé de retenir l'offre présentée par BLUE GREEN SAS

Conformément aux dispositions réglementaires, vous trouverez joints à cette délibération :

- la copie des procès-verbaux de la Commission de délégation de service public (liste des candidats, ouverture des offres, avis sur les propositions) ;
- les motifs du choix de la proposition qui est soumise à votre délibération ;
- une note exposant l'économie générale du contrat ;
- le projet du contrat de concession de travaux et de service public.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le choix de BLUE GREEN SAS
- approuver les termes du projet de contrat et ses annexes, joints à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec BLUE GREEN SAS, le contrat de concession de travaux et de service public du golf de Bordeaux Lac ; et mettre en oeuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1er janvier 2010.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le choix du candidat s'est porté sur la Société BLUEE GREEN SAS pour les raisons suivantes :

- La société propose de rénover et réaménager les bâtiments et les espaces golifiques de manière cohérente et pertinente ; en vue de développer de manière optimale l'exploitation du golf de Bordeaux Lac, de même que son attractivité générale.
- L'investissement sera réalisé sur deux années (2010 et 2011) avec, donc, un impact faible sur le fonctionnement du golf, notamment en terme d'accueil des usagers.
- Le savoir-faire de la société s'appuie sur une forte culture de groupe ; de même que sur une expérience significative s'agissant de la gestion de golfs et de la mise en œuvre d'une politique sportive destinée à capter le plus grand nombre de pratiquants.
- La proposition financière s'appuie - s'agissant de 2010 - sur des tarifs stables par rapport aux tarifs pratiqués actuellement ; avec un tarif d'abonnement réduit de 15% pour les bordelais.
- La redevance variable prévisionnelle, qui sera versée à la Ville, sera d'un montant de 2 069 K€ sur la durée de la concession - soit sur 15 ans.

**CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET  
L'EXPLOITATION DU GOLF DE BORDEAUX LAC  
NOTE SUR L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

**1. FORME ET OBJET DE LA DELEGATION**

Le Conseil Municipal, par délibération du 30 mars 2009, a décidé de déléguer le service public du golf sous la forme d'une concession de travaux et de service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 15 ans.

**2. LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT**

La société BLUE GREEN SAS s'engage à respecter, s'agissant de la reprise du personnel, le Code du travail et notamment son article L.1224-2. La société s'engage également à reprendre tous les engagements souscrits par le délégataire antérieur.

BLUE GREEN SAS s'engage à réaliser les travaux de rénovation et de restructuration des équipements de sorte que tous les golfeurs soient accueillis dans de meilleures conditions :

sur un plan golfique, en réalisant un practice de 88 postes sur deux niveaux dont un couvert, un parcours compact 9 trous, homologué, en remplacement du parcours école ;

sur un plan qualitatif, avec la poursuite des travaux de drainage et de rénovation du système d'arrosage, les mises aux normes ou rénovation du local de maintenance, de l'atelier, des espaces dédiés au personnel, ainsi que la réorganisation et l'amélioration du parking du golf ;

sur le plan de la répartition fonctionnelle des espaces, en rénovant complètement le club-house et en créant une nouvelle salle d'enseignement de même que le déplacement et l'extension des vestiaires dans le bâtiment annexe.

BLUE GREEN SAS supportera tous les travaux de renouvellement et d'entretien des équipements et du matériel nécessaires à l'exploitation du golf.

La société s'engage à mettre en œuvre des actions et des procédures qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable : parc de voiturettes électriques, application de la charte sur l'eau, utilisation de produits phytosanitaires. Elle envisage également des solutions environnementales pour rendre le golf accessible, sans utilisation de voitures : installation de parking à vélo sécurisé et mise à disposition de casiers adaptés pour les matériels en dépôt.

BLUE GREEN SAS accueillera gratuitement les scolaires et les jeunes de la commune sur les installations d'entraînement avec fourniture du matériel et des balles et proposera des tarifs spécifiques afin de permettre à ces nouveaux golfeurs de poursuivre individuellement l'apprentissage et la pratique du golf.

Dans le cadre de sa politique sportive, BLUE GREEN SAS supportera les golfeurs amateurs engagés dans les compétitions de haut niveau, via des avantages - tarifaires notamment. Elle poursuivra la collaboration engagée avec l'association sportive du golf afin que celle-ci assume sa mission d'animation de la vie sportive du site.

### **3. LES CONDITIONS FINANCIERES**

BLUE GREEN SAS financera tous les travaux de restructuration et de rénovation des équipements ainsi que la poursuite de la mise au meilleur niveau du drainage et du système d'arrosage des parcours.

L'investissement, à hauteur de 2,6M€, sera réalisé de 2010 à 2011 et amorti sur la durée de la concession.

BLUE GREEN SAS s'engage à réduire de 15% le tarif abonnement des bordelais et à maintenir des tarifs stables en 2010.

BLUE GREEN SAS s'engage à verser une part variable, assise sur le chiffre d'affaires H.T. total du golf. Elle se décompose pour l'année N de la manière suivante :

- une part variable dite « de base » équivalente à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. réalisé au cours de l'année N-1 par le concessionnaire à l'occasion de l'exploitation du site : ensemble des activités golfigues ; redevances perçues au titre des activités restaurant et boutique ; produits annexes - hors revenus de sponsoring et subventions perçues lors des événements de prestige type Tournoi du circuit européen, Challenge Tour ou Alps Tour.

Ce pourcentage s'élève à :

- 3 % si le chiffre d'affaires, atteint l'année N-1, est inférieur ou égal à 2 500 000€ H.T. ;
  - 5 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est compris entre 2 500 000 € H.T. et 2 900 000€ H.T. ;
  - 7 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est supérieur à 2 900 000€ H.T.
- une part variable dite « complémentaire » à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé à l'occasion de l'exploitation du site au cours de l'année N-1 ; part complémentaire dont le versement est lié à la réalisation ou non de travaux d'embellissement ou d'amélioration des équipements et installations ; travaux qui ne seraient pas réalisés au cours de l'année N.

Les travaux envisageables, à ce titre, pourraient recouvrir entre autres :

- la réalisation d'une aire de lavage adaptée à la fréquentation du site,
- la mise en place d'une nouvelle signalétique extérieure du golf,
- la réalisation de pistes de liaison green-départ,
- l'installation de deux distributeurs de balles de grande capacité,
- la réalisation d'abris sur le parcours,
- l'installation de mobilier de parcours (bancs, poubelles, lave balles),
- l'installation de nouveaux casiers de vestiaires adaptés à la taille de l'équipement du golfeur,
- l'extension ou l'amélioration du système d'arrosage,
- la réalisation de plantations complémentaires.

Sur la durée de la concession, et sur la base des taux précités, le montant de la redevance variable versée à la Ville s'élève à 2 069 k€.

#### **4. LE SUIVI ET LES CONTROLES**

La création d'un comité de suivi permettra de favoriser le partenariat entre la Ville et le concessionnaire afin d'examiner toutes les questions qui relèvent de la bonne exécution des obligations du concessionnaire.

Conformément à l'article L.1411-3 du CGCT, le concessionnaire s'engage à remettre au concédant un rapport annuel qui est composé d'un compte rendu financier rappelant les conditions économiques de l'année écoulée et d'un compte rendu technique détaillant tous les travaux réalisés et fournissant des éléments d'analyse de la qualité du service.

Les agents de la Ville pourront effectués des contrôles à tout moment, sur pièces ou sur place, afin de vérifier que l'exploitation est assurée dans les conditions du contrat et des intérêts de la Ville.

# CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC GOLF DE BORDEAUX LAC

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, domicilié en l'hôtel de ville de BORDEAUX, habilité aux fins des présentes par délibération n°2009 .....du Conseil Municipal du ....., reçue en Préfecture de la Gironde le..... .

Ci-après dénommée le concédant,

**D'une part,**

**ET :**

La Société BLUE GREEN SAS au capital de 187 083 euros, dont le siège social est situé 18 route du Golf, 95560 BAILLET-EN -FRANCE ; représentée par Monsieur Eric WILBORTS, Président habilité.

Ci-après dénommée le concessionnaire,

**D'autre part,**

## **PREAMBULE**

La commune de Bordeaux entend affirmer la position du golf de Bordeaux Lac sur l'agglomération bordelaise et développer son attractivité auprès de nouveaux publics. Elle a donc décidé de lancer une procédure de délégation de service public destinée à rechercher un partenaire privé ; dont le rôle est de concevoir, réaliser et financer les investissements immobiliers et de financer les investissements mobiliers ainsi que gérer et exploiter le golf.

Ainsi l'objectif recherché consiste, d'une part, à améliorer les installations golfiques pour faire face à l'augmentation importante d'usagers souhaitant s'initier au golf et, d'autre part, à obtenir une meilleure répartition de la fréquentation sur les parcours proposés de telle sorte que les usagers ne souffrent pas des effets de saturation des installations golfiques. Le concessionnaire doit, durant la durée du contrat, adapter les équipements aux attentes du plus grand nombre et type de joueurs - notamment débutants ou chevronnés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

<b>CHAPITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	
ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT .....	
ARTICLE 2 - DUREE ET PRISE D'EFFET .....	
ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT .....	
ARTICLE 4- MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS .....	
ARTICLE 5 - BIENS DE RETOUR .....	
ARTICLE 6 - BIENS DE REPRISE .....	
ARTICLE 7 - INVENTAIRE et ETAT DES LIEUX .....	
ARTICLE 8 - ABONNEMENTS, FOURNITURES, FLUIDES .....	
ARTICLE 9 - CARACTERE EXCLUSIF DE LA DELEGATION .....	
ARTICLE 10 - CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE .....	
ARTICLE 11 - CAS PARTICULIER DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC .....	
ARTICLE 12 - GESTION DU PERSONNEL .....	
ARTICLE 13 - REPRISE DES CONTRATS EN COURS .....	
ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU SERVICE .....	
<b>CHAPITRE 2- MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE</b> .....	
ARTICLE 15 - TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE MAINTENANCE DU GOLF .....	
ARTICLE 16 - GESTION ET EXPLOITATION .....	
ARTICLE 17 - ANIMATION ET PROMOTION DU GOLF .....	
ARTICLE 18 - PROSPECTION, COMMUNICATION, MARKETING .....	
ARTICLE 19 - ACTIVITES ACCESSOIRES .....	
ARTICLE 20 - PUBLICITE, UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES .....	
ARTICLE 21 - REGLEMENT DU GOLF .....	
ARTICLE 22 - REGISTRE DES RECLAMATIONS .....	
<b>CHAPITRE 3 - REALISATION DES OUVRAGES</b> .....	
ARTICLE 23 - DESCRIPTION DES OUVRAGES .....	
ARTICLE 24 - Etablissement et APPROBATION DES AVANT-PROJETS .....	
ARTICLE 25 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX .....	
ARTICLE 26 - CONTROLE DU CONCEDANT SUR LES TRAVAUX .....	
ARTICLE 27 - PHASAGE ET DELAIS D'EXECUTION DES OUVRAGES .....	
ARTICLE 28 - EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX .....	
ARTICLE 29 - RECEPTION DES TRAVAUX .....	
ARTICLE 30 - RECOLEMENT DES TRAVAUX .....	
<b>CHAPITRE 4 - ENTRETIEN DES OUVRAGES</b> .....	
ARTICLE 31 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN .....	
ARTICLE 32 - ENTRETIEN ET PLAN DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS .....	
<b>CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES</b> .....	
ARTICLE 33 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE .....	
ARTICLE 34 - LA POLITIQUE TARIFAIRE DU GOLF .....	
ARTICLE 35 - INDEXATION DES TARIFS .....	
ARTICLE 36 - REVISION DES TARIFS, REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES .....	
ARTICLE 37 - PROCEDURE DE REVISION .....	
ARTICLE 38 - EQUILIBRE DU CONTRAT / AVENANTS .....	
ARTICLE 39 - LA REDEVANCE .....	
ARTICLE 40 - LES MODALITES DE CALCUL DE LA PART VARIABLE .....	
ARTICLE 41 - LES MODALITES DE VERSEMENT .....	
ARTICLE 42 - REGIME FISCAL .....	

<b>CHAPITRE 6 - RESPONSABILITES - ASSURANCES - GARANTIES</b> .....	
<b>ARTICLE 43 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE</b> .....	
<b>ARTICLE 44 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ENVERS LES TIERS</b> .....	
<b>CHAPITRE 7- SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION</b> .....	
<b>ARTICLE 45 - REUNIONS DE SUIVI</b> .....	
<b>ARTICLE 46 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE</b> .....	
<b>ARTICLE 47 - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL</b> .....	
<b>ARTICLE 48 - COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	
<b>ARTICLE 49 - ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE</b> .....	
<b>ARTICLE 50 - TABLEAU DE BORD MENSUEL</b> .....	
<b>ARTICLE 51 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE</b> .....	
<b>CHAPITRE 8 - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX</b> .....	
<b>ARTICLE 52 - GARANTIE A PREMIERE DEMANDE</b> .....	
<b>ARTICLE 53 - SANCTIONS COERCITIVES</b> .....	
<b>ARTICLE 54 - SANCTIONS PECUNIAIRES</b> .....	
<b>ARTICLE 55 - SANCTIONS D'URGENCE</b> .....	
<b>ARTICLE 56 - SANCTIONS RESOLUTOIRES</b> .....	
<b>ARTICLE 57 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOUELEMENT</b> .....	
<b>CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT</b> .....	
<b>ARTICLE 58 - CAS DE FIN DE CONTRAT</b> .....	
<b>ARTICLE 59 - INVENTAIRE et ETAT des LIEUX</b> .....	
<b>ARTICLE 60 - CONTINUTE DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT</b> .....	
<b>ARTICLE 61 - REMISE DES INSTALLATIONS</b> .....	
<b>ARTICLE 62 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL</b> .....	
<b>ARTICLE 63 - CESSION DU CONTRAT</b> .....	
<b>CHAPITRE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES</b> .....	
<b>ARTICLE 64 - INTERLOCUTEUR REFERENT DU CONCEDANT</b> .....	
<b>ARTICLE 65 - ELECTION DE DOMICILE</b> .....	
<b>ARTICLE 66 - REGLEMENT DES LITIGES</b> .....	
<b>ARTICLE 67 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT</b> .....	

## **CHAPITRE 1- DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Dans les conditions définies au présent contrat, le concédant confie au concessionnaire, qui l'accepte, la conception, la réalisation et le financement des travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques ainsi que la gestion et l'exploitation du golf de Bordeaux Lac.

Le chapitre 2 du présent contrat détaille à cet effet l'ensemble des missions qui relèvent du concessionnaire, notamment en matière de travaux, d'exploitation et de gestion du golf.

Le concessionnaire s'engage à respecter le contexte législatif et réglementaire, notamment :

- la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 ;
- la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

Etant précisé que le concessionnaire est membre d'un groupement de gestionnaires de golfs commerciaux ayant signé la charte sur l'eau - établie entre la Fédération Française de Golf et les pouvoirs publics - le 2 mars 2006. A ce titre, le concessionnaire est tenu de respecter les dispositions de cette charte.

### **ARTICLE 2 - DUREE ET PRISE D'EFFET**

La durée du contrat de concession est fixée à 15 ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2010. Il ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction ; mais pourra être prorogé dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants.

### **ARTICLE 3 - CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION**

Le concessionnaire assure la réalisation des travaux en qualité de maître d'ouvrage. Il supporte, d'une part, la charge des investissements immobiliers et mobiliers sur ses fonds propres ou par financement extérieur et, d'autre part, les charges d'exploitation et d'entretien courant du service public délégué.

Le concessionnaire se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation. Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls.

Le concessionnaire s'engage à développer l'attractivité du golf ainsi que son accès au plus grand nombre d'usagers. L'objectif recherché est de maintenir une zone golfique de qualité permettant au plus grand nombre de découvrir une nouvelle activité sportive dans un cadre convivial, ouvert à tous publics et permettant une mixité des pratiquants (notamment au travers de programmes d'initiation et de stages pour les débutants et scolaires, touristes et résidents secondaires, licenciés et non licenciés). La politique tarifaire du concessionnaire participe à cet objectif.

Le concessionnaire adopte dans son organisation et dans son fonctionnement des axes inspirés de l'AGENDA 21 du concédant.

#### **ARTICLE 4 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS**

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un ensemble de terrains, installations et équipements à usage de golf ; mis à la disposition du concessionnaire. Les plans (masse général 1.1, plan des bâtiments 2.1 et du club house 2.2., en date du 25 mars 2008) et le descriptif (en date du 25 mars 2008) des équipements sont annexés au présent document. Cette mise à disposition fait l'objet d'une redevance pour occupation du domaine public. Le concessionnaire prend possession des terrains en l'état sans pouvoir exercer aucun recours contre le concédant pour mauvais état du sol et du sous-sol.

En outre, il est à préciser que le restaurant, comptant parmi les équipements du site, bénéficie d'une licence IV.

#### **ARTICLE 5 - BIENS DE RETOUR**

Sont considérés comme biens de retour, les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du concessionnaire par le concédant, lors de la prise d'effet du contrat de concession. Il en va de même s'agissant des biens acquis en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux ; financés par le concessionnaire au titre des engagements prévus à l'article 23, ou des travaux pouvant être réalisés au titre de l'article 40.

Les biens cités ci-dessus - en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal - feront l'objet d'un inventaire contradictoire et reviendront de plein droit dans le patrimoine du concédant au terme du présent contrat, sans que le concessionnaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

#### **ARTICLE 6 - BIENS DE REPRISE**

Sont considérés comme biens de reprise, tous les biens - meubles ou immeubles (hors logiciel de gestion de parcours et de comptabilité) - acquis par le concessionnaire pendant la durée du présent contrat et affectés à l'exploitation du golf et de ses équipements. Ces biens peuvent, en fin de concession, être repris par le concédant à la condition que ce dernier exerce cette prérogative, moyennant un prix à déterminer, et sans que le concessionnaire puisse s'opposer à cette reprise.

Ces biens pourraient être repris à leur valeur nette comptable, s'ils ne sont pas entièrement amortis ; sous réserve d'une valeur économique supérieure fixée, dans ce cas (ou dans le cas où ces biens seraient totalement amortis ou non amortissable), à l'amiable ou à dire d'expert.

#### **ARTICLE 7 - INVENTAIRE et ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux de l'ensemble des installations et équipements du site du golf est établi contradictoirement au moment de la prise d'effet du contrat.

Un inventaire des biens affectés à l'exploitation du service est réalisé dans le mois suivant le début de la concession ; puis mis à jour annuellement par le concessionnaire. en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service. Les plans des équipements sont également tenus à jour.

#### **ARTICLE 8 - ABONNEMENTS, FOURNITURES, FLUIDES**

Le concessionnaire prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet...) ainsi que les taxes afférentes. Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service.

#### **ARTICLE 9 - CARACTERE EXCLUSIF DE LA DELEGATION**

Le concessionnaire bénéficie de l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du golf pendant toute la durée du contrat.

Le concédant s'engage pour la durée de la concession à ne pas participer ou favoriser l'ouverture d'un autre golf public sur son territoire.

Le concessionnaire s'engage à ne pas développer une politique commerciale ou tarifaire défavorable au golf de Bordeaux ; notamment du fait de l'exploitation d'autres golfs (ou d'un quelconque intéressement en lien avec ces derniers).

#### **ARTICLE 10 - CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE**

Le contrat de concession est conclu à titre personnel. En conséquence, le concessionnaire ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse du concédant. La date de fin des contrats de sous-traitance ne pourra dépasser la date de fin de la présente convention.

Les contrats de sous-traitance, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément au concédant la faculté de se substituer au concessionnaire dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que la présente convention, quelle qu'en soit la cause. Le concessionnaire doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le concessionnaire fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution - pendant la durée de la présente convention - des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis du concédant de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

#### **ARTICLE 11 - CAS PARTICULIER DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les exploitations du restaurant-bar du « club-house » ainsi que de la boutique « pro-shop » peuvent être confiées à un gestionnaire privé, tiers à la présente convention. Les contrats de mise à disposition, du restaurant ainsi que de la boutique, relèvent du régime des conventions d'occupation précaire du domaine public.

Ces contrats ne sauraient être assimilés à des baux commerciaux, en application des dispositions de l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales. En aucun cas, le bénéficiaire de la convention d'occupation du domaine public ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation

quelconque, susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation ou à quelque autre droit.

Les contrats d'exploitation, des activités du restaurant-bar du « club-house » ainsi que de la boutique « pro-shop », devront faire l'objet d'une approbation expresse et préalable du concédant ; laquelle est réputée acquise pour le contrat d'exploitation du restaurant en cours à la date de prise d'effet du présent contrat. De même, s'agissant de toute modification apportée au contrat après sa conclusion. La date de fin des contrats d'exploitation de ces activités ne pourra dépasser la date de fin de la présente convention.

## **ARTICLE 12 - GESTION DU PERSONNEL**

Conformément au Code du travail, et notamment les articles L. 1224-1 et suivants, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation du golf - et dont la liste figure en annexe - sont transférés au nouveau concessionnaire. Ce dernier assure la reprise des contrats de travail en cours ; y compris ceux du personnel du bar-restaurant et de la boutique, à l'expiration du contrat d'exploitation de ces activités. Il respectera les conditions de rémunération et avantages dont bénéficie ledit personnel. Il a en charge leur rémunération. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes. Le concessionnaire emploie un personnel disposant des qualifications requises pour faire face aux obligations du présent contrat.

Le concessionnaire doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du Code du travail conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le concessionnaire s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit le concédant de tout recours lié à ces obligations.

Le personnel du concessionnaire ne relève pas du statut d'agent public.

## **ARTICLE 13 - CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC**

### **13.1 Reprise des contrats en cours**

Outre les contrats de travail en cours, le concessionnaire s'engage à reprendre les engagements souscrits par l'exploitant antérieur au titre des contrats pluriannuels souscrits pour une durée ferme et expirant après le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (liste en annexe).

### **13.2 Continuité des engagements commerciaux vis-à-vis de l'utilisateur**

Le concessionnaire est tenu d'honorer l'exécution des prestations, dont les usagers du golf ont commencé à bénéficier au cours de la précédente délégation ; notamment reprise des abonnements et contrats d'enseignement en cours.

A cet effet, le délégataire sortant reverse au concessionnaire entrant la quote-part du chiffre d'affaires relative à ces prestations perçues d'avance, sur la base d'un accord de rétrocession qu'ils auront négocié ensemble.

**ARTICLE 14 - OBLIGATIONS DU SERVICE**

Le concessionnaire s'engage à assumer la mission de service public qui lui est confiée.

Au titre des principes de continuité, d'égalité et d'adaptation du service public, le concessionnaire s'engage à respecter les horaires de fonctionnement, les conditions d'accès des usagers ainsi que la grille tarifaire, conformément au règlement intérieur du golf joint en annexe.

## **CHAPITRE 2 - MISSIONS DU CONCESSIONNAIRE**

Les missions du concessionnaire comportent des missions techniques, commerciales, administratives, financières, pédagogiques et sportives qui s'inscrivent dans une démarche intégrée de développement durable.

Le concessionnaire assure, à ses risques et périls, dans les conditions du présent contrat, l'exploitation du golf jusqu'à l'expiration de la présente concession.

### **ARTICLE 15 - TRAVAUX D'AMELIORATION ET DE MAINTENANCE DU GOLF**

Le concessionnaire s'engage conformément aux modalités définies dans les chapitre 3 et 4 du présent contrat, à :

- réaliser et financer les travaux d'amélioration et de restructuration des installations golfiques,
- financer la réalisation des travaux,
- assurer la maintenance et l'entretien du golf.

### **ARTICLE 16 - GESTION ET EXPLOITATION**

La mission de service public consiste à proposer des actions en faveur de tous les publics afin de développer la pratique du golf la plus large.

Pour cela, le concessionnaire doit accueillir :

- des amateurs de golf (habitants permanents, personnes séjournant dans la région, golfeurs issus de centres urbains proches...) ;
- des sportifs confirmés ;
- des débutants désireux de s'initier à ce sport ;
- des scolaires encadrés par leurs enseignants dans le cadre de programmes pédagogiques en liaison avec la Direction de la jeunesse et des sports du concédant, l'Inspection académique, les professeurs d'EPS des établissements scolaires; cette prestation donnera lieu à facturation selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal ;
- des touristes et des familles ;
- des enfants des centres d'accueil et de loisirs (CAL) encadrés par leurs animateurs.

Le concessionnaire favorise l'intégration des personnes handicapées conformément aux lois et règles en vigueur.

Le concessionnaire doit en outre assurer :

- l'enseignement de l'initiation au golf ;
- l'enseignement du perfectionnement au golf ;
- l'entraînement à la compétition ;
- le développement de la pratique du golf auprès des usagers féminins.

Le concessionnaire doit enfin :

- entretenir tous les équipements délégués ;
- assurer l'encadrement et la formation du personnel salarié ;
- réaliser les tâches de gestion, de comptabilité et de facturation ;
- percevoir les droits et recettes générées par l'activité résultant notamment : de l'accès aux activités par les différents usagers (cotisations des membres du club et/ou green fees et/ou droits de compétitions) ; de la vente de seaux de balles ; de la

location de matériel et de casiers ; du prix des services associés rendus ou produits vendus ; des redevances de location ou produits d'exploitation de l'activité bar-restaurant et de la boutique «pro-shop» (dans le cas d'une exploitation directe par le concessionnaire).

#### **ARTICLE 17- ANIMATION ET PROMOTION DU GOLF**

Le concessionnaire a à charge, en se conformant à l'usage des golfs publics, de promouvoir la pratique du golf de loisir et de compétition en faveur des différents publics. A cet effet :

- il s'assure les services d'un ou de plusieurs professeurs et moniteurs diplômés ;
- il collabore pour organiser et fixer le calendrier des compétitions dont il assume la responsabilité ;
- il facilite l'entraînement des équipes de compétition de l'association des joueurs en mettant les terrains à leur disposition à des jours et heures convenus et sous réserve de laisser le public accéder au golf ;
- il organise des cours collectifs d'initiation pour les jeunes et les adultes, notamment pendant la semaine ;
- il facilite l'accès du golf aux élèves des classes primaires et secondaires encadrés par leurs professeurs pendant les heures de classe dans le cadre du tiers temps et des cours d'éducation physique ;
- il ouvre gratuitement le golf pour organiser des séances d'initiation dont il définit les modalités.

***En plus des vestiaires, douches et sanitaires, il mettra à la disposition des joueurs une salle qui pourra servir notamment aux réunions de l'association des joueurs sur la base d'une convention avec l'association sportive en question.***

Le concessionnaire doit œuvrer pour nouer des partenariats avec les comités départementaux de tourisme, les offices de tourisme voire des tour-opérateurs pour proposer des offres diversifiées : la pratique du golf, pratique d'un autre sport, offre gastronomique, offre œnologique, séjour d'affaire, tourisme, offre incluant l'hôtellerie, le golf et le transport. La clientèle étrangère est un des axes de développement possible de la fréquentation du site.

***Le concédant sera informé des compétitions et tournois nationaux ou exceptionnels organisés par le concessionnaire. Toute organisation d'événements promotionnels avec des tiers, notamment celles prévoyant le reversement de recettes au profit d'associations, devra recueillir l'accord préalable du concédant.***

#### **ARTICLE 18 - PROSPECTION, COMMUNICATION, MARKETING**

Le concessionnaire s'engage à développer et à promouvoir l'activité du golf, à faire connaître par tous les moyens appropriés cet équipement, à lancer toute action de prospection en vue de l'optimisation de cet équipement.

L'identification « Ville de Bordeaux », conforme à la charte graphique adoptée par cette dernière, doit apparaître sur tout document ou publication produits par le concessionnaire pour la promotion du golf de Bordeaux Lac.

#### **ARTICLE 19 - ACTIVITES ACCESSOIRES**

Le concessionnaire pourra, dans le respect des règles édictées pour ce type d'équipement et en préservant le principe du service public, exploiter toutes activités de services accessoires au service concédé, telles que bar, vente de boissons, produits alimentaires, vente et location d'équipements liés à la pratique du golf, vente d'accessoires, vente de supports sonores, ouvrages sportifs, publicités visuelles et auditives, droits de photographie, etc.

Le concessionnaire pourra, avec l'accord préalable du concédant pour des manifestations entraînant la fermeture au public, louer le golf et/ou le club-house pour des manifestations exceptionnelles à des tiers.

#### **ARTICLE 20 - PUBLICITE, UTILISATION DE MARQUES PROFESSIONNELLES**

L'utilisation de marques professionnelles ou commerciales du concessionnaire, ou de ses partenaires, à l'occasion de l'exploitation du service est autorisée après accord expresse et préalable du concédant ; la mise en place d'une ou plusieurs enseignes, leurs emplacements et leurs caractéristiques sont soumis à l'accord préalable et exprès du concédant.

La publicité politique, électorale et confessionnelle est interdite dans le périmètre de la délégation. Sous réserve des dispositions du contrat d'emplacements publicitaires en cours à la date d'effet de la présente convention, seules les publicités se rapportant à l'activité du concessionnaire et de ses partenaires sont admises ; après accord expresse et préalable du concédant.

Le concessionnaire doit se conformer aux dispositions de la loi du 29 décembre 1979 relative à l'affichage publicitaire et aux règlements administratifs applicables dans les lieux publics et notamment le règlement local de publicité.

A tout moment, le concédant pourra assurer un contrôle et faire enlever aux frais du concessionnaire les affiches contraires aux intérêts municipaux et aux bonnes mœurs.

#### **ARTICLE 21 - REGLEMENT DU GOLF**

Le règlement intérieur du golf, annexé au présent contrat, comprend le régime des abonnements, les horaires d'accès, les jours d'ouverture, les règles de discipline, les modalités d'information.

Le concessionnaires s'engage à soumettre au concédant toute proposition d'adaptation du règlement intérieur du golf.

#### **ARTICLE 22 - REGISTRE DES RECLAMATIONS**

Le concessionnaire s'engage à tenir à la disposition du public un registre des réclamations. Le concédant sera tenu informé des éventuelles réclamations qui seront retranscrites en annexe du rapport annuel.

### **CHAPITRE 3 - REALISATION DES OUVRAGES**

#### **ARTICLE 23 - DESCRIPTION DES OUVRAGES**

Le concessionnaire s'engage à réaliser à ses frais les ouvrages décrits sous l'intitulé « investissements : travaux sur bâtiments et rénovation des installations du délégataire (hors matériel et petits équipements d'entretien) » dans le tableau 5 dont copie en annexe ; et qui constitueront les biens de retour de la concession.

Dès notification du contrat au concessionnaire, celui-ci effectue toutes les formalités nécessaires au commencement des travaux.

#### **ARTICLE 24 - ETABLISSEMENT ET APPROBATION DES AVANT-PROJETS**

Le concessionnaire est responsable de l'établissement des avant-projets (plans documents techniques) en conformité avec le phasage des travaux prévu sur le tableau 5 en annexe du présent contrat.

Le concessionnaire soumet au concédant l'ensemble des avant-projets, ainsi que le calendrier d'exécution pour approbation. Le concédant dispose d'un délai d'un mois pour formuler ses observations. L'approbation par le concédant ne modifie en rien la responsabilité exclusive du concessionnaire.

En cas d'observations par le concédant de nature à remettre en cause l'économie des projets ou leur exploitation future, le concessionnaire et le concédant s'engagent à se concerter dans le cadre de réunions de mise au point, dans un délai maximum de trois mois à compter de la présentation des avant-projets.

Les projets d'exécution seront tenus à disposition du concédant.

#### **ARTICLE 25 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Lorsqu'une autorisation administrative est nécessaire, le concessionnaire s'engage à la demander. Il s'engage à respecter tous les textes en vigueur, y compris en matière fiscale.

Dans tous les cas, le concessionnaire s'engage à informer le concédant de l'avancement des études et des travaux. Le concessionnaire communique au concédant copie de tous les documents graphiques ou écrits afférents aux projets et à la réalisation des travaux. Le concédant sera tenu informé des réunions de suivi des projets et travaux que le concessionnaire organise, afin de pouvoir y assister ou de se faire représenter le cas échéant.

Le concessionnaire en qualité de maître d'ouvrage, passe les contrats nécessaires à la réalisation des ouvrages, tant en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre que l'exécution des travaux.

Ces aménagements ou modifications devront être réalisés suivant les règles de l'art. Pour ces opérations, le concessionnaire s'entourera des compétences nécessaires et obligatoires pour la réalisation de certains travaux : architecte, maître d'œuvre, bureau d'études, contrôleur technique, coordinateur système de sécurité incendie (SSI) et sécurité et protection de la santé (SPS), entre autres.

#### **ARTICLE 26 - MODALITES DU CONTROLE DES TRAVAUX PAR LE CONCEDANT**

Le concessionnaire s'assure que la réalisation des travaux se déroule selon les plans d'exécution – eux-mêmes conformes aux avant-projets approuvés - en tenant compte des éventuelles observations formulées par le concédant, et dans le respect des règles de l'art.

Le concédant a librement accès au chantier pendant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 27 - PHASAGE ET DELAIS D'EXECUTION DES OUVRAGES**

Le concessionnaire s'engage, dès la date d'effet du contrat, à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présentation des avant-projets et planning d'exécution au concédant, puis à l'obtention des autorisations administratives afin de respecter le calendrier d'exécution sauf cas de force majeure ou retards qui ne lui seraient pas imputables. Ce calendrier d'exécution tient compte des aléas administratifs et techniques prévisibles.

En cas de non respect du délai de réalisation des travaux prévu au calendrier d'exécution, imputable au concessionnaire, et après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de trente jours, le concédant pourra mettre en œuvre les sanctions prévues au chapitre 8 de la présente convention.

#### **ARTICLE 28 - EXPLOITATION PENDANT LES TRAVAUX**

Le concessionnaire s'engage à poursuivre pendant la phase de réalisation des travaux l'exploitation des installations du golf - non affectés par ces derniers.

#### **ARTICLE 29 - RECEPTION DES TRAVAUX**

Immédiatement après l'achèvement de chaque tranche de travaux, il est procédé à la réception des travaux entre le concessionnaire et les entreprises. Le concessionnaire doit aviser le concédant des dates de réception des travaux afin que ce dernier puisse assister à ces opérations. Des procès-verbaux seront obligatoirement établis et transmis au concédant ainsi qu'aux entreprises.

#### **ARTICLE 30 - RECOLEMENT DES TRAVAUX**

Après la réception des travaux, il est procédé au récolement des ouvrages entre le concessionnaire et le concédant. Un procès-verbal de récolement est établi contradictoirement. Le concessionnaire remettra au concédant l'ensemble des documents de récolement permettant d'avoir une bonne connaissance des ouvrages réalisés.

#### **CHAPITRE 4 - ENTRETIEN DES OUVRAGES**

Le concessionnaire doit constamment maintenir les installations en bon état d'entretien et de fonctionnement.

##### **ARTICLE 31 - TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN**

Le concessionnaire assure à ses frais jusqu'à la fin de son occupation les travaux de maintenance et d'entretien courant ainsi que les grosses réparations permettant le bon état de fonctionnement du golf en respectant les réglementations en vigueur.

A cet effet, il pourvoit à ses frais exclusifs à l'exécution des dits travaux. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Il s'agit notamment :

- des terrains (parcours 18 trous, terrain d'entraînement et parcours école) : le concessionnaire se conforme aux normes fixées par la Fédération française de Golf. Il dispose de tout le matériel nécessaire et approprié à l'entretien d'un golf de cette nature ; ce matériel devant être constamment maintenu en parfait état de fonctionnement. Le concessionnaire peut s'assurer les services d'un spécialiste de l'entretien des terrains et, dans ce cas, il fournit au concédant (pour information) copie du contrat d'entretien.
- de tous les équipements sur le périmètre du golf : système de pompage dans la nappe et d'arrosage, y compris l'adduction d'eau ; drainage, y compris la collecte des eaux - hors systèmes et pompes de relevage des eaux pluviales et usées qui relèvent de la compétence du concédant ; clôtures et protections diverses, notamment celles des riverains ; chemins de circulation et accès.
- de toutes les plantations d'arbres et d'arbustes, des pièces d'eau, réserves d'eau et bassins de retenue.
- le concessionnaire assure l'entretien des locaux (« club-house » et tous autres locaux construits postérieurement) en « bon père de famille » et est tenu à toutes les obligations d'un locataire. Il finance et assure, par ses moyens, l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des biens et des personnes. Il prend à sa charge, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements et installations techniques.
- le concessionnaire met en œuvre les actions portant sur une gestion durable de la ressource en eau visant la préservation de la ressource en eau (quantité et qualité) et des actions sur les pratiques phytosanitaires.

##### **ARTICLE 32 - ENTRETIEN ET PLAN DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS**

La charge du renouvellement des biens meubles et immeubles et de tous les équipements incombe au concessionnaire.

Le concessionnaire assure à ses frais et risques le renouvellement de tous les ouvrages, équipements, matériels usés, détériorés ou irrécupérables de telle sorte que le maintien de ceux-ci en bon état permette le fonctionnement du golf. Il en est de même pour les équipements et matériels qu'il aura financés. Il assure également le renouvellement des clôtures, des arbres, arbustes et plantes qui périraient.

Le concessionnaire constitue, pour remplir cette obligation, des provisions calculées conformément aux règles comptables.

## **CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 33 - REMUNERATION DU CONCESSIONNAIRE**

La rémunération du concessionnaire se base sur l'exploitation du service, et principalement sur :

- les cotisations des abonnés et/ou de la vente de green fees ;
- la vente des seaux de balles permettant notamment l'entraînement sur le practice ;
- la location de matériels, de casiers, etc. ;
- le prix des services rendus et notamment des prestations d'enseignement et de stage, et des produits annexes vendus y compris évènements exceptionnels ;
- les redevances perçues au titre de l'activité du bar-restaurant et de la boutique - ou des produits d'exploitation de ces activités en cas de gestion directe par le concessionnaire.

### **ARTICLE 34 - LA POLITIQUE TARIFAIRE DU GOLF**

Le concessionnaire applique la grille tarifaire jointe au présent contrat (tableau 4). Toute modification tarifaire doit faire l'objet de l'approbation expresse et préalable du concédant.

Les tarifs s'entendent TVA incluse, soit un taux de 19,6 % à ce jour sur les prestations golfiques.

### **ARTICLE 35 - INDEXATION DES TARIFS**

Il est convenu entre les parties que les tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle sur la base :

de la variation annuelle d'un panier d'indices constitué pour 50% de l'indice trimestriel du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire, salaire et charges (Insee 00151523),  
pour 25% de l'indice des matériels agricoles (Insee 1559081) et  
pour 25% de l'indice des prix des services récréatifs et culturels (Insee 0638075).

Les tarifs actualisés devront faire l'objet de l'approbation préalable du concédant.

### **ARTICLE 36 - REVISION DES TARIFS. REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES**

Les parties peuvent proposer des évolutions tarifaires.

Les parties conviennent d'un délai de trois mois pour définir de nouvelles conditions financières, à compter de la date de réexamen présentée par l'une ou l'autre des parties. Si un accord n'a pu être trouvé à l'issue de ce délai, il sera fait application de la procédure prévue à l'article ci-dessous.

### **ARTICLE 37 - PROCEDURE DE REVISION**

La procédure de révision des prix et de la formule d'indexation n'entraîne pas l'interruption du jeu normal de cette formule, qui continuera à s'appliquer jusqu'à l'achèvement de la procédure.

La demande de révision des tarifs présentée, par l'une des parties, fera l'objet d'une réunion afin de déterminer les modifications éventuelles à apporter aux dispositions tarifaires. Cette révision donnera lieu à la signature d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 38 - EQUILIBRE DU CONTRAT / AVENANTS**

Dans l'hypothèse où l'économie générale du contrat se trouverait bouleversée, les parties conviennent de se réunir afin d'envisager une modification du contrat par voie d'avenant, en application de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ARTICLE 39 - LA REDEVANCE**

Pendant la durée de la concession, le concessionnaire verse au concédant une redevance annuelle qui se compose de deux parts :

- une part fixe pour occupation du domaine public d'un montant de 1 000 €. Cette redevance sera indexée sur la base de la formule d'indexation définie à l'article 35 du présent chapitre ;
- une part variable en fonction du chiffre d'affaires H.T. réalisé, qui représente l'intéressement du concédant au bon développement du golf, et fixée à l'article suivant.

#### **ARTICLE 40 - LES MODALITES DE CALCUL DE LA PART VARIABLE**

Le concessionnaire verse une part variable, assise sur le chiffre d'affaires H.T. total du golf. Elle se décompose pour l'année N de la manière suivante :

- une part variable dite « de base » équivalente à un pourcentage du chiffre d'affaires H.T. réalisé au cours de l'année N-1 par le concessionnaire à l'occasion de l'exploitation du site : ensemble des activités golfiques ; redevances perçues au titre des activités restaurant et boutique ; produits annexes - hors revenus de sponsoring et subventions perçues lors des événements de prestige : Tournoi du circuit européen, Challenge Tour ou Alps Tour.

Ce pourcentage s'élève à :

- 3 % si le chiffre d'affaires, atteint l'année N-1, est inférieur ou égal à 2 500 000€ H.T. ;
  - 5 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est compris entre 2 500 000 € H.T. et 2 900 000€ H.T. ;
  - 7 % si le chiffre d'affaires H.T., atteint l'année N-1, est supérieur à 2 900 000€ H.T.
- 
- une part variable dite « complémentaire » à hauteur de 2 % du chiffre d'affaires H.T. réalisé à l'occasion de l'exploitation du site au cours de l'année N-1 ; part complémentaire dont le versement est lié à la réalisation ou non de travaux d'embellissement ou d'amélioration des équipements et installations ; travaux qui ne seraient pas réalisés au cours de l'année N.

Les travaux envisageables, à ce titre, pourraient recouvrir entre autres :

- la réalisation d'une aire de lavage adaptée à la fréquentation du site,
- la mise en place d'une nouvelle signalétique extérieure du golf,
- la réalisation de pistes de liaison green-départ,
- l'installation de deux distributeurs de balles de grande capacité,
- la réalisation d'abris sur le parcours,
- l'installation de mobilier de parcours (bancs, poubelles, lave balles),
- l'installation de nouveaux casiers de vestiaires adaptés à la taille de l'équipement du golfeur,
- l'extension ou l'amélioration du système d'arrosage,
- la réalisation de plantations complémentaires.

Etant précisé que ces travaux ne sauraient en aucun cas se confondre avec la catégorie des travaux relevant des obligations du concessionnaire en matière d'entretien courant des installations et équipements.

Si les investissements d'embellissement et/ou d'amélioration précités ne sont pas nécessaires ou non réalisés, la part complémentaire sera versée au concédant à titre de redevance. Le versement ou non de cette part variable complémentaire fera l'objet d'une réunion annuelle, pour accord.

Dans le cas où des travaux auront été décidés en accord avec le concédant sur cette part de 2 %, le concessionnaire devra fournir tous les justificatifs des travaux effectués - dans les six mois de la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Si le montant cumulé de ces travaux n'atteignait pas le seuil précité de 2 %, le concessionnaire s'engage à reverser la différence, sous forme monétaire, au concédant.

#### **ARTICLE 41 - LES MODALITES DE VERSEMENT**

Le concessionnaire apporte la justification de la redevance qui est versée au receveur municipal (décompte et des pièces justificatives).

La redevance totale, part fixe et part variable, est payée par le concessionnaire en deux versements :

- 1<sup>er</sup> versement de cinquante pourcents de la redevance payée l'année précédente, dans le mois qui suit la parution du compte de résultat de l'exercice précédent ;
- 2<sup>ème</sup> versement au plus tard le 30 septembre, solde de la redevance due à savoir : le cumul de la part fixe et de la part variable de base, ainsi que de la part variable complémentaire de l'année N-1 lorsqu'elle est due - ou son solde.

La redevance sera majorée de la TVA au taux en vigueur.

**ARTICLE 42 - REGIME FISCAL**

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du golf, y compris ceux relatifs à l'exploitation des immeubles du service, seront à la charge du concessionnaire. La Ville de Bordeaux acquittera les impôts et taxes incombant au propriétaire et réclamera au concessionnaire le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères.

A titre indicatif, en 2008 le montant de la taxe foncière totale pour le golf réglé s'est élevé à 35 009€ dont 3 022€ de taxe sur les ordures ménagères.

Les tarifs établis sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à la prise d'effet de la présente concession, ou lors de l'application de la formule d'indexation.

## **CHAPITRE 6 - RESPONSABILITES - ASSURANCES - GARANTIES**

### **ARTICLE 43 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE**

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire est seul responsable du bon fonctionnement du golf.

#### **43.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service**

Le concessionnaire s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ;
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant au concédant ;
- à ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis du concédant, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux,

Pour leur part, le concédant et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le concessionnaire souscrira pour ses biens propres et les biens mis à disposition toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre le concédant pour tous les dommages subis. Il devra remettre au concédant copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité du concédant ne peut être recherchée à ce titre.

#### **43.2 Responsabilité liée aux immeubles et équipements**

Le concessionnaire assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité du bon achèvement des travaux qu'il est engagé à réaliser, de la solidité et de l'étanchéité de ces installations. En outre, il conservera la responsabilité de la bonne tenue de leur gros œuvre.

Il s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

Il devra se conformer à la législation en vigueur concernant la maîtrise d'ouvrage.

#### **43.3 Justification des assurances**

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées au concédant sous un mois à compter de leur signature.

La Direction de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative du concédant réceptionne l'ensemble des documents.

Le concédant pourra en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité du concédant dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

#### **ARTICLE 44 - RESPONSABILITE DU CONCESSIONNAIRE ENVERS LES TIERS**

Le concessionnaire doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- le bon ordre,
- la sécurité et la salubrité publiques,
- les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la commission de sécurité.

Les locaux sont placés, en matière de sécurité, sous la responsabilité du concessionnaire ou de son représentant. Celui-ci sera chargé à ce titre de la conservation et de la tenue du registre de sécurité de l'établissement. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité.

Le concessionnaire est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux établissements recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du concessionnaire ou de toute personne désignée par ses soins. Le concessionnaire doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le concessionnaire veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours des locaux.

Le concessionnaire finance sur son budget et assure par ses moyens l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports des contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de Sécurité. Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le concessionnaire participe aux visites de la Commission de Sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le concessionnaire respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

## **CHAPITRE 7 - SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION**

### **ARTICLE 45 - REUNIONS DE SUIVI**

Le concessionnaire et le concédant conviennent, au minimum, de deux réunions annuelles pour examiner l'ensemble des questions relatives notamment aux tarifs (en octobre ou novembre), le contenu du rapport annuel (en mai) ainsi que les projets de travaux à imputer sur la part variable complémentaire de la redevance.

En outre, il est procédé à une visite annuelle des installations pour s'assurer du bon entretien du golf.

Le service référent est la Direction de la Jeunesse, des Sports et la Vie Associative du concédant. La Direction Evaluation et Gestion est également conviée à toutes ces réunions et visites.

### **ARTICLE 46 - RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE**

- **Le rapport annuel**

Le concessionnaire fournit chaque année au concédant un rapport, avant la date prévue à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, et qui concernent notamment :

- les données comptables,
- l'analyse de la qualité de service,
- le compte-rendu technique et financier.

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect de ses obligations par le concessionnaire dues au titre du présent contrat, notamment en ses chapitres 2, 3, 4 et 5.

Le concessionnaire devra, en particulier à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de la concession sont remplies.

- **La vérification du contenu du rapport annuel par le délégant**

Avant la remise du rapport annuel, une réunion annuelle est organisée en présence de la Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative du concédant chargée du suivi ; ainsi que de la Direction de l'évaluation et de la gestion, chargée du contrôle du service délégué ainsi que du représentant du concessionnaire.

Cette réunion annuelle a pour fonction essentielle de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations du concessionnaire.

- **Non-production du rapport annuel par le concessionnaire**

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent article constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité fixée à 160€ par jour de retard.

Quinze jours après la mise en demeure restée sans effet, la pénalité sera prononcée par le concédant, le versement de celle-ci devant être effectué dans le délai d'un mois.

#### **ARTICLE 47 - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL**

Le compte rendu technique, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles relatives aux conditions d'exécution du service public (liste non exhaustive) :

- du programme prévisionnel de travaux d'investissements, d'entretien et de renouvellement des équipements,
- état valorisé des travaux d'amélioration, d'embellissement et de mises aux normes, exécutés et prévus,
- évolution des tarifs applicables aux différentes catégories,
- mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'utilisateurs,
- taux d'occupation de l'équipement,
- incidents (travaux, grève...),
- évolution générale de l'état des équipements,
- plan de renouvellement des installations,
- adaptations à envisager,
- mises en conformité,
- actions de développement durable (réduction des nuisances, de la pollution, économie d'énergie, pratiques phytosanitaires),
- bilan annuel de la gestion de l'eau,
- moyens mis au service de l'information de l'utilisateur,
- présentation des faits marquants de l'exercice.

#### **ARTICLE 48 - COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION**

Le concessionnaire, au titre du rapport annuel, doit transmettre chaque année un compte rendu financier de la délégation de service public conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les comptes de la délégation doivent comprendre :

- un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits rattachables à la délégation ;
- un bilan.

Les données comptables pour l'établissement de ce compte figurent à l'article R.1411-7 du CGCT.

#### **ARTICLE 49 - ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE**

Le concessionnaire produit chaque année, au titre du rapport annuel, un compte rendu d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation du golf pour juger de la qualité du service rendu et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des utilisateurs. Le compte rendu d'activités est complété par une série d'indicateurs d'évaluation concernant :

1. Le service rendu aux utilisateurs :

- le nombre annuel de passages-le nombre de départs journaliers par catégories d'utilisateurs,
- le nombre annuel de départs green fees,
- le nombre annuel d'utilisateurs du practice,
- le taux de fréquentation des utilisateurs bordelais,

- le nombre d'abonnements,
- le nombre de locations de matériel,
- le relevé annuel d'événements majeurs, mises à dispositions exceptionnelles en faveur de tiers,
- la synthèse des enquêtes de satisfaction menées,
- le relevé des actions en faveur des personnes ayant un handicap et leur valorisation.

2. La sécurité, l'hygiène, les accidents :

- le nombre et la nature des incidents,
- le nombre de journées de fermeture du golf pour des raisons météorologiques,
- les rapports des commissions de sécurité.

3. Les effectifs employés, leur qualification :

- description de l'effectif du service,
- actions de formation et de qualification.

4. Les réclamations et contentieux :

- modalités de réclamation offertes aux usagers,
- analyse et suivi des réclamations et contentieux.

**ARTICLE 50 - TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL**

Le concessionnaire transmet au concédant chaque premier mois de trimestre civil un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation du golf définis en commun avec le concédant, ou à défaut décrits à l'article précédent sous l'intitulé « service rendu aux usagers ».

**ARTICLE 51 - CONTROLE DE LA COLLECTIVITE**

Les représentants du concédant - dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à toutes les installations et équipements du golf afin de s'assurer notamment de la bonne exécution des obligations définies par la présente convention.

Le concédant peut, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Il peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat, et que ses intérêts sont sauvegardés.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, le concédant peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le concessionnaire est alors tenu de recevoir la personne habilitée par le concédant et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

## **CHAPITRE 8 - GARANTIES - SANCTIONS - CONTENTIEUX**

### **ARTICLE 52 - GARANTIE A LA PREMIERE DEMANDE**

Dans un délai d'un mois après l'entrée en vigueur du présent contrat, le délégataire devra fournir au concédant une garantie à première demande d'un organisme bancaire ou financier, habilité à donner des garanties aux comptables publics du Trésor ; d'un montant de 80 000 euros.

Cette garantie à première demande sera affectée, d'une manière générale, à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du concessionnaire par le présent contrat (jusqu'au solde définitif des comptes entre le concédant et le concessionnaire) et : à la garantie de toutes les obligations dues par le concessionnaire à l'égard du concédant (redevances, pénalités, amendes ou dommages-intérêts) ;

aux primes d'assurances échues ;

à la remise en état ou à la réfection de parties incendiées ou détériorées des ouvrages de la concession dans le cas d'une insuffisance de l'indemnité versée par les compagnies d'assurances.

Seront également garanties les dépenses faites en raison des mesures prises - aux frais du concédant - afin d'assurer la sécurité publique ou encore la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du concessionnaire.

Le concessionnaire s'engage, en cas d'utilisation de cette garantie au titre des obligations prévues ci-dessus, à la reconstituer dans un délai maximal d'un mois ; à hauteur de 80 000 euros.

Cette garantie sera restituée en fin de convention dans un délai maximal de deux mois après solde définitif des comptes entre le concédant et le concessionnaire.

### **ARTICLE 53 - SANCTIONS COERCITIVES**

Si le concessionnaire s'avère incapable d'assurer l'exploitation du golf dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à huit jours, le concédant pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement confié ; après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire (avec copie sur site) et restée sans effet pendant une durée de huit jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes. La mise en régie cessera dès que le concessionnaire sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du concessionnaire.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification par le concédant, celui-ci pourra prononcer la déchéance du concessionnaire dans les conditions prévues l'article 54 du présent chapitre.

### **ARTICLE 54 - SANCTIONS PECUNIAIRES**

Faute d'exploiter l'équipement en conformité avec les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront être infligées au concessionnaire ; sans que le concédant n'ait à démontrer un quelconque préjudice, sauf en cas de force majeure. Le concessionnaire encourt une pénalité de 2 000 euros par jour de retard. Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

**ARTICLE 55 - SANCTIONS D'URGENCE**

Le concédant peut prendre d'urgence, en cas de carence grave du concessionnaire, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du concessionnaire.

**ARTICLE 56 - SANCTIONS RESOLUTOIRES**

Si le concessionnaire s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation dans des conditions normales, le concédant pourra faire prononcer la déchéance du concessionnaire par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du concessionnaire.

**ARTICLE 57 - EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET DE RENOUVELLEMENT**

Faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, le concédant peut faire procéder, aux frais et risques du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service ; après une mise en demeure adressée au siège du concessionnaire (avec copie sur site) et restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours ouvrables.

## **CHAPITRE 9 - FIN DU CONTRAT**

### **ARTICLE 58 - CAS DE FIN DE CONTRAT**

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du concessionnaire ;
- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire.

### **ARTICLE 59 - INVENTAIRE et ETAT des LIEUX**

Un inventaire des biens est produit par le concessionnaire et transmis au concédant six mois avant le terme du contrat arrivant à expiration, ou avant toute rupture de contrat.

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés sera réglé conformément aux dispositions contractuelles du chapitre 1 articles 5 et 6. A la fin du contrat, le concédant veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation du golf en vertu des articles L1224-1 et suivants du Code du travail.

### **ARTICLE 60 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN DE CONTRAT**

Le concédant a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre, pendant les six derniers mois de validité du contrat, toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du golf en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le concessionnaire.

D'une façon générale, le concédant peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir au concédant tous les éléments d'information qu'il estimerait utiles. A la fin du contrat, le concédant sera subrogé aux droits du concessionnaire.

### **ARTICLE 61 - REMISE DES INSTALLATIONS**

À la fin du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre au concédant, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat, tels qu'ils figurent aux inventaires définis chapitre I, article 7.

Six mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des ouvrages concédés. Le concessionnaire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les indemnités de reprise.

Les installations qui ont fait l'objet d'investissements par le concessionnaire en cours de contrat et non décrits dans le présent contrat, et dans la mesure où ils ont été autorisés explicitement par le concédant, seront remises au concédant moyennant le versement par celui-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non amortie desdites installations. Six mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêtent le montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le concessionnaire devra informer préalablement le concédant des investissements qu'il se propose de réaliser. Ces investissements devront recueillir l'accord préalable du concédant, à peine

d'exclusion du processus d'indemnisation précité. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration de la convention.

Le concédant a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou à dire d'expert, et payée au concessionnaire dans les trois mois qui suivent leur reprise par le concédant.

#### **ARTICLE 62 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Le concédant peut mettre fin au contrat avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du concessionnaire. Dans ce cas, le concessionnaire a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- amortissements financiers relatifs aux ouvrages et aux matériels du présent contrat et restant à la charge du concessionnaire à la date de la résiliation. L'amortissement financier devra figurer sur le tableau d'amortissement annexé au futur contrat ;
- prix des stocks que le concédant souhaite racheter ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par le concédant.

En cas de désaccord sur le montant des indemnités entre les parties, les parties conviennent tout d'abord de résoudre le litige à l'amiable.

#### **ARTICLE 63 - CESSION DU CONTRAT**

Toute cession partielle ou totale de la délégation ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération, du conseil municipal du concédant, et autorisant explicitement une telle cession. Faute de cette autorisation, notifiée au concessionnaire dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue.

## **CHAPITRE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 64 - INTERLOCUTEUR REFERANT DU CONCEDANT**

Le service référent est la Direction de la Jeunesse, des Sports et la Vie Associative. A ce titre, elle centralise toutes les demandes d'autorisations préalables et expresses ainsi que la réception de tous les documents de contrôle et de suivi évoqués dans le présent contrat.

### **ARTICLE 65 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

- pour le concédant, en son hôtel de ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour le concessionnaire, en son siège social, 18 route du Golf, 95560 Baillet en France ; ou à toute autre adresse qui serait ultérieurement notifiée au concédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 66 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tous litiges, relatifs à l'interruption ou à l'exécution des présentes, seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

### **ARTICLE 67 - DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT**

- Liste des biens, meubles et immeubles, mis à la disposition du concessionnaire par le concédant à la date d'effet du présent contrat ;
- Liste des contrats pluriannuels, repris par le concessionnaire, souscrits pour une durée ferme et expirant après le 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Liste des personnels antérieurement affectés à l'exploitation ;
- Plans et descriptif des équipements et installations golfiques ;
- Programme de travaux : tableau 5 : descriptif, phasage, plan de financement ;
- Tarifs : tableau 4 ;
- Compte prévisionnel ;
- Règlement intérieur ;

Fait à Bordeaux, le

En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire,  
Alain JUPPÉ

Pour BLUE GREEN SAS  
Le Président,  
Eric WILBORTS

### **MME PIAZZA. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération concerne le golf.

En application de la délibération du 30 mars 2009 un avis public d'appel à concurrence a été publié. Suite à cette annonce deux candidats ont remis une offre : La société Blue Green, ainsi que les Nouveaux Golfs de France, NGF.

Au vu du rapport d'analyses techniques et financières élaboré par les services de la ville, la commission de délégation de service public a donné un avis favorable pour qu'une négociation soit engagée.

En date du 15 septembre 2009 le maire de la ville a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats et d'en confier le soin à M. MARTIN et à moi-même.

Au terme de cette négociation il vous est proposé de retenir l'offre présentée par Blue Green.

Il est vrai qu'un changement de délégataire entraîne souvent un déséquilibre, aussi je voudrais vous donner un rapide argumentaire pour rassurer tout le monde, car ces occasions d'appels d'offre ne sont-elles pas aussi l'occasion pour la ville de repositionner ses attentes et celles des Bordelais ?

Il est ressorti chez ce nouveau délégataire une capacité à s'adapter à l'évolution des besoins sur le long terme beaucoup plus probante chez Blue Green. Sur 15 ans c'était à prendre en considération.

Aussi une proposition financière plus favorable pour la ville avec un mode de fonctionnement plus codifié et institutionnalisé dans le suivi des relations entre la ville et le délégataire.

En ce qui concerne le projet sportif - j'y tiens - je voudrais tout de suite dire aux Bordelais qui hésitent à nous rejoindre dans le club et aussi pour rassurer les adhérents, les joueurs de haut niveau, les équipes, les parents, les enfants de l'école de golf, que nous avons pris toutes, mais vraiment toutes les garanties pour que le projet reste de qualité, avec un enseignement pointu et une école pour nos jeunes performante.

L'association sportive et Blue Green animeront ensemble la vie sportive du golf. Nous y tenons.

Les propositions tarifaires pour les Bordelais sont plus intéressantes aujourd'hui. J'espère à ce titre ouvrir notre golf à un plus grand nombre de Bordelais. C'est ma politique sportive aujourd'hui.

Des démarches incitatives auprès des membres en faveur du développement durable sont à noter, de même que cette belle acuité, curiosité, qu'ils ont montrée au regard du contrat environnemental pour un sport autrement.

Bref, les propositions de Blue Green s'inscrivent pleinement dans la politique sportive de la ville et de son agenda 21.

Je terminerai en remerciant NGF pour leur excellent travail pendant ces 11 années et d'avoir mis leurs compétences au service de la ville et des Bordelais. Un appel d'offres c'est une compétition. Comme dans toutes les compétitions il y a un gagnant et un perdant. Il faut savoir perdre. C'est ce que nous apprenons aux jeunes dans nos écoles de sport. Mais aujourd'hui on ne sait plus perdre.

En conséquence je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Approuver le choix de Blue Green ;

Approuver les termes du projet et ses annexes joints à la présente délibération ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer avec Blue Green le contrat de concession de travaux et de service public du golf de Bordeaux Lac ; et mettre en œuvre toutes les formalités utiles à sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Après avoir lu le projet c'est simplement pour me satisfaire de la prise en compte des personnes handicapées dans la pratique de ce sport avec tout ce qui est amené. C'est formidable. J'espère que dans les emplois prévus il y en aura qui seront réservés aux personnes handicapées, par rapport à la délégation.

Pour le déplacement sur le terrain, je ne pense pas que les personnes en fauteuils roulants pourront arriver à monter à bord des « golfettes ». Il existe des systèmes pour pouvoir amener ces personnes. C'est juste pour le signaler.

Mais enfin c'est très bien. C'est une bonne chose.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD.

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une concession de service public pour 15 ans qui mérite donc d'être étudiée de manière approfondie et pas à la sauvette. C'est pour ça que je souhaite avoir un peu plus de 5 minutes pour m'exprimer au nom de l'ensemble des élus socialistes puisque je serai le seul intervenant à cet égard.

Il y a de gros intérêts en jeu. J'ai l'impression que l'étude a peut-être été un peu rapide. Je voudrais faire deux remarques.

La première c'est la qualité – cela a été dit - de la gestion du service public par NGF. Le rapport d'activité que nous avons trouvé dans nos boîtes aux lettres en témoigne facilement. Etant moi-même petit amateur de golf à Bordeaux Lac je peux dire que ce golf a été dynamisé par la gestion de NGF, et ce n'est pas un hasard s'il a été désigné meilleur golf formateur de France.

C'est devenu le club le plus populaire de Gironde avec ses 1750 licenciés, ses 1350 abonnés à l'heure actuelle.

Ce fut un bon choix puisqu'il avait su conserver ce que voulait Jacques Chaban Delmas quand il en avait décidé la création, c'est-à-dire un golf populaire, ouvert à la formation des jeunes, en même temps qu'un site de protection d'un vaste espace naturel.

D'ailleurs dans les dernières années nous n'avons pas fait de critiques par rapport à la gestion de NGF.

Maintenant vous nous dites que la société Blue Green est meilleure.

Sur les 5 motifs évoqués à la page 2 de la délibération, je vous dirai qu'il est difficile de tous les retenir car ils ne semblent pas tous pertinents. Je vais les reprendre un à un.

Le premier motif évoqué est que cette nouvelle société va développer de manière optimale l'exploitation du golf de Bordeaux Lac, de même que son attractivité générale.

NGF l'a fait aussi, vous en conviendrez. C'est ce que je viens de dire ; c'est ce que vous avez dit tout à l'heure ; d'ailleurs NGF voudrait bien continuer à le faire. Quand on voit sur ce plan les progrès réalisés depuis 11 ans, on se doute que ce n'est pas aujourd'hui que NGF ferait l'inverse. Donc sur ce plan-là je pense que les deux sociétés sont à peu près à égalité.

Le second motif est la rapidité de la réalisation des investissements, puisque la totalité pour Blue Green aurait lieu sur 2 ans, 2010-2011, alors que NGF voulait élargir ce délai. Il reste que NGF prévoyait 3 millions d'investissements et Blue Green 2,7 millions. La réalisation dans les deux premières années par Blue Green sera-t-elle compatible avec les délais d'instruction des autorisations ? Et surtout sera-t-elle compatible avec la sécurisation à la fois des parcours et des usagers ? Je crois que ce n'est pas non plus un motif réel.

Le troisième motif s'appuie sur une forte culture de groupe qui serait pour Blue Green sa politique sportive. L'association sportive du Lac, je le remarque, n'a pas du tout l'air de cet avis si j'en crois la pétition en cours et si j'en crois aussi les réalisations sur cette politique sportive à Pessac où il y a déjà Blue Green.

Parler en outre d'une culture de groupe pour une société qui a été rachetée il y a deux ans par un actionnaire hollandais ne me paraît pas forcément très pertinent. Je dirai que c'est plutôt un point négatif pour Blue Green.

Le quatrième motif s'appuie sur l'idée d'avoir des tarifs stables en 2010 avec un tarif d'abonnement qui serait réduit de 15% pour les Bordelais. Ça c'est une bonne chose. Alors que pour NGF cette réduction jouait mais uniquement pour le personnel de la ville. Donc c'est vrai que c'est plutôt un plus pour Blue Green, mais quelles sont les garanties pour les années suivantes en matière de tarifs, à part leur adoption par notre assemblée ?

Ce que je constate c'est que dans l'immédiat les tarifs proposés en général par Blue Green sur d'autres golfs sont bien supérieurs à ceux pratiqués par NGF à Bordeaux Lac.

Le cinquième motif fixe la redevance à 2 millions d'euros sur les 15 ans de la concession pour Blue Green alors que ce n'est que de 1,4 million pour NGF. Là il n'y a pas photo entre les deux. Au moment où la ville cherche des recettes il y a une différence importante, mais il ne faudrait pas qu'à terme cette redevance pour la ville se traduise par une ponction supplémentaire des usagers - Je reviens au point suivant sur les tarifs qui seront pratiqués ; c'est cette crainte que j'exprimais tout à l'heure -

Quand on regarde les 5 motifs qui sont invoqués, à part peut-être celui-là, on s'aperçoit quand même que s'il y a un plus pour Blue Green ce n'est guère un plus très important.

Je crois qu'il va y avoir un recours contre cette délibération qui nous est proposée sur le choix opéré.

Compte tenu de tous les éléments que j'ai pu exprimer, ou simplement compte tenu de ce que je sais, nous nous abstiendrons sur le choix du délégataire.

En tout cas ce que je voulais dire c'est que nous souhaitons être associés au comité de suivi d'exploitation du golf qui va être constitué, et ce dans tous les cas de figure que ce soit l'un ou l'autre qui l'emporte in fine puisque ça fait partie de l'offre de Blue Green. J'espère que nous y serons associés de façon à ce qu'on n'ait pas à juger uniquement de la politique sportive sur les rapports d'activité ou à la fin de la concession maintenant dans 15 ans.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Nous voyons bien que le choix en faveur de Blue Green est dû essentiellement au montant de la redevance pour la ville et que nous sommes dans un choix logique du point de vue des finances, mais qui aurait nécessité d'approfondir un peu plus, d'une part le bilan d'activité de NGF, et d'autre part de réfléchir à ce sur quoi la ville voulait insister en termes de gouvernance nouvelle du site.

Sur les deux questions qui nous préoccupent pour avoir été sollicités par un certain nombre d'usagers, notamment la tarification et la persistance de l'outil association sportive dans les activités du golf, nous restons sur notre faim. C'est la raison pour laquelle dans l'attente de précisions supplémentaires nous allons nous abstenir sur ce dossier.

**M. LE MAIRE.** -

M. GUYOMARC'H.

**M. GUYOMARC'H.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais revenir sur les années 98 / 99 où je venais de prendre la présidence du Club Athlétique Municipal qui avait dans son sein la section golf. C'est à cette époque-là que vous avez fort judicieusement décidé que l'avenir du golf de Bordeaux Lac devait se voir d'une façon différente et que vous avez permis la création de cette délégation de service public.

Je pense que le travail qui a été par Nouveaux Golfs de France a été remarquable. Je me suis moi-même posé récemment la question du pourquoi du choix d'un autre délégataire dans une procédure tout à fait légale.

Je crois qu'il m'est donné d'observer que NGF a fait un excellent travail au début. Si l'on regarde en arrière tous les acquis qui ont été faits tant sur l'amélioration technique des parcours que sur la dynamisation et les résultats sportifs il n'y a rien à dire, mais je crois que depuis quelques années NGF s'était un peu endormi sur ses quelques lauriers. Il y avait manifestement un énorme besoin d'investissements sur les locaux du Club House et du vestiaire, ce qui ne semblait pas être une préoccupation importante de NGF.

J'ai une question qui a été déjà posée, que je fais mienne, c'est celle de la tarification avantageuse pour les Bordelais. Je crois, moi, que c'est une chose tout à fait respectable puisque ça s'applique ailleurs dans d'autres communes.

J'ai une autre question à laquelle je n'ai pas vraiment de réponse. L'association sportive s'inquiète de son devenir. En effet, comme la presse s'en fait l'écho aujourd'hui, elle est

subventionnée par NGF à hauteur de 34 ou 35% et il semble qu'il n'y ait pas d'assurance pour la pérennisation de ce système de subventionnement.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. Hugues MARTIN

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Maire, je ne vais pas développer sur le fond puisque malheureusement nous avons une saisine au tribunal.

Je voudrais simplement dire que j'ai participé à ce groupe de travail en tant qu'adjoint aux finances. Les décisions qui ont été proposées ne concernent pas que des éléments financiers bien qu'ils soient bien meilleurs du côté de Blue Green que de Nouveaux Golfs.

Les intérêts de l'association, mon cher collègue, seront parfaitement pris en compte puisqu'ils auront un montant à peu près identique au précédent.

Ce que je peux dire, Monsieur le Maire, c'est que si nos amis de l'opposition souhaitent voir ce dossier en profondeur, parce que c'est vrai que sur deux pages c'est difficile, comme les choses sont tout à fait transparentes on peut très bien faire une réunion de travail. Je suis sûr qu'Arielle sera tout à fait de mon avis à cet égard.

**M. LE MAIRE.** -

Mme PIAZZA.

**MME PIAZZA.** -

Hugues Martin, bien évidemment je suis candidate à cette concertation.

Je voudrais rassurer Joël SOLARI. Un des facteurs déterminant dans notre choix c'est leur travail sur l'accessibilité. Blue Green y a déjà réfléchi, ainsi qu'en termes de développement durable, c'est-à-dire deux facteurs qui nous posent souci aujourd'hui concernant l'accessibilité pour tous dans les clubs.

Pour répondre à M. RESPAUD, je comprends qu'il défende les mécontents. Je crois qu'il faut rassurer vraiment tout le monde. Et là je tiens à vous dire combien j'ai garanti la pratique sportive telle qu'elle était aujourd'hui. Je crois qu'il faut nous faire confiance à ce titre-là.

Pour terminer je dirai que Blue Green animera avec l'équipe dirigeante la vie sportive du golf et qu'il participera financièrement au budget de l'association de manière plus élevée que NGF le faisait jusqu'à maintenant. Donc je crois que les intérêts du club sont très protégés aujourd'hui.

Je tiens M. RESPAUD à ce que vous rassuriez tous ces mécontents autour de vous. Nous devons bien travailler avec Blue Green. Ce sont de grands professionnels. Merci.

**M. LE MAIRE. -**

Merci. On est devant un cas classique que la Communauté Urbaine a rencontré il n'y a pas très longtemps dans d'autres délégations de service public. Il est parfaitement exact que les Nouveaux Golfs de France ont assuré une bonne prestation et que la ville en était satisfaite. Est-ce que ça veut dire qu'il faut reconduire les yeux fermés ? Il y a des lois qui nous font obligation de mettre en concurrence. On a mis en concurrence.

Je dois dire que je n'ai pas la belle assurance de M. RESPAUD. Moi j'ai plutôt tendance à faire confiance à ceux qui ont regardé le dossier en profondeur. Il y a eu un jury qui a été constitué, présidé par Hugues MARTIN et constitué de collègues parfaitement respectables. Ils ont regardé tout ça en détail ; et la loi leur fait interdiction tant que la décision n'est pas prise, de tout mettre sur la place publique, sans ça il n'y a plus d'appel à la concurrence.

Ils nous apportent, là, un dossier qui est bien étayé qui évidemment ne fait pas plaisir à NGF qui se déploie très activement dans un lobbying tous azimuts que je peux comprendre. Mais voilà. C'est la règle du jeu.

Il y a un recours. Moi ce que je vous demande aujourd'hui c'est de m'autoriser à signer si le recours ne prospère pas. Si le recours devait prospérer, bien évidemment je ne signerai pas. Mais moi ne j'ai pas de suspicion sur la façon dont le jury a fait son travail. Je suis tout prêt à le suivre sur l'ensemble des motivations qu'il a données. Je ne joue pas au golf moi, donc je suis parfaitement neutre en la circonstance.

Qui est d'avis de voter pour ?

Contre ?

Abstentions ?

Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE  
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**D -20090627**

**Associations sportives Bordelaises. Aide en faveur du développement du sport. Année 2009. Subventions. Adoption.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre politique sportive, nous aidons chaque année, nos associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens. Nos aides se déclinent dans les actions ci-après :

- mise à disposition gratuite des installations tant pour les entraînements que pour les compétitions,
- mise à disposition d'autobus afin de permettre l'accès à ces mêmes installations aux jeunes fréquentant les écoles de sports,
- octroi d'une subvention pour le développement du Sport Educatif et Loisirs,
- octroi d'une subvention pour la pratique du haut niveau arrêtée en fonction du budget prévisionnel proposé,
- octroi d'une subvention pour le fonctionnement général de l'association et l'entretien des équipements qui lui appartiennent,
- octroi d'une subvention pour accompagner la réalisation d'évènements sportifs.

Il vous est proposé d'octroyer les subventions suivantes :

- 8 000 € au bénéfice de l'association Stade Bastide Bordeaux Benauges afin de les aider au développement des activités sportives et plus particulièrement la natation,
- 1 500 € au bénéfice de l'association Girondins de Bordeaux Omnisports pour permettre à trois nageuses de participer aux Championnats d'Europe de Natation Synchronisée Masters

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

**MME PIAZZA. -**

Dans le cadre de notre politique sportive nous aidons chaque année nos associations sportives afin de leur permettre d'accueillir au mieux nos concitoyens.

Je voudrais en profiter pour rassurer M. Pierre HURMIC et lui dire que le sport professionnel représente simplement un quart du budget, le reste étant destiné et attribué sous forme d'aide à nos associations sportives.

Dans le cas présent il s'agit du club du stade 3 B, Bastide-Bordeaux-Benauges. Pourquoi cette proposition de 8.000 euros ? Tout simplement parce que leur dossier n'était pas complet et qu'ils n'avaient pas proposé de budget prévisionnel, donc avant d'attribuer cette subvention nous avons d'abord demandé de pouvoir consulter ce dossier qui a été

fait ainsi que les projets. Je les remercie puisque sur le plan de la natation, à la piscine Galin ils font un travail magnifique.

La deuxième proposition concerne trois nageuses du Club Girondin Omnisports pour leur permettre de participer au Championnat d'Europe de Natation Synchronisée.

Je vous demande d'autoriser le maire à signer cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA  
P/ M. Josy REIFFERS***

**D -20090628**

**Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'Association des Villes Universitaires de France. Décision. Autorisation.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, P/ Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association à vocation nationale regroupant les différentes villes universitaires (AVUF) a pour mission de faciliter l'échange d'informations et d'expériences, de développer une formation spécifique à destination des élus et d'être le porte-parole des intérêts propres de ses membres auprès des divers acteurs de l'enseignement supérieur,

Notre ville dispose aujourd'hui d'un important pôle d'enseignement supérieur autour du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur « Université de Bordeaux » réunissant les quatre universités bordelaises, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, l'Ecole Nationale d'Ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, soit près de 70 000 étudiants.

Compte tenu de l'importance qui est attachée à un enseignement supérieur et à une recherche de qualité sur notre territoire, pour le développement, l'attractivité et le rayonnement de la ville et considérant l'implication des collectivités locales dans l'accueil, les conditions de vie et de travail et l'intégration urbaine des étudiants mais aussi de l'ensemble de la communauté universitaire, à travers le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur « Université de Bordeaux » et l'Opération Campus, notamment,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France (A.V.U.F.), aujourd'hui présidée par le Maire de Montpellier.
- de désigner pour la représenter, au sein de cette association, Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, chargé de l'emploi, du développement économique, de la recherche et de l'enseignement supérieur
- d'inscrire la somme de 250 euros correspondant à la cotisation 2009 qui sera imputée au budget 2009 fonction 90 compte 6281.

**MME PIAZZA. -**

C'est une association qui concerne les villes universitaires de France.

On vous sollicite pour une adhésion de 250 euros afin de participer, de débattre et d'échanger des informations et des expériences entre grandes villes universitaires.

Le président de cette association est le Maire de Montpellier.

Je vous demande :

De donner la permission de représenter la Ville de Bordeaux à Josy REIFFERS ;

Et d'inscrire la somme de 250 euros correspondant à la cotisation 2009.

**M. LE MAIRE.** -

Ce qui est surprenant c'est qu'on n'en ait pas été membre plus tôt.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON***

D -20090629

**Réalisation du programme de l'ilot E d'Armagnac. Avenant à la promesse synallagmatique de vente établie avec la sccv 'ING les terrasses d'armagnac'. Décision. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération N° 20080654 du 22/12/2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente d'un terrain de 5 186 m<sup>2</sup> (cadastré BW-308, BW-274 et BW-313 ) situé au sein du Programme d'Aménagement d'Ensemble d'Armagnac (ilot E), avec la société ING Real Estate Development France, et ce à l'issue d'une consultation de promoteurs-concepteurs pour laquelle elle a été désignée lauréate.

Le permis de construire nécessaire à la réalisation de cette opération a été délivré le 23 juin 2009.

Une promesse synallagmatique de vente a donc été signée le 23 mars 2009 entre la Ville de Bordeaux et la SCCV « ING Les Terrasses d'Armagnac », société civile de construction vente créée par ING pour la réalisation de l'opération. Elle stipulait notamment dans les articles relatifs aux conditions suspensives, que dans le cas où le coût des travaux de dépollution et des travaux spécifiques confortatifs serait supérieur au montant global de 200 000 euros HT, les conditions suspensives seraient considérées comme n'étant pas réalisées à condition que la SCCV ING Les Terrasses d'Armagnac s'en prévale dans les délais impartis. Il est également indiqué au même article, que si aucun accord n'est intervenu entre les parties avant le 1er décembre 2009, la Promesse de Vente sera caduque.

Le 24 septembre 2009, la SCCV « ING Les Terrasses d'Armagnac » a adressé un courrier à la Ville indiquant ne pas lever la condition suspensive relative à la dépollution du site, tout en indiquant sa volonté de poursuivre la réalisation du projet, compte tenu du résultat de certains sondages complémentaires qui pourraient nécessiter une intervention curative.

La Ville de Bordeaux a donc sollicité la Communauté Urbaine, maître d'ouvrage du Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'ilot d'Armagnac, afin qu'une méthodologie d'intervention puisse être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de cette intervention, il est nécessaire de modifier le planning de réalisation des conditions suspensives ainsi que le planning de l'opération indiqués dans la Promesse de Vente. Cette modification fait l'objet d'un projet d'avenant (ci-joint).

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'avenant proposé modifiant le calendrier prévisionnel de réalisation des conditions suspensives, de signature de l'acte authentique de vente et de l'opération, tel qu'indiqué dans la promesse de vente signée le 23 mars 2009 entre la Ville de Bordeaux et la SCCV ING Les Terrasses d'Armagnac .

**L'AN DEUX MILLE NEUF,**

**Le**

**A BORDEAUX (33000) Place Pey Berland en l'Hôtel de Ville**

**Maître Christelle GRANDIN, Notaire Associé soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Daniel CHAMBARIERE, Christelle GRANDIN et Edouard FIGEROU" titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à BORDEAUX (33000) 8 cours de Gourgue**

**Avec la participation de Maître Robert THERET, Notaire associé à PARIS, assistant l'ACQUEREUR.**

**A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT**

**AVENANT A LA**  
**PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE**  
**DU 23 MARS 2009**

A la requête de :

1. La Ville de **BORDEAUX (33000)**,

dont la Mairie est située place Pey Berland.  
Identifiée sous le numéro SIREN 213 300 635.

**Dont la représentation est assurée par** Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire de ladite commune en vertu de la délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur le Maire de BORDEAUX, par arrêté en date du 21 mars 2008 dont une copie est demeurée annexée aux présentes après mention (**Annexe n°1**), et en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le conseil municipal suivant délibération en date du 23 novembre 2009<sup>1</sup>, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée (**Annexe n°2**), transmise en Préfecture le [●] 2009.

**Ci-après dénommée le « VENDEUR »  
D'UNE PART**

---

<sup>1</sup> Sous réserve de la délibération du Conseil Municipal

2. La société dénommée "**ING LES TERRASSES D'ARMAGNAC**", société civile de construction vente, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 47, rue de Monceau.

Identifiée au SIREN sous le numéro 510 819 196 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

**Représentée par** Madame Fadia KARAM, Directeur Adjoint au Développement domiciliée professionnellement à Paris (75008), 47 rue de Monceau, spécialement habilitée à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Paul KOCH, dont l'original demeurera annexé aux présentes après mention (**Annexe n°3**),

Monsieur Paul KOCH, ayant lui-même agi en qualité de co-gérant de :

<sup>2</sup>La Société dénommée "**ING REAL ESTATE DEVELOPMENT FRANCE**", société à responsabilité limitée, au capital de 8.144.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75008), 47, rue de Monceau, identifiée au SIREN sous le numéro 431 574 631 RCS PARIS,

Fonction à laquelle il a été nommé en vertu de la délibération de l'assemblée générale mixte des associés, en date du 2 janvier 2003 dont une copie certifiée conforme est demeurée annexée à l'acte reçu par le notaire soussigné ci-après énoncé dans l'exposé qui suit,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité et en vertu des statuts.

**Ci-après dénommée l'« ACQUEREUR »  
D'AUTRE PART**

**PREALABLEMENT** aux conventions objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

---

<sup>2</sup> **ATTENTION** demander à ING confirmation que l'acte d'engagement signé par ING REAL ESTATE DEVELOPMENT FRANCE restera valable (principe, durée) et efficient nonobstant la signature de l'avenant

**EXPOSE**

1/ Suivant acte reçu le 23 mars 2009 par le notaire soussigné avec la participation du notaire participant (ci-après la « Promesse Synallagmatique de Vente » ou "Promesse"), le VENDEUR s'est engagé irrévocablement à vendre à l'ACQUÉREUR qui s'est engagé irrévocablement à acquérir, un terrain, plus amplement désigné audit acte, situé à **BORDEAUX**, dénommé **îlot E d'Armagnac**, correspondant aux parcelles cadastrées section **BW** numéros **274, 308 et 313**, sous diverses conditions notamment suspensives contenues audit acte, et notamment sous la condition suspensive suivante relative à la pollution du sol ou du sous-sol, savoir :

**POLLUTION DU SOL OU DU SOUS-SOL**

*« Que ne soit pas mise en évidence par une entreprise spécialisée, dans les conditions ci-après stipulées, l'existence d'une pollution empêchant la réalisation du projet de l'ACQUEREUR, au regard de la future destination des constructions, ou supérieur au montant ci-après défini.*

*.../...*

*Toutefois, l'ACQUEREUR se réserve la possibilité de faire effectuer des études environnementales complémentaires, en vue de détecter la présence d'une éventuelle cuve ou d'une éventuelle pollution par des produits chimiques, des métaux ou des hydrocarbures et chiffrer le coût d'une dépollution éventuelle.*

*A cet effet, le VENDEUR autorise l'ACQUEREUR à effectuer, à ses frais, si bon lui semble, des sondages, piquetages et études du sol et sous-sol du terrain.*

*.../...*

*L'étude environnementale devra être établie par l'ACQUEREUR à ses charges, frais et diligences, dans un délai de six (6) mois à compter des présentes.*

*.../...*

*Cette étude environnementale sera communiquée au VENDEUR par l'ACQUEREUR, dans un délai de cinq jours ouvrés de sa réception par l'ACQUEREUR et au plus tard le **1er septembre 2009**.*

*.../...*

*Pour le cas où les conclusions de cet audit révéleraient une présence de pollution supérieure aux normes en vigueur, compte tenu de la destination des futures constructions projetées par l'ACQUEREUR (usage sensible), les parties conviennent d'ores et déjà ce qui suit.*

- *Si le coût total des travaux de dépollution (tri, traitement et mise en décharge spécialisée, le cas échéant, des terres polluées ou souillées pour la remise en état du terrain, ou d'une pollution rendant la réalisation de travaux de traitement du sol, du sous-sol, de l'excavation de terres polluées et de*

*traitement de la nappe phréatique d'un coût supérieur au montant ci-après défini etc.), en ce compris les coûts relatifs à l'éventuelle neutralisation ou de l'éventuel retrait de la cuve enterrée, nécessaires compte tenu de la destination des futures constructions précédemment énoncée, est supérieur au montant ci-après fixé, la présente condition suspensive sera considérée comme n'étant pas réalisée à condition que l'ACQUEREUR s'en prévale dans le délai imparti ci-dessus.*

- *Si le coût desdits travaux de dépollution est inférieur ou égal au montant ci-après fixé, ou si l'ACQUEREUR a renoncé à ladite condition suspensive, la totalité des travaux de dépollution qui s'avèreront nécessaires sur le bien immobilier vendu, pour la réalisation du programme prévu et tels que préconisés par l'étude environnementale diligentée et/ou la Préfecture, seront réalisés par l'ACQUEREUR dans le cadre des travaux de terrassement du chantier, à ses risques et frais. »*

*.../...*

**PRECISION COMMUNE AUX CONDITIONS SUSPENSIVES DE DEPOLLUTION ET TRAVAUX SPECIFIQUES DE CONFORTATION**

*« Il est précisé par l'ACQUEREUR que :*

- *Si le coût des travaux de dépollution et des travaux spécifiques confortatifs est inférieur ou égal au montant global de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUR), hors taxes, les conditions suspensives y relatives seront réputées réalisées et l'ACQUEREUR s'engage à réaliser lesdits travaux à ses frais.*

- *Si le surcoût des travaux de dépollution et des travaux spécifiques confortatifs est supérieur au montant global de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUR), hors taxes, les conditions suspensives y relatives seront considérées comme n'étant pas réalisées à condition que l'ACQUEREUR s'en prévale dans le délai ci-dessus imparti. Si tel était le cas, les parties se retrouveront pour trouver un nouvel accord. Si aucun accord n'est intervenu entre les parties avant le **1er décembre 2009**, les présentes seront caduques.*

*Le montant de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUR), évoqué ci-dessus pour les travaux de dépollution et travaux confortatifs, est un montant global,*

2/ Par courrier en date à PARIS du 24 septembre 2009 dont une copie est demeurée annexée après mention (**Annexe n°4**), l'ACQUÉREUR a indiqué au VENDEUR notamment ce qui suit :

*« (...) Le plan de gestion préconisé par le bureau d'étude environnemental GINGER, après études menées auprès de plusieurs entreprises spécialisées, fait apparaître un coût de réhabilitation du site de 800 000 euros HT, compris incidences travaux en phase terrassements, hors honoraires. D'autre part, la méthodologie adoptée a une incidence sur le planning des travaux de l'opération tel qu'indiqué dans la Promesse avec un dépassement prévisionnel de 3,5 mois en phase terrassements.*

*Il est indiqué dans la Promesse de Vente, dans les articles relatifs aux conditions suspensives stipulées dans l'intérêt de l'acquéreur, que dans le cas où le surcoût des travaux de dépollution et des travaux spécifiques confortatifs est supérieur au montant global de 200 000 euros HT, les conditions suspensives y relatives seront considérées comme n'étant pas réalisées à condition que la SCCV ING Les Terrasses d'Armagnac s'en prévale dans les délais impartis. Il est également indiqué au même article, que si aucun accord n'est intervenu entre les parties avant le 1<sup>er</sup> décembre 2009, la Promesse de vente serait caduque.*

*Le montant de la dépollution du site dépassant la somme de 200 000 euros H.T, nous vous informons par la présente que nous considérons que la condition suspensive relative à la dépollution n'est pas réalisée<sup>3</sup> et nous vous précisons ne pas vouloir renoncer au bénéfice de ladite condition.*

*Nous espérons néanmoins parvenir à un nouvel accord avec la Ville de Bordeaux en vue de la prise en charge du montant des travaux de réhabilitation du site dépassant la somme de 200 000 euros H.T. (...) »*

**CECI EXPOSE, les parties sont convenues de ce qui suit.**

**AVENANT A LA**  
**PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE**  
**DU 23 MARS 2009**

Pour la définition des termes employés aux présentes, les parties conviennent de se reporter à la Promesse Synallagmatique de Vente, à moins qu'une définition soit spécifiquement prévue par le présent avenant (ci-après "l'Avenant").

**Article 1 - Prorogation de la date butoir pour qu'un nouvel accord intervienne entre les parties au sujet du surcoût des travaux de dépollution**

Compte tenu du fait que :

- l'ACQUEREUR s'est prévalu dans le délai imparti de la non réalisation de la condition suspensive relative à la pollution du sol et du sous-sol stipulée aux termes de la Promesse Synallagmatique de Vente et a précisé ne pas vouloir renoncer au bénéfice de ladite condition

- le délai du 1<sup>er</sup> décembre 2009, fixé à la Promesse Synallagmatique de Vente, s'avère trop court pour trouver un nouvel accord sur la prise en charge de la dépollution éventuelle,

Les parties conviennent de s'accorder un délai supplémentaire pour se concerter et parvenir à un accord (ci-après "l'Accord") entre elles sur la prise en charge de la dépollution éventuelle du terrain et fixent au **28 février 2010** la date butoir pour trouver un accord et constater le démarrage des travaux éventuels par une autre personne que l'acquéreur.

**Article 2 – Modification du calendrier de réalisation de l’opération par l’ACQUEREUR**

Les dates ci-dessous ont été retenues dans l'hypothèse où l'ACQUEREUR procéderait lui-même aux travaux de dépollution éventuelle. Si aux termes de l'Accord à trouver, ces travaux devaient être finalement réalisés par un tiers et une fois la vente du terrain intervenue, tout retard dans l'exécution des travaux de dépollution constituera entre les Parties une cause légitime de suspension de délai, et aucune pénalité de retard ne sera due par l'Acquéreur.

Les parties conviennent de modifier le calendrier figurant sous le titre « **4) Calendrier des engagements et obligations de l’ACQUEREUR** » ainsi qu’indiqué ci-après.

- |  |   |
|--|---|
| <p><b>1</b>      ○Fourniture par l'ACQUEREUR au VENDEUR de la copie de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC) déposée auprès de la Ville de BORDEAUX</p>  | <p>Dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de l'acte authentique de vente du terrain et au plus tard le</p> <p style="text-align: center;"><b>15 mai 2010</b></p> <p>Sauf prorogation du délai de signature de la Vente du terrain</p> |
| <p><b>2</b>      ○Fourniture par l'ACQUEREUR au VENDEUR d'une attestation d'achèvement des fondations du programme délivrée par le maître d'œuvre</p>  | <p>Dans les 9 mois de l'acte authentique de vente du terrain et au plus tard le <b>15 janvier 2011</b>,</p> <p>sauf causes légitimes de suspension de délai</p>   |
| <p><b>3</b>      ○Fourniture par l'ACQUEREUR au VENDEUR d'une attestation délivrée par le maître d'œuvre, certifiant de l'achèvement du stade « clos couvert » des équipements collectifs et de l'amenée des fluides en attente dans chacun des équipements collectifs</p> | <p>Dans les 25 mois de l'acte authentique de vente et au plus tard le <b>15 mai 2012</b>,<br/>sauf causes légitimes de suspension de délai</p>  |
| <p><b>4</b>      ○Fourniture par l'ACQUEREUR au VENDEUR d'une attestation délivrée par le maître d'œuvre certifiant de l'achèvement d'au moins 75 logements dont 75% au minimum de logements destinés à l'accession aidée</p>  | <p>Dans les 34 mois de l'acte authentique de vente et au plus tard le <b>15 février 2013</b>,<br/>sauf causes légitimes de suspension de délai</p>  |
| <p><b>5</b>      ○Fourniture par l'ACQUEREUR au VENDEUR d'une attestation d'achèvement du programme délivrée par le maître d'œuvre, au plus tard le</p>  | <p><b>15 décembre 2013</b>, sauf causes légitimes de suspension de délai</p>  |

**Article 3 – Report de la durée de réalisation de toutes les conditions suspensives et de la durée de validité de la Promesse Synallagmatique de vente**

**1/ Durée de réalisation des conditions suspensives**

Par dérogation à ce qui est dit dans la Promesse Synallagmatique de Vente, la durée de l'ensemble des conditions suspensives non encore réalisées à ce jour, est prorogée jusqu'au **30 mars 2010**.

**2/ Durée de validité de la Promesse Synallagmatique de Vente**

Les parties conviennent de remplacer les paragraphes figurant sous le titre "**DUREE DE VALIDITE DE LA PROMESSE**" par les paragraphes qui suivent.

**DUREE DE VALIDITE DE LA PROMESSE**

La présente promesse est consentie pour une durée expirant quinze (15) jours après la réalisation de la dernière des conditions suspensives et au plus tard le **15 avril 2010**.

Passée cette date, il sera fait application des stipulations figurant notamment sous les titres « ***D / Exécution forcée*** » et « ***E / Clause pénale*** »

Le reste des stipulations de la Promesse Synallagmatique de Vente est inchangé.

**MENTION**

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

**DECLARATIONS SUR LA CAPACITE  
DES PARTIES**

Le **VENDEUR** et l'**ACQUÉREUR** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- Qu'il dispose de tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes,

L'**ACQUÉREUR** déclare :

- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire.

- Qu'il a son siège social en France, à l'adresse indiquée en tête des présentes.

- Qu'il ne fait l'objet d'aucune demande en nullité ni en dissolution anticipée.

**MENTION LEGALE D'INFORMATION**

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial :

Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

**DONT ACTE sur \_\_\_\_\_ pages**

**Comprenant**

**Paraphes**

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et les signatures ont été recueillies les jour, mois et an susdits par le notaire soussigné, qui a lui-même signé avec elles le même jour.

**LE VENDEUR**

**L'ACQUEREUR**

**R**

**LE NOTAIRE  
PARTICIPANT**

**LE NOTAIRE**

**MME TOUTON. -**

En mars 2009 une promesse de vente a été signée entre la Ville de Bordeaux et la société ING pour un terrain de 5.186 m<sup>2</sup>, l'îlot E du Programme d'Aménagement d'Ensemble d'Armagnac.

Un certain nombre de conditions suspensives conditionnaient la vente définitive. D'abord le dépôt et l'obtention du permis de construire. Le permis leur a été accordé en juin 2009 le recours des tiers étant purgé.

Autre condition suspensive, c'était le coût des travaux de dépollution et des travaux confortatifs qui ne devaient pas dépasser 200.000 euros. Cette somme était basée sur des expertises réalisées par la CUB sur la pollution des sols. Je rappelle que c'est la CUB qui a vendu ce terrain à la ville.

Fin septembre ING nous a indiqué ne pas lever cette condition suspensive concernant la dépollution. En effet, les expertises complémentaires qu'ils ont fait effectuer pourraient nécessiter une intervention curative dépassant ces 200.000 euros.

La Ville a donc sollicité la CUB, maître d'ouvrage du PAE, afin qu'une méthodologie d'intervention soit mise en œuvre très rapidement.

Dans l'attente de cette intervention il est nécessaire de modifier la date de réalisation des conditions suspensives qui passe du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 28 février 2010, ainsi que le planning général de réalisation qui est recalé dans l'avenant qui vous est joint.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je trouve que c'est quand même un grand cadeau qu'on fait à une société sur ce terrain d'Armagnac.

Résumons-nous. En 2007 on achète à la CUB au prix des Domaines un terrain qu'on revend au même prix, 200 euros le m<sup>2</sup>, à une société privée qui va construire, outre les quelques équipements collectifs, 161 logements.

C'est déjà un beau cadeau, parce que construire 161 logements sur un terrain dont le prix est fixé par les Domaines, pour une opération privée c'est déjà important.

Mais ensuite les exigences de cette entreprise qui apparaissent dans le contrat étaient énormes. En particulier dans le contrat que vous avez signé vous avez donné à cette société beaucoup de garanties sur la protection de l'environnement à la suite d'un rapport qui avait été publié par la société I2EB, Institut Européen Environnement de Bordeaux, mandatée par la CUB.

Je ne vais pas reprendre tous les éléments du contrat synallagmatique parce que ça concerne plusieurs pages. Par contre, ce qui est sûr c'est que la nouvelle société a refait une expertise environnementale qui aboutit à un chiffre de 800.000 euros HT. D'où plusieurs questions que je suis amené à vous poser.

Première question. C'est la société Ginger Environnement qui a fait l'étude, alors que c'était la dernière société qui était habilitée à le faire puisque vous vous étiez mis d'accord préalablement sur deux autres sociétés : la Société Burgeatte et la société (... ?)

Ces deux sociétés ont-elles été contactées pour faire l'étude ? Quelles ont été les conclusions de ces sociétés ? N'a-t-il pas été choisi par les constructeurs ING la société qui présentait le devis le plus important ? Je demande à ce que ce soit vérifié.

Deuxièmement, les 800.000 euros H.T. qui sont prévus représentent-ils les travaux de dépollution nécessaires en plus de ce qui avait été adopté - 200.000 euros - par I2EB, qui est donc prévisible, ou est-ce que ça concerne l'ensemble ?

Il semble d'après la délibération que ce soit l'ensemble qui soit concerné : ce qui était déjà connu de l'acquéreur et puis ce qui a été nouvellement découvert dans le cadre de l'expertise. Dans ce cas il reste 600.000 euros de pollution à financer. D'où la troisième question.

Si l'on regarde les délais de réalisation et de vente il faut réactualiser le prix du terrain. Ça aussi il faudrait en parler. Je souhaite que vous consultiez les Domaines pour une nouvelle évaluation. On ne peut en rester au prix initial de 200 euros le m<sup>2</sup>, ce qui était un cadeau, comme je le disais, alors que maintenant l'OIN est lancée et que les prix des terrains sur le secteur augmentent de manière conséquente.

Quatrième question. Au lieu de faire payer l'entreprise, essayer de négocier avec elle de façon à ce qu'elle prenne en charge ces frais le plus possible. Vous vous tournez vers la CUB pour qu'elle les prenne en charge elle-même à défaut de vous ou de l'entreprise. Je trouve que ce n'est pas une très bonne stratégie car le prix auquel la CUB vous l'avez cédé était déjà bien faible.

Cinquième point, si l'on admet la demande de l'entreprise comme légitime et que les collectivités prennent en charge la dépollution conformément à ce que demande cette société et paient en conséquence les 600.000 euros de surplus, si c'est de cela qu'il s'agit ça veut dire que pour la Ville de Bordeaux on leur a vendu ce terrain 1 million d'euros, moins tous les frais de dépollution qu'il faudra bien retrouver à un moment où à un autre, soit 600.000 euros, ce qui fait quand même un prix exceptionnel pour l'entreprise puisqu'elle aura pratiquement 2.500 euros par logement de frais de foncier.

Quant à nous, ça veut dire que c'est un cadeau. Si on retranche les frais de dépollution du prix du foncier déjà fixé, on va arriver à un coût de foncier de pratiquement 28 euros le m<sup>2</sup>. C'est vers cela qu'on va.

Moi je souhaiterais qu'on ait beaucoup plus d'explications sur cette délibération. Je crois que la société ING a des difficultés à vendre ses appartements. Elle cherche à retarder les échéances. Donc je souhaite qu'on soit très prudent dans les avancées et dans les relations qu'on a avec eux.

**M. LE MAIRE. -**

Moi je souhaiterais que vous soyez très prudent, M. RESPAUD, dans votre expression verbale : « cadeau ». C'est scandaleux de présenter les choses comme ça. Scandaleux.

Quelle est la réalité au-delà de la polémique et de la présentation des choses ?

La CUB nous vend un terrain non pollué que nous revendons au prix des Domaines non pollué. Et au moment de construire, l'entreprise qui construit fait faire une étude sur le terrain : il est pollué.

Imaginez qu'on vous vende à vous, M. RESPAUD, un terrain pas pollué et que vous découvriez que pour construire il est pollué, vous allez dire merci beaucoup ? Il ne s'agit pas de faire un cadeau.

D'abord le prix de vente initial c'est le prix des Domaines. J'aurais aimé que vous soyez aussi vigilant sur le prix de vente des terrains d'emprise de l'Aréna à Montecristo. Je ne vous ai pas entendu sur ce sujet.

On peut effectivement saisir les Domaines. Il est probable que leur nouvelle évaluation sera inférieure à la précédente puisque le terrain est pollué.

Il ne s'agit pas aujourd'hui de vous demander de prendre en charge la différence entre les 200.000 euros qui avaient été mis en provision pour la dépollution et les 800.000 euros qui apparemment sont le coût réel de dépollution. Il s'agit simplement de prolonger le délai pendant lequel on va pouvoir faire appel à un autre expert choisi d'un commun accord sur « le verdict » duquel on est prêt à se mettre d'accord, et ensuite de voir en fonction de cette évaluation du coût de dépollution quel est le partage des charges. Il n'est pas question de se substituer totalement à l'entreprise. Il faudra simplement voir si la CUB n'a pas une sorte de devoir moral dans la mesure où elle a vendu un terrain comme non pollué alors qu'il l'était. Voilà la réalité des choses.

Donc il n'y a rien de tordu dans tout ça. Il n'y a pas de cadeau en aucune manière, il y a simplement une prolongation des délais – je parle sous le contrôle d'Elizabeth TOUTON – Mais in fine on reviendra évidemment devant le Conseil pour donner les résultats à la fois de la nouvelle évaluation de la pollution et éventuellement d'un partage des charges entre les différentes collectivités sur ce terrain.

Et je le répète, demander une nouvelle évaluation des Domaines c'est courir le risque de s'entendre dire que ce terrain vaut zéro puisqu'il est totalement pollué. C'est ça aussi qui risque de nous arriver.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?...

Levez la main, parce qu'après on va avoir les mêmes difficultés que la fois d'avant....

Non. Je ne confonds pas vitesse et précipitation. Je vous écoute avec beaucoup d'attention dans vos développements extrêmement longs. Si j'étais pressé il y a longtemps que je serais parti. Mais soyez un peu nerveux de temps en temps et levez la main, parce qu'après vous faites des incidents de séance.

Merci. On passe à la suite.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20090630

**Convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Bordeaux et le PACT habitat et développement de la Gironde. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Le PACT Habitat ET Développement de la Gironde est une association "loi de 1901" qui participe au mouvement PACT (Protection, Amélioration, Conservation, Transformation) structuré à différents niveaux territoriaux par les Unions Régionales et la Fédération Nationale. Son champ territorial d'intervention est le département de la Gironde. Créée en 1955, le PACT Habitat et Développement intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat et priorise dans ses actions le droit du maintien à domicile et l'accès au logement pour tous.

Depuis la création de l'association, la Ville de Bordeaux apporte une participation financière annuelle au PACT HD basée sur ses activités principales, à savoir :

- La présence permanente de l'association sur le territoire communal à travers sa vocation d'utilité sociale.
- Une contribution au renouvellement urbain autour de cinq axes :

**1 – Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées**

Pour atteindre cet objectif, le PACT Habitat et Développement de la Gironde développe une démarche de relation de proximité et de quotidienneté auprès des personnes concernées. Il favorise une logique de projet afin de rendre un service adapté aux personnes, et en particulier à celles en situation de dépendance. Le PACT Habitat et Développement de la Gironde incite également à la réalisation de travaux d'accessibilité du logement.

**2 – Participer à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde**

La demande accrue en matière de logements adaptés au handicap s'explique par une offre très faible et un phénomène de vieillissement de la population. Face à cette situation le PACT H&D et le Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques ont pris l'initiative de créer un « Pôle Ressources : Habitat accessible en Gironde » en direction des personnes en situation de handicap et destiné à éclairer les partenaires institutionnels sur l'offre et la demande en Gironde.

Le PACT H&D s'engage à communiquer à la Ville de Bordeaux toutes les informations en sa possession susceptible d'orienter sa politique communale en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

La constitution du tour de table de la bourse au logement « Adalogis® » sera poursuivie ainsi que le recensement des logements adaptés détenus par les bailleurs sociaux opérant à Bordeaux et susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de cette bourse au logement.

### **3 – Accompagner socialement des personnes en situation de péril/insalubrité liée au logement**

Le réseau PACT HD est spécialisé et dispose de référents nationaux en, matière d'accompagnement des personnes en situation de péril et ou d'insalubrité liées au logement.

Le PACT HD de la Gironde, sur saisine de la Ville de Bordeaux, assurera le cas échéant :

- Des missions d'intermédiation et de conseil auprès du propriétaire, de la Ville et de ses services, et du ménage occupant ;
- Il accompagnera le ménage occupant dans le cadre de la recherche de solutions logement, en lien avec les référents sociaux habituels du ménage (visite de logements, constitution des dossiers de demande, de dossiers FSL, Loca Pass, GRL, etc.).
- Il appuiera les demandes du ménage auprès des bailleurs sociaux et mobilisera dans la mesure du possible le parc de logements sociaux gérés par le Service Immobilier Rural et Social (SIRES) Aquitaine.
- Il rendra compte de ses démarches à la Ville de Bordeaux, qui validera les fins de mesure.

### **4 – Contribuer à une approche de réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle développement durable**

L'étiquette énergie européenne (Diagnostic de Performance Energétique), obligatoire pour toutes transactions portant sur un logement ancien et pour toute mise ou remise en location d'un logement ancien, est un outil privilégié et reconnu d'appréciation de la performance énergétique des logements anciens.

Pour s'assurer un regard de la Ville sur la performance énergétique des logements produits avec un fort soutien public à destination des ménages les plus modestes, le PACT HD 33 réalisera gratuitement pour les propriétaires bailleurs le D.P.E. légal dans le cadre des mises en location et relocations de logements réhabilités à Bordeaux sous le régime du Programme Social Thématique départemental.

Afin de s'assurer de la qualité des informations recueillies et des conseils donnés aux propriétaires et aux locataires dans le cadre des D.P.E., les diagnostics seront impérativement établis à l'issue d'une visite des locaux concernés.

### **5 – Soutenir la Ville pour le montage et l'instruction des dossiers d'aide aux propriétaires de logements vacants dans le cadre du dispositif Pass GRL et assistance aux locataires modestes pour l'accès au Pass GRL**

Le PACT Habitat Développement de la Gironde, partenaire de la première heure de GRL gestion et de l'APAGL, est engagé dans une promotion active de ce dispositif, que ce soit auprès des bailleurs ou auprès des ménages à la recherche d'un logement locatif.

Au terme d'une délibération du 18 janvier 2008, la Ville de Bordeaux a décidé de s'inscrire dans le dispositif Pass GRL en prenant en charge pendant trois ans le montant de la prime d'assurance payée par les propriétaires de logements vacants depuis plus de deux ans acquittant la taxe sur la vacance. L'aide de la Ville de Bordeaux prendra fin le 31 décembre 2010 et portera sur 100 logements par an.

Ce dispositif nécessite le montage de dossiers avec les propriétaires (vérification de l'éligibilité des dossiers, signature d'une convention, contrôle des justificatifs pour le remboursement).

Le PACT assistera la Ville dans les montages de dossiers des propriétaires bailleurs.

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Le PACT réalisera également pour les locataires modestes bordelais qui le souhaitent les demandes d'obtention d'un « Pass GRL ».

La participation maximale de la Ville de Bordeaux pour l'ensemble des actions énoncées s'élève à 86.900 €, décomposée comme suit :

Nature de l'opération	Participation de la Ville de Bordeaux
L'assistance au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap	55 000€
Participation à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde	10 000€
L'accompagnement social lié au logement dans des cas particuliers (immeubles en situation de péril et ou d'insalubrité)	10 000€
La contribution à une approche de la réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable	4 600€
Appui à la Ville pour le dispositif Pass GRL Appui aux locataires désirant obtenir un Pass'GRL	7 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>86 900 €</b>

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution selon l'échéancier suivant :

- 80 % à la signature de la convention (décembre 2009)
- 20 % à la remise du rapport annuel d'activité

Une convention a été établie pour déterminer de manière précise les conditions de versement de la subvention. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2009.

L'utilisation de la subvention devra être conforme à l'objectif social de l'Association et plus particulièrement aux missions énoncées.

Le PACT H&D 33 établira pour le 31 mai 2010 au plus tard un rapport annuel d'activité arrêté au 31 décembre 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'Objectifs entre la Ville de Bordeaux et le PACT de la Gironde.

- Autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de fonctionnement de la Ville au PACT de la Gironde d'un montant de 86 900 €,

Cette dépense est inscrite au budget primitif de l'Exercice en cours, fonction 72 –compte 65-74.

## CONVENTION D'OBJECTIFS 2009

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX

ET

LE PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA  
GIRONDE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Maire de Bordeaux, ..., habilité par décision du Conseil Municipal de Bordeaux n° en date du  
D'une part,

Et,

Monsieur Bernard CAUTY, Président du P.A.C.T. HABITAT et DEVELOPPEMENT de la Gironde (PACT HD), association domiciliée 211, cours de la Somme à Bordeaux et déclarée à la Préfecture de la Gironde le 25 Février 1955,

D'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS:

Membre de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux conduit une politique de l'habitat en cohérence avec les orientations du Programme Local de l'Habitat communautaire (PLH) et à ce titre, en sa qualité de ville centre, s'est engagée dans une stratégie de renouvellement urbain.

Pour mener ses actions, la Ville s'appuie sur deux orientations majeures du PLH communautaire : la volonté de maîtriser l'étalement urbain et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Toutefois la crise majeure que traverse la situation du logement due en grande partie à la croissance des prix immobiliers, bloquant les ménages dans leur parcours résidentiel, provoque de fait l'augmentation significative de la demande en logements sociaux.

Dans ce contexte tendu le comité de pilotage du PLH a retenu trois axes prioritaires :

- Une programmation foncière en cohérence avec les objectifs de développement urbain définis dans les différents documents de planification et d'urbanisme de la CUB
- Une meilleure adaptation de l'offre et de la demande par l'inscription concrète des objectifs de la collectivité dans le Plan Local d'Urbanisme, les opérations d'aménagement à caractère public, y compris sur le parc privé ;
- Un accompagnement des ménages dans leur parcours résidentiel pour prendre en compte la réalité des coûts, la difficulté d'accès à un logement social et la dimension « relogement » tant dans les opérations de « construction-démolition » du parc public que sur le parc privé.

Compte tenu de la nature des actions relevant de la déclinaison de ces objectifs et de leur caractère souvent complexe, la Ville de Bordeaux entend soutenir les opérateurs oeuvrant quotidiennement à leur réalisation et s'assurer de leur exécution avec professionnalisme.

Créée en 1955, le PACT Habitat et Développement est une association « loi 1901 » qui intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat. Elle place au cœur de ses valeurs la dimension humaine dans le droit du maintien à domicile et de l'accès au

logement pour tous. Ce point a été réaffirmé le 14 décembre 2004 par le Conseil d'administration auquel la Ville de Bordeaux appartient.

Plus particulièrement centrée sur la réhabilitation du parc existant dans le département de la Gironde, le PACT Habitat et Développement 33 intervient sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Depuis la création de l'Association, la Ville de Bordeaux lui apporte un soutien annuel. Il apparaît opportun de définir les missions que la Ville de Bordeaux souhaite lui confier en 2009.

### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière de la Ville de Bordeaux au fonctionnement du PACT HD de la Gironde.

La participation financière de la Ville de Bordeaux est basée directement sur les activités fondamentales du PACT HD, à savoir :

- La requalification des quartiers anciens, la réhabilitation du parc privé existant, la lutte contre l'insalubrité et l'adaptation des logements sont autant d'objectifs contributifs à une réponse aux enjeux d'un renouvellement urbain en lien avec une action qualitative sur l'environnement urbain et une valorisation du patrimoine.
- Le cadre social à mettre en place pour l'accompagnement des populations dans la transformation de leur cadre de vie et la conduite de leur parcours résidentiel.

Plus précisément la Ville de Bordeaux souhaite soutenir une action du PACT HD de la Gironde sur son territoire, par :

- Une présence permanente de l'association sur le territoire communal à travers sa vocation d'utilité sociale
  1. Par sa mobilisation pour de la production de logements adaptés et/ou sociaux dans le parc privé, prenant ainsi en compte le vieillissement de la population et le besoin en logements pour handicapés
  2. Par son action quotidienne dans l'accompagnement des populations les plus fragiles dans leur droit au logement
- Une contribution au renouvellement urbain autour de cinq axes :
  1. L'assistance au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap ;
  2. Participation à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde ;

3. L'accompagnement social lié au logement dans des cas particuliers (immeubles en situation de péril et ou d'insalubrité ;
4. La contribution à une approche de la réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable ;
5. L'appui à la Ville pour le montage et l'instruction des dossiers d'aide aux propriétaires de logements vacants dans le cadre du dispositif Pass GRL et l'assistance aux locataires modestes pour l'obtention de la garantie des risques locatifs.

## **Article 2 : contenu des missions**

### 2.1- Faire du maintien à domicile un choix de vie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap :

Agir sur l'adaptation, l'accessibilité d'un logement, en améliorer le confort contribue significativement à favoriser le maintien de la personne âgée ou handicapée à domicile. Ceci se vérifie tout particulièrement quand celle-ci est confrontée à une situation de dépendance parfois renforcée par un isolement familial et social fort.

Pour atteindre cet objectif, le PACT Habitat et Développement de la Gironde développe une démarche de relation de proximité, de quotidienneté auprès des personnes. Il favorise une logique de projet afin de rendre un service adapté aux personnes, et en particulier à celles en situation de dépendance.

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde travaille avec le CLIC de Bordeaux et son action fait l'objet d'une communication en direction des seniors bordelais.

Toutefois ces efforts ne suffisent pas toujours, surtout dans les cas de dépendance accrue de la personne. Il est alors nécessaire de mettre en place une démarche d'intervention coordonnée qui prenne en compte – outre les aspects du logement - les services de soins à domicile, les services d'aides ménagères. Le PACT Habitat et Développement de la Gironde s'intègre dans les équipes d'intervention pluridisciplinaires où sont présents un ensemble de professionnels, représentant différents acteurs locaux, capables d'apporter une réponse cohérente et articulée.

Le PACT Habitat et Développement de la Gironde favorise et incite à la réalisation de travaux d'accessibilité du logement.

Pour répondre à cette demande d'adaptation des logements, le PACT assure un accueil permanent à son siège social, 211 cours de la Somme, à l'exception du lundi matin. L'association accueille et conseille les demandeurs en fonction des caractéristiques de leur projet.

L'aspect préventif entre également dans la mission confiée au PACT Habitat et Développement de la Gironde. Le service rendu doit prendre en compte la logique de prévention, notamment quand une action est effectuée pour améliorer le logement ou l'adapter légèrement. La prévention participe au respect et au renforcement de l'autonomie des personnes.

Les missions confiées au PACT Habitat et Développement se décomposent comme suit :

- a/ Accueil du demandeur, information, conseil personnalisé
- b/ Visite au domicile pour l'évaluation technique des besoins
- c/ Accord sur un programme de travaux
- d/ Demande de devis aux artisans
- e/ Réception et vérification des devis
- f/ Montage des dossiers financiers et dépôt aux organismes financeurs

g/ Contrôle des travaux

h/ Réception et paiement des factures

i/ Assistance à maîtrise d'ouvrage technique et/ou sociale (selon besoin)

j/ Assistance à maîtrise d'ouvrage technique et sociale renforcée (selon besoin)

Clause de publicité : mention par le PACT HD dans les courriers aux bénéficiaires du soutien accordé par la ville de Bordeaux. Présence du logotype de la Ville de Bordeaux et d'un lien informatique sur le site internet du PACT HD 33. Mention du soutien de la Ville de Bordeaux dans les locaux d'accueil du PACT HD 33, 211 Cours de la Somme à Bordeaux.

## 2.2- Participation à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde

Compte tenu de la tendance au vieillissement de la population bordelaise et à la demande de logements adaptés, le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées est un objectif fort de la politique de l'habitat bordelaise.

Il s'agit de fédérer les initiatives pour accroître l'offre en logements adaptés au handicap physique et sensoriel

La demande accrue en matière de logements adaptés au handicap s'explique par une offre très faible et un phénomène de vieillissement de la population. Face à cette situation le PACT H&D et le Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques ont pris l'initiative de créer un « Pôle Ressources : Habitat accessible en Gironde » en direction des personnes en situation de handicap et destiné à éclairer les partenaires institutionnels sur l'offre et la demande en Gironde.

L'accroissement de l'offre et la mise en relation de l'offre et la demande constituent les deux enjeux prioritaires. Dans ce contexte la Ville de Bordeaux soutiendra le PACT H&D :

- dans une fonction d'animation nécessaire à l'enrichissement du pôle ressources et de fédération des partenaires autour d'une politique cohérente en faveur du logement adapté au handicap
- dans sa démarche de recensement de l'offre et en particulier sur son action incitative auprès des bailleurs sociaux pour engager un inventaire des logements adaptés dans le parc public
- dans la mise en place d'un service de bourse aux logements adaptés. Cette bourse dispose d'ores et déjà du label « Adalogis® » décerné par la FNC PACT ARIM. Cette bourse au logement est animée à partir d'un site Internet qui comportera des liens vers le site de la Ville de Bordeaux.

Le PACT H&D s'engage à communiquer à la Ville de Bordeaux toutes les informations en sa possession susceptible d'orienter sa politique communale en direction des personnes âgées et des personnes handicapées.

La constitution du tour de table de la bourse au logement « Adalogis® » sera poursuivie ainsi que le recensement des logements adaptés détenus par les bailleurs sociaux opérant à Bordeaux et susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de cette bourse au logement, et le lancement opérationnel de l'action.

Clause de publicité : mention par le PACT HD dans les courriers aux bénéficiaires du soutien accordé par la Ville de Bordeaux. Présence du logotype de la Ville de Bordeaux et d'un lien informatique sur le site internet du Pole Ressources habitat accessible en Gironde. Mention du soutien de la Ville de Bordeaux dans les locaux d'accueil du PACT HD 33, 211 Cours de la Somme à Bordeaux.

2.3- L'accompagnement social lié au logement dans des cas particuliers (immeubles en situation de péril et ou d'insalubrité) :

Le réseau PACT HD est spécialisé et dispose de référents nationaux en matière d'accompagnement des personnes en situation de péril et/ou d'insalubrité liées au logement.

Les services de la Ville de Bordeaux rencontrent parfois des difficultés lorsque le traitement d'un immeuble insalubre et/ou frappé d'un arrêté de péril se trouve compromis par la présence au sein de cet immeuble de ménages qu'il apparaît difficile de reloger ou refusant le relogement.

Le PACT HD de la Gironde, sur saisine de la Ville de Bordeaux, assurera le cas échéant :

- Des missions d'intermédiation et de conseil auprès du propriétaire, de la Ville et de ses services, et du ménage occupant ;
- Il accompagnera le ménage occupant dans le cadre de la recherche de solutions logement, en lien avec les référents sociaux habituels du ménage (visite de logements, constitution des dossiers de demande, de dossiers FSL, Loca Pass, GRL, etc.).
- Il appuiera les demandes du ménage auprès des bailleurs sociaux et mobilisera dans la mesure du possible le parc de logements sociaux gérés par le Service Immobilier Rural et Social (SIRES) Aquitaine.
- Il rendra compte de ses démarches à la Ville de Bordeaux, qui validera les fins de mesure.

2.4 - La contribution à une approche de la réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable :

La Ville de Bordeaux est impliquée dans la promotion du développement durable sous toutes ses formes. L'efficacité énergétique dans l'habitat existant est un des enjeux majeurs du développement durable, avec des impacts à la fois sur les émissions de gaz à effet de serre, mais également en matière de charges liées au logement (enjeu social).

L'étiquette énergie européenne (Diagnostic de Performance Energétique), obligatoire pour toutes transactions portant sur un logement ancien et pour toute mise ou remise en location d'un logement ancien, est un outil privilégié et reconnu d'appréciation de la performance énergétique des logements anciens. Les techniciens habitat du PACT HD 33 sont certifiés pour la réalisation de ces Diagnostics de Performance Energétique.

Pour s'assurer un regard de la Ville sur la performance énergétique des logements produits avec un fort soutien public à destination des ménages les plus modestes, le PACT HD 33 réalisera gratuitement pour les propriétaires bailleurs le D.P.E. légal dans le cadre des mises en location et relocations de logements réhabilités à Bordeaux sous le régime du Programme Social Thématique départemental.

Afin de s'assurer la qualité des informations recueillies et des conseils donnés aux propriétaires et aux locataires dans le cadre des D.P.E., les diagnostics seront impérativement établis à l'issue d'une visite des locaux concernés.

Clause de publicité : mention par le PACT HD dans les courriers aux bénéficiaires du soutien accordé par la ville de Bordeaux (notamment bordereau de transmission du DPE). Présence du logotype de la Ville de Bordeaux et d'un lien informatique sur le site internet du PACT HD 33. Mention du soutien de la Ville de Bordeaux dans les locaux d'accueil du PACT HD 33, 211 Cours de la Somme à Bordeaux.

2.5- Appui à la Ville pour le montage et l'instruction des dossiers d'aide aux propriétaires de logements vacants dans le cadre du dispositif Pass GRL et assistance aux locataires modestes pour l'accès au Pass GRL :

La garantie des risques locatifs (GRL) est un outil sans précédent pour permettre la mobilisation massive du parc locatif privé en direction de ménages à revenus modestes. Le PACT Habitat Développement de la Gironde, partenaire de la première heure de GRL gestion et de l'APAGL, est engagé dans une promotion active de ce dispositif, que ce soit auprès des bailleurs ou au près des ménages à la recherche d'un logement locatif.

Au terme d'une délibération du 18 janvier 2008, la Ville de Bordeaux a décidé de s'inscrire dans le dispositif Pass GRL en prenant en charge pendant trois ans le montant de la prime d'assurance payée par les propriétaires de logements vacants depuis plus de deux ans acquittant la taxe sur la vacance. L'aide de la Ville de Bordeaux prendra fin le 31 décembre 2010 et portera sur 100 logements par an.

Ce dispositif nécessite le montage de dossiers avec les propriétaires (vérification de l'éligibilité des dossiers, signature d'une convention, contrôle des justificatifs pour le remboursement).

De plus, en dépit de la clarté et de la facilité d'accès au dispositif, trop de ménages modestes sont aujourd'hui privés de l'accès au dispositif GRL par ignorance ou par incapacité à suivre dans le cadre d'une visite sur le site internet de la GRL les étapes permettant l'obtention d'un certificat « Pass'GRL »

Dans le cadre de la présente convention, le PACT HD de la Gironde s'engage à :

- constituer les dossiers des propriétaires susceptibles de bénéficier de l'aide de la Ville dans les conditions décrites ci-dessus, dans la limite de 100 bénéficiaires.
- réaliser, sur simple coup de fil ou visite à nos locaux, pour les locataires modestes Bordelais qui le souhaiteraient, les démarches d'obtention d'un « Pass'GRL »

**Article 3 : durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2009.

**Article 4 : montant de la participation**

La participation maximale de la Ville de Bordeaux est fixée pour l'année 2009 à 86.900 €

L'utilisation de la subvention devra être conforme à l'objectif social de l'Association et plus particulièrement aux missions récapitulées ci-après :

Nature de l'opération	Participation de la Ville de Bordeaux
L'assistance au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap	55 000€
Participation à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde	10 000€
L'accompagnement social lié au logement dans des cas particuliers (immeubles en situation de péril et ou d'insalubrité)	10 000€
La contribution à une approche de la réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable	4 600€

Appui aux ménages désirant obtenir un Pass'GRL	7 300 €
TOTAL	86 900 €

La Ville de Bordeaux pourra à tout moment demander les pièces justifiant la destination de l'aide financière qu'elle aura versée.

#### Article 5 : résiliation

La Ville de Bordeaux, se réservera le droit de résilier la présente convention en cas de non exécution, par l'autre partie, des objectifs spécifiés à l'article 4.

Elle pourra également être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des dispositions de la présente convention, ou pour toute autre raison légitime, à charge par celle qui demande la résiliation d'en informer les autres avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### Article 6 : procédure de versement des fonds

La Ville de Bordeaux s'acquittera de sa contribution selon l'échéancier suivant :

- 80 % à la signature de la convention (décembre 2009).
- 20 % à la remise du rapport annuel d'activité

Le PACT H&D 33 établira pour le 31 mai 2010 au plus tard un rapport d'activité arrêté au 31 décembre 2009. Ce compte-rendu présentera les différentes opérations aidées détaillées comme suit : nombre de dossiers ouverts, nombre de dossiers clôturés, montant des travaux réalisés, répartition des financements mobilisés, nombre de logements occupés ou vacants, localisation (une carte de localisation des logements ou immeubles réhabilités sera jointe au bilan).

L'association PACT Habitat et Développement de la Gironde devra fournir à la Ville de Bordeaux, le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales. Aucun fonds ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

L'Association devra s'assurer les services d'un commissaire aux comptes qui aura une mission de contrôle et de certification des comptes. Cette dernière clause représente une condition sine qua non au versement de la subvention.

Toute pièce justificative de dépenses ou de recettes effectuées dans le cadre de l'activité de l'association devra être communiquée à la Ville de Bordeaux sur simple demande.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'association PACT Habitat et Développement de la Gironde au compte n° 42559 00041 21025671307 63 ouvert au Crédit Coopératif de Bordeaux Meriadeck.

Fait à Bordeaux, en 4 exemplaires, le 2009

Pour la Ville de BORDEAUX	Pour le PACT Habitat et Développement de
---------------------------	--

Le Maire	la Gironde Le Président
Monsieur Alain JUPPÉ	Monsieur Bernard CAUTY

**MME TOUTON. -**

La 630 c'est une délibération que nous passons tous les ans conformément à une convention d'objectifs avec le PACT. Depuis sa création la Ville de Bordeaux apporte une participation financière annuelle au PACT sur un certain nombre de points, et plus particulièrement ici autour de 5 axes :

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;

Participer à l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde ;

Accompagner socialement des personnes en situation de péril / insalubrité liée au logement ;

Contribuer à une approche de réhabilitation de l'habitat existant sous l'angle du développement durable à travers les diagnostics de performance technique ;

Enfin, le PACT doit soutenir la Ville pour le montage et l'instruction des dossiers dans le cadre du dispositif de garantie des risques locatifs.

La participation de la ville s'élève pour ces actions à 86.900 euros.

Je tiens à rajouter à l'occasion de cette délibération que la Ville, la CUB, le Conseil Général, le CILG et l'Etat se sont engagés par protocole à soutenir l'action du PACT afin de lui permettre de se redresser.

A ce jour nous sommes les premiers à signer cette convention.

Le Conseil Général n'a toujours pas confirmé son soutien sur l'ensemble des missions qu'il confie habituellement au PACT.

L'Etat doit d'ailleurs organiser un comité de pilotage très rapidement en présence de tous les partenaires pour éclaircir tous ces points.

**M. LE MAIRE. -**

Merci.

Mme DIEZ.

**MME DIEZ. -**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, permettez-moi de regretter très fortement de voir arriver aujourd'hui devant les élus la convention d'objectifs 2009 alors que nous sommes rendus en fin d'année. Cette convention court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Il était temps.

Je trouve cela irrespectueux envers cette assemblée, les Bordelais et la démocratie. Ne serions-nous qu'une chambre d'enregistrement et de distribution de subventions sans possibilité d'analyse et de refus ?

Nous connaissons les difficultés financières du PACT de la Gironde et sa fragilité dans sa capacité de réalisation. Aussi nous aurions aimé par rapport aux missions qui sont confiées à cet organisme connaître les moyens humains mis à disposition pour la réalisation de celles-ci.

Nous aimerions connaître aussi les moyens mis en œuvre pour rendre ces dispositifs d'aide à l'amélioration efficaces, plus particulièrement sur la mission du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap.

Vous savez, chers collègues, que le nombre d'aînés sur la Ville de Bordeaux va augmenter dans les 5 à 10 prochaines années. C'est donc un enjeu primordial pour la Ville et pour le bien vieillir d'offrir un patrimoine habitat aux aînés bordelais adapté, adaptable, ou des moyens d'adaptation pour permettre à chacun de vieillir dans sa ville, dans son quartier, repoussant ainsi bien souvent la dépendance.

Malheureusement les moyens des aînés ne croissent pas. Les retraites sont de plus en plus basses, un retraité sur deux disposant de moins de 1.200 euros par mois. Par conséquent l'aide au public bien coordonnée sera primordiale à l'enjeu du bien vieillir.

Aussi quand on nous précise que l'association recevra les demandeurs au siège de l'association cours de la Somme, nous voyons la première incohérence. Ce moyen de communication pour ce segment de la population souvent isolée et avec des difficultés de mobilité ne me semble pas adapté.

Des antennes mobiles et des permanences dans chaque quartier me paraîtraient plus efficaces pour un accès à l'information des Bordelais ciblés par cette opération.

De même nous n'avons fixé aucun objectif chiffré à cette mission comme cela avait été fait lors des conventions précédentes. Cela serait-il l'aveu d'une mission qui n'est actuellement pas adaptée aux besoins des seniors par un manque de moyens, ou d'analyse préalable des besoins ?

Je trouve regrettable d'engager des opérations qui sont plus à même de servir de communication pour la Ville que de réelles aides pour les Bordelais en difficulté physique, d'isolement et bien souvent financières vivant dans des conditions précaires.

De même sur la mission de l'animation du pôle ressources : habitat accessible en Gironde, cette mission est confiée depuis 2007 à cet organisme. Il serait temps de donner des objectifs clairs en termes de dates sur la réalisation de cet observatoire.

Pour conclure, les enjeux pour les Bordelais les plus précaires, les plus isolés sont bien trop importants pour qu'on se contente d'afficher et de communiquer des actions sans en assurer la véritable efficacité.

Nous souhaiterions que nous soit présentée devant ce Conseil la convention 2010 avant la fin de l'année prochaine, au moins dans le courant de 1<sup>er</sup> trimestre, afin de tenir compte des demandes que nous avons formulées.

Nous nous abstenons dans l'immédiat faute d'avoir des informations suffisantes.

**M. LE MAIRE.** -

M. SOLARI

**M. SOLARI.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, j'interviens parce que si vous relisez bien le rapport tel qu'il est présenté, le PACT ARIM travaille en collaboration avec le GIHP, le Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques. Le PACT ARIM est à la fois financé par la Ville de Bordeaux, par le Département et par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Travaillant avec le GIHP, il n'y a aucun problème parce qu'au niveau de la mobilité ce sont les personnes des équipes, les professionnelles, qui sont bien formées et qui se déplacent.

A cet égard je ne participerai pas au vote étant donné que je suis membre d'honneur du GIHP d'Aquitaine et vice-président national.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme TOUTON

**MME TOUTON.** -

Joël SOLARI vient de répondre à une partie de la question que vous avez posée.

Pour ce qui concerne le reste, comme je vous le disais, nous sommes les premiers à signer une convention.

En effet, vous avez entendu parler – on l'a évoqué ici plusieurs fois – des difficultés du PACT et de ce qu'il a fallu mettre en place avant l'été et même en septembre de façon à redresser cette société qui est dans une situation financière extrêmement difficile.

Donc la convention d'objectifs repart sur des objectifs que nous fixons de toute façon à long terme avec le PACT puisqu'on est dans une action qui n'est pas annuelle, on est dans une action à long terme.

Pour ce qui est des résultats, comme vous le voyez à la fin de la délibération le PACT établira pour le 31 mai 2010 au plus tard un rapport annuel d'activité qui vous donnera les chiffres, les observatoires et tout ce qui a été réalisé du fait de leur action.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Cela dit, Madame l'Adjointe, on ne peut que souscrire au souhait que la prochaine convention d'objectifs 2010 nous soit présentée avant décembre 2010, sinon on ne la votera pas.

Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE  
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. SOLARI

D -20090631

## Convention Ville de Bordeaux. Ecole d'architecture et du paysage de Bordeaux.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et l'Ecole d'Architecture et du Paysage de Bordeaux considèrent que des relations mutuelles pérennes sont susceptibles de contribuer à la fois à la bonne formation des étudiants et à une meilleure approche des problèmes urbains du côté de la Ville.

L'Ecole d'Architecture et du Paysage est en effet intéressée à ce que les étudiants connaissent les projets bordelais en matière d'urbanisme et d'architecture mais également à ce qu'ils aient une meilleure connaissance des procédures de maîtrise d'ouvrage publique et des méthodes de gouvernance urbaine, domaines que l'enseignement théorique a du mal à appréhender dans sa réalité complexe.

La Ville de Bordeaux, de son côté, estime que le regard des étudiants en architecture ou en paysage sur la ville est toujours une source d'inspiration pour les services municipaux. Si les projets des étudiants portent – par principe – l'empreinte de l'inexpérience, ils traduisent aussi un enthousiasme et une volonté d'innovation toujours intéressante pour une collectivité.

La Ville et l'Ecole d'architecture ont donc souhaité renouveler leur collaboration selon les modalités suivantes, et pour les trois années à venir.

La Ville de Bordeaux :

- met à disposition de l'Ecole des locaux pour accueillir ses étudiants
- organise à destination des étudiants des visites de chantier
- dans le cadre de sa politique vis-à-vis de ses villes jumelées, participe au financement de voyages des étudiants de l'école lorsqu'un projet de coopération intéressant est mis en place.

L'Ecole d'architecture et de paysage :

- est partenaire d'Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et de design et organise dans ce cadre son atelier « architecture et territoires » autour de trois enseignants européens.
- organise une « grande charrette » sur un thème proposé par la Ville les années où Agora n'a pas lieu.

La Ville de Bordeaux, pour l'ensemble de ces actions passera des conventions de prestations de service avec l'école d'architecture et du paysage de Bordeaux.

Nous vous demandons donc de bien vouloir autoriser le Maire de Bordeaux à signer la convention d'objectif ci-jointe avec l'Ecole d'Architecture et du paysage de Bordeaux.

## CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE VILLE DE BORDEAUX ET L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux et l'École d'Architecture et du Paysage de Bordeaux considèrent que des relations mutuelles pérennes sont susceptibles de contribuer à la fois à la bonne formation des étudiants et à une meilleure approche des problèmes urbains du côté de la Ville.

L'École d'Architecture et du Paysage est en effet intéressée à ce que les étudiants connaissent les projets bordelais en matière d'urbanisme et d'architecture mais également à ce qu'ils aient une meilleure connaissance des procédures de maîtrise d'ouvrage publique et des méthodes de gouvernance urbaine, domaines que l'enseignement théorique a du mal à appréhender dans sa réalité complexe.

La Ville de Bordeaux, de son côté, estime que le regard des étudiants en architecture ou en paysage sur la ville est toujours une source d'inspiration pour les services municipaux. Si les projets des étudiants portent – par principe – l'empreinte de l'inexpérience, ils traduisent aussi un enthousiasme et une volonté d'innovation que le poids des contraintes réglementaires ôte trop souvent aux projets administratifs.

La Ville de Bordeaux et l'École d'Architecture et du Paysage conviennent donc, pour les trois années à venir, des modalités de collaboration suivantes :

- la Ville de Bordeaux met à disposition de l'école des locaux permettant d'accueillir une cinquantaine d'étudiants. C'est dans ces locaux que se tiendront, entre autres, les ateliers dont les thèmes porteront sur des sujets ou des territoires bordelais. Ces locaux seront mis gratuitement à la disposition de l'école pour 3 ans, suivant des modalités précisées dans la convention de mise à disposition.
- la Ville de Bordeaux, par le biais de la Direction des Relations Internationales, et en fonction de la politique qui est la sienne vis-à-vis de ses villes jumelées, participe au financement des voyages des étudiants lorsqu'un projet de coopération intéressant est mis en place.
- la Ville de Bordeaux s'engage à organiser chaque année des visites de quelques uns de ses grands chantiers, selon des modalités à définir, qu'il s'agisse de la visite régulière du même chantier jusqu'à son achèvement ou de la visite unique de plusieurs chantiers différents.
- l'École d'Architecture et du Paysage s'engage, en 2010 (année où la Ville de Bordeaux organise Agora-biennale d'architecture, d'urbanisme et de design), à être partenaire de l'événement et à consacrer l'atelier architecture et territoire dirigé par Olivier Brochet au thème défini avec la Ville. Cet atelier présentera à Agora maquettes et documents qui devront être conservés par l'école d'architecture afin de pouvoir donner lieu à des expositions ultérieures.

Cet atelier fera appel à 3 enseignants extérieurs, français ou étrangers qui doivent s'engager à travailler une semaine entière avec les étudiants et à être présents lors d'Agora. L'école prendra à sa charge les frais inhérents à la venue des enseignants extérieurs ainsi que ceux inhérents à la présentation au public des résultats de l'atelier. (panneaux, film ou maquettes).

Pendant Agora, les enseignants et les étudiants de l'atelier feront une présentation quotidienne de leur travail.

- L'Ecole d'Architecture et du Paysage en 2011, répondra à une « Grande Charrette » lancée par la Ville, sur un thème ou un sujet à déterminer conjointement avec l'école. Cette Grande Charrette, qui doit être concentrée dans le temps (maximum 2 semaines) doit être intégrée officiellement dans le programme de l'école et concerner les étudiants de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année.

La Ville et l'école organiseront le jury de sélection. Les meilleures réponses (3) se verront offrir un stage rémunéré dans les services d'urbanisme de la Ville.

La Ville organisera également la communication de l'évènement et exposera les réponses aux « Projets de Bordeaux » ou dans un autre lieu. L'école fera son affaire de la réalisation des panneaux, et des documents nécessaires à l'exposition et prendra à sa charge les déplacements des membres du jury. L'école conservera ces documents à des fins d'expositions ultérieures.

La Ville de Bordeaux passera des conventions de prestations de service avec l'école d'architecture et du paysage de bordeaux correspondant aux actions décrites dans la présente convention d'objectif.

Fait à Bordeaux le

Directeur de l'Ecole de l'Architecture  
et du Paysage

Le Maire de Bordeaux

**MME TOUTON. -**

Cette délibération concerne une convention entre la Ville de Bordeaux et l'Ecole d'Architecture. Il s'agit de renouveler pour 3 ans cette convention.

Les attentes et les modalités vous sont décrites dans la délibération. Je peux répondre aux questions si vous le souhaitez.

**M. LE MAIRE. -**

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090632

**Label UNESCO Bordeaux port de la Lune. Animation et suivi 2009 2010. Demande de subventions. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine mondial signée par l'UNESCO en 1972, Bordeaux, Port de la Lune a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2007.

Cette inscription marque la reconnaissance de la Valeur Universelle Exceptionnelle de la ville, au titre des critères de sélection exposés dans le dossier de candidature et reconnus par le Comité du patrimoine mondial :

Critère ii, témoigner d'un échange d'influences considérable... : « Le Port de la Lune constitue un exemple exceptionnel d'échange d'influences sur plus de 2000 ans, par son rôle de capitale d'une région vinicole de renommée mondiale, et par l'importance de son port dans le commerce régional et international. Ces échanges ont apporté à cette ville cosmopolite, à l'époque des Lumières, une prospérité sans équivalent qui lui a offert une transformation urbaine et architecturale exceptionnelle, poursuivie au XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à nos jours. Les différentes phases de la construction et du développement de la ville portuaire sont lisibles dans son plan urbain, tout particulièrement les grandes transformations réalisées à partir du début du XVIII<sup>e</sup> siècle. »

Critère iv, offrir un exemple éminent... : « Bordeaux, Port de la Lune, représente un ensemble urbain et architectural exceptionnel, créé à l'époque des Lumières, dont les valeurs ont perduré jusqu'à la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Bordeaux est exceptionnelle au titre de son unité (et cohérence) urbaine et architecturale classique et néo-classique, qui n'a connu aucune rupture stylistique majeure pendant plus de deux siècles... »

La Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) repose donc d'une part sur la notion d'échanges, et particulièrement sur l'interface entre la production vinicole et l'activité portuaire ; d'autre part sur la continuité et l'unité de l'architecture et de l'urbanisme classique et néo-classique.

L'inscription sur la liste du patrimoine mondial engendre un engagement à préserver les valeurs ainsi établies dans les projets de développement urbain que les autorités peuvent mener. Engagement défini dans la recommandation du Comité du patrimoine mondial figurant dans la décision d'inscription :

« a) Une attention particulière doit être accordée aux projets dans la ville et dans la zone avoisinante et, plus particulièrement, à la signification des quartiers historiques de Bordeaux en tant que témoignage du développement de la ville sur 200 ans et de la cohérence et de l'unité des ensembles classiques et néoclassiques. »

« b) Il faut identifier et appliquer des indicateurs de l'état et des qualités des espaces publics en tant qu'éléments essentiels du suivi dans le temps de l'état du bien... »

Ayant pris connaissance des projets engagés par la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 33<sup>e</sup> session de Séville, juin 2009, a demandé à la France, Etat partie de la convention de 1972, d'établir un rapport au Centre du Patrimoine Mondial (CPM), sur le suivi de l'état de conservation

du bien : Bordeaux, Port de la Lune, avec les gestionnaires de celui-ci pour le 1er février 2010.

L'Etat partie, la Communauté Urbaine de Bordeaux, ayant la compétence d'urbanisme, souhaite confier l'expertise nécessaire afin de l'établir, à un bureau d'étude ayant des compétences et des connaissances dans les domaines de la conservation et du développement du patrimoine architectural, urbain et paysager.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a souhaité que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Il est par ailleurs nécessaire de prévoir des outils de communication (maquette, etc). et de s'assurer de la bonne compréhension des ambassadeurs quant à ce qui relève du périmètre classé (accueil d'ambassadeurs ; participation au comité du patrimoine mondial).

Cela représente un budget estimé à 110 000 € TTC pour la période été 2009 – été 2010, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANTS EN €</b>	<b>%</b>
Communauté Urbaine de Bordeaux	38 500 €	35
Etat/ Direction régionale des affaires culturelles	50 000 €	45
Ville de Bordeaux	22 000 €	20
<b>TOTAL TTC</b>	<b>110 000€</b>	

Les subventions, perçues dans le cadre de cette opération, seront versées sur le C.R.B URBA, afin que la D.G.A puisse les utiliser dans ses dépenses de fonctionnement.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les partenaires ci-dessus,
- signer les documents afférents à ces subventions
- encaisser les subventions correspondantes.

**MME TOUTON. -**

Cette délibération concerne le label UNESCO et la subvention d'animation et suivi.

L'inscription de Bordeaux sur la liste du patrimoine mondial implique un engagement que nous prenons de préserver les valeurs qui ont été reconnues dans les projets de développement urbain que nous menons.

Ayant pris connaissance des projets engagés par la Ville et par la CUB le Comité du Patrimoine Mondial a demandé à Séville en juin dernier que la France, Etat partie, établisse un rapport sur le suivi de l'état de conservation du bien « Bordeaux, Port de la Lune ».

L'Etat partie et la Communauté Urbaine souhaitent confier l'expertise nécessaire à l'établissement de ce rapport à un bureau d'étude ayant des compétences dans les

domaines de la conservation et du développement du patrimoine. La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Cela représente un budget de 110.000 euros pour la période 2009 / 2010. Ce financement sera réparti entre la CUB, l'Etat et la Ville.

(Monsieur le Maire quitte la séance à 19 h 10 – M. Hugues MARTIN en assure la présidence)

**M. MARTIN.** -

Pas de problèmes sur ce dossier ?

(Aucun)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090633

**Exposition universelle de Shanghai 2010. Convention COFRES.  
Ville de Bordeaux. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'exposition Universelle de Shanghai de 2010 aura lieu du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2010. Les organisateurs attendent près de 100 millions de visiteurs durant l'événement. Premier pays à avoir répondu favorablement à l'invitation de la Chine, la France bénéficiera d'un emplacement exceptionnel pour son pavillon, conçu par l'architecte Jacques Ferrier.

La COFRES SAS a en charge la préparation, l'organisation et la réalisation de la participation française à l'exposition. Elle propose à la Ville, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010, de disposer d'un espace d'environ 200 m<sup>2</sup> au sein du pavillon français.

Cette opportunité majeure sera l'occasion de mettre en valeur la ville et ses richesses auprès des visiteurs chinois. Bordeaux viendra illustrer sans difficultés le thème retenu pour le pavillon de la « ville sensuelle » :

- La Ville propose à la COFRES de reprendre des éléments scénographiques d'Agora 2010 dans le cadre du pavillon. Cette approche permettra de montrer Bordeaux, sous l'angle de la métropole moderne, innovante, sachant replacer l'homme au centre d'un monde urbain en transformation.

- Il est également envisagé de mettre en scène la thématique du vin. La fascination des chinois pour le vin et le mode de vie à la française rend incontournable la mise en valeur de cette thématique.

En sa qualité de « partenaire du Pavillon de la France pour l'Exposition Universelle de Shanghai 2010 », la Ville pourra également bénéficier de 100 cartes d'accès au site de l'Exposition, d'invitations pour chacun des événements officiels organisés par la COFRES et d'une présence du logo « Ville de Bordeaux » sur divers supports de communication diffusés par la COFRES.

La participation de la Ville de Bordeaux à cet événement nécessite le versement d'une contribution à la COFRES SAS d'un montant de 100.000 €.

Cette contribution se justifie au regard des très fortes retombées positives que peut avoir un tel événement, à la fois économiques et culturelles. Bordeaux disposera d'une vitrine exceptionnelle dans un pays où la Ville engage déjà des actions pour affirmer sa présence. La participation à l'Exposition Universelle Shanghai 2010 s'inscrira en continuité de ces interventions et pourra venir renforcer la visibilité internationale de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- A signer la convention ci-jointe avec la Cofres SAS
- Autoriser la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné

# CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX / COFRES SAS EXPOSITION UNIVERSELLE DE SHANGHAI 2010 - PAVILLON DE LA FRANCE

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire de Bordeaux

Ci-après dénommée « La Ville de Bordeaux »

D'UNE PART,

ET :

La Compagnie Française pour l'Exposition de Shanghai 2010 – COFRES – Société par actions simplifiée, au capital de 37.000 € dont le siège social est situé au 76 rue de Reuilly 75012 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 498.673.664, représentée par Monsieur José Frèches, en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « La COFRES SAS »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

PREAMBULE

La COFRES SAS est propriétaire en France comme en Chine de la marque « Pavillon France ».

La COFRES SAS est le maître d'ouvrage de la construction du Pavillon France de l'Exposition Universelle Shanghai 2010. La société a pour objet la préparation, l'organisation et la réalisation de la participation française à l'exposition universelle de Shanghai de 2010 et à toutes les manifestations annexes et, d'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi qu'à ce terme la détention et la gestion du Pavillon de la France.

Descriptif de l'Exposition

Avec 100 millions de visiteurs attendus par les organisateurs, Shanghai 2010 a pour objectif de devenir la plus grande exposition universelle de tous les temps. Organisée du 1er mai au 31 octobre 2010, elle dure 184 jours et couvre 5,28 km<sup>2</sup>, sur les rives du fleuve Huang Pu, au sud du Bund et de l'ancienne concession française, à cheval sur Pudong (rive est du fleuve) et Puxi (rive ouest du fleuve). Shanghai 2010 se déploiera sur

5 zones. Près du tiers de sa superficie est dévolue aux pavillons nationaux étrangers et à ceux des organisations internationales.

Au 1er juin 2009, 191 pays et 48 organisations internationales ont annoncé leur participation à cet événement. La Chine souhaite donner à Shanghai 2010 un retentissement mondial comparable à celui des Jeux Olympiques de Pékin.

L'Exposition Universelle de Shanghai 2010 a pour thème « meilleure ville, meilleure vie ». Ce thème de la ville harmonieuse se décline en cinq sous-thèmes :

- 1) le métissage des différentes cultures dans la ville,
- 2) la prospérité de l'économie urbaine,
- 3) l'innovation techno-scientifique dans la ville,
- 4) le remodelage des communautés urbaines,
- 5) l'interaction entre la ville et la campagne.

#### Descriptif du Pavillon de la France

Pour la construction de son pavillon, la France, premier pays à avoir répondu favorablement à l'invitation de la Chine, bénéficie d'un emplacement exceptionnel, au bord du fleuve, de 6 000 m<sup>2</sup> en zone C (zone des pavillons des pays européens).

Le pavillon de la France, conçu par l'architecte Jacques Ferrier, sera un bâtiment emblématique et innovant. Tant dans sa forme et dans ses matériaux que dans son contenu, il reflètera le dynamisme de notre pays mais également son art de vivre.

A ce titre, et dans le respect du thème général de l'exposition de Shanghai 2010, il sera la démonstration tangible de ses capacités d'innovation en matière de développement durable et de rayonnement culturel.

Le parcours proposé aux 10 millions de visiteurs attendus pour le Pavillon de la France, mettra en valeur la créativité française et fera appel aux émotions. Le Pavillon disposera en outre d'un auditorium de 120 places et deux espaces de restauration (dont un restaurant gastronomique).

Le pavillon fera appel aux avancées les plus récentes en matière de conception architecturale, de matériaux de construction et de respect de l'environnement.

#### La Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux est convaincue de l'utilité et de l'importance de l'Exposition Universelle de Shanghai 2010. L'événement va dans le sens des actions déjà engagées par la Ville visant à affirmer sa présence en République populaire de Chine. Cette présence embrasse des secteurs d'activités tels que l'architecture et l'urbanisme, la culture, l'organisation et la promotion d'échanges d'expertise et de compétences, le commerce, le tourisme.

La COFRES SAS et la Ville de Bordeaux intéressées par des perspectives mutuelles de promotion ont souhaité, par la présente convention, préciser les termes et les conditions de leur collaboration.

Etant préalablement exposé que :

- la Ville de Bordeaux, en étant associée à la participation française à l'Exposition Universelle de Shanghai 2010 et, est de ce fait autorisée à associer son nom au Pavillon de la France pendant la durée de validité de la présente convention.

- la Ville de Bordeaux est autorisée à utiliser la dénomination suivante : "Ville de Bordeaux, partenaire du Pavillon de la France pour l'Exposition Universelle de Shanghai 2010" pour faire mention et diffusion de son statut de partenaire associé à cette importante manifestation.

- la mention décrite ci-dessus peut être utilisée seule en dehors de la présence de logos. La présence conjointe des deux logos Ville/ COFRES SAS devra toujours être accompagnée de cette mention.

- La COFRES SAS présentera à la Ville de Bordeaux la charte graphique, les différents supports et le plan de communication de l'événement.

Les deux parties examineront de concert toutes les difficultés qui pourraient survenir dans la mise en oeuvre de ces dispositions.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 – Contribution de la Ville de Bordeaux

– La Ville de Bordeaux participera en qualité de "partenaire" à l'Exposition Universelle de Shanghai 2010, en bénéficiant dans ce cadre d'un droit d'accès et d'une présence au sein du « Pavillon de la France ».

La qualité de "partenaire" de la Ville de Bordeaux à cet événement justifie qu'elle verse une contribution à la COFRES SAS, à hauteur de 100.000 €.

##### 1.3 - Modalités de paiement.

La Ville de Bordeaux s'engage à verser sa participation financière de 100.000 €, en un versement, deux mois avant le lancement de l'événement, soit en mars 2010.

#### Article 2 - Qualité de partenaire

2.1 – Des fournisseurs officiels, des collectivités territoriales françaises ainsi que des titulaires de licences de droits dérivés peuvent compléter le dispositif de partenariat ou mécénat et également obtenir la qualité de partenaire.

2.2 – La COFRES SAS interviendra en lien avec ses partenaires pour donner forme et contenu aux animations qui seront proposées dans l'enceinte et sur le pourtour du bâtiment français, et cela dans le respect pour chacune d'entre elles du thème générique retenu, à savoir "La ville sensuelle".

#### Article 3 - Obligations de la COFRES SAS

3.1 – Mise à disposition d'un espace au sein du pavillon français pour la Ville de Bordeaux du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010

La Ville de Bordeaux bénéficiera d'un espace d'exposition à aménager d'environ 200 m<sup>2</sup> au sein du pavillon français du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010.

La Ville de Bordeaux pourra y illustrer la thématique de la « ville sensuelle », notamment par le biais d'éléments issus d'Agora, sa biennale d'architecture, d'urbanisme et de design organisée les 7, 8 et 9 mai 2010 à Bordeaux

La Ville de Bordeaux pourra disposer de l'Auditorium tous les jours de 9h 30 à 15h 30 (les éventuelles modifications de ces horaires pour certaines journées seront préalablement signalées à la Ville).

### 3.2 - Droits d'utilisation de la marque "Pavillon France"

La COFRES SAS est propriétaire au niveau mondial de la marque "Pavillon France" déposée auprès de l'INPI et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

La COFRES SAS concède à la Ville de Bordeaux un droit d'utilisation non exclusif de la marque "Pavillon France" pour l'Exposition Universelle Shanghai 2010, et cela pour la durée stipulée à l'article 6 de la présente convention, la COFRES se réservant la possibilité de contrats de licence, mais seulement au profit de mécènes, de partenaires institutionnels, de fournisseurs officiels et de titulaires de licences de droits dérivés, à l'exclusion de toute autre personne.

Ce droit d'utilisation n'est pas limité géographiquement.

### 3.3. - Droit d'utilisation des images (photos et vidéos)

La Ville de Bordeaux aura la possibilité de produire elle-même les images dans les espaces du pavillon de la France, et elle gardera un droit de regard sur l'usage et l'exploitation de ces images dans le respect des règles en vigueur concernant le droit d'image et des tiers.

### 3.4 - Visibilité et présence de la Ville de Bordeaux au sein du "Pavillon France"

La COFRES SAS s'engage par la présente convention à offrir à la Ville de Bordeaux la présence permanente de son logo :

dans le "Pavillon France" sur une plaque faisant mention de tous les partenaires,

dans les espaces réservés temporairement aux partenaires au sein du "Pavillon France" (espace focus),

sur les sites Internet français et chinois de la COFRES SAS,

sur la chaîne de télévision "Pavillon France",

sur les revues et autres supports qu'elle pourrait éditer à la faveur de l'Exposition Universelle Shanghai 2010.

Chaque support sur lequel le logo de la Ville de Bordeaux sera présent sera soumis à la validation de la COFRES SAS, laquelle s'engage à valider chaque "bon à tirer" dans un délai maximum d'une semaine, délai au-delà duquel la Ville de Bordeaux considérera le support comme ayant été validé.

La Ville de Bordeaux, en sa qualité de "partenaire", bénéficiera par ailleurs :

de 10 invitations pour chacun des événements officiels organisés par la COFRES SAS, étant ici précisé qu'on entend par "événements officiels" : l'inauguration du "Pavillon France" lors de l'ouverture de l'Exposition Universelle Shanghai 2010, les célébrations liées au 14 juillet, l'organisation d'une "journée de la France" sur l'ensemble du site de l'Exposition Universelle le 21 juin 2010. Une liste définitive des événements officiels sera transmise par la COFRES SAS à la Ville de Bordeaux au plus tard le 31 décembre 2009.

de la possibilité d'exposer la maquette officielle du "Pavillon de la France" en France à l'étranger.

de 100 cartes d'accès au site de l'Exposition Universelle Shanghai 2010,

de 100 possibilités de visite "coupe file" du "Pavillon France",

de 100 exemplaires de la revue du "Pavillon France" gratuits.

### 3.5 - Visibilité sur les supports de communication

Le logo de la Ville de Bordeaux devra apparaître sur tous les supports de communication et notamment sur les supports suivants :

affiche,

dossiers de presse,

communiqués de presse

- Conférences de presse et « Road Show »

La Ville de Bordeaux sera conviée à être présente et/ou à participer aux conférences de presse organisées par la COFRES SAS

La Ville de Bordeaux sera invitée au "Road Show" organisé par la COFRES SAS dans un certain nombre de villes chinoises pour que soit présenté le "Pavillon de la France".

- Sites Internet officiels de la COFRES SAS en France et en Chine

La Ville de Bordeaux bénéficiera d'un espace de présentation sur le site officiel ainsi que d'un lien interactif avec son propre site. La présence de la Ville de Bordeaux se fera notamment sur la page d'accueil du site officiel du "Pavillon France". Par ailleurs, une page consacrée aux actions de la Ville de Bordeaux rédigée par elle, approuvée par le Président de la COFRES SAS, sera mise en ligne sur le site de la COFRES SAS.

### Article 4 - Interventions de la Ville de BORDEAUX

La Ville de Bordeaux co-organisera avec la COFRES SAS un certain nombre d'événements dans le cadre du « Pavillon de la France ».

Événement 1 : Animations de l'espace partenaires « promotion économique » du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2010

La Ville illustrera le thème de la « ville sensuelle » au sein de l'espace focus notamment en :

- présentant sa biennale d'architecture, d'urbanisme et de design Agora. Agora 2010, en traitant le thème de la métropole, s'inscrira de façon cohérente dans le cadre du pavillon français et de sa thématique « la ville sensuelle ». La reprise d'éléments scénographiques de cet événement permettra la mise en valeur de la beauté de la ville, de son patrimoine, de son architecture, mais plus globalement, de présenter, par l'exemple bordelais, comment les métropoles françaises privilégient l'approche sensible dans leurs projets urbains. Il s'agira de montrer un modèle français de métropole moderne, innovante, et bel et bien, sensuelle, sachant replacer l'homme au centre d'un monde urbain en transformation.

La Ville se propose également d'organiser au sein de son espace des débats sur la thématique métropolitaine et/ou sur l'urbanisme et l'architecture en général.

- en mettant en scène la thématique du vin. La fascination des chinois pour le vin et le mode de vie à la française rend incontournable la mise en valeur de cette thématique au sein d'un espace présentant les richesses de Bordeaux. La Ville de Bordeaux envisage une scénographie utilisant des bouteilles de vin en partenariat avec le CIVB. La Ville étudiera la faisabilité d'offrir l'ensemble ou une partie de ces bouteilles aux visiteurs.

Les frais de promotion et de production liés à l'organisation de l'animation de l'espace focus sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux présentera un descriptif précis de chaque événement à la COFRES SAS avant le 31 décembre 2009 au plus tard. Chaque événement devra être approuvé par la COFRES SAS, la scénographie étant placée sous l'autorité de M. Lionel LAUSSEDT, chargé de mission auprès du Président de la COFRES SAS.

Les contraintes logistiques et singulièrement celles qui pourraient être imposées par l'organisateur de l'Exposition Universelle Shanghai 2010 devront être gérées par la Ville de Bordeaux. La COFRES SAS, dans la mesure du possible, apportera son concours à la Ville de Bordeaux pour faciliter la levée desdites contraintes.

Événement 2 : Animations des files d'attente

La Ville de Bordeaux interviendra avec d'autres acteurs afin d'animer les files d'attentes du « Pavillon France ».

Elle fournira différents supports (films, photographies) présentant les richesses de Bordeaux : son histoire, son patrimoine, son architecture, ...

Les conditions et modalités de la participation de promotion et de production liées à l'organisation de l'animation des files d'attente seront à déterminer entre la Ville de Bordeaux et la COFRES SAS.

La Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'organiser et/ou participer à d'autres événements au sein du pavillon français en accord avec la COFRES SAS

Article 5 - Propriété intellectuelle

La COFRES SAS s'engage par la présente à ce que son droit de propriété sur la marque "Pavillon France" ne fasse l'objet d'aucune contestation. Dès lors, elle garantit une jouissance paisible de la marque au bénéfice de la Ville de Bordeaux et s'engage en particulier à engager sans délai toute poursuite à ses frais au cas où il serait porté atteinte à cette jouissance paisible et/ou au cas où il y aurait une contrefaçon ou une utilisation abusive de cette même marque par un tiers.

**Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention de partenariat se rapporte exclusivement à l'Exposition Universelle de Shanghai 2010. Elle est de ce fait conclue pour une période courant à compter de sa signature, et cela jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard.

**Article 7 - Cession - Sous-traitance**

Chacune des parties à la présente convention s'interdit de céder ou de sous-traiter tout ou partie de ses droits et obligations nés des dispositions susmentionnées sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de l'autre partie.

**Article 8 - Force majeure**

En cas de non réalisation pour cause de force majeure de l'objet de la présente convention, la somme susmentionnée de 100 000 € sera reversée à la Ville de Bordeaux.

**Article 9 - Domaine contractuel**

Il est expressément convenu entre les signataires de la présente convention que l'exposé préalable tel que rédigé ci-dessus fait partie intégrante de l'accord intervenu entre eux, à la faveur de l'élaboration et de la rédaction de ce document.

Fait à Bordeaux, le  
En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain JUPPÉ	Pour la COFRES SAS Le Président, José FRECHES
--	---

**MME TOUTON. -**

La délibération 633 concerne une convention entre la COFRES et la Ville de Bordeaux ;

L'exposition universelle se tiendra en 2010 à Shanghai. Le thème de cette exposition est « Meilleure ville, meilleure vie ».

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Environ 10 millions de visiteurs sont attendus. La France bénéficiera d'un pavillon sur un emplacement exceptionnel. Ce pavillon sera conçu par l'architecte Jacques Ferrier sur le thème de « La ville sensuelle ».

La COFRES qui est la compagnie française pour l'exposition de Shanghai propose à la Ville de Bordeaux de disposer d'un espace d'environ 200 m<sup>2</sup> au sein du pavillon français du 1<sup>er</sup> au 30 septembre. Ce sera l'occasion de mettre en valeur et de promouvoir la ville et ses richesses.

Nous proposons à cette occasion de reprendre des éléments d'Agora 2010 qui aura lieu début mai et de montrer Bordeaux sous l'angle de la métropole moderne et innovante sachant placer l'homme au centre du monde urbain en transformation.

Il est également envisagé de mettre en scène la thématique du vin, ce qui nous paraît indispensable.

La ville étant partenaire de ce pavillon français elle bénéficiera de 100 cartes d'accès, d'invitations aux événements officiels et sera présente sur les divers supports de communication.

Notre participation à cet événement nécessite le versement d'une contribution de 100.000 euros qui se justifie au regard des retombées économiques et culturelles attendues.

La ville a déjà engagé des actions pour affirmer sa présence en Chine. Elle disposera à Shanghai d'une vitrine exceptionnelle.

**M. MARTIN.** -

Merci. Sur ce dossier intéressant, mes chers collègues, pas de difficultés ?

(Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090634**

**Dispositif d'aide à la primo-accession à la propriété dans le neuf pour les revenus intermédiaires. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 janvier 2008, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accès à la propriété pour les revenus intermédiaires, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Le bénéfice de ce dispositif est réservé aux primo accédants de logements neufs à Bordeaux, pour l'acquisition de leur résidence principale, sous plafonds de ressources PLI.

Par l'intermédiaire d'une société dédiée à cette opération (SAS Bordeaux Prime Access) la CDC a négocié auprès d'un promoteur immobilier l'acquisition de logements qu'elle propose ensuite à la location avec option d'achat ou à la revente immédiate aux accédants répondant aux conditions d'éligibilité. Le portage du parking est également possible pendant une durée de 15 ans, avec option d'achat.

La participation de la Ville au dispositif s'élève à 3 000 € quelle que soit la composition de la famille, versée au notaire chargé de la rédaction de l'acte d'acquisition.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet suivant :

- Acquisition par Mademoiselle Céline CHEVRIER d'un appartement neuf, de type 2, situé dans la résidence Les Allées Balguerie, cours Balguerie à Bordeaux, vendu par la SAS Bordeaux Prime Access.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 7 mai 2009.

Montant de l'aide de la Ville : 3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mademoiselle Céline CHEVRIER une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

Ce logement devra être occupé à titre de résidence principale par son acquéreur pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sans pouvoir être loué ou cédé, à titre onéreux ou gratuit, sauf en cas de décès.

En cas de non respect de cette clause, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville sur production d'une attestation notariée de la signature de l'acte d'acquisition. Les fonds seront versés sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090635**

**Dispositif d'aides à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap léger. Autorisation. Décision.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 janvier 2008, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter le maintien à domicile des propriétaires occupants ou accédants âgés ou légèrement handicapés, grâce à la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement.

Dans ce cadre, la Ville et la Sacicap Les Prévoyants accordent une aide aux bénéficiaires sous conditions de ressources (plafonds PLUS pour l'adaptation au vieillissement et plafonds PLS pour l'adaptation au handicap léger). L'aide de la Ville ne peut venir abonder les aides au traitement du handicap lourd.

La participation de la Ville au dispositif est plafonnée à 1 000 € quelle que soit la composition de la famille et celle de la Sacicap Les Prévoyants à 3 000 €.

La Sacicap Les Prévoyants assume à titre gratuit la responsabilité du montage financier de chaque dossier et la vérification de l'éligibilité des demandeurs au dispositif, ainsi que le versement des aides après réalisation des travaux, y compris l'aide de la Ville.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet suivant :

- travaux d'adaptation au vieillissement de la maison de Madame Purification BIJOU, âgée de 79 ans, demeurant 30, rue André Degain - 33100 Bordeaux.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 22 avril 2009.

Montant de l'aide de la Ville : 1 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Madame Purification BIJOU une participation d'un montant de 1 000 € pour la Ville de Bordeaux

La Sacicap Les Prévoyants assurera le versement de cette subvention à Madame BIJOU après achèvement complet des travaux.

La Ville remboursera la Sacicap Les Prévoyants sur production pour le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année de la liste des dossiers et d'un état technique et financier récapitulant les subventions versées.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

**MME TOUTON.** -

Il s'agit de délibérations habituelles sur les aides qu'apportent la ville : sur la primo-accession à la propriété, et une adaptation au handicap telle qu'on l'a évoquée tout à l'heure.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090636**

**Agora 2010. Prix destinés aux lauréats de l'appel à idées les paysages urbains de Bordeaux. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la manifestation Agora, biennale d'architecture, d'urbanisme et du design qui se déroulera les 7, 8 et 9 mai 2010, la Ville de Bordeaux organise un appel à idées ouvert aux paysagistes, architectes, urbanistes, photographes et étudiants.

Les candidats à ce concours doivent apporter des éléments de réflexion et faire des propositions concernant les modalités de transformation et d'évolution des paysages urbains bordelais. Le président du jury est le paysagiste Michel Corajoud.

Afin de motiver les candidats et de récompenser la qualité des réflexions que les lauréats auront su développer, il est proposé de remettre un prix aux quatre premiers gagnants. Cette récompense prendra la forme d'une bourse pour les deux premiers candidats et de bons cadeaux pour les deux candidats suivants avec :

- 5 000 € pour le 1<sup>er</sup> prix
- 2 000 € pour le 2<sup>ème</sup> prix
- Un bon cadeau valable dans la librairie Mollat d'une valeur de 400 € pour le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> prix. La librairie Mollat, partenaire de l'événement, offre une participation de 100 € pour chaque bon.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer les prix prévus dans le cadre de l'appel à idées « les paysages urbains de Bordeaux » d'AGORA 2010
- Autoriser la dépense correspondante sur le budget de l'exercice concerné

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090637

**Réaménagement de l' Espace Saint-Michel. Convention Ville/CUB.  
Autorisation. Signature.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du premier projet urbain initié en 1996, la plupart des espaces publics majeurs de Bordeaux ont été réhabilités, ce qui contribue à valoriser grandement l'image de la Ville. Cependant, le quartier Saint-Michel reste à requalifier ; ce secteur historique riche d'un patrimoine exceptionnel et très animé, est particulièrement attractif non seulement pour les Bordelais mais également pour les habitants de l'agglomération et pour les touristes.

La Ville de Bordeaux souhaite réaliser un réaménagement de l'ensemble de l'espace Saint-Michel, constitué d'un chapelet d'espaces publics accompagnant la basilique et la flèche. Le périmètre d'intervention devra inclure la rue Clare, la rue Gaspard Philippe, les places des Capucins (pour partie), du Maucaillou, Meynard, Canteloup, Duburg, et la rue des Faures, afin de requalifier de façon cohérente l'ensemble du cœur de quartier.

Il s'agit de repositionner l'espace Saint-Michel dans l'armature du centre historique, à l'articulation entre le quartier Sainte-Croix et le quartier Saint-Pierre, de conforter l'activité du marché tout en permettant une polyvalence d'usage des espaces, d'atténuer l'impact de la circulation automobile en aménageant des espaces apaisés, de créer les conditions de réappropriation patrimoniale de la basilique et de la flèche, par leur valorisation, et enfin d'affirmer la perspective urbaine majeure depuis la porte des Capucins. La qualité environnementale sera un des principes fondateurs du projet d'aménagement.

Le montant des travaux d'aménagement, objet de la présente procédure, s'élève à 8,7 millions € HT soit environ 10,4 millions d'euros € TTC.

Le montant de l'opération, en englobant la maîtrise d'œuvre, est estimé à 12 millions d'euros TTC (hors fouilles archéologiques, si elles s'avéraient nécessaires, et autres missions annexes).

Afin de garantir une cohérence d'ensemble pour le réaménagement à venir, il est nécessaire que le projet englobe la totalité des espaces concernés, et que sa réalisation soit menée par une seule personne publique.

C'est pourquoi la convention jointe à la présente délibération sera conclue en application de l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales, afin de régler les modalités selon lesquelles la Communauté urbaine de Bordeaux confie à la Ville de Bordeaux le réaménagement du domaine public de voirie du secteur Saint-Michel.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention par laquelle la Communauté urbaine de Bordeaux confie à la Ville de Bordeaux la requalification du domaine public de voirie du secteur Saint-Michel.

<p align="center"><b>CONVENTION POUR LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR SAINT- MICHEL</b></p>
--

**ENTRE**

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,  
Représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE  
Autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux  
n°..... reçue en Préfecture le.....

Ci- après désignée « **la Communauté Urbaine** »

**ET**

LA VILLE DE BORDEAUX,  
Représentée par son maire, M. Alain JUPPE  
Autorisé par la délibération en date du.....reçue en Préfecture le

Ci après désignée « **la Ville** »

**PREAMBULE**

L'article L5215-20-1 11° du Code général des collectivités territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Communautés urbaines au lieu et place des Communes membres, des compétences en matière de voirie et de signalisation.

Il revient donc à la Communauté Urbaine d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la Ville.

Toutefois, il paraît de bonne administration qu'une opération puisse être mise en œuvre, sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements.

C'est ainsi que, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du secteur Saint-Michel, la Communauté Urbaine confie à la Ville la requalification du domaine public de voirie, en vue de répondre aux nécessités de cohérence liées à la globalité de cet aménagement.

**ARTICLE 1 – OBJET -**

Dans le cadre des dispositions de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté Urbaine confie à la Ville qui l'accepte, le soin d'aménager l'ensemble des espaces publics de voirie portant sur : la rue Clare, la rue Gaspard Philippe, les places des Capucins (pour partie), du Maucaillou, Meynard, Canteloup, Duburg, et la rue des Faures.

Cette mission consiste, pour la Ville,

- à assurer la réalisation des opérations d'aménagement desdits espaces publics dans les conditions et limites fixées par la présente convention.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION**

### **2.1- Délais d'exécution**

La Ville prévoit une fin de livraison des aménagements concernés au plus tard en novembre 2013.

Ces délais d'exécution seront respectés, conformément au calendrier prévisionnel défini par l'annexe 1.

### **2.2- Engagements de la Ville**

#### **2.2.1- Contenu de la mission de la Ville**

La Ville assure la réalisation des opérations, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages, avec toutes les compétences de droit qui y sont attachées.

#### **2.2.2- Conditions d'exécution des travaux**

La Ville s'engage :

- à mettre en place une gouvernance en mode projet qui intègre la Communauté Urbaine, en sa qualité d'actuel et de futur propriétaire et gestionnaire du domaine public de voirie et de ses équipements de signalisation routière verticale, lumineuse ou non, et horizontale et qui permette d'arrêter en commun les coûts d'aménagement de voirie à intégrer au PPI actuel.

- à intégrer toutes les contraintes édictées par la Communauté Urbaine concernant les caractéristiques techniques des ouvrages dont elle est déjà ou sera propriétaire et gestionnaire.

### **2.3- Engagements de la Communauté Urbaine**

La Communauté Urbaine facilite, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par la Ville, notamment en lui transmettant tout document utile.

## **ARTICLE 3 - FINANCEMENT**

### **3.1- Estimation prévisionnelle du projet**

L'évaluation du coût global des travaux d'aménagement du secteur Saint- Michel est d'environ 10,4 millions d'euros TTC sur un montant total d'opération estimé à environ 12 millions d'euros TTC (maîtrise d'œuvre + travaux).

### **3.2. - Modalités de versement de la participation financière**

Compte tenu de l'intérêt commun que représente cet aménagement pour les deux parties et conformément aux dispositions du contrat de co-développement signé par la Communauté Urbaine et les 27 communes, la Communauté Urbaine s'engage :

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

- à confier à la Ville la réalisation des travaux de voirie de ce projet et à assumer la prise en charge financière (études + travaux) correspondant aux aménagements de voirie communautaire.

- à inscrire les crédits nécessaires au PPI selon une répartition de 75% au titre de la spécificité secteur sauvegardé (Contrat de codvt) et 25% au titre du fonds de proximité.

La répartition financière s'articule comme suit :

Coût total des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.
	8,696 M €	10,4 M €
Coût total maîtrise d'oeuvre	1,338 M €	1,6 M €
<b>Total général</b>	<b>10,034 M €</b>	<b>12 M €</b>

Répartition territoriale	CUB (2/3)				Ville (1/3)	
Répartition financière équivalente	H.T.		T.T.C.		H.T.	T.T.C.
	6,689 M €		8 M €		3,345 M €	4 M €
	Contrat de co développement 75 %	Fonds de proximité 25 %	Contrat de co développement 75 %	Fonds de proximité 25 %		
	5,017 M €	1,672 M €	6 M €	2 M €		

La Ville s'engage :

- à affecter l'inscription des 25% de la part communautaire sur le fonds de proximité.

- à financer la part relevant de sa compétence (place non circulée, éclairage public, mobilier urbain, plantations d'alignement et espaces verts).

Pour les travaux de voirie et les autres dépenses relevant de sa compétence, la Communauté Urbaine sera redevable envers la Ville des sommes mandatées par la Ville, toutes taxes comprises, dans la mesure où la Ville ne peut se voir rembourser la T.V.A.

### **3.3. – Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.)**

En application des règles relatives au F.C.T.V.A., les travaux de voirie et les autres dépenses relevant de la compétence communautaire, seule la Communauté Urbaine pourra bénéficier d'une attribution de compensation puisque ces dépenses réalisées par la Ville ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

Par conséquent, la Communauté Urbaine fera son affaire de la récupération du F.C.T.V.A. pour les travaux réalisés pour son compte.

La Ville fournira à la Communauté Urbaine un état des dépenses acquittées pour réaliser les travaux relevant de la compétence communautaire avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens, conformément aux dispositions prévues à l'article 4.

#### **ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES**

Sous réserve que la Ville ait assuré toutes les obligations lui incombant, elle procédera à la réception des travaux et à sa notification aux entreprises. Le domaine public de voirie et ses équipements de signalisation routière feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire de remise entre la Ville et la Communauté Urbaine qui en est propriétaire et qui en assumera, dès lors, la gestion sous sa responsabilité à l'égard des tiers et des usagers.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES**

##### **5.1- L'exercice des actions en responsabilité**

La ville exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les maîtres d'œuvre et, notamment, l'éventuelle mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement. La mise en œuvre en tant que de besoin de la garantie décennale attachée aux ouvrages, propriété de la Communauté Urbaine sera de la compétence de cette dernière.

##### **5.2. – Responsabilité envers les tiers**

En cas de survenance d'un dommage durant la mission de la Ville et dont celle-ci serait responsable, elle ne pourra pas appeler la Communauté Urbaine en garantie.

##### **5.3- Assurances**

La Ville souscrit toutes les assurances utiles pour couvrir les risques susceptibles d'engager sa responsabilité du fait de la mission qui lui est confiée par la Communauté Urbaine.

Elle fait son affaire seule des éventuelles insuffisances de garantie.

#### **ARTICLE 6 – PAIEMENT**

##### **6.1- Modalités de paiement des travaux réalisés**

La Ville procédera au mandatement des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire qui serait dû par la Ville pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, serait à sa charge.

##### **6.2- Modalités de paiement de la part communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article 3.2 « Modalités de versement de la participation financière », la Communauté Urbaine sera redevable envers la Ville, d'une somme dont le montant T.T.C. sera celui des sommes réellement acquittées par la Ville pour les travaux qui relèvent de la compétence communautaire.

Les modalités de versement des fonds par la Communauté Urbaine à la Ville feront l'objet d'une convention complémentaire une fois le plan de financement finalisé.

**ARTICLE 7 - REGLEMENT DES LITIGES**

Les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 8 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

Les relations contractuelles entre la Communauté Urbaine et la Ville sont régies par :

- la présente convention
- les annexes à la présente convention :
  - o annexe 1 : Calendrier prévisionnel
  - o annexe 2 : Plan de localisation

**ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, en l'Hôtel de Communauté.

Fait à Bordeaux Le	Fait à Le
Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux  Pour le Président Par délégation	Pour la Ville de Bordeaux,  Pour le Maire

*Fait en                    exemplaires originaux*

## SOMMAIRE

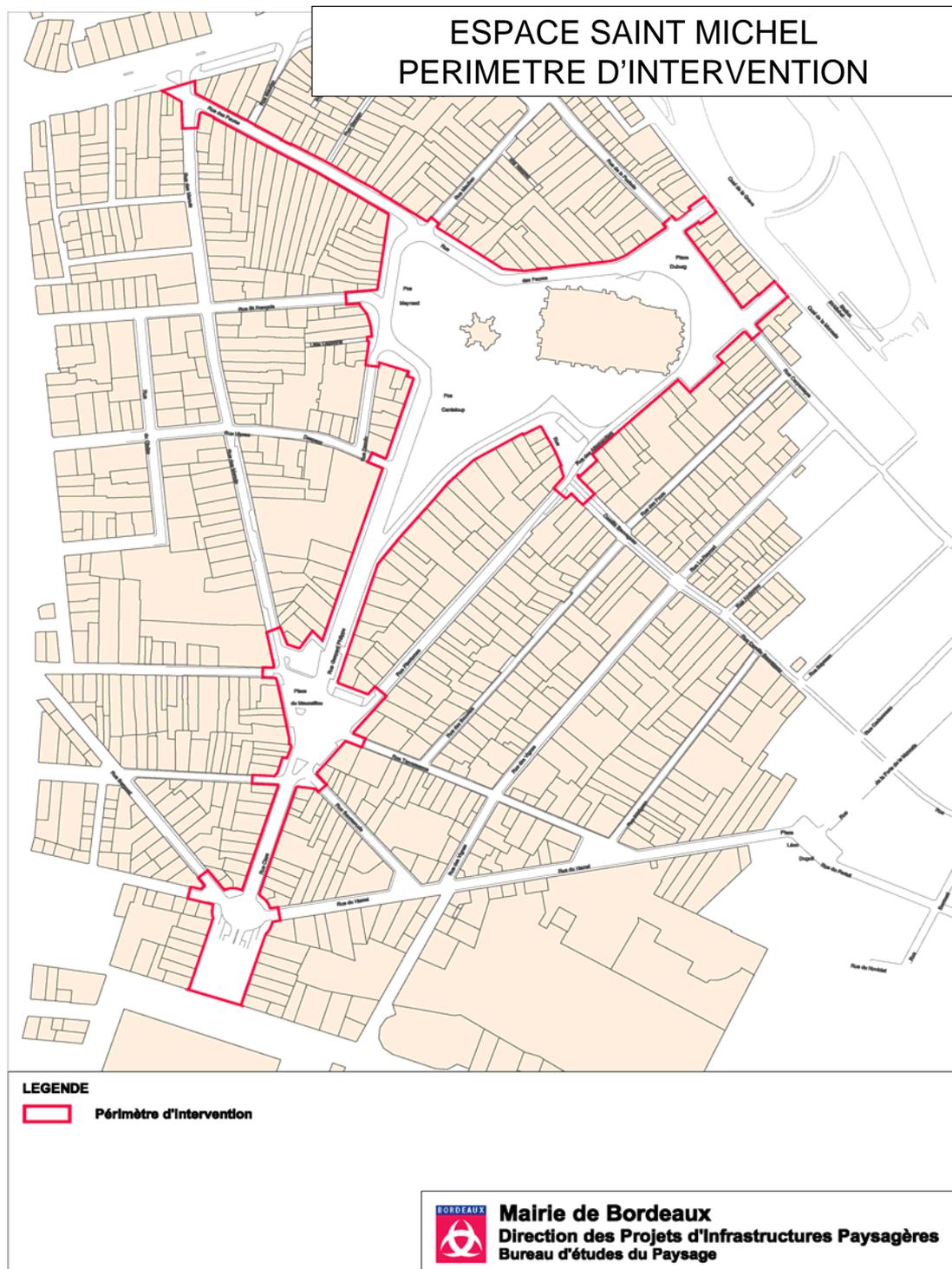
<b>PREAMBULE</b>
<b>ARTICLE 1 : OBJET</b>
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 2.1- Délais d'exécution</li><li>- 2.2- Engagements de la Ville</li><li>- 2.3- Engagements de la Communauté Urbaine</li></ul>
<b>ARTICLE 3 – FINANCEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 3.1- Estimation prévisionnelle du projet</li><li>- 3.2- Modalités de versement de la participation financière</li><li>- 3.2- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée</li></ul>
<b>ARTICLE 4 – REMISE DES OUVRAGES</b>
<b>ARTICLE 5 – RESPONSABILITES</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 5.1- Exercice des actions en responsabilité .</li><li>- 5.2- Responsabilité envers les tiers .</li><li>- 5.3- Assurances</li></ul>
<b>ARTICLE 6 – PAIEMENT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 6.1- Modalités de paiement des travaux réalisés</li><li>- 6.2- Modalités de paiements de la part communautaire</li></ul>
<b>ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES .</b>
<b>ARTICLE 8 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION .</b>
<b>ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE</b>

### **Annexe 1 : Calendrier prévisionnel**

- 🕒 Lancement du concours : septembre 2009
- 🕒 Désignation de l'équipe lauréate : Mai 2010
- 🕒 Début des travaux : Décembre 2011
- 🕒 Livraison des aménagements : Novembre 2013

## Annexe 2 : Plan de localisation et identification du périmètre concerné

### 1. Localisation



**MME TOUTON.** -

636, Agora. Il s'agit de délibérer sur le montant des prix qui seront donnés lors de l'appel à idées ouvert aux architectes et aux paysagistes.

637, Saint-Michel. La Ville souhaite réaliser, vous le savez, un réaménagement de l'ensemble de l'espace Saint-Michel qui est constitué d'un chapelet d'espaces publics.

Il s'agit :

De repositionner cet espace Saint-Michel dans l'armature du centre historique ;

De conforter l'activité du marché tout en permettant une polyvalence d'usage des espaces ;

D'atténuer l'impact de la circulation automobile ;

De créer des conditions de réappropriation patrimoniale de la basilique et de la flèche ;

Et enfin d'affirmer la perspective urbaine majeure depuis la porte des Capucins jusqu'à la basilique.

La qualité environnementale sera un des principes fondateurs du projet d'aménagement.

Le montant des travaux d'aménagement est fixé à 12 millions d'euros TTC, opération globale.

Afin de garantir une cohérence d'ensemble de ce réaménagement il est nécessaire que le projet englobe la totalité des espaces concernés et que sa réalisation soit menée par une seule personne publique.

C'est pourquoi la convention que nous avons jointe sera conclue avec la Communauté Urbaine afin de régler les modalités qui confient à la Ville le réaménagement du domaine public de voirie du secteur Saint-Michel. Cette convention sera présentée en Conseil de CUB vraisemblablement en décembre.

Je souhaitais vous informer à l'occasion de cette délibération que les candidatures pour le concours de maîtrise d'œuvre seront clôturées le 30 novembre.

**M. MARTIN.** -

Merci.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ces dossiers ?

M. ROBERT

**M. ROBERT.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je profite du passage de cette convention pour signaler qu'afin de maximiser la concertation qui a déjà eu lieu lors de trois réunions sur le quartier Saint-Michel, nous avons ouvert sur le site « bordeaux.fr » une page dédiée à l'information et à la concertation autour de ce projet. Donc on la trouve facilement sur « bordeaux.fr » en allant sur la page « quartier Saint-Michel ».

On peut également y accéder en tapant « [bordeaux.fr/ville/saint-michel](http://bordeaux.fr/ville/saint-michel). » Sur cette page il y a la présentation du secteur en images, il y a les comptes rendus des trois réunions de concertation, il y a un calendrier pas à pas qui essaie d'expliquer comment le projet doit se dérouler dans les années qui viennent, et il y a surtout un espace réservé aux citoyens, aux associations et aux commerçants pour qu'ils puissent laisser leur avis directement aux élus.

Nous espérons que cet espace sera l'occasion, au-delà de la concertation officielle, de faire remonter un maximum d'informations sur ce projet transparent. Je vous remercie.

**M. MARTIN.** -

Merci mon cher collègue, et merci à Elizabeth TOUTON.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID  
P/ M. Jean-Charles BRON***

D -20090638

**Fête du vin nouveau et la Brocante. Demande exonération droits de place. Autorisation.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, P/ Monsieur Jean-Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué auprès de M. Le Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

L'association des commerçants de la Rue Notre Dame organise pour la 29ème fois, la Fête du vin nouveau et de la brocante.

Cette association demande la gratuité des droits de place.

Cette animation très populaire et appréciée de tous demande de la part des commerçants de la rue un investissement tant financier qu'humain.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'équilibre financier de cette animation, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accorder pour l'année 2009, la gratuité des droits de place.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090639

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Animations de Noël 2009 présentées par les associations de commerçants et d'artisans. Demandes de subvention. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, P/ Monsieur Jean-Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué auprès de M. Le Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'animations de Noël présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

Porteurs	Actions	Dates	Budgets prévisionnels		Subventions de la Ville
			HT	TTC	
Association des Commerçants du Grand Parc	Animations de Noël au Grand Parc	23 décembre 2009	2 990,00	3 389,84	1 824,00
Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	Animations de Noël	décembre 2009	1 975,75	2 020,00	1 205,00
Association Barrière Médoquine	Décorations de Noël	décembre 2009	2 320,00	2 774,72	1 415,00
La Ronde des Quartiers	Semaine commerciale	du 25 nov au 1er dec 2009	38 959,96	43 783,00	8 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>46 245,71</b>	<b>51 967,56</b>	<b>12 444,00</b>

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

- Association des Commerçants du Grand Parc	1 824,00 €
- Association des Commerçants de la Barrière Judaïque	1 205,00 €
- Association Barrière Médoquine (de Pessac)	1 415,00 €
- La Ronde des Quartiers	8 000,00 €

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU GRAND PARC**

*Animations de Noël au Grand Parc*

**date de réalisation**

23 décembre 2009

**Descriptif détaillé de l'action**

A l'occasion des fêtes de Noël, l'Association des Commerçants du Grand Parc se mobilise pour mettre en place les animations suivantes : déambulation d'un Père Noël et d'un lutin qui distribueront des friandises aux enfants, séances de photos gratuites des enfants avec le Père Noël, mise en place d'un stand de barbe à papa, stand de maquillage pour les enfants, mais aussi de nombreux lots offerts par les commerçants seront à gagner...

**Partenaires associés**

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), artisans et commerçants...

**COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b>Animations</b>	<b>1 730,00</b>	<b>2 069,08</b>	<b>Association</b>	<b>997,74</b>
<i>Père Noël et lutin</i>	950,00	1 136,20		
<i>Stand barbe à papa</i>	330,00	394,68	<b>Partenaires publics</b>	<b>2 392,10</b>
<i>Maquillage pour enfants</i>	350,00	418,60	<i>Mairie de Bordeaux</i>	1 824,00
<i>Photos des enfants</i>	100,00	119,60	<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	568,10
<b>Communication</b>	<b>1 260,00</b>	<b>1 320,76</b>		
<i>5 000 flyers et 60 affiches</i>	310,00	370,76		
<i>Honoraire FB Com - organisation</i>	950,00	950,00		
<b>TOTAL</b>	<b>2 990,00</b>	<b>3 389,84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 389,84</b>

**ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA BARRIERE JUDAÏQUE**

*Animations de Noël*

date de réalisation

Décembre 2009

**Descriptif détaillé de la manifestation**

Comme chaque année, les commerçants de la barrière Judaïque se mobilisent pour faire vivre la féerie de Noël auprès des résidents et des clients du quartier. Des personnages déambuleront devant les commerces et partageront la magie de Noël avec les passants. A cette occasion, des sapins seront ainsi décorés, une distribution de bonbons sera assurée par le Père Noël, et des balades à dos de dromadaires seront également proposées...

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants et artisans, ...

**COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b><u>Animations</u></b>	<b>1 975,75</b>	<b>2 020,00</b>	<b>Association</b>	<b>439,61</b>
<i>Dromadaires</i>	<i>800,00</i>	<i>800,00</i>		
<i>Frais d'impression</i>	<i>200,67</i>	<i>240,00</i>	<b>Partenaires publics</b>	<b>1 580,39</b>
<i>Repas animateurs</i>	<i>25,08</i>	<i>30,00</i>	<i>Mairie de Bordeaux</i>	<i>1 205,00</i>
<i>Père Noël</i>	<i>150,00</i>	<i>150,00</i>	<i>Fisac - Ronde des Quartiers</i>	<i>375,39</i>
<i>Guignols</i>	<i>800,00</i>	<i>800,00</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>1 975,75</b>	<b>2 020,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 020,00</b>

**ASSOCIATION BARRIERE MEDOQUINE**

*Décorations de Noël*

**date de réalisation**

Décembre 2009

**Descriptif détaillé de l'action**

A l'occasion des fêtes de fin d'année, l'association des commerçants de la Barrière Médoquine souhaite installer des sapins décorés devant leurs commerces, afin de donner une ambiance festive au quartier, et ainsi dynamiser le secteur.

**Partenaires associés**

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), artisans et commerçants...

**COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	H.T.	TTC	INTITULE	TTC
<b>Décorations</b>	<b>2 320,00</b>	<b>2 774,72</b>	<b>Association</b>	<b>918,92</b>
40 sapins	1 960,00	2 344,16	<b>Partenaires publics</b>	<b>1 855,80</b>
40 décorations (nœuds)	360,00	430,56	Mairie de Bordeaux	1 415,00
			Fisac - Ronde des Quartiers	440,80
<b>TOTAL</b>	<b>2 320,00</b>	<b>2 774,72</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 774,72</b>

**ASSOCIATION « LA RONDE DES QUARTIERS »**

« Semaine commerciale »

**date de réalisation**

Du mercredi 25 novembre 2009 au mardi 1<sup>er</sup> décembre 2009

**Descriptif détaillé de l'action**

Le monde du Commerce et de l'Artisanat, à travers la Ronde des Quartiers, les Grandes enseignes, les centres commerciaux, Bordeaux Centre Ville et les chambres consulaires accompagnés par la Ville ont souhaité la création d'un événement commercial sur Bordeaux.

Cette action a pour objectif d'enrayer une mauvaise conjoncture, de créer une dynamique sur la ville, d'inciter les clients à privilégier cette période pour faire leurs achats et venir consommer la dernière semaine de novembre en leur offrant : la gratuité de principaux parkings de centre ville, le dimanche 29 novembre 2009 des lots et voyages à gagner.

**Partenaires associés**

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), BCV, Les Grandes Enseignes, les centres commerciaux, le Quai des Marques, les artisans et commerçants...

**COUT - FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION**

CHARGES			PRODUITS	
Intitulé	HT	TTC	Intitulé	Montant
<b><u>Communication</u></b>	<b>14 637,96</b>	<b>17 507,00</b>	<b>Asso. Ronde des Quartiers</b>	<b>1 083,00</b>
Sud Ouest	5 434,78	6 500,00		
20 minutes	1 739,13	2 080,00	<b><u>Autres Partenaires</u></b>	<b>27 700,00</b>
TV7	2 780,10	3 325,00	B.C.V.	7 700,00
Virgin / RFM	2 677,26	3 202,00	CCIB	7 000,00
PG Edition	2 006,69	2 400,00	Galeries Lafayette	3 000,00
			Grand Quartier	1 000,00
<b><u>Animations</u></b>	<b>14 352,00</b>	<b>14 352,00</b>	Saint Christoly	2 000,00
10 luttins	14 352,00	14 352,00	CC Meriadeck	1 000,00
			Quai des Marques	1 500,00
<b><u>Parkings</u></b>	<b>9 970,00</b>	<b>11 924,00</b>	Association Ste 4	1 500,00
Urbis	6 000,00	7 176,00	Grands Hommes	1 000,00
Vinci Park	2 110,00	2 523,00	CMA33	2 000,00
Grands Garages	1 000,00	1 196,00	<b><u>Subventions Publiques</u></b>	<b>15 000,00</b>
Parcub	860,00	1 029,00	Mairie de Bordeaux	8 000,00
			FISAC - Ronde des Quartiers	7 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>38 959,96</b>	<b>43 783,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 783,00</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090640

**Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Illuminations de fin d'année 2009. Demandes de subvention présentées par les associations de commerçants et d'artisans. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, P/ Monsieur Jean-Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué auprès de M. Le Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce, des activités artisanales et de services, plusieurs associations de commerçants et d'artisans ont présenté des projets d'illumination des quartiers de la ville.

Comme chaque année, la municipalité souhaite, dans le cadre de son programme de mises en lumière, parer ses rues de décors lumineux, créant ainsi une ambiance chaleureuse à l'occasion de ces fêtes de Noël.

Ce dispositif se décline à deux niveaux :

la mise en lumière directement par la Ville de quelques sites spécifiques :  
disposition de sapins sur des espaces de centralité ou de proximité, guirlandes ou projection de lumière dans les arbres d'alignement de diverses voies ou places, mise en œuvre d'illuminations spécifiques sur quelques artères du centre ville.

l'accompagnement des propositions d'illumination soumises par les associations de commerçants et d'artisans par l'attribution de subventions municipales selon les critères suivants :

à hauteur de 40 % du montant TTC des dépenses pour les associations localisées dans le périmètre du centre ville, et de 60 % du montant TTC des dépenses pour celles situées à l'extérieur, plafonnées à 4 000 € par association,  
une majoration de 10% pourra également être accordée aux projets d'installation permettant une réduction d'énergie consommée par rapport aux dispositifs des années antérieures. Ce complément de subvention sera calculé au prorata des dépenses éligibles TTC (10%), et le montant total de la subvention municipale ne pourra pas excéder 4 400 € par association.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées dans le document joint, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires nécessaires.

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

PREVISIONNEL 2009							
ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS ET D'ARTISANS	MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES		SUBVENTION VILLE DE BORDEAUX				PARTICIPATION ASS.COMMERCANTS
	H.T.	T.T.C.	montant subvention municipale sans majoration	% périmètre CV et quartiers	montant subvention supplémentaire (max 10% des dép. TTC)	Total des subventions municipales (plafond 1 et 2)	montant
Association Judaique/St Seurin	5 848,95	6 992,95	4 000,00	60%		4 000,00	2 992,95
Association des Trois Conils	9 780,44	11 697,41	4 000,00	40%		4 000,00	7 697,41
Association des Commerçants du Centre Commercial Mériadeck	26 808,00	32 082,37	4 000,00	40%	400,00	4 400,00	27 682,37
Association Com'à St Pierre	8 952,81	10 707,32	4 000,00	40%		4 000,00	6 707,32
GIE du Centre Commercial Saint Christoly	14 404,00	17 227,18	4 000,00	40%		4 000,00	13 227,18
Comité des Commerçants de la rue de Grassi	4 080,78	4 880,81	2 441,00	40%	488,00	2 929,00	1 951,81
Association de la Galerie Commerciale "les Grands Hommes"	10 250,00	12 259,00	4 000,00	40%		4 000,00	8 259,00
Association des Commerçants du Grand Parc	4 730,84	5 657,85	3 980,00	60%	585,78	4 400,00	1 257,85
Association des Commerces et des Services des Bastides	5 195,04	6 213,27	3 727,98	60%	621,33	4 350,00	1 863,27
Association des Commerçants du Village de Nansouty	5 433,94	6 498,99	3 900,00	60%		3 900,00	2 598,99
Association des Commerçants de Saint Augustin	6 661,60	7 967,27	4 000,00	60%		4 000,00	3 967,27
Ensemble	3 528,32	4 219,87	1 688,00	40%		1 688,00	2 531,87
Association des Commerçants de la Barrière Judaique	6 899,00	8 251,20	4 400,00	60%	825,12	4 400,00	3 851,20
Association des Commerçants du Quartier des Grands Hommes	10 113,42	12 095,85	4 000,00	40%		4 000,00	8 095,85
Comité de Bienfaisance et de Défense des Intérêts du quartier Fondaudège - Palais Gallien - Lerne	7 474,50	8 939,50	4 000,00	60%		4 000,00	4 939,50
Promotion Grand Saint Michel	4 800,00	5 740,80	3 445,00	60%	574,00	4 019,00	1 721,80
Caudéran Evénements	12 557,79	15 019,12	4 000,00	60%		4 000,00	11 019,12
Association Puy Paulin	2 097,25	2 508,31	1 003,00	40%		1 003,00	1 505,31
Association des Commerçants de la rue Saint Sernin	3 775,05	4 514,96	1 806,00	40%		1 806,00	2 708,96
Association Remparts - Hôtel de Ville	3 297,05	3 943,27	1 578,00	40%		1 578,00	2 365,27
<b>TOTAL</b>	<b>156 686,38</b>	<b>187 396,91</b>	<b>67 948,96</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>70 473,00</b>	<b>116 923,91</b>
<i>(1) plafond sans majoration : 4 000 €</i>							
<i>(2) plafond avec majoration : 4 400 €</i>							

**M. JEAN-LOUIS DAVID. -**

Monsieur le Maire, les trois délibérations de la délégation de M. BRON ne nécessitent pas d'examen particulier sauf à répondre à des questions éventuellement posées.

**M. MARTIN.** -

Y a-t-il des remarques sur ces trois dossiers ?

Pas de difficultés ? Pas d'épreuves contraires ?

Ils sont adoptés à l'unanimité. Merci.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE***

D -20090641

**Plan de relance économique dans les marchés publics. Convention de partenariat avec la fédération des travaux publics. Signature. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des réformes adoptées par décrets des 17 et 19 décembre 2008, le code des marchés publics a été transformé en un outil anticrise au service du plan de relance de l'économie par l'investissement public.

Le décret 2008-1355 du 19 décembre 2008 concerne plus particulièrement les points suivants :

- Suppression du seuil des 206 000 € HT pour les marchés de travaux.
- Suppression de la double enveloppe dans les appels d'offres ouverts
- Elargissement du dialogue compétitif à la conception - réalisation
- Négociation
- Assouplissement des conditions de versement des avances
- Clauses de variation des prix pour les marchés d'une durée supérieure à 3 mois.
- Réduction des délais de paiement

Dans cette perspective il vous est proposé de mettre en place les mesures supplémentaires d'assouplissement à savoir :

- Délais de paiement (actuellement 40 jours maximum)

La ville de Bordeaux s'engage à procéder au règlement des factures dans un délai global de 35 jours pour les marchés lancés après notification de la convention et à 30 jours pour les marchés lancés à compter du 1er janvier 2010.

- Versement d'une avance sur marché (actuellement prévue à 5 % du montant du marché)

La ville de Bordeaux s'engage à accorder une avance de démarrage de l'ordre de 15 % pour tous les marchés à venir supérieurs à 50 000 € HT. Son versement sera conditionné à la constitution d'une garantie à première demande correspondant au montant de l'avance conformément à l'article 89 du code des marchés publics. Cette garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

Par délibération D20090352 du 22 juin 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fédération Française du Bâtiment.

Suite à la demande écrite de la Fédération des Travaux Publics en vue de bénéficier à son tour des mêmes avantages, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe avec la FRTP.

## **Convention du partenariat entre la ville de Bordeaux et la Fédération des Travaux Publics dans le cadre du plan de relance économique dans les marchés publics**

Dans un contexte général particulièrement difficile, la ville de Bordeaux souhaite accompagner les entreprises en développant certaines des mesures autorisées par le plan de relance économique dont les dispositions figurent dans la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Considérant que l'article 98 du code des marchés publics précise que le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder 40 jours pour les collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2009.

Considérant que le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance prévoit que les délais de paiement des marchés des collectivités territoriales seront progressivement réduits à 35 jours à compter du 1er janvier 2010 et à 30 jours à compter du 1er juillet 2010 pour les procédures de consultation engagées à ces dates.

Considérant que le code des marchés publics permet des avances supérieures à 5%.

La ville de Bordeaux a décidé de mettre en place une politique de soutien aux entreprises dans les domaines suivants :

- réduction des délais de paiement
- versement d'une avance de démarrage à hauteur de 15 % du montant du marché.

Suite à la demande de la Fédération des Travaux Publics, il a été décidé de conclure une convention de partenariat.

### **Article 1 :**

La ville de Bordeaux s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder au règlement des entreprises dans un délai global de 35 jours à compter de la réception de la facture ou de la situation pour les marchés lancés après notification de la présente convention et à 30 jours pour les marchés lancés à compter du 1er janvier 2010.

### **Article 2 :**

Le délai visé à l'article 1 sera respecté à condition que toutes les pièces utiles au comptable public soient produites afin que ce dernier puisse procéder au règlement de la dépense.

### **Article 3 :**

La ville de Bordeaux s'engage à préciser dans les cahiers des clauses administratives particulières les conditions de présentation des factures.

Cet article énonce tous les renseignements utiles aux cocontractants notamment, le nom et l'adresse de la personne habilitée à recevoir la demande de paiement, le cas échéant les formes de présentation, les délais nécessaires à sa vérification par le maître d'œuvre. La ville de Bordeaux veillera tout particulièrement à réduire au maximum les délais de transmission des situations entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage afin de lui permettre de respecter son engagement.

**Article 4 :**

La ville de Bordeaux s'engage à accorder une avance de démarrage de l'ordre de 15 % du montant du marché pour les consultations qui seront lancées après notification de la présente convention.

L'avance sera automatiquement prévue sur les marchés supérieurs à 50 000 € HT. Son versement sera conditionné à la constitution d'une garantie à première demande correspondant au montant de l'avance conformément à l'article 89 du code des marchés publics. Cette garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

**Article 5 :**

La présente convention prend effet à compter de sa notification.

Alain JUPPE Maire de Bordeaux	Monsieur SURGET Président de la FRTP
----------------------------------	---

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090642

**Gestion de la maintenance du patrimoine immobilier.**

**Maintenance et évolution du progiciel COLBERT. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

En 2002, le progiciel Colbert et l'intranet associé Icolbert de la Société ASCOL ont été retenus par la Direction de l'Organisation et de l'Informatique pour assurer la gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) du patrimoine immobilier de la Ville. Accessibles depuis 25 postes de travail, ces outils facilitent l'activité des ateliers et permettent le suivi et la gestion des interventions dans les bâtiments municipaux.

Afin de répondre aux impératifs de pérennité et d'adaptation du service apporté, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société ASCOL, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence pour les prestations suivantes :

- maintenance du parc progiciel actuellement en production,
- acquisition d'accès simultanés supplémentaires et/ou de nouveaux composants de la gamme SIA,
- formations aux utilisateurs,
- assistance téléphonique ou sur site.

Ce marché à bon de commande sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour un montant annuel minimum de 5 000 € TTC et maximum de 20 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer un marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 205, 232, 6156, 6184, 6228.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090643**

**Maintenance et évolution du logiciel INTERDOSS. Gestion des dossiers de la Direction Hygiène et Santé. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre l'enregistrement et le suivi des demandes et plaintes des administrés : (habitat insalubre, problèmes de bruit, chiens dangereux ...), la Direction Hygiène et Santé utilise depuis 1997, le logiciel de gestion des dossiers Interdoss, de la société SILOXANE.

Le marché de maintenance arrivant à échéance et le logiciel donnant toujours satisfaction à la Direction utilisatrice, la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société SILOXANE, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence pour les prestations suivantes :

- maintenance évolutive et corrective,
- mise en place de nouveaux modules (interface web par exemple...)

Ce marché à bon de commande sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible trois fois pour un montant annuel minimum de 3 872 € TTC et maximum de 17 223 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer un marché avec la société SILOXANE en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 6156, 6228, 6184.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090644**

**Maintenance et évolution du logiciel INTERVAX. Gestion des dossiers des Centres Médico-Scolaires. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Depuis 1997 la Direction Hygiène et Santé utilise le logiciel INTERVAX de la société SILOXANE pour assurer le suivi des vaccinations des enfants résidants sur la commune de Bordeaux, conformément à la législation en vigueur.

Le marché de maintenance arrivant à échéance et le logiciel donnant toujours satisfaction à la Direction utilisatrice la Ville de Bordeaux souhaite conclure avec la société SILOXANE, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence pour les prestations suivantes :

- maintenance évolutive et corrective,
- mise en place de nouveaux modules (interface web par exemple...)

Ce marché à bon de commande sera conclu pour un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour un montant annuel minimum de 5 292 € TTC et maximum de 21 169 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer un marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 6156, 6228, 6184.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090645**

**Maintenance du progiciel REGARDS, assistance et accompagnement méthodologique liés à son utilisation. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Finances de la Ville de Bordeaux utilise depuis mars 2003 pour réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives le progiciel « Regards » édité par la société Ressources Consultants Finances.

Le contrat de maintenance corrective et évolutive, d'assistance et de prestations d'accompagnement méthodologique arrivant à échéance le 31 Décembre 2009, il convient de passer un nouveau marché négocié sans mise en concurrence. avec la même société au titre des droits d'exclusivité qu'elle détient.

Ce marché à bons de commande sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour un montant annuel minimum de 10 000 € TTC et maximum de 18 000 € TTC et pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer ce marché avec la société précitée en application des articles 35-II-8<sup>o</sup> et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – articles 6156, 6226.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090646**

**Hôtel de Ville. Restauration des façades sur cour d'honneur et façades latérales. Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin de procéder à la restauration des façades sur cour d'honneur et façades latérales de l'Hôtel de Ville dont le coût est estimé à la somme de 3 940 074 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par Monsieur GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques, Maître d'œuvre de l'opération.

Celle-ci se décompose en plusieurs tranches :

Tranche Ferme : Rue Elisée Reclus

Tranche conditionnelle 1 : Rue Montbazou

Tranche conditionnelle 2 : Corps de logis sur cour d'honneur

Tranche conditionnelle 3 : Ailes nord et sud sur cour d'honneur

Tranche conditionnelle 4 : Péristyle

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Installation de chantier, échafaudages, maçonnerie et pierre de taille  
Groupement CAZENAVE/QUELIN pour un montant de 1 167 298,74 € T.T.C. (TF + TC)

Lot n° 2 : Restauration de sculptures et sculptures neuves.  
Groupement QUELIN/GROUX pour un montant de 168 772,94 € T.T.C. (TF + TC)

Lot n° 3 : Couverture  
Société CAZENAVE pour un montant de 391 396,92 € T.T.C. (TF + TC)

Lot n° 4 : Menuiserie bois – estimé à 526 064,19 € TTC  
Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 5 : Métallerie, serrurerie - estimé à 159 974,57 € TTC  
Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 6 : Peinture, vitrerie – estimé à 283 961,50 € TTC  
Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et sera relancé en appel d'offres ouvert.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense, qui s'élève à la somme de 1 727 468,60 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090647**

**Restauration scolaire et petite enfance. Maintenance et évolution du système de collecte des transactions. Signature du marché. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2002, suite à une procédure d'appel d'offres, la Direction de l'Education et de la Famille a retenu la solution Multi Service de la société APPLICAM.

Cette solution répond à l'objectif global d'offrir aux Bordelais un nouveau mode de paiement sécurisé simplifiant et personnalisant l'accès aux activités municipales.

Elle permet notamment :

- dans les écoles (140 bornes) :
  - le badgeage des enfants afin de décompter le prix de leur repas et de confirmer leur présence au déjeuner,
  - le pointage des agents pour la gestion du temps,
- dans les crèches (30 bornes) :
  - l'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants ainsi que l'édition automatique des états de présence exigés par la CAF en vue du paiement de la PSU (prestation de service unique),
- chez les assistantes maternelles (150 lecteurs) :
  - les pointages sur des terminaux portables assurent l'enregistrement des enfants et la transmission des données à la CAF.

Le marché de maintenance du système Multi Service arrivant à échéance, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société APPLICAM, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Il pourra être dénoncé à tout moment, par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La moyenne annuelle des dépenses effectuées sur les quatre dernières années s'élève à 150 000 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2031, 205, 2183, 2313, 232, 6156, 6184, 617.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090648**

**Fourniture de pièces détachées et prestations de réparations.  
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la maintenance des véhicules et engins, géré par le Parc Auto, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce Service afin d'acheter des pièces détachées et faire réaliser des prestations de réparations.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 15 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour véhicules légers de marque TOYOTA.  
Faute de réponse, ce lot, estimé à 8000 euros TTC par an, sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 18 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour véhicules légers et utilitaires légers de marque RENAULT et autres marques associées.  
La dépense annuelle est estimée à 100 000 euros TTC  
Société RENAULT RETAIL GROUP qui consent différentes remises en fonction du type de pièces détachées.

Lot n° 19 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour véhicules légers et utilitaires légers de marque CITROEN et autres marques associées.  
La dépense annuelle est estimée à 50 000 euros TTC.  
Groupement SCDPR/CITROEN qui consent différentes remises en fonction du type de pièces détachées.

Lot n° 20 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour véhicules de propreté de marque DULEVO.  
La dépense annuelle est estimée à 50 000 euros TTC.  
Société DULEVO qui consent une remise de 15 %.

Lot n° 21 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour cyclomoteurs, motocycles, scooters et cycles de marques PIAGGIO et autres marques associées  
La dépense annuelle est estimée à 8 500 euros TTC  
Société CYBER SCOOT qui consent une remise de 20 %.

Lot n° 22 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestation de réparations, montage d'équipements électriques et électroniques pour tous véhicules et engins  
La dépense annuelle est estimée à 50 000 euros TTC.  
Société BOUTEVILLE qui consent des remises de 42 et 55%.

Lot n° 23 – Prestations de réparations de sellerie de véhicules automobiles, cyclomoteurs, motos et engins.

La dépense annuelle est estimée à 8 000 euros TTC.

Société SELLERIE GENERALE qui consent une remise de 15 %.

Lot n° 24 – Acquisition de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparations pour véhicules et engins de marque BELLIER.

Faute de réponse satisfaisante ce lot, estimé à 10 000 euros TTC par an, sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot n° 25 – Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et équipements adaptables et d'origine pour tous types de véhicules, engins, remorques.

La dépense annuelle est estimée à 120 000 euros TTC.

Société AD GIRONDE qui consent différentes remises en fonction du type de pièces détachées.

Lot n° 26 – Fourniture de pneumatiques, chambre à air et accessoires, ainsi que prestation de réparations de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques.

La dépense annuelle est estimée à 80 000 euros TTC.

Société EUROMASTER, qui consent différentes remises en fonction du type de pièces détachées.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics sans montant minimum, ni maximum et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. rubrique 020, articles 60632, 61551.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090649**

**Fourniture de matériel sportif. Signature des marchés.**

**Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Direction des Sports achète chaque année du matériel destiné aux équipements sportifs de la Ville de Bordeaux.

La direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par cette direction.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

**LOT 1 AQUISITION DE MATERIEL SPORTIF POUVANT NECESSITER DES TRAVAUX DE POSE ET DE MAINTENANCE**

- buts de basket, de football, de handball, de volley, des tapis nécessitant une pose, des poteaux de tennis, de volley, des cercles et panneaux de basket...

Société SPORT France pour un montant maximum annuel : 179 400 € TTC et des rabais sur catalogues de 3 - 5 et 30 % suivant la nature des articles.

**LOT 2 AQUISITION DE MATERIEL SPORTIF NE NECESSITANT PAS DE TRAVAUX DE POSE**

filets de tennis, de basket, de handball, de football, de volley...

matelas de gymnastique, barres asymétriques...

tremplins, tatamis, starting blocks...

Société CASAL SPORT pour un montant maximum annuel 95 680 € TTC et des rabais sur

catalogues de 10 et 20 % suivant la nature des articles.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, articles 2188, 60632.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090650**

**Acquisition de chargeurs frontaux pour tracteurs. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer l'entretien des espaces jardinés et naturels, la Direction des Parcs et Jardins souhaite acquérir des chargeurs frontaux adaptables sur une gamme de tracteurs.

A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce service.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et au résultat des essais de matériels, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société AGRI 33, dans les conditions suivantes :

Prix unitaires des chargeurs frontaux :

- agricole 14 952,27 € TTC
  - fruitier 13 994,99 € TTC
  - espaces verts 9 094,14 € TTC
- Remise pièces détachées : 15 %.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparations à effectuer sur les matériels concernés.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2158.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090651**

**Collecte et traitement des déchets municipaux. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Propreté externalise les prestations suivantes :

Collecte sélective, traitement et valorisation des déchets secs, des déchets alimentaires fermentescibles et des ordures ménagères résiduelles des établissements communaux comprenant la fourniture de contenants et leur entretien.

Collecte et traitement des déchets du marché des Capucins

Collecte, traitement et valorisation des déchets encombrants sur le secteur compris entre la rue Xavier Arnoz, les Cours, le Cours de la Marne et les Quais

Collecte sélective, traitement et valorisation des déchets industriels des établissements communaux.

Dans cette perspective, La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par cette Direction.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre suivante :

LOT 1 : Collecte et traitement des déchets des établissements communaux  
montant minimum annuel de 150 000 € H.T et maximum de 550 000 € H.T.  
Faute de réponse satisfaisante ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 2 : Collecte et traitement des déchets du marché des Capucins  
montant minimum annuel de 15 000 € H.T et maximum de 50 000 € H.T.  
Faute de réponse satisfaisante ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 3 : Collecte et traitement des déchets industriels des établissements communaux  
montant minimum annuel de 75 000 € H.T et maximum de 300 000 € H.T.  
Faute de réponse satisfaisante ce lot sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT 4 : Collecte et traitement des encombrants  
Société SITA pour un montant minimum annuel de 100 000 € H.T et maximum de 260 000 € H.T.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an à compter du 13 décembre 2009, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 91, article 611.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090652**

**Collecte et traitement des déchets municipaux. Prolongation de la durée du marché. Avenant au marché M060460. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D20060567 du 27 novembre 2006, un marché sur appel d'offres a été signé avec la société ONYX groupe VEOLIA, concernant le lot 1 : collecte des déchets ménagers et du papier des établissements communaux pour un montant annuel minimum de 200 000 € TTC et maximum de 800 000 € TTC.

Ce marché à bons de commande a été conclu le 13 décembre 2006 pour un an reconductible deux fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

Il s'avère nécessaire de prolonger sa durée jusqu'au 30 avril 2010 et, ceci afin de relancer un appel d'offres ouvert suite à l'infructuosité de la procédure en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché M060460 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense relative à cette période ne dépassera pas le montant maximum indiqué initialement, elle sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique : 814 – article 611.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090653**

## **Elimination des graffitis. Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixé comme objectif d'éradiquer le phénomène « graffiti » sur son territoire en éliminant systématiquement les tags apposés sur tous les immeubles bordelais.

Elle entend concentrer ses propres moyens d'intervention sur les bâtiments et le mobilier urbain de l'hyper centre et avoir recours à une entreprise pour les autres situés en périphérie.

Les immeubles à traiter par l'entreprise seront tous les immeubles et le mobilier urbain situés dans la zone délimitée par le périmètre suivant :

Limité au nord par le Cour du Médoc, les boulevards Godard et Pierre 1er inclus.

Limité à l'ouest par les boulevards (inclus), du Président Wilson, Antoine Gauthier Maréchal Leclerc et Georges V.

Limité au sud par les boulevards (inclus), du Président Franklin Roosevelt, Albert 1er et Jean-Jacques Bosc, ainsi que la limite territoriale de la ville de Bordeaux à partir de la rue de Caudères jusqu'à la Barrière de Bègles.

Limité à l'est par le quai de Brienne, le quai de Paludate, la rue Peyronnet, les Cours de la Marnes, Aristide Briand, d'Albret, la rue Nancel Pénard, les Cours Georges Clemenceau, de Verdun, Xavier Amozan, le Quai des Chartrons.

Sont exclus, les immeubles départementaux et régionaux, et d'état ou assimilés, les ouvrages d'art (ponts, passages souterrains piétons et voitures, ...), les cabines téléphoniques, les panneaux de signalisation, les feux tricolores, ainsi que le mobilier urbain dépendant de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Tram, bus, etc.).

La direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Propreté.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société HTP, sur la base du bordereau de prix unitaires et d'une estimation annuelle de 330 000 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum, ni maximum à compter du 15 décembre 2009, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 611.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090654**

**Construction d'un centre technique des espaces verts Carle Vernet. Signature des marchés de travaux et de l'avenant à maîtrise d'oeuvre. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Afin de construire un centre technique des espaces verts Carle Vernet situé rue du professeur Devaux, la direction des achats et marchés a lancé une consultation en procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Cabinet AIR Architectes, Maître d'œuvre de l'opération.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 846 148 € TTC.

Suite à l'avis d'appel public à concurrence, les 73 sociétés qui ont fait acte de candidature ont été agréées en vue de télécharger le dossier dématérialisé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : VRD – aménagements extérieurs : société FAYAT pour un montant de 170 571,01 € T.T.C.

Lot 2 : Gros œuvre : société MARTI pour un montant de 126 036,69 € T.T.C.

Lot 3 : Charpente bois : société AQUIBOIS pour un montant de 78 542,59 € T.T.C.

Lot 4 : Couverture – Etanchéité.

Faute de réponse ce lot, estimé à 35 500 € T.T.C., sera relancé en procédure adaptée.

Lot 5 : Bardage – Véture bois : société AQUIBOIS pour un montant de 55 313,07 € T.T.C.

Lot 6 : Serrurerie métallique : société SPAC pour un montant de 33 615,97 € T.T.C.

Lot 7 : Menuiseries extérieures bois : société VIPERBOIS pour un montant de 10 659,86 € T.T.C.

Lot 8 : Menuiseries intérieures bois : société ART DU BOIS pour un montant de 13 389 € T.T.C.

Lot 9 : Plâtrerie – Faux plafonds : société NAVELLIER pour un montant de 23 856,06 € T.T.C.

Lot 10 : Revêtements de sols – Peinture : société MINOS pour un montant de 24 740,31 € T.T.C.

Lot 11 : Electricité : société SANTERNE pour un montant de 63 601,63 € T.T.C.

Lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie : société CEGELEC pour un montant de 67 796,46 € T.T.C.

Lot 13 : Ascenseur : société CFA pour un montant de 26 790,40 € T.T.C.

Lot 14 : Traitement parasitaire : société TERMICAP pour un montant de 4 367,04 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre 080072 sans incidence financière conformément à l'article 14 du CCAP, engageant le concepteur sur le coût constaté des travaux résultant de la mise en concurrence.

La dépense qui s'élève à la somme de 699 280,09 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090655

Piscine Judaique. Remise en état de l'étanchéité, carrelage, plafond tendu. Avenant au marché de contrôle technique M080415. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la remise en état de l'étanchéité, carrelage, plafond tendu de la piscine Judaique un marché à procédure adaptée a été signé avec la société SOCOTEC concernant la mission de contrôle technique pour un montant de 23 752,56 € TTC.

Une mission complémentaire sur les travaux neufs ainsi que l'établissement de l'attestation de réception doivent être rajoutés au marché de base.

Dans ces conditions, il y a lieu de conclure un avenant dans les conditions suivantes :

Montant marché de base :	23 752,56 € TTC
Montant du présent avenant :	2 392,00 € TTC
Nouveau montant marché :	26 144,56 € TTC

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché de M080415 en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 413 - article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**D -20090656**

**Eglise Saint-Michel. Restauration de la Chapelle Saint-Joseph.  
Avenant au marché M080325. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration intérieure de la chapelle Saint-Joseph située à l'église Saint-Michel et, suite à la délibération D20080409 du 15 juillet 2008, les marchés de travaux ont été signés pour un montant de 298 522,26 € TTC.

Le lot n° 2 : restauration des décors peints et des sculptures a été attribué à la société QUELIN pour un montant de 89 103,08 € TTC.

Des sondages pratiqués par cette entreprise sur le mur Ouest ont permis de repérer des vestiges d'un décor polychrome à base de fleurs de lys sur fond bleu. Réalisé sur un enduit fin, ce décor actuellement recouvert de badigeons est fragilisé.

Il s'avère nécessaire de le consolider et de dégager les badigeons peu adhérents, prestation non prévue dans le marché de base.

En conséquence il y a lieu de passer un avenant au marché M080325 dans les conditions suivantes :

Montant marché initial :	89 103,08 € TTC
Montant du présent avenant :	4 275,70 € TTC
Nouveau montant marché :	93 378,78 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant avec la société précitée en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 - article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090657

## Pôle d'Équipement quartier Nansouty-Malbec. Travaux complémentaires. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20090454 du 20 juillet 2009, le coût des travaux a été porté, après avenant n° 1, de 2.221.775,79 € TTC à 2.236.928,39 € TTC (+ 0,68 %).

Aujourd'hui, en fin de chantier, la réalisation de travaux complémentaires ou d'adaptation s'avère nécessaire, les marchés concernés sont modifiés dans les conditions suivantes :

Lot n° 5 – Etanchéité  
Marché M080193 – Entreprise SOPREMA

Modification améliorant l'intégration et l'esthétique du dôme de désenfumage situé sur le palier de la salle polyvalente du R + 1

	Montant en €
Montant de base	14 927,63
Montant Avenant n° 1	716,40
TOTAL TTC	15.644,03 €

Lot n° 6 – Menuiserie aluminium  
Marché M080194 – Entreprise ATHEMA

Modification d'un châssis suite à un aléa technique sur chantier (problème d'ouverture)

	Montant en €
Montant de base	163.267,15
Montant Avenant n° 1	955,39
TOTAL TTC	164.222,54

Lot n° 7 – Serrurerie - fermeture  
Marché M080375 – Entreprise DEGAS

- Déplacement dans le local technique existant, d'une centrale de traitement d'air et création d'un plancher et d'un accès terrasse afin de se conformer à la réglementation du travail en vigueur

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

- Confection d'un support métallique non prévu initialement pour la mise en œuvre de la cloison de doublage des dortoirs jouxtant le mur mitoyen existant

	Montant en €
Montant de base	120.348,34
Montant Avenant n° 1	5.677,41
<b>TOTAL TTC</b>	<b>126.025,75</b>

Lot n° 8 – Menuiserie bois  
Marché M080195 – Entreprise CASTET

- Adaptations techniques liées à une optimisation des espaces qui porte sur l'évolution du mobilier et l'aménagement des placards

	Montant en €
Montant de base	124.091,58
Montant Avenant n° 1	406,64
<b>TOTAL TTC</b>	<b>124.498,22</b>

Lot n° 9 – Platerie Isolation  
Marché M080196 – Entreprise DAVIPLA

- Adaptations techniques liées à la réglementation incendie et au changement de nature de matériaux dans certaines zones en limite de propriété.

	Montant en €
Montant de base	104.984,14
Montant Avenant n° 1	2.854,10
<b>TOTAL TTC</b>	<b>107.838,24</b>

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

Lot n° 12 – Faux plafonds  
Marché M080199 – Entreprise EGPI

- Adaptations mineurs et remplacement des faux plafonds en fibre par des plafonds en dalles adaptées aux locaux humides.

	Montant en €
Montant de base	10.065,06
Montant Avenant n° 1	195,19
<b>TOTAL TTC</b>	<b>10.260,25</b>

Lot n° 15 – Electricité  
Marché M080202 – Entreprise EGCI

- Remplacement des luminaires fluorescents par du matériel à faible consommation.

- Equipement complémentaire audio vidéo de la salle polyvalente en accord avec les utilisateurs

	Montant en €
Montant de base	110.149,12
Montant Avenant n° 1	2.682,50
<b>TOTAL TTC</b>	<b>112.831,62</b>

Lot n° 17 – Cuisine  
Marché M080204 – Entreprise TECHNICUISINE

- Intégration d'une plaque électrique dans la desserte de l'office à la demande des utilisateurs

	Montant en €
Montant de base	21.254,11
Montant Avenant n° 1	159,07
<b>TOTAL TTC</b>	<b>21.413,18</b>

Lot n° 18 – Espaces verts  
Marché M080205 – Entreprise SBRISSA

- Adaptation des prestations en fonction des demandes des utilisateurs, du service des espaces verts et de la mise en place des jeux par la société titulaire du marché

	Montant en €
Montant de base	61.222,93
Montant Avenant n° 1	267,33
<b>TOTAL TTC</b>	<b>61.490,26</b>

Le total général aboutit globalement à une plus-value de 13 914,03 € TTC.

Le nouveau montant des travaux s'élève à la somme de 2.253.234,42 € TTC incluant l'avenant de 2 392 € TTC sur le marché démolition passé en procédure adaptée. Cette augmentation reste compatible avec le bilan de l'opération.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 64 Article 2313.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

D -20090658

**Bibliothèque Mériadeck. Gardiennage. Adaptation des prestations en raison des travaux. Avenant en moins value. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de requalification de la bibliothèque Mériadeck, il est nécessaire d'adapter les prestations de gardiennage qui font l'objet du marché conclu sur appel d'offres ouvert, pour un montant initial de 514 137,60 € TTC.

Suite aux négociations menées avec la société SECURITAS, titulaire de ce marché, un avenant a été conclu suite à la délibération D-20090245 du 27 avril 2009 ramenant son montant à la somme de 504 448,29 € TTC pour l'année 2009.

Comme convenu avec le prestataire, le montant du marché au titre de l'année 2010 est revu à la baisse dans les conditions suivantes

Du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 mars 2010 (3 mois à 47 485,76 € TTC)	142 457,28 € TTC
Du 1 <sup>er</sup> avril 2010 au 31 décembre 2010 (9 mois à 37 375,06 € TTC)	336 375,54 € TTC
Nouveau montant du marché pour l'année 2010	478 832,82 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer un avenant en moins value au marché M080077 en application de l'article 20 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 - article 6282.

**M. MARTIN.** -

Monsieur le Président de la Commission des Achats et Marchés, vous avez la parole.

**M. GAUTE.** -

Merci Monsieur le Maire. Oui, voilà déjà 15 ans.

Tout d'abord 20 secondes pour répondre à M. HURMIC. Je me suis renseigné concernant la délibération du mois d'octobre sur les engins de propreté. Il y a bien des critères environnementaux pollution et acoustique qui ont été notés sur 10. Je n'avais pas les éléments de réponse la dernière fois. Après avoir interrogé les services il m'a été indiqué que les machines qui avaient été retenues ont une acoustique à 69 décibels. En effet, tout l'ensemble de notre parc est dans les normes.

Effectivement, on peut retenir des appareils avec des décibels moins élevés, mais à ce moment-là, Monsieur l'Adjoint aux Finances, il faudra faire mieux avec des prix de plus de 25%.

**M. MARTIN.** -

J'y veillerai.

**M. GAUTE.** -

La 641 ne pose aucun problème. Le code des marchés a été assoupli quant aux délais de paiement pour les entreprises et les versements d'avance sur marchés qui passent respectivement de 40 à 35 jours et de 5 à 15%.

Les 642, 643, 644, 645, il s'agit de signer des marchés dans le cadre de droits d'exclusivité. Je n'ai pas d'observations particulières.

La 646 concerne la signature des marchés pour la restauration des façades sur cour d'honneur et des façades latérales de l'Hôtel de Ville.

La 647, là encore pour la restauration scolaire Petite Enfance il s'agit de la signature du marché dans le cadre de droits exclusifs.

La 648 : fourniture de pièces détachées. Rien de particulier.

La 649 : fourniture de matériel sportif, également rien de particulier.

La 650 : acquisition de chargeurs frontaux pour tracteurs. Pas d'observations.

La 651 concerne les appels d'offres pour collecte et traitement des déchets municipaux.

Un petit rappel, Monsieur le Maire. Avant 2007 les services communautaires assuraient la collecte de nos bâtiments au même titre que la collecte des ménages. Avec la mise en œuvre de la redevance spéciale aux professionnels et administrations, la facture de 1.200.000 euros qui était présentée à notre collectivité par la CUB a été ramenée à 800.000 euros.

C'est pourquoi dès 2006 une consultation a été lancée afin de faire jouer la concurrence. Cela a permis de mettre en œuvre d'abord deux marchés : déchets communaux encombrants, et plus encore aujourd'hui d'optimiser notre volonté de trier en mettant en place 4 lots :

La collecte des déchets des bâtiments communaux avec : ordures ménagères, papiers, cartons et fermentescibles ;

La collecte des déchets des Capucins avec la mise en œuvre du tri et réduction des volumes rejetés ;

La collecte des déchets industriels dangereux de nos différents dépôts ;

La collecte des encombrants sur l'hypercentre.

A l'issue de la procédure sur les lots dont je viens de parler, il y a eu 3 appels infructueux qui seront relancés en appels d'offres faute de réponses satisfaisantes.

Seule une société pour la collecte et le traitement des encombrants a été retenue.

**M. MARTIN.** -

M. HURMIC, sur quel dossier ?

M. HURMIC. -

Juste sur les engins de nettoyage pour dire à notre collègue que 69 décibels la nuit c'est beaucoup en termes de bruit.

**M. GAUTE.** -

Dont acte.

**M. MARTIN.** -

Si vous voulez bien poursuivre.

**M. GAUTE.** -

La 652, il s'agit d'un marché de collecte et traitement des déchets municipaux. C'est une prolongation parce que c'était un marché pour un an reconductible deux fois. Il expire en décembre. Il vous est donc demandé de proroger sa durée jusqu'au 30 avril 2010, ceci afin de pouvoir relancer un nouvel appel d'offres.

La 653 : signature des marchés pour l'élimination des graffitis.

La 654 : signature des marchés et de l'avenant à maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre technique des espaces verts Carle Vernet.

La 655 : un tout petit avenant qui avait été omis lors de l'avenant précédent à hauteur de 2.392 euros dont vous avez le détail dans cette délibération.

La 656, il s'agit d'un avenant pour la restauration de la chapelle Saint Joseph.

La 657 : travaux complémentaires pour le pôle d'équipement quartier Nansouty-Malbec.

La 658 : en raison de travaux un avenant en moins value sur la Bibliothèque Mériadeck, gardiennage.

**M. MARTIN.** -

Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur ces dossiers ? Des épreuves contraires ? Des abstentions ?

Ils sont adoptés à l'unanimité avec les félicitations du jury, Monsieur le Président.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

***Question écrite de Mme AJON présenté par  
M. Jean-Michel PEREZ***

## Implantation de défibrillateurs sur Bordeaux.

Monsieur le Maire,

Plus de 40 000 personnes en France meurent chaque année d'un arrêt cardiaque et plusieurs milliers d'entre elles pourraient être sauvées grâce à un défibrillateur. Aussi, lors de ma visite à la manifestation du bon goût d'aquitaine, c'est avec grande joie que j'ai assisté à l'inauguration d'un défibrillateur en libre accès sur l'avenue Thiers, mis en place par le Pavillon de la Prévoyance.

Je salue cette initiative privée qui peut sauver des vies, vous le savez, en particulier grâce à son système d'accès en libre service 24h/24h et sa simplicité d'utilisation.

Plusieurs grandes villes comme Paris, Nantes ou Montreuil, se sont engagées dans la mise en place de défibrillateurs en libre accès. En effet, elles sont conscientes que le nombre de vies sauvées par une généralisation des défibrillateurs en accès libre judicieusement placés pourrait être du même ordre de grandeur que le nombre de tués par accident de la circulation routière. Je trouve très regrettable que ce soit les initiatives privées et non la ville de Bordeaux qui soit moteur d'une politique de prévention d'utilité publique.

De plus, lors du vote de la loi HPST, un amendement à l'initiative de la députée Michèle Delaunay a été retenu. Celui-ci prévoit que, pour les villes n'ayant pas pris l'initiative de ce type d'actions, l'Agence Régionale de Santé déciderait d'un schéma minimum d'implantation de défibrillateurs

Cette même députée, sans autre souci que la santé des Bordelais, vous a fait la proposition il y a plusieurs mois d'étendre à tous les points de haute fréquentation du public, l'implantation de défibrillateurs. Elle n'a reçu à ce jour aucune réponse.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire, nous aimerions connaître :

- le nombre et la localisation des défibrillateurs installés par notre ville ;
- le programme éventuel d'implantations à court terme ;

rappelant qu'il s'agit d'un équipement de première urgence et d'utilité publique.

**Emmanuelle AJON**  
Conseillère Municipale

**M. MARTIN.** -

M. PEREZ a la parole.

**M. PEREZ.** -

Monsieur le Maire, plus de 40.000 personnes en France meurent chaque année d'un arrêt cardiaque et plusieurs milliers d'entre-elles pourraient être sauvées grâce à un défibrillateur. Aussi lors de ma visite à la manifestation du Bon Goût d'Aquitaine c'est avec une grande joie que j'ai assisté à l'inauguration d'un défibrillateur en libre accès sur l'avenue Thiers, mis en place par le Pavillon de la Prévoyance.

Je salue cette initiative privée qui peut sauver des vies, vous le savez, en particulier grâce à son système d'accès en libre service 24 h/ 24 et à sa simplicité d'utilisation.

Plusieurs grandes villes comme Paris, Nantes ou Montreuil se sont engagées dans la mise en place de défibrillateurs en libre accès. En effet, elles sont conscientes que le nombre de vies sauvées par une généralisation des défibrillateurs en accès libre judicieusement placés pourrait être du même ordre de grandeur que le nombre de tués par accident de la circulation routière. Je trouve très regrettable que ce soit les initiatives privées et non la Ville de Bordeaux qui soient moteur d'une politique de prévention d'utilité publique.

De plus, lors du vote de la loi HPST, un amendement à l'initiative de la députée Michèle Delaunay a été retenu. Celui-ci prévoit que pour les villes n'ayant pas pris l'initiative de ce type d'actions, l'Agence Régionale de Santé déciderait d'un schéma minimum d'implantation de défibrillateurs.

Cette même députée, sans autre souci que la santé des Bordelais, vous a fait la proposition il y a plusieurs mois d'étendre à tous les points de haute fréquentation du public l'implantation de défibrillateurs. Elle n'a reçu à ce jour aucune réponse.

(Protestations)

**M. PEREZ.** -

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire, nous aimerions connaître :

Le nombre et la localisation des défibrillateurs installés par notre ville ;

Le programme éventuel d'implantations à court terme

Rappelant qu'il s'agit d'un équipement de première urgence et d'utilité publique. Merci.

**M. MARTIN.** -

Peut-être a-t-elle des crédits sur sa réserve parlementaire ? Ça serait intéressant.

Le Dr. CAZENAVE va vous répondre.

**M. CAZENAVE.** -

Monsieur le Maire, chers collègues,

Vous avez souhaité connaître le nombre et la localisation des défibrillateurs installés par la Ville de Bordeaux et le programme d'implantation à court terme.

Au 9 septembre la Ville dispose de 19 défibrillateurs.

Ceux-ci ont été répartis dans les principaux lieux recevant du public et de la responsabilité municipale, c'est-à-dire pour l'essentiel dans nos principaux équipements sportifs et établissements culturels, ainsi qu'au Jardin Public et au Parc Bordelais.

5 d'entre eux ont été mis en place dans les centres de vaccination et seront redéployés dans d'autres équipements de la Ville à l'issue de la campagne de vaccination.

Nous envisageons d'établir une cartographie des implantations publiques et privées sur « bordeaux.fr ».

Nous projetons de développer un partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie pour sensibiliser, aider à la formation et à l'équipement des entreprises privées qui souhaiteraient disposer de ce type d'appareil.

**M. MARTIN.** -

Merci mon cher collègue.

*Question écrite de M. Jacques RESPAUD*

## Esplanade de Mériadeck.

Monsieur le Maire,

Je sais que vous vous intéressez au devenir du quartier Mériadeck puisque vous avez lancé, en 2007, un appel à projets pour sa requalification. En revanche, je ne sais pas si le projet retenu sera réalisé, ni quand.

En attendant, l'état des esplanades continue à se dégrader pour devenir, à certains endroits, dangereux. Il devient donc urgent de procéder à une complète remise en état.

Par ailleurs, se pose aussi le problème de la fréquentation des lieux le soir et la nuit. Une multitude de coins et recoins dépourvus de tout éclairage et le manque d'entretien des candélabres existants sont propices à créer un sentiment d'insécurité chez les riverains.

Je souhaite donc, Monsieur le Maire, connaître vos intentions sur une éventuelle remise en état et sécurisation de la dalle de Mériadeck à court terme.

**Jacques RESPAUD**  
Président des élus  
socialistes

**M. MARTIN.** -

Maintenant le feu d'artifice de M. RESPAUD. Bouquet final.

**M. RESPAUD.** -

Exactement, parce que je vais vous parler d'un lieu où tous les Bordelais vont assez souvent ne serait-ce que pour faire un certain nombre de démarches administratives, qui est l'esplanade de Mériadeck, et surtout l'état de l'esplanade de Mériadeck.

(Monsieur le Maire regagne la séance à 19 h 25 – Il en reprend la présidence)

**M. RESPAUD.** -

Monsieur le Maire, je sais que vous vous intéressez au devenir du quartier Mériadeck...

**M. LE MAIRE.** -

Ça c'est vrai.

**M. RESPAUD.** -

Oui. Vous le dites...

**M. LE MAIRE.** -

Et je le fais aussi.

**M. RESPAUD.** -

... puisque vous avez lancé en 2007 un appel à projets pour sa requalification - c'était en 2007 et aujourd'hui j'en suis à vous poser une question écrite pour voir quand ça va commencer - En revanche je ne sais pas si le projet retenu sera réalisé, ni quand.

En attendant l'état des esplanades continue à se dégrader pour devenir à certains endroits, dangereux – j'en ai fait moi-même l'expérience en venant au Conseil Municipal – Il devient donc urgent de procéder à une complète remise en état.

Par ailleurs se pose aussi le problème de la fréquentation des lieux le soir et la nuit. Une multitude de coins et recoins dépourvus de tout éclairage et le manque d'entretien des candélabres existants sont propices à créer un sentiment d'insécurité chez les riverains. D'ailleurs, peut-être qu'on pourrait transférer un certain nombre de discothèques des quais de Paludate jusqu'à Mériadeck.

En tout cas je souhaite, Monsieur le Maire, connaître vos intentions sur une éventuelle remise en état, sécurisation – et je dis également signalisation des bâtiments, parce que tout le monde est perdu sur cette dalle – donc ce qui est prévu sur la dalle de Mériadeck à court terme. Merci.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme TOUTON.

**MME TOUTON.** -

Merci. Comme vous le savez la Ville assure depuis de nombreuses années l'entretien des espaces accessibles du quartier Mériadeck. Il s'agit soit d'espaces appartenant en totalité aux collectivités (c'est le cas de l'esplanade Charles de Gaulle), soit d'espaces de statut privé mais qui sont fréquentés par les habitants et les usagers du quartier.

Des investissements importants sont régulièrement réalisés, notamment en ce qui concerne les questions d'étanchéité et d'évacuation des eaux pluviales, interventions compliquées par l'imbrication des volumes.

Sur ce point, contrairement à ce que vous indiquez, l'éclairage public de la dalle a été refait ces dernières années. Les luminaires boules ont été remplacés par des mobiliers anti-vandalisme. Cette opération commencée en 2007 a coûté près de 400.000 euros.

Mériadeck est un quartier de centre ville qui a fortement muté avec la desserte par le tramway et sur lequel plusieurs projets sont en cours. La ZAC de l'îlot Bonnac et sa galerie commerciale, ou les aménagements d'espaces publics (square des Commandos de France, rue Sernin...) ou encore l'opération de logements conduite par Bouygues sur le square Pey Berland, tout cela transforme la perception de ce quartier.

A l'initiative de la Ville et pour inscrire l'évolution de ce quartier dans la durée, un marché d'études de définition a été lancé et confié à l'agence bordelaise FLINT. Ses orientations ont pour l'essentiel été retenues par la Ville et ses partenaires qui sont le Conseil Régional, le Conseil Général et bien sûr la Communauté Urbaine, mais aussi Unibail-Rodamco et Parcub.

Le retraitement complet de l'esplanade Charles de Gaulle s'inscrit dans une perspective de moyen-long terme. D'ores et déjà le développement de certains programmes au niveau de l'esplanade en lien avec le centre commercial (crèche, restaurant et terrasse) concourent à développer de nouveaux usages pour cet espace. A terme, l'objet est de rendre l'esplanade visible et accessible depuis le niveau de la rue en venant du cours d'Albret, mais cela impliquera de supprimer l'actuelle passerelle du tramway.

**M. LE MAIRE. -**

Voilà. Il faudra du temps, mais nous avons un schéma d'ensemble. Nous le mettons en œuvre progressivement.

L'ordre du jour étant épuisé je lève la séance en vous remerciant de votre participation.

*(La séance est levée à 19 h 30)*

## TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	3
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2009.....	3
<b>MONSIEUR LE MAIRE .....</b>	<b>4</b>
D -20090589 DEBAT D ´ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	5
<b>COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE .....</b>	<b>22</b>
EVENTO.....	23
D -20090590 PROJET DE NOUVEAU STADE A BORDEAUX. ....	42
D -20090591 PROJET DE DECRET RELATIF AU STATUT D ´ETABLISSEMENT PUBLIC DE L ´OPERATION D ´INTERET NATIONAL (OIN) DE BORDEAUX EURATLANTIQUE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	63
D -20090592 AIDE HUMANITAIRE D ´URGENCE DE LA VILLE DE BORDEAUX AUX POPULATIONS DE OUAGADOUGOU TOUCHEES PAR LES INONDATIONS. AUTORISATION. DECISION.....	78
<b>DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN .....</b>	<b>85</b>
D -20090593 BUDGET DE L ´EXERCICE 2009. DECISION MODIFICATIVE N ° 2. ....	86
D -20090594 CREANCES IRRECOURVABLES. ADMISSION EN NON VALEUR. AUTORISATION. ....	89
D -20090595 FONDS D ´INTERVENTION LOCAL 2009. AFFECTATION DE SUBVENTIONS. ....	91
D -20090596 ACQUISITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX DE L ´IMMEUBLE 11 RUE DE CHEVERUS. AUTORISATION. DECISION.....	97
D -20090597 ACQUISITION SOUS FORME DE VENTE A L ´ETAT FUTUR D ´ACHEVEMENT (VEFA) D ´UNE CRECHE SITUEE AVENUE DE LA GARE A BORDEAUX. AUTORISATION. DECISION. ....	99
D -20090598 CESSION AU DEPARTEMENT DES EMPRISES NECESSAIRES A LA RECONSTRUCTION DU COLLEGE ALIENOR D ´AQUITAINE. AUTORISATION. DECISION. ....	101
D -20090599 ECHANGE SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA CUB DE PARCELLES DE TERRAINS SITUEES AVENUE DES FRAN ¸AIS LIBRES ET RUE DU PETIT MIOT. AUTORISATION. DECISION.....	103
D -20090600 MISE A DISPOSITION DU POLE DE RECHERCHE ET D ´ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PRES) DE DEUX IMMEUBLES COMMUNAUX SITUES 125 COURS ALSACE LORRAINE ET 166 COURS DE L ´ARGONNE. AUTORISATION. DECISION.....	104
D -20090601 RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY. PRESTATION DE RESTAURATION POUR LES AGENTS DU POLE TECHNIQUE MUNICIPAL. AUGMENTATION TARIFAIRE. APPROBATION. AUTORISATION DE SIGNER.....	106

D -20090602 RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY. PRESTATION DE RESTAURATION POUR LES TIERS. AUGMENTATION TARIFAIRE. CONVENTIONS. APPROBATION. AUTORISATION DE SIGNER. ....	110
<b>DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON .....</b>	<b>127</b>
D -20090603 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION. ....	128
D -20090604 ORGANISATION DE LA COW PARADE A BORDEAUX. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	130
D -20090605 OPERATION PIQUE NIQUE 2009. CENTRE D'ANIMATION DE QUARTIER, ASSOCIATIONS DE QUARTIER, COMITES DE QUARTIER. SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION. ....	135
D -20090606 CENTRE DE LOISIRS DES 2 VILLES (CL2V). CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES ENTRE LES VILLES DE BORDEAUX ET MERIGNAC LIEES AU POSTE FONJEP. ADOPTION. AUTORISATION. ....	137
D -20090607 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE STATION DE TRAVAIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES. AUTORISATION. DECISION. ....	141
<b>DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID .....</b>	<b>147</b>
D -20090608 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT. SOCIETE SAS MONTECRISTO DEVELOPPEMENT. AUTORISATION D'EXPLOITER DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION. SALLE GRAND ARENA A FLOIRAC. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL. ....	148
<b>DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET .....</b>	<b>153</b>
D -20090609 SUBVENTIONS JEUNESSE. DEVELOPPEMENT DES ACTIONS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. AVENANT AUX CONVENTIONS 2009. ADOPTION. AUTORISATION. SIGNATURE. ....	154
D -20090610 SUBVENTIONS JEUNESSE. REAJUSTEMENT DES BUDGETS D'ACTIVITES D'ACCUEIL DE LOISIRS DE L'ANNEE 2009. AUTORISATION. DECISION. ....	196
D -20090611 LOGEMENT DE FONCTION EN FAVEUR D'UN PROFESSEUR DES ECOLES. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET ONEREUX. AUTORISATION DE SIGNER. ....	198
<b>DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU .....</b>	<b>203</b>
D -20090612 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS). ORGANISATION DU FESTIVAL CINEMASCIENCE. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	204
D -20090613 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ICONCEPT ET LA SOCIETE SOMEWHERE. SIGNATURE . AUTORISATION. ....	212
D -20090614 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION 'HEIMO ZOBERNIG'. CONVENTION DE CO-EDITION DU CATALOGUE AVEC LES PRESSES DU REEL. SIGNATURE. FIXATION DU PRIX DE VENTE. AUTORISATION. ....	219

D -20090615 CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION 'INSIDERS'. EDITION DU TEE-SHIRT DE L'EXPOSITION. FIXATION DU PRIX DE VENTE. AUTORISATION. ....	223
D -20090616 MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION 'MAISONNEUVE'. DEMANDE DE LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL. ENCAISSEMENT. SUBVENTION. AUTORISATION. ....	224
D -20090617 MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION ELOGE DE BORDEAUX, TRESORS D'UNE COLLECTION. PARTENARIATS. DEPOT-VENTE. CONVENTIONS. SIGNATURE. PRODUITS DERIVES. TARIFS. AUTORISATION. ....	225
D -20090618 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE DEPOT CONCERNANT LA COLLECTION DE 30.000 PLAQUES DE VERRE APPARTENANT AU JOURNAL SUD-OUEST. CONVENTION DE DEPOT. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	234
D -20090619 MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE DEPOT-VENTE. DVD DU FILM 'PASSAGE DU MILIEU'. EXPOSITION PERMANENTE 'BORDEAUX, LE COMMERCE ATLANTIQUE ET L'ESCLAVAGE'. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	238
D -20090620 MUSEE D'AQUITAINE. EXPOSITION EMILE VIGNES ET FREDERIC DESMESURE. FIXATION DES TARIFS D'ENTREE. CONVENTIONS DE DEPOT-VENTE DE DEUX OUVRAGES. SIGNATURE. AUTORISATION. ....	241
D -20090621 ECOLE DES BEAUX-ARTS. ASSOCIATION MEDIAS CITES. ADHESION. AUTORISATION. ....	246
D -20090622 BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION. ....	247
<b>DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET .....</b>	<b>249</b>
D -20090623 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SUBVENTION. AUTORISATION. SIGNATURE. ....	250
D -20090624 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DERNIER TRIMESTRE 2009. AUTORISATION. SIGNATURE. ....	257
D -20090625 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007 2012. 2EME PROGRAMMATION D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2009. AUTORISATION. DECISION. SIGNATURE. ....	264
<b>DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA .....</b>	<b>272</b>
D -20090626 GOLF DE BORDEAUX LAC. CONCESSION DE TRAVAUX ET DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU GOLF DE BORDEAUX LAC. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE. DECISION. AUTORISATION. ....	273
D -20090627 ASSOCIATIONS SPORTIVES BORDELAISES. AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT. ANNEE 2009. SUBVENTIONS. ADOPTION. ....	314
<b>DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA P/ M. JOSY REIFFERS</b>	<b>316</b>
D -20090628 ADHESION DE LA VILLE DE BORDEAUX A L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE. DECISION. AUTORISATION. ....	317

**DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON..... 319**

- D -20090629 REALISATION DU PROGRAMME DE L' ILOT E D' ARMAGNAC. AVENANT A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE ETABLIE AVEC LA SCCV 'ING LES TERRASSES D' ARMAGNAC'. DECISION. AUTORISATION. .... 320
- D -20090630 CONVENTION ANNUELLE D' OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE PACT HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA GIRONDE. AUTORISATION. DECISION. .... 333
- D -20090631 CONVENTION VILLE DE BORDEAUX. ECOLE D' ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE DE BORDEAUX. .... 348
- D -20090632 LABEL UNESCO BORDEAUX PORT DE LA LUNE. ANIMATION ET SUIVI 2009 2010. DEMANDE DE SUBVENTIONS. AUTORISATION. .... 352
- D -20090633 EXPOSITION UNIVERSELLE DE SHANGHAI 2010. CONVENTION COFRES. VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION. .... 355
- D -20090634 DISPOSITIF D' AIDE A LA PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE DANS LE NEUF POUR LES REVENUS INTERMEDIAIRES. AUTORISATION. DECISION. .... 365
- D -20090635 DISPOSITIF D' AIDES A L' ADAPTATION DES LOGEMENTS AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP LEGER. AUTORISATION. DECISION. .... 367
- D -20090636 AGORA 2010. PRIX DESTINES AUX LAUREATS DE L' APPEL A IDEES LES PAYSAGES URBAINS DE BORDEAUX. AUTORISATION. .... 369
- D -20090637 REAMENAGEMENT DE L' ESPACE SAINT-MICHEL. CONVENTION VILLE/CUB. AUTORISATION. SIGNATURE. .... 370

**DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID P/ M. JEAN-CHARLES BRON ..... 380**

- D -20090638 FETE DU VIN NOUVEAU ET LA BROCANTE. DEMANDE EXONERATION DROITS DE PLACE. AUTORISATION. .... 381
- D -20090639 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L' ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ANIMATIONS DE NOËL 2009 PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D' ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTION. DECISION. AUTORISATION. .... 382
- D -20090640 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L' ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ILLUMINATIONS DE FIN D' ANNEE 2009. DEMANDES DE SUBVENTION PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET D' ARTISANS. DECISION. AUTORISATION. .... 387

**DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE ..... 390**

- D -20090641 PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE DANS LES MARCHES PUBLICS. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DES TRAVAUX PUBLICS. SIGNATURE. AUTORISATION. .... 391
- D -20090642 GESTION DE LA MAINTENANCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER. MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL COLBERT. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. .... 394

*Séance du lundi 23 novembre 2009*

D -20090643	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL INTERDOSS. GESTION DES DOSSIERS DE LA DIRECTION HYGIENE ET SANTE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	395
D -20090644	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU LOGICIEL INTERVAX. GESTION DES DOSSIERS DES CENTRES MEDICO-SCOLAIRES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION .....	396
D -20090645	MAINTENANCE DU PROGICIEL REGARDS, ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE LIES A SON UTILISATION. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION. ....	397
D -20090646	HOTEL DE VILLE. RESTAURATION DES FAÇADES SUR COUR D'HONNEUR ET FAÇADES LATERALES. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION .....	398
D -20090647	RESTAURATION SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE. MAINTENANCE ET EVOLUTION DU SYSTEME DE COLLECTE DES TRANSACTIONS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	400
D -20090648	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION. ....	401
D -20090649	FOURNITURE DE MATERIEL SPORTIF. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	403
D -20090650	ACQUISITION DE CHARGEURS FRONTAUX POUR TRACTEURS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION .....	404
D -20090651	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION .....	405
D -20090652	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX. PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE. AVENANT AU MARCHE M060460. AUTORISATION. ....	407
D -20090653	ELIMINATION DES GRAFFITIS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	408
D -20090654	CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE DES ESPACES VERTS CARLE VERNET. SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE L'AVENANT A MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION. ....	410
D -20090655	PISCINE JUDAÏQUE. REMISE EN ETAT DE L'ETANCHEITE, CARRELAGE, PLAFOND TENDU. AVENANT AU MARCHE DE CONTROLE TECHNIQUE M080415. AUTORISATION.....	412
D -20090656	EGLISE SAINT-MICHEL. RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-JOSEPH. AVENANT AU MARCHE M080325. AUTORISATION. ....	413
D -20090657	POLE D'EQUIPEMENT QUARTIER NANSOUTY-MALBEC. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES. AUTORISATION .....	414
D -20090658	BIBLIOTHEQUE MERIADECK. GARDIENNAGE. ADAPTATION DES PRESTATIONS EN RAISON DES TRAVAUX. AVENANT EN MOINS VALUE. AUTORISATION .....	418

<b>QUESTION ECRITE DE MME AJON PRESENTE PAR M. JEAN- MICHEL PERZ .....</b>	<b>421</b>
IMPLANTATION DE DEFIBRILLATEURS SUR BORDEAUX. ....	422
<b>QUESTION ECRITE DE M. JACQUES RESPAUD .....</b>	<b>425</b>
ESPLANADE DE MERIADECK. ....	426